This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

3 2044 103 185 930

Digitized by Google

F

U A 4914/2

Digitized by Google

FRANCE

Digitized by Google

B

U A 4914/2

Digitized by Google

FRANCE

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAITÉ
DE POLITIQUE
ET
DE SCIENCE SOCIALE

Digitized by Google

8500 — IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CH. LAHURE
Rue de Fleurus, 9, à Paris

Digitized by Google

P. J. B. BUCHEZ

ANCIEN PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE DE 1848

TRAITÉ DE POLITIQUE ET DE SCIENCE SOCIALE

Publié par les exécuteurs testamentaires de l'auteur

L. CERISE ET A. OTT

PRÉCÉDÉ D'UNE NOTICE SUR LA VIE ET LES TRAVAUX DE BUCHEZ

PAR A. OTT

TOME SECOND

PARIS

AMYOT, ÉDITEUR, 8, RUE DE LA PAIX

1866

Droits de traduction réservés. — Reproduction interdite.

Digitized by Google

For Tx
B91965

DEC 23 1937
12/23/37

Digitized by Google

LIVRE TROISIÈME

INSTITUTIONS

OU CONSTANTES DE CONSERVATION (SUITE)

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

DE LA FORCE COMME INSTITUTION DE CONSERVATION.

139. Je veux parler, sous ce titre, de deux institutions qui se ressemblent par le but et par les moyens : de l'institution judiciaire et de l'institution militaire. Le but de l'une et de l'autre est la protection et la défense ; le moyen est la contrainte, c'est-à-dire, en définitive, la force.

On sépare ordinairement ces deux institutions comme si elles devaient représenter des principes différents, l'une la justice, l'autre seulement la force. Selon moi, c'est une faute. La justice, qui est considérée comme le principe de l'action judiciaire, doit être aussi le principe de l'action militaire[1]. Celle-ci n'a une valeur morale

1. Je ne suis pas le premier à considérer ces deux institutions comme deux formes d'un même besoin social. Voyez les articles de M. Bois-le-Comte dans l'*Européen*.

Digitized by Google

que si elle a pour sanction la justice, et la première n'a un pouvoir effectif que si elle a pour sanction la force. L'une et l'autre répondent aux mêmes besoins : le tribunal à la garantie des devoirs, des droits, de la liberté des individus, à la sécurité intérieure; l'armée à la garantie des devoirs, des droits, des intérêts nationaux.

Entre nations, lorsque la diplomatie a fini son rôle, ou, en d'autres termes, lorsque le raisonnement est devenu impuissant, lorsque nul arrangement ne s'est trouvé possible, la difficulté se juge par la guerre. De même entre individus; mais, au moment où la guerre commence entre ceux-ci, le magistrat judiciaire intervient. Heureux le jour où il y aura une magistrature établie pour prononcer entre les nations, comme il y en a une pour les différends entre particuliers!

140. Il paraît historiquement certain que dans les temps primitifs, et à peu près partout, l'individu ne pouvait compter que sur lui-même pour protéger sa personne et ses biens. La punition du coupable était abandonnée à la vengeance de ceux qu'il avait offensés. La guerre était le dernier recours, l'argument définitif entre les particuliers comme entre les peuples. Malheur alors aux faibles! Malheur à ceux qui n'avaient pas une famille nombreuse ou une clientèle d'amis! Les coutumes des Grecs des premiers temps, telles que nous les

Digitized by Google

montre Thucydide, les coutumes des premiers Romains, celles de nos ancêtres, les Gaulois et plus encore celles des Francs, des Bourguignons, des Saxons, nous indiquent que telle fut chez eux la règle au début. Elles ne peuvent s'expliquer que par un précédent de ce genre. Le duel, et dans certains pays, l'abandon de la poursuite des crimes au zèle des particuliers, sont des restes de ces anciens usages. Chez les Kanacs des îles de la mer Pacifique, l'éri, qui, à titre de chef et seigneur, a droit sur une portion du sol, ne peut cependant compter que sur ses propres forces et celles de ses amis pour garder sa terre ou la revendiquer lorsqu'on la lui a ravie[1]. Toutes les fois que les liens de la société se relâchent on voit renaître un état pareil. Ainsi, sous le régime féodal, on vit de nouveau des guerres privées.

141. Ce fut un progrès considérable que la création, dans le sein de chaque nation, d'une institution uniquement destinée à juger les débats entre particuliers et de plus à protéger toutes les constantes de conservation individuelle et publique; la création d'un ministère public chargé de la poursuite des crimes et des délits fut le complément de cette mesure. Par la première, on acheva en quelque sorte la consécration sociale des con-

1. Cook, *Narration d'Omai.*

Digitized by Google

stantes; par la seconde on établit, ce qui est vrai en fait, que tout crime ou délit est un attentat contre la société. La magistrature judiciaire est devenue ainsi une institution de conservation en même temps que de pacification.

142. Il est presque inutile de dire que, dans l'antiquité, la force était considérée comme une des origines naturelles du droit de commander et de contraindre. Elle était, en d'autres termes, reconnue comme principe du droit de souveraineté, du droit de juger et de punir, du droit de propriété sur les hommes et sur les choses. Elle n'avait pas besoin d'être justifiée, mais elle justifiait tout. Cette tradition s'est perpétuée jusqu'à notre temps et la doctrine du droit de la force, quoique contestée, règne encore parmi nous et autour de nous. On admire toujours la force heureuse; le succès légitime encore les résultats, si ce n'est aux yeux des gens éclairés, au moins devant les masses.

La force, au reste, n'a jamais manqué de justification. Chez les anciens, on disait qu'elle était un don, une faveur ou même une justice des dieux. On disait encore qu'elle était un don du destin. Tel était le fond du droit païen qui malheureusement dirige encore trop généralement la politique pratique.

Dans les sectes religieuses, telles que le maho-

Digitized by Google

métisme, où le fatalisme est un dogme, l'autorité de la force est absolue et incontestable. Quoi qu'il arrive, en effet, le musulman se résigne en se disant : « Dieu l'a voulu ; cela est écrit. » Il y a une résignation pareille dans les doctrines panthéistes et matérialistes. En effet, dans ces doctrines, à moins de manquer à la logique, il faut reconnaître qu'il n'y a pas un seul mouvement, ni dans les choses, ni dans les idées, qui ne soit un mouvement communiqué, une dépendance forcée, inévitable de la suite infinie des mouvements antérieurs. En un mot, tout doit être accepté comme nécessaire et déterminé de toute éternité. Il n'y a rien de libre dans le monde, pas même la force. Lors donc qu'on croit à ces doctrines, il est complétement déraisonnable, véritablement absurde de protester contre un fait qui est parce qu'il devait être, contre une résultante de l'ordre universel, une manifestation de l'éternelle destinée. Heureusement les hommes sont inconséquents : qu'ils soient panthéistes, matérialistes et même musulmans, ils se révoltent contre la force et contre la prétendue destinée. La spontanéité libre, qui est en eux, les met en opposition avec la logique de leurs croyances.

143. La force toute seule n'est ni un principe ni un droit, ni absolument un bien ou un mal. Elle n'a, par elle-même, aucune valeur morale.

Digitized by Google

Elle est seulement un moyen. Elle est par conséquent, selon le motif qui la meut, utile ou détestable, juste ou coupable, et encore, dans tous les cas, un moyen auquel les hommes ne doivent recourir qu'après avoir épuisé tous les autres.

La force se manifeste dans les choses sociales sous trois formes : la guerre, la contrainte et la pénalité ; mais sous ces trois formes elle est toujours un moyen. On dit, il est vrai, le droit de guerre, le droit de contraindre, le droit de punir ; mais ce n'est que par extension ; il est toujours sous-entendu que ces droits sont secondaires et n'existent que comme corollaires des devoirs et des droits réels, primordiaux, dont ils sont les moyens de protection et de conservation.

Il est fâcheux qu'il n'existe qu'un mot pour exprimer l'idée de droit, soit primitif, soit dérivé. Il est fâcheux que la simple analogie ait servi à constituer le langage en ce sujet. Certainement, pour éviter une confusion qui est dangereuse, il vaudrait mieux posséder plusieurs expressions pour distinguer ce qui est conséquence de ce qui est principe ; mais ne pouvant réformer le langage, nous devons nous appliquer à bien distinguer dans ce que l'on appelle des droits, l'essentiel ou le point de départ du simple corollaire ou de la conséquence. En définitive et en réalité, combattre, contraindre, punir, sont des actes qui

Digitized by Google

ont toujours besoin d'être autorisés par un jugement qui déclare s'ils sont conformes à la justice. Que ce jugement soit rendu par un tribunal public ou par la conscience de chacun, il n'en est pas moins vrai qu'ils ne peuvent y échapper.

L'opinion nécessairement les absout ou les condamne. Il n'en est ainsi ni pour les principes moraux, ni pour les devoirs, ni pour les droits de l'homme qui sont complets et définis par eux-mêmes.

144. On dit aussi les droits de la guerre et, lorsqu'il s'agit de déterminer jusqu'où va l'autorité ou plutôt le devoir des magistratures judiciaires, les droits de la justice. Dans ces cas et selon les circonstances les mots loi, pouvoir, règlement, logique, sembleraient plus convenables. Car, en réalité, ces expressions, droits de la guerre et de la justice ne s'appliquent qu'aux règles qu'on a de tout temps essayé d'imposer à l'emploi de la force. C'est, en effet, quelque chose de si redoutable, de si dangereux, de si contraire à la sécurité que la force, même entre puissances égales, que l'on en trouve l'usage réglé et soumis à des formalités protectrices jusque dans cette antiquité où elle jouait le rôle d'un principe. Toute entreprise militaire devait être précédée d'une déclaration de guerre. Les Grecs avaient leurs hérauts, les Romains leurs féciaux. Nul ne pouvait être

Digitized by Google

poursuivi judiciairement ni jugé sans être appelé à se defendre. Il est vrai qu'une fois la guerre commencée, la force reprenait son empire ; tous les excès étaient autorisés : massacre, sac de villes, réduction en esclavage des populations inoffensives. De même dans la poursuite des crimes on ne reculait devant aucun moyen ; on avait recours à la torture et les pénalités étaient d'une cruauté extrême. Il est à remarquer cependant que chez les Grecs et les Romains, sous le régime républicain, les citoyens étaient à l'abri de ces excès ; mais la torture était appliquée aux esclaves pour en obtenir des aveux contre leurs maîtres, et, sous le régime impérial, elle fut appliquée à tout le monde. L'histoire des martyrs chrétiens ne laisse aucun doute à cet égard. Il semble que cette détestable coutume aurait dû disparaître avec l'empire romain et ne pas se perpétuer chez les nations chrétiennes qui le remplacèrent. En effet, elle disparut pendant quelques siècles ; mais la renaissance du droit romain la rétablit parmi nous. Je ne parle pas de la pénalité. Lorsque, comme méthode d'instruction ou d'investigation, on soumettait des hommes, qu'on devait croire innocents, à des épreuves aussi cruelles que la torture, on était forcé de recourir à des peines excessives. Il fallait de toute nécessité dépasser, en fait de souffrances, à l'égard du coupable

Digitized by Google

condamné, ce que l'on s'était permis à l'égard du simple prévenu. On ne comprend pas que, chez des peuples chrétiens, il se soit trouvé des magistrats, ni même des bourreaux pour un tel régime. Dans le dernier siècle, dans ce siècle si poli, si doux, où le beau monde se piquait avant tout de sensibilité et de sentiments délicats, la magistrature, qui appartenait précisément à ce monde, ne reculait pas devant l'emploi de la torture. Des tribunaux l'ont appliquée en 1788 [1].

Depuis longtemps cependant, depuis des siècles, l'esprit moderne protestait contre ces abominations. Le droit des gens, les droits de l'humanité prenaient successivement le dessus sur les prétendus droits de la force dans la guerre. L'esclavage d'abord avait disparu. On ne saccageait plus les villes, on ne massacrait plus les prisonniers; on les mettait à rançon. Enfin aujourd'hui la guerre est soumise à des lois devant lesquelles sa sombre logique est obligée de fléchir. On respecte la population inoffensive; on respecte les propriétés particulières; la maraude est punie à l'égal du vol; les blessés sont traités en frères par le vainqueur; les prisonniers sont échangés. Lorsque ces règles sont violées, comme il arriva à Scio en 1822, comme il arrive aujourd'hui en Po-

1. Voyez *Histoire parlementaire de la révolution française.*

Digitized by Google

logne, l'Europe se révolte et demande la punition des coupables.

145. Les publicistes ont recherché quels motifs pouvaient autoriser et légitimer, dans les affaires humaines, le recours aux armes, la contrainte, la pénalité, en un mot l'emploi de la force. Les uns ont trouvé que l'intérêt public ou l'utilité générale étaient des motifs suffisants et même les seuls[1]. D'autres ont invoqué le droit de défense[2]; d'autres le droit émanant d'une convention ou d'un pacte qui existerait toujours, même lorsqu'il ne serait pas écrit, comme un sous-entendu entre les hommes. D'autres enfin veulent que la force obéisse toujours à la justice et en émane. « La justice, selon Rossi, est une loi naturelle, un élément du système moral; elle est imposée aux sociétés humaines comme un devoir; elle est une émanation de l'ordre moral[3]. » Cette dernière doctrine est la plus rapprochée de la vérité. Elle est la plus conforme à la doctrine de ce livre.

Le devoir apparaît comme le seul motif véritablement légitime du recours à la force, le seul complet, le seul généralement acceptable, le seul qu'il soit sans danger de proposer et d'enseigner.

1. Bentham, Courcelle-Seneuil, généralement les économistes.
2. Grotius.
3. Rossi, *Traité du droit pénal.*

Digitized by Google

D'abord il n'exclut aucun des motifs précédemment énumérés; il les comprend au contraire, mais en même temps il les limite et n'en accepte que ce qui est moralement légitime. En outre, il leur donne l'autorité la plus grande qui puisse exister devant la conscience humaine.

L'autorité, lorsqu'elle commande, est d'autant plus sûre de l'obéissance qu'elle-même montre davantage que le commandement n'est de sa part qu'un acte d'obéissance envers une autorité supérieure ou envers le devoir qui doit commander à tout le monde. Par la même raison, la contrainte ou la peine ne sont réellement efficaces que lorsque celui qui les subit est non-seulement convaincu de leur justice, mais encore les accepte comme moralement commandées à ceux qui les lui appliquent. Qu'est-ce, en effet, aux yeux d'un individu, s'il ne croit pas au devoir social, que l'intérêt général? Il lui préférera toujours son intérêt particulier, et en cela il croira avoir droit et raison. Que lui fait le besoin de la défense quand c'est contre lui-même que la société a intérêt à se défendre? Que lui importe enfin le contrat social? Il ne l'a pas fait lui-même; il ne s'est engagé à rien. Il en est autrement lorsque le devoir est posé comme principe. L'individu qui résiste se sent coupable; il obéit dans sa conscience, même lorsqu'il se dérobe à ce devoir.

Digitized by Google

On comprend d'ailleurs que l'intérêt, même général ou public, ne conseille pas toujours les choses les plus conformes à la justice. La défense, soit directe, soit indirecte, peut dépasser la limite du droit. Dans un contrat même positif, et à plus forte raison lorsqu'il est hypothétique comme celui de J.-J. Rousseau, on peut aller au delà de ce qui est moralement permis. On peut de plus l'interpréter, selon les circonstances, dans un sens mauvais. L'histoire nous offre, sous ce rapport, des exemples de toutes les sortes d'exagération. La théorie du contrat social a conduit la Convention au despotisme de la Terreur.

Celle-ci fut sans doute une nécessité du temps; mais il n'en est pas moins vrai que la doctrine dont il s'agit l'autorisait et la légitimait. Le droit de défense a été exagéré à ce point que des peuples ont dans cet unique but détruit d'autres peuples. Ainsi fit Rome à l'égard de Carthage. Dans d'autres circonstances et sous le même prétexte, un peuple nuit, autant qu'il peut, soit à la prospérité, soit à l'action bienfaisante d'un autre qu'il prend pour rival. Telle fut trop souvent la conduite de l'Angleterre à l'égard de la France. Les tribus germaines et gauloises, pour assurer leur sécurité, faisaient mieux encore : elles faisaient un désert autour d'elles.

Quant à l'intérêt, il n'est pas un meilleur conseil-

Digitized by Google

ler. En 1807, le gouvernement anglais trouva utile de s'emparer de la flotte danoise ou au moins de la détruire. L'occasion était favorable. Cette flotte, en grande partie désarmée, était tout entière réunie dans le port de Copenhague. Une escadre britannique se présenta brusquement devant la ville. La surprise fut complète et le succès également. La flotte et l'arsenal furent incendiés; mais la moitié d'une ville de cent mille âmes fut écrasée sous les bombes. Cet attentat souleva l'opinion dans toute l'Europe et même en Angleterre. Il eut pour résultat de jeter le Danemark dans une alliance intime avec la France, et d'en fermer les ports au commerce anglais. Peu de temps après, Napoléon, ne consultant également que l'intérêt, se donna un tort pareil. Sa faute dépassa la première et la fit oublier. Je veux parler de l'invasion de l'Espagne dans l'hiver de 1807-1808. On raconte que Thémistocle eut une idée utile du même genre au profit des Athéniens. Le peuple voulut qu'il la confiât à Aristide. Celui-ci ayant annoncé que rien ne pouvait être plus utile, mais que rien ne serait plus injuste, le peuple ne voulut pas en entendre davantage, ce qui prouve qu'une assemblée publique n'est pas incapable de mieux choisir qu'un ministère aristocratique et même un grand empereur.

L'histoire de la colonisation de l'Amérique nous

Digitized by Google

offre un exemple qu'on ne peut oublier, lorsqu'il s'agit de montrer que la logique de la défense et celle de l'intérêt ne suffisent point pour régler l'emploi de la force. Occupons-nous donc d'abord de l'Amérique du Nord. Au moment où les Européens y abordèrent, elle renfermait plusieurs nations nombreuses et puissantes. Lorsqu'on demande ce qu'est devenu ce million et demi d'hommes, l'on apprend qu'il a été systématiquement détruit par la guerre, par l'abus des liqueurs fortes, par la persécution et la misère. La religion et l'humanité commandaient une autre politique. Certes, pour convertir ces hommes aux croyances et aux habitudes européennes, il eût fallu beaucoup de patience et de temps; il eût fallu surtout beaucoup de modération, la fidélité aux engagements et rien de cette avidité envahissante qui n'a respecté aucun des arrangements pris avec les indigènes. Le gouvernement central, depuis l'indépendance et surtout dans ce siècle, a montré les meilleures intentions; il a autorisé et même favorisé quelques missions chez les peuplades que la fuite ou l'éloignement a sauvées de la destruction première; mais déjà le mal était fait, les habitudes entreprenantes des colons ne pouvaient être changées. Les débris errants des peuples primitifs opposaient aux tentatives faites pour les civiliser une défiance qui a rendu ces essais inutiles; il a fallu

Digitized by Google

encore, à diverses reprises, recourir aux violences destructives du siècle précédent.

Le début des premiers colons anglais dans l'Amérique septentrionale promettait mieux. Penn en effet traita avec les indigènes; il leur acheta le sol qu'il voulait occuper. Toute sa conduite à leur égard eut un grand caractère de justice. Ce souvenir est resté comme un voile qui a caché le mal qu'on a fait après lui. On a oublié mille actes odieux à cause de ce seul acte de justice.

La colonisation dans l'Amérique équinoxiale et méridionale a commencé par les abus de la force qui ne sont venus que plus tard dans l'Amérique du Nord. La conduite des aventuriers sortis des ports de l'Espagne, qui à la suite de Christophe-Colomb s'établirent dans les Antilles, a dépassé tout ce qu'on peut imaginer en fait d'exploitation du faible par le fort. Ils trouvèrent une population douce, inoffensive et, dit-on, assez nombreuse. En peu d'années elle avait disparu tout entière, anéantie par des violences de toute espèce. C'est à ces premiers colons qu'il faut appliquer tout ce que l'on a dit avec justice de la férocité des Espagnols. Cette abominable conduite, si coupable, si imprévoyante et en définitive si nuisible, quoiqu'elle eût l'intérêt pour guide, fut dénoncée à l'Europe, d'abord par Christophe-Colomb lui-même, ensuite par un dominicain, le Père Mon-

Digitized by Google

tesino, enfin par Las Casas, dont le nom a été illustré par ses efforts en faveur des naturels de l'Amérique. La cause de ces malheureux fut plaidée à la cour des rois d'Espagne, longtemps sans succès. Ce ne fut que sous Charles-Quint qu'on obtint cette déclaration qu'à l'avenir les Américains seraient traités en hommes libres, et qu'enfin le gouvernement se décida à une surveillance active et protectrice. C'était trop tard pour les Antilles ; mais ces simples mesures eurent un résultat considérable pour les peuples du continent et pour les colonies que les Espagnols établirent plus tard dans l'île Luçon. En effet, une fois la conquête achevée, l'humanité reprit une partie de ses droits. Nous en avons aujourd'hui la preuve sous nos yeux. La plus grande partie de la population au Mexique, au Pérou, dans les îles Philippines, est d'origine indigène, tandis qu'il ne reste personne des grandes tribus des Iroquois et des Hurons, c'est-à-dire de plus d'un million d'hommes, dans l'Amérique du Nord.

146. C'était un axiome dans notre ancienne monarchie, que toute justice émanait du roi. L'existence de cet axiome signalait un progrès : c'était la substitution d'un système judiciaire public aux justices seigneuriales.

C'était encore un axiome, qu'au monarque seul appartenait le droit de guerre et le commandement

Digitized by Google

des armées. Ce second axiome constatait un progrès non moins grand que le premier : la suppression des guerres privées.

Ces deux maximes auraient dû disparaître avec les circonstances qui leur avaient donné naissance. Cependant on les trouve encore inscrites dans la charte de 1814, dans celle de 1830, et même, quoique timidement, dans notre dernière constitution impériale. Elles rappellent une tradition qui n'est point éteinte. C'est la doctrine même consacrée par les traités de Westphalie et de 1815, la possession des peuples par les représentants héréditaires des dynasties royales. On se souvient du mot de Louis XIV « l'État c'est moi, » qui en effet exprime un principe parfaitement vrai dans cette doctrine, l'Etat n'étant autre chose que la constitution même du pouvoir monarchique. Nous avons vu, au commencement de ce siècle, des princes, qui n'étaient point des rois héréditaires, s'affirmer les uniques représentants des peuples dont ils étaient momentanément les chefs et appliquer à ces peuples les pronoms possessifs « mon, mes » comme s'il se fût agi d'êtres ou de choses dont ils avaient la propriété. C'était l'idée de Louis XIV sous d'autres expressions. Je n'en connais pas de plus fausse. L'idée de la possession d'un homme par un autre et à plus forte raison d'une société tout entière par un individu, est

Digitized by Google

si bien condamnée aujourd'hui qu'elle n'est plus même discutable. Quant à la prétention qu'un homme ou une dynastie puisse représenter une nation, il n'en est pas de même. Elle règne encore en Europe et de plus elle tend à renaître là où elle avait été effacée.

Un monarque ou une dynastie ne représentent jamais qu'une fonction ou un certain intérêt dans une société politique ; mais jamais ils ne sont l'équivalent de cette société même. Il y a dans une société tant d'actions, tant de mouvements, tant de travail, de science, de sentiments, de tendances à chaque instant nouvelles, tant de variations d'intérêts et de besoins qu'elle ne peut être représentée, même incomplétement, que par une assemblée d'élus fréquemment renouvelée.

Si par les maximes précédemment énoncées on veut dire seulement qu'un homme dispose du gouvernement en maître absolu, qu'il peut y faire tout ce qu'il veut, se faire législateur, juge, général et même bourreau comme Muley, roi de Maroc, je vois là le fondement de l'autorité d'un despote, mais je ne vois rien qui représente le peuple qui est sa victime.

Cette doctrine, au reste, est jugée par les faits. Selon la méthode des géomètres, on condamne une proposition du moment où il est prouvé qu'elle conclut à l'absurde. Dans les choses so-

Digitized by Google

ciales, l'absurde c'est le mal. Or c'est un mal que d'entreprendre la guerre pour détourner l'attention publique ou par pure vanité, pour acquérir de la gloire, comme on dit, ou bien encore pour se donner la distraction de commander des armées. C'est un mal de créer des tribunaux exceptionnels, des cours prévotales, de décréter l'état de siége en pleine paix et de mettre ainsi toute une population sous le coup des rigueurs militaires afin d'atteindre quelques prétendus coupables. Enfin c'est un mal pire encore par ses effets et sa continuité que cette inquisition secrète, organisée, sous le nom de police politique, contre tout le monde, toujours à la recherche des opinions et des pensées dites dangereuses, qui, au su de tous, classe les hommes d'un pays en suspects, en dangereux, en adhérents et en indifférents. De tous temps, sous le despotisme, il y a eu des délateurs, mais c'est aux temps modernes qu'il était réservé de voir l'espionnage élevé à la hauteur d'une institution publique. Certes s'il y a quelque chose de contraire à la prétention que je combats ici, c'est cette preuve de défiance. Elle est l'un des arguments les plus saillants de cette démonstration par le mal, qui est en politique l'équivalent de la démonstration par l'absurde en géométrie.

Montesquieu, comme nous le verrons dans le livre suivant, a parfaitement montré que les pou-

Digitized by Google

voirs exécutif, législatif et judiciaire étaient des pouvoirs séparés; il a montré leur incompatibilité et le danger de leur réunion dans une même main. C'est en effet cette réunion qui constitue le despotisme. Il faut ajouter que le pouvoir exécutif n'est pas, comme on le croit en général, naturellement la même chose que le gouvernement. Il est seulement un instrument nécessaire de celui-ci; il est son serviteur et non son maître. Il n'en fait pas même nécessairement partie; il n'en est pas un élément obligé. Ainsi dans les républiques de l'antiquité le gouvernement appartenait au sénat ou au peuple; l'exécution à une magistrature d'une espèce ou d'une autre, quelquefois variable. Nous verrons plus tard pourquoi et comment il peut et il doit en être ainsi; en ce moment nous en conclurons seulement que la réunion de tous les moyens de force dans une même main est une confusion et un abus.

Il est, en faveur de la thèse que je combats, un argument qui ressemble à un principe; je dois y répondre. C'est celui-ci: Le droit de commander entraîne comme corollaire le droit de contraindre. Il le suppose, et par conséquent il le donne. La relation entre les deux premiers termes est parfaitement établie; mais la conséquence est contestable. Elle est fort indifférente dans les petites choses, là où l'affection et le devoir en modèrent

Digitized by Google

les effets ; par exemple dans les rapports d'un père avec ses enfants, d'un maître avec ses disciples. Il n'en est plus ainsi dans les choses sociales et dans les graves affaires où la liberté et les droits des hommes sont en jeu. S'il est vrai que le commandement entraîne la contrainte comme sanction, il n'est pas vrai qu'il y ait nécessité de confier le droit de contraindre à celui qui possède le droit de commander. Ce sont deux fonctions différentes. Il est certain qu'elles seront exercées d'autant mieux, c'est-à-dire dans une mesure d'autant plus conforme à la loi, à la justice, à leur véritable destination, qu'elles seront plus séparées. Il suffit pour que l'obéissance soit assurée que la possibilité de la contrainte apparaisse comme certaine, et cette possibilité elle-même est d'autant plus apparente qu'elle se trouve représentée par une magistrature ou une force spéciale. Cela est si vrai que dans les affaires où la politique et le prince sont désintéressés, les choses se passent de cette manière. La punition de la désobéissance est confiée à une autorité qui n'est pas celle qui a fait le commandement. C'est un axiome légal que nul n'a droit de se faire justice à lui-même, et certes s'il existe une circonstance où cette maxime protectrice est applicable, c'est dans les relations d'une autorité politique avec ses subordonnés.

Digitized by Google

147. Nous avons vu que la force est socialement représentée par deux institutions, l'institution militaire et l'institution judiciaire. Elles ont l'une et l'autre pour but la protection; en d'autres termes leur action est légitime lorsqu'elles sont employées à la défense du but d'activité, à la défense des institutions et des commandements qui en découlent, à la conservation des droits sociaux et des droits individuels. Elles diffèrent en ceci ou plutôt elles ont entre elles cette relation que l'action judiciaire doit toujours précéder l'action militaire, le but de la première étant de prononcer sur la justice de l'action et la seconde n'ayant pour devoir que de rendre le jugement efficace. Toutes les fois que, dans l'application de la force on ne suit pas cette marche, l'acte est illégitime et probablement oppressif.

Tout, dans ces institutions, dépend de leur organisation, de leurs relations entre elles et avec les diverses parties de l'État. L'espèce humaine à cet égard a passé par toutes les formes entre le mieux et le pire. Tout ce qui était possible a été en quelque sorte mis à l'essai. L'expérience a prononcé : elle a conclu à quelques généralités, à quelques maximes qui forment la base de la science à ce sujet. La première et la principale de ces maximes est celle de la distinction des pouvoirs. Ce qui caractérise l'État despotique, c'est-à-

Digitized by Google

dire l'État le plus antiprogressif, c'est la confusion de tous les pouvoirs en un seul, la confusion de toutes les institutions en une seule; ce qui caractérise les États libres, c'est-à-dire les plus humains et les plus progressifs, c'est la division, la séparation et l'indépendance relative des pouvoirs.

Comme je l'ai déjà dit, ce principe domine les institutions dont il s'agit dans ce chapitre comme toutes les autres. Après avoir indiqué ce qu'elles ont de commun, j'en traiterai donc séparément en commençant par l'institution judiciaire.

DES INSTITUTIONS JUDICIAIRES.

148. Le premier but à atteindre dans l'institution judiciaire, c'est de rendre cette magistrature tellement indépendante du milieu où elle fonctionne qu'elle soit l'organe pur de la vérité et de la loi; tellement désintéressée qu'elle n'ait aucune raison de partialité; tellement ferme qu'elle soit la protectrice inflexible du droit pour tous et contre tous, contre la pression de l'autorité politique, contre les entraînements de l'opinion publique; tellement respectée qu'elle soit le recours assuré de la minorité, celle-ci se composât-elle d'un seul homme; enfin tellement inaccessible aux passions, aux séductions, aux motifs inférieurs qui mènent ordinairement les hommes, qu'elle semble

Digitized by Google

le représentant sur la terre de l'éternelle justice et de l'éternelle vérité.

La meilleure garantie à demander dans un magistrat est toujours la parfaite moralité de l'homme, son dévouement éprouvé à ses devoirs et enfin, il faut le dire, son attachement aux croyances qui sont l'appui de ces vertus morales; car sans cette dernière condition, il serait certain que sa pratique manquerait de base; on devrait penser qu'elle est seulement l'effet de l'habitude et de la discipline; enfin on pourrait douter de sa persistance dans les circonstances difficiles. Or, comme il n'est pas de situation si humble, ni de vie si calme où un homme n'ait eu occasion de montrer ce qu'il peut valoir sous ces rapports, il semble que lorsqu'il s'agit de choisir, il suffise de reconnaître ces vertus chez quelqu'un pour être assuré de trouver en lui un juge intègre et parfait. Toutes les conditions, toutes les probabilités semblent réunies dans ce cas; celui qui doit nommer ou choisir le juge ne peut demander davantage. Cependant ces probabilités ne sont pas la certitude. Aussi est-il du devoir du législateur de rester sceptique. En effet, toute vertu humaine est faillible. Il y a longtemps qu'on a dit qu'on ne pouvait affirmer d'un homme qu'il était heureux ou sage, avant qu'il eût atteint son dernier jour. Si la vertu humaine est faillible, la raison l'est encore

Digitized by Google

davantage. N'a-t-on pas vu des hommes dont la vie et la mort ont offert le témoignage d'une pureté d'âme parfaite et de la plus austère vertu, entraînés par une logique erronée ou par des préjugés, commettre au nom d'un devoir mal compris et contre les répugnances de leurs cœurs, des actes de férocité et de cruelles injustices. Les législateurs ont eu raison d'être sceptiques et de protéger le magistrat contre les faiblesses de l'homme. C'est dans ce but qu'ont été imaginées les garanties dont je vais parler.

149. A Athènes on renouvelait chaque année la liste des héliastes, c'est-à-dire des juges ou pour mieux dire encore des jurés, car ils prêtaient tous serment. Cette liste contenait six mille noms. Elle était formée par le sort parmi les citoyens agés de trente ans et d'une vie sans reproches. C'était du sein des héliastes qu'on tirait les tribunaux ou jurys destinés à juger toutes les causes, soit de droit privé, soit de droit public, qui se présentaient dans le cours de l'année. Pour chaque cause, on formait un tribunal nouveau dont les membres étaient toujours désignés par le sort. Le nombre des juges était en rapport avec l'importance des causes; il était de quarante, de deux cents, de quatre cents et même plus [1].

1. G. F. Schoemann, *livre cité : De Judiciis apud Athenienses.*

Digitized by Google

Ainsi à Athènes la rectitude des jugements reposait sur la mobilité et sur le nombre des juges. Le nombre en effet est toujours une garantie de moralité, surtout quand on prend les hommes au hasard. En raison même de ce que dans une société qui dure, le bien l'emporte nécessairement sur le mal, car sans cela elle ne subsisterait pas, on peut être à peu près certain que dans la réunion d'un grand nombre d'hommes, la somme de moralité l'emportera sur la somme des défauts. Dans ce cas également on n'a rien à craindre des calculs intéressés ; car précisément parce que les intérêts sont multiples, variés, opposés, ils s'annuleront par leur contradiction même. Enfin la mobilité des juges, autant que leur nombre, est une garantie contre toute tentative de corruption. Un tel système paraît donc propre à donner les meilleurs résultats. Mais ce système ouvre le plus large accès aux entraînements de l'opinion publique ; il n'est nullement favorable aux minorités ; de plus il soumet la justice aux préjugés des masses.

Cet exemple peut être donné, je crois, comme le meilleur modèle de l'intervention du nombre dans l'organisation judiciaire. On ne doit pas, en effet, tenir compte des cas exceptionnels où, à Athènes comme à Rome, dans les causes capitales, le peuple tout entier était consulté et votait un

Digitized by Google

arrêt comme il aurait voté une loi. C'était alors moins la justice que la raison d'État ou la passion publique qui dictaient les décisions. On se souvient qu'à Athènes, lorsque le peuple condamna Aristide à l'ostracisme, un homme ne donnait d'autre motif à son vote contre ce grand citoyen que l'ennui de l'entendre appeler juste.

150. Je vais parler tout de suite du système complétement opposé, de celui où les juges sont en petit nombre et inamovibles. J'en trouve l'exemple dans la constitution de nos parlements en France avant la Révolution. Ceux-ci ont donné, dans des circonstances graves, des preuves d'indépendance et de fermeté qui ont fait la réputation du système. Il faut ajouter que nous nous sommes fait une jurisprudence si compliquée, qu'il paraît presque impossible de confier l'administration de la justice à des hommes qui n'en feraient pas une étude spéciale et qui n'y consacreraient pas en quelque sorte toute leur vie.

La vénalité des charges sous l'ancien régime a été l'occasion qui a donné lieu à l'inamovibilité. L'origine est mauvaise; mais le résultat fut l'indépendance des magistrats et par suite leur esprit de corps. Comme, en outre, une fois en possession, ils ne pouvaient ni reculer, ni avancer, il en résulta qu'ils ne purent avoir d'autre ambition que l'estime de leurs égaux et celle du public. On ne

Digitized by Google

peut nier que ces conséquences ne fussent excellentes par elles-mêmes, et il est probable que si les lois eussent été plus précises, la procédure moins mauvaise, les priviléges abolis, les choses eussent été mieux encore.

Quoi qu'il en soit, beaucoup ont pensé, en France, que l'expérience était suffisante et on a cru bien faire de conserver l'inamovibilité. On en a fait un principe; mais il s'en faut de beaucoup que ce principe soit réalisé. Il n'existe véritablement que de nom ou comme *desideratum*. En effet les magistrats, une fois nommés, ne sont pas, comme le principe semble l'exiger, fixés à leur poste, attachés pour toute la vie à la même place; ils peuvent avancer. Sous ce rapport, ils ne sont ni plus ni moins inamovibles que les membres du corps des ingénieurs ou plutôt que les officiers de l'armée. La pensée de l'avancement ne peut manquer de les préoccuper autant que ceux-ci. Seulement le magistrat peut être élevé tout d'un coup de la position la plus humble à la plus élevée, sans les conditions de temps et de grades auxquelles on est soumis dans l'armée. Il y a pour lui une part plus large donnée à la faveur. Qu'y a-t-il à conclure de là? C'est que l'expérience de l'inamovibilité, débarrassée du mauvais principe de la vénalité, appuyée du jury et mise au service d'un système légal mieux fixé, est encore à faire.

Digitized by Google

Contre la magistrature inamovible il y a ces objections : que l'habitude la rend indifférente, lente et routinière ; que, dans les affaires criminelles, elle lui ôte la pitié et la fait incliner vers la sévérité ; que partout elle lui fait préférer la jurisprudence à l'équité et souvent l'intérêt social ou politique au droit individuel. Aussi s'est-on cru obligé, au moins dans les affaires criminelles, de subordonner ses arrêts à la décision d'un jury.

Ces objections ont fait penser à remplacer la magistrature inamovible par une magistrature élue seulement pour un temps, quoique indéfiniment rééligible. Certes s'il suffisait de l'amovibilité pour rendre la magistrature parfaite, il faudrait s'empresser de l'adopter. Malheureusement, l'expérience générale n'est guère favorable à cette solution. On n'y gagnerait à peu près rien et on y perdrait beaucoup. Ne serait-il pas, en effet, de toute nécessité, d'appeler aux fonctions judiciaires des hommes déjà préparés par des études spéciales et par conséquent imbus à un certain degré des préjugés qui en sont comme la conséquence? La pratique d'ailleurs les leur donnerait bientôt. D'un autre côté est-il supposable que des hommes qui ont fait d'une profession l'espoir et l'honneur de leur vie, mais qui sont sujets à réélection, ne se préoccupent jamais de

Digitized by Google

cette condition de leur avenir et ne fassent pas quelque chose pour s'assurer la faveur de leur électeur quel qu'il soit? Que de fois n'a-t-on pas vu non pas des candidats à la magistrature, mais des candidats à une simple députation sacrifier à l'opinion courante, s'en faire esclaves, l'exagérer au point d'étonner leurs amis, et faire pire encore? C'est là précisément où serait l'écueil de l'indépendance et de l'impartialité du magistrat.

Le mode d'élection ne serait donc pas une garantie dans un sujet si délicat. Que la nomination soit faite administrativement, c'est-à-dire par un organe du pouvoir central, ministre, sénat, ou assemblée nationale, ou que le candidat soit élu par les citoyens de la juridiction, le danger pour l'indépendance est presque toujours le même si l'inamovibilité n'existe pas.

151. J'ai déjà parlé de l'adjonction d'un jury à la magistrature inamovible comme correctif des tendances qui résultent de cette inamovibilité; ainsi qu'on vient de le voir, cette adjonction ne serait pas moins nécessaire dans le cas d'une magistrature amovible.

Il est reconnu que le jury est une des plus importantes garanties de la sûreté, de la liberté et des droits individuels dans les affaires politiques et dans les affaires criminelles. C'est un fait telle-

Digitized by Google

ment incontestable qu'il est passé à l'état de principe, tellement démontré qu'il suffit de l'énoncer pour avoir l'assentiment de tout le monde. Mais est-il une garantie moindre dans les causes qui concernent seulement la propriété, les contrats, les testaments, la sécurité des intérêts, en un mot dans les causes civiles? Il intervient en Angleterre dans beaucoup de causes de cette espèce, dans toutes aux États-Unis d'Amérique, et l'on ne s'en plaint pas. On en a peur en France.

L'établissement du jury dans les affaires civiles fut proposé, en 1790, à l'Assemblée constituante par Duport. Il y a, disait-il, à résoudre, dans toute cause de ce genre, une question de fait et une question de droit. Le jury décidera la question de fait; et d'après son verdict, ce *vere dictum*, le magistrat prononcera ce que dans ce cas la loi ordonne. Cette proposition, quoique fortement appuyée, fut rejetée. On avait objecté l'état de la législation à cette époque, la complication de la jurisprudence, l'ignorance probable des jurés, enfin la répugnance du public. La meilleure des objections fut que dans les causes civiles le point de droit et le point de fait étaient tellement confondus qu'ils étaient inséparables; mais elle ne fut pas prouvée et de plus elle n'avait de valeur que vis-à-vis d'une législation dont le changement était reconnu comme une nécessité par

Digitized by Google

tout le monde. La proposition de Duport fut rejetée, mais ni jugée ni oubliée. Il est très-probable qu'elle sera réalisée le jour où l'on voudra décidément simplifier l'action judiciaire et la législation.

Dans ce système le rôle de la magistrature, quoique diminué, serait encore très-considérable. Elle resterait en effet chargée de la tâche délicate de poser les questions et par là elle influerait grandement sur les jugements. Aussi, pour donner toute garantie de justice, faudrait-il laisser, sur ce point particulier, aux plaideurs la possibilité d'un appel à une cour suprême, investie du droit de casser le jugement et de renvoyer la cause à un nouvel examen si elle trouvait mal posée la question et fausse l'application de la loi.

Ce sont des axiomes, mais souvent aussi des *desiderata*, que la justice doit être gratuite et accessible à tous, que nul ne doit être distrait de ses juges naturels, que chacun doit être jugé par ses pairs. Je ne connais pas de meilleur moyen, pour faire de ces principes une réalité, que l'institution du jury partout.

L'axiome que chacun doit être jugé par ses pairs est de la plus haute antiquité. Ainsi, à Athènes, les délits militaires ne pouvaient être jugés que par un tribunal composé de citoyens faisant partie de l'armée, les délits contre les mystères que

Digitized by Google

par des initiés. Le jugement par les pairs était un point de droit dès les premiers temps de notre nationalité et dans tout le moyen âge. Il fut même l'origine primitive du jury. Il a été également l'origine d'une multitude de juridictions diverses. Nous avons en effet des tribunaux de commerce et un droit commercial; des tribunaux et un droit administratifs; des tribunaux militaires, maritimes, des conseils de prud'hommes, et que sais-je encore? Peut-être un jour aurons-nous un droit et des tribunaux agricoles! On ne peut se dissimuler la tendance qui existe à particulariser les institutions judiciaires. Il y a une limite cependant à cette sorte d'analyse. Il serait certainement utile pour la liberté de faire rentrer dans le droit commun quelques-unes de ces divisions, le droit administratif, par exemple, et surtout le droit pénal militaire, le cas de guerre excepté. Dans l'ancien régime, les juridictions spéciales étaient beaucoup plus nombreuses qu'aujourd'hui. La Révolution française a réagi jusqu'à un certain point contre un état de choses qui n'était le plus souvent que la conséquence de la multiplicité des priviléges qui caractérisaient l'ancien régime. Mais, quoi qu'il en soit, cette spécialisation considérable en matière judiciaire prouve ce qui était affirmé tout à l'heure, c'est-à-dire l'antiquité et la constance de l'axiome que chacun doit être

Digitized by Google

jugé par ses pairs. Montesquieu s'est trompé lorsqu'il l'a donnée comme une idée nouvelle.

152. Il me reste un dernier axiome à citer, si évident par lui-même, qu'il n'est besoin que de l'énoncer : c'est que la loi soit tellement détaillée qu'elle puisse atteindre tous les cas; c'est que le texte de cette loi soit tellement précis qu'il suffise de le lire pour que la cause soit jugée.

Certes, c'est un but difficile à atteindre, auquel nulle part encore on n'est parvenu; mais c'est un but qu'on doit se proposer. Il faut que la difficulté soit grande puisque les auteurs du plus moderne travail de codification, les auteurs des codes français, n'y ont point réussi, quoique certainement ils l'aient voulu. Ce but, en effet, avait été posé dans le dix-huitième siècle et avait été accepté par tous les réformateurs. Le texte de nos lois n'est encore ni assez détaillé, ni suffisamment précis. Aussi, nos tribunaux ont pris le parti de l'interpréter. De là cette immense collection d'arrêts, souvent contradictoires, qui forme le corps de la jurisprudence et qui constitue une étude considérable. Je préfère la marche suivie par les magistrats des tribunaux ordinaires en Angleterre. Lorsque le texte de la loi ne s'applique pas clairement au cas en question, ils s'abstiennent. Si cette conduite a des inconvénients dans des circonstances qui, en définitive, sont minimes, elle a cet avantage

Digitized by Google

qu'elle montre les lacunes qui existent dans la loi. Dans un pays moins indifférent, ce serait le moyen de les faire combler.

DES INSTITUTIONS MILITAIRES.

153. Je n'ai à m'occuper ici des institutions militaires qu'au point de vue de leur rapport avec la constitution de l'État et de leurs conséquences politiques. Les expériences ont été si nombreuses à cet égard, elles ont eu des résultats si constamment identiques, qu'il n'y a ni doute, ni discussion possibles. On en a déduit des maximes de politique pratique qu'on doit regarder comme incontestables, mais dont malheureusement on ne se souvient pas toujours.

C'est une maxime que, dans un État libre, on ne doit point avoir d'armée permanente, ou au moins qu'elle doit être la moindre possible. C'est encore une maxime que, dans un État libre, tous les citoyens doivent non-seulement avoir le droit des armes, mais encore faire partie d'une milice pour faire leur apprentissage militaire, milice tellement organisée qu'elle puisse, au besoin, fournir une armée pour la défense de la liberté, de l'ordre ou de l'indépendance nationale. Par contre, dans un État non libre ou semi-libre, monarchique ou despotique, il doit y avoir une armée permanente,

Digitized by Google

les sujets doivent être privés du droit des armes, et, si les circonstances rendent une milice nécessaire, celle-ci ne doit pas comprendre le peuple tout entier, mais seulement certaines classes; de plus, elle doit obéir à des officiers nommés par l'autorité; en un mot, elle doit être organisée et composée de manière qu'elle ait la valeur répressive de l'armée permanente.

Chose singulière, on n'est pas encore fixé sur la définition des mots armée et milice, quoique personne n'en ignore la signification dans des circonstances données. Ce sont de ces mots dont Port-Royal disait qu'il ne faut pas les définir, de peur d'en altérer le sens. Cependant je hasarderai une définition; j'en ai besoin.

Par milice on doit entendre un corps composé de tous ou de la plupart des citoyens réunis pour faire l'apprentissage militaire sous des officiers de leur choix et pour lesquels d'ailleurs la fonction militaire n'est qu'une charge civique et passagère. Tout ou partie d'une milice peut être converti en armée. Par armée, on doit entendre un corps organisé spécialement dans le but de la guerre et contre l'ennemi. Une armée peut être seulement une organisation transitoire qui n'ait de durée que celle de la guerre, comme l'*exercitus* des Romains, l'*ost* des anciens Français. Par armée permanente, il faut entendre autre chose et plus, c'est-à-dire

Digitized by Google

un corps organisé pour durer toujours, dont les membres sont voués uniquement à la profession militaire, qui a ses chefs propres, sa discipline spéciale, ses lois distinctes, et par conséquent son administration, ses tribunaux, ses intérêts, ses sentiments et un esprit à part, un corps qui, en un mot, forme, dans une nation, comme une société séparée.

C'étaient des armées permanentes que les castes militaires des Indes et de l'Égypte, les kchatrias, les hermotybies, les calasiries; c'étaient encore des armées permanentes que les janissaires turcs, les strélitz de Russie, enfin nos barons et notre seigneurie féodale du moyen âge. L'hérédité est la perfection de la permanence dans un corps militaire comme ailleurs.

Partout ce système a produit des monarchies dont l'autorité avait le caractère absolu du commandement militaire; mais le despotisme n'était complet qu'à l'égard des populations civiles; il avait pour correctif, vis-à-vis de l'armée, les résistances des chefs et le danger des insurrections. Qu'on se rappelle seulement combien étaient fréquentes les insurrections des janissaires à Constantinople; qu'on se rappelle les révoltes non moins fréquentes des vassaux de la couronne dans le moyen âge, et l'on aura la preuve que cette constitution militaire n'est ni la plus sûre, ni la

Digitized by Google

plus paisible pour personne, pour le prince pas plus que pour le peuple.

154. Quand il s'agit de choses militaires, il n'y a pas d'histoire plus instructive que celle des Romains. Sous la République, et pendant plusieurs siècles, Rome était en quelque sorte un camp ou un corps de milice d'où sortaient des armées. Les guerres étaient courtes; elles duraient ordinairement une campagne, rarement plus de deux; chaque armée ne durait pas plus que la guerre. Lorsque, vers la fin de la République, les guerres furent plus longues et qu'il fallut occuper des contrées éloignées, les armées devinrent de plus en plus permanentes. Alors les généraux furent au-dessus des lois et ils se disputèrent, par les armes, le droit de disposer des destinées de la République. Il ne s'agit bientôt plus à Rome que de savoir à quel maître on obéirait. La permanence des armées conclut à l'empire. Le nom d'empereur était lui-même un titre militaire. Après les deux règnes d'Auguste et de Tibère, les armées furent en possession des élections impériales. Celles du nord se disputèrent avec celles du centre, de l'est ou du midi, à qui aurait l'honneur et le bénéfice de donner un maître aux Romains. On sait le reste.

Nous avons aujourd'hui sous les yeux des exemples pareils à celui que nous offre l'histoire de

Digitized by Google

Rome dans cette dernière période. En effet, il paraît à peu près démontré que la situation toujours incertaine des gouvernements de l'ancienne Amérique espagnole tient à l'existence de leurs armées permanentes. Chacune d'elle, si petite qu'elle soit, veut mettre son général à la tête de son gouvernement et n'attend en quelque sorte que l'occasion d'un *pronunciamento*. Aussi nul pouvoir n'est solide; nul pays même n'est sûr de ses provinces. Les divisions nationales, dans cette population qui est fille d'une même civilisation, qui parle la même langue, qui en un mot se ressemble autant que possible, ont été par suite poussées à l'extrême. Rien ne prouve qu'elles ne se multiplieront pas encore.

La permanence des armées, dans l'Amérique du Sud, a pris origine dans les longues guerres qu'elle eut à soutenir pour conquérir son indépendance, et le malheur fut que ces armées servirent d'appui aux gouvernements qui s'établirent d'abord et qui bientôt, pour se maintenir, ne purent s'en passer. S'il arrivait malheureusement que, dans les États du Nord, la guerre actuelle aboutît à l'établissement d'une grande armée permanente, la liberté, que nous y admirons aujourd'hui, serait grandement menacée.

Les faits qui précèdent prouvent que la permanence de l'armée n'a pas besoin d'être appuyée sur

Digitized by Google

l'hérédité de la fonction militaire pour produire les pires conséquences. En France, le législateur a cru diminuer le danger de la permanence par les lois qui règlent le recrutement et l'avancement. Le recrutement doit être fixé et voté, chaque année, par les députés de la nation, ce qui permettrait, s'il était nécessaire, d'en réduire assez rapidement le personnel. Ce recrutement doit être opéré par des magistrats civils, ce qui garantit jusqu'à un certain point le régime et l'autorité de la loi. Le terme du service obligatoire n'est pas assez éloigné pour que le soldat ait le temps d'oublier qu'il redeviendra un jour citoyen. En définitive, il n'y a de réellement permanent dans notre armée que le corps des officiers. Quant à l'avancement, on l'a réglé de telle manière que la faveur y ait la plus petite part et que l'officier jouisse d'une suffisante indépendance en dehors de son service et s'habitue à compter avant tout sur la stricte exécution de la loi. On a fait ainsi tout ce qu'il était possible pour que l'armée n'eût pas d'autres sentiments, d'autres instincts, un autre esprit que la masse de la nation. Si, avec tant de précautions, on n'a pas réussi autant que l'on voulait, que l'on juge du résultat lorsque c'est l'armée elle-même qui est chargée de son recrutement, lorsque le temps du service égale la durée de l'âge viril, lorsque la faveur est souveraine!

Digitized by Google

155. La doctrine qui triomphe aujourd'hui dans le gouvernement de l'armée, est celle de l'obéissance passive. C'est la religion que l'on veut donner au soldat; mais c'est, selon moi, la doctrine la plus fausse, la plus dangereuse et la moins honorable. C'est de plus une doctrine sinistre qui ne s'affiche que dans les mauvais jours et comme une menace contre les libertés publiques. On n'en a pas besoin vis-à-vis de l'ennemi, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit de la véritable destination de l'armée, car là le devoir est clair. On l'invoque seulement lorsqu'on craint que le soldat obéisse à son sentiment patriotique plutôt qu'à la volonté de ses chefs.

Une telle doctrine est admissible chez les mahométans, dont la religion enseigne le fatalisme; mais, chez des peuples chrétiens où la religion et la loi traitent l'homme en être moral et libre, où elles disent à chacun qu'il est responsable de ses actes et de sa complicité dans des ordres coupables, elle est une contradiction. Elle est d'ailleurs toujours fausse en principe. Il est impossible de faire que l'homme soit absolument une machine; quelle que soit la puissance de l'habitude, il faut toujours qu'il consente et par conséquent qu'il veuille. L'habitude n'est pas la passivité. On dit souvent, « le moral de l'armée est excellent, » ou bien, « le moral de l'armée est ébranlé; » on admet

Digitized by Google

donc que le soldat pense et veut. Lorsque les soldats s'arrêtent dans un de ces mouvements dont un exercice répété a fait en quelque sorte une action automatique, n'est-il pas évident que c'est parce qu'ils voient que le commandement est contre la règle ou contre la loi, ce qui est la même chose. Lorsqu'un corps s'arrête ainsi devant un commandement, c'est-à-dire n'obéit pas, il arrive souvent qu'on le loue. N'est-il pas reçu que tout ordre impossible, c'est-à-dire mal à propos donné ou en termes impropres, ne doit pas être exécuté? On admet donc que le soldat raisonne et veut; on admet donc qu'il y a quelque chose au-dessus du commandement; c'est la règle, la théorie, le but. Et pourquoi alors n'admettrait-on pas la loi? Enseigner l'obéissance passive et en même temps admettre ces règles, c'est enseigner une contradiction.

Au reste, tout est contradiction dans la doctrine que je combats. On veut que le militaire soit brave, c'est-à-dire volontairement dévoué; qu'il soit homme d'honneur, c'est-à-dire qu'il ait plus peur d'une mauvaise action que de la mort; qu'il soit digne, loyal, désintéressé, et en même temps on prétend qu'il ait une âme servile, qu'il soit passif comme ne l'est pas le dernier des esclaves. On veut enfin que l'opinion publique l'ait en estime; or, comment l'estime s'attacherait-

Digitized by Google

elle à un homme qui n'a pas de volonté, qui y a renoncé pour se faire machine, et qui n'a d'autre valeur que celle d'un rouage dans une mécanique!

C'est ainsi que la doctrine de l'obéissance passive est en opposition avec le bien le plus prisé dans l'armée, avec l'honneur; mais, de plus, elle est dangereuse au plus haut point. Elle permet à un chef militaire de tout tenter contre son pays, contre les lois, contre le prince lui-même. Il suffit ici de rappeler l'histoire de la conspiration Mallet. Elle est dangereuse même dans l'état de guerre. On peut citer des occasions où une désobéissance aurait assuré ou complété la victoire, ou bien où elle aurait sauvé une armée. Qu'on lise à cet égard l'histoire de la capitulation du général Dupont en Andalousie. Il est reçu qu'une armée ne doit plus obéissance à son chef du moment où il est entre les mains de l'ennemi; mais il est impossible de déterminer rigoureusement quel est ce moment; le chef peut être de plusieurs manières sous la puissance de cet ennemi sans être encore prisonnier. C'est là évidemment une question d'appréciation qui varie selon les circonstances et dont l'armée est juge, ce qui ne s'accorde guère avec l'obéissance passive.

Lorsqu'une armée est en campagne, en présence de l'ennemi, ou seulement lorsqu'elle accomplit

Digitized by Google

les manœuvres d'un simple exercice, l'obligation de l'obéissance, non pas passive, mais simultanée, est évidente; la nécessité et le devoir sont clairs; c'est même le sentiment profond de cette nécessité et de ce devoir qui font ce qu'on appelle le moral de l'armée dans les exercices de la guerre comme dans ceux de l'instruction. Rien ne serait possible sans la simultanéité d'obéissance. Mais les circonstances ne sont pas toujours pareilles. Une armée peut être en présence de ses nationaux, en présence de ses concitoyens, dans des troubles civils. Se conduira-t-elle dans un pays libre, où la souveraineté du peuple est établie en principe, comme elle se conduirait dans une monarchie absolue? dans un État républicain ou sous un gouvernement représentatif, comme sous un gouvernement purement royal, purement autocratique? dans des débats entre les pouvoirs constitutionnels de l'État, comme s'il s'agissait de défendre la Constitution elle-même? Le mieux pour elle dans ces cas serait de s'abstenir; car l'intervention de la force dans les questions constitutionnelles est toujours illégitime. Supposons cependant qu'elle doive prendre parti; lequel choisira-t-elle? Sa position ic n'est pas nette et claire comme vis-à-vis de l'étranger. Elle n'a pas en réalité d'ennemis, si ce n'est ceux qu'elle choisira. Son devoir strict est de défendre les lois et la juste cause. Sous Louis-Philippe,

Digitized by Google

l'armée française s'était posé pour principe de suivre le parti que prendrait la garde nationale, et c'est en général, et à son grand honneur, ce qu'elle a fait. Certes, c'était directement le contraire de la doctrine de l'obéissance passive, puisque l'armée, en admettant la possibilité d'un choix, posait en même temps l'éventualité de la désobéissance. Au reste, regardez où conduit cette monstrueuse religion de la passivité; voyez ce que font aujourd'hui les Russes en Pologne. Ils sont à l'occasion espions, tortionnaires, bourreaux, incendiaires. La raison et l'humanité se révoltent contre de pareilles conséquences !

Mettez à la place des mots obéissance passive les mots *obéissance dévouée*, et vous aurez satisfait à tout. Ce sera alors un beau spectacle de voir un nombreux corps où dans tous les rangs de la hiérarchie on obéit au commandement, parce que celui-ci est toujours lui-même un acte d'obéissance à un commandement supérieur, et parce que le commandement suprême lui-même n'est qu'un acte d'obéissance au devoir.

156. De tout ce qui précède il faut conclure qu'une milice, telle qu'elle a été définie, est la seule force armée qui convienne à un État libre. La permanence dans la profession des armes, la permanence des armées est le propre des monarchies et conclut toujours à l'état monarchique.

Digitized by Google

L'existence d'une milice est un correctif insuffisant d'une armée permanente nombreuse. Ce qui fait qu'en Angleterre l'armée permanente n'est point un danger, c'est l'abus même de la vénalité des offices militaires. Il en résulte que tous les grades appartiennent à l'aristocratie de fortune et à l'aristocratie nobiliaire qui sont les plus intéressées à la conservation de la constitution. Si, en Angleterre, on supprimait la vénalité des charges militaires, l'armée ne tarderait à y jouer le rôle qu'elle a joué ailleurs.

Sous le point de vue purement militaire, il est reconnu que le système des armées permanentes est supérieur au système des milices. Les premières sont toujours plus exercées, elles sont toujours prêtes, elles contiennent toujours quelques hommes qui ont fait la guerre; mais il reste cependant à faire l'expérience d'une milice organisée, telle que celle de la Suisse par exemple. Une guerre n'est jamais si immédiate, qu'une armée, composée de milices, n'ait pas quelques mois pour se préparer à entrer en campagne, pour se perfectionner dans la discipline et dans tous les exercices, pour compléter ses habitudes militaires, et enfin pour acquérir cet entrain et ce mouvement d'ensemble, cette confiance réciproque, qui font la force dans un combat. On se souvient du rôle de notre garde nationale au commencement de la Révolution.

Digitized by Google

Elle arrêta d'abord, puis elle vainquit les armées les mieux disciplinées de l'Europe et dont une partie avait fait la guerre. Elle forma le corps de ces armées victorieuses, la pépinière de ces grands capitaines auxquels nulle force ne résista pendant une suite d'années, et il est remarquable que sous l'Empire, la victoire devint de plus en plus difficile à mesure que ce corps épuisé par tant de campagnes, devenu de moins en moins nombreux, fut insuffisant même pour former les cadres où chaque année la conscription jetait des populations qui n'étaient françaises que de nom. Il faut se souvenir encore de la résistance que quelques corps d'une garde nationale improvisée opposèrent aux armées étrangères en 1814.

Une milice est moins propre peut-être qu'une armée permanente à une guerre offensive, et surtout à une guerre de conquête, mais elle lui est certainement égale et peut-être supérieure pour la défense du pays. C'est là qu'on peut voir combien la volonté et la passion dans le soldat sont supérieures à l'obéissance passive. Il faut encore ici rappeler quelles furent les armées françaises du commencement de la Révolution et citer toutes ces résistances partielles, véritablement héroïques, quoique improvisées, qu'opposèrent de petites villes aux masses ennemies en 1814 et en 1815.

Digitized by Google

Il y a enfin le victorieux exemple de l'Espagne qu'on ne peut oublier.

En résumé, une milice citoyenne a sur une armée permanente cet avantage qu'elle n'est jamais un danger pour la liberté du pays, mais toujours un appui; qu'elle est un exercice pour la vie civique autant que pour les habitudes militaires; qu'elle ne charge point le budget, qu'elle ne détourne point une masse d'hommes du travail productif, enfin et par-dessus tout qu'elle ne dépeuple ni ne démoralise un pays. En effet, l'une des pires conséquences de l'armée permanente, c'est d'enlever chaque année au mariage l'élite de la population, et d'habituer cette élite à une vie qui n'est ni celle du travail, ni celle de l'indépendance personnelle, ni celle de la famille. L'une des grandes causes de l'extension qu'a prise la race anglaise, c'est qu'elle a eu toujours les armées permanentes les moins nombreuses possibles et qu'elle les a constamment formées avec des engagés volontaires pris soit parmi des étrangers, soit parmi ces hommes déclassés qui existent toujours comme une exception dans une société constituée.

Dans l'état actuel de l'Europe continentale, il paraît impossible de se passer d'armées permanentes. Nul gouvernement, sans cet appui, ne se croirait en sécurité vis-à-vis de son peuple ou vis-à-vis de ses voisins. Il y a plusieurs puissances,

Digitized by Google

comme l'Autriche, la Prusse, la Russie, qui se briseraient en morceaux si leurs gouvernements ne retenaient, unies par la force, des parties qui ont horreur de se trouver ensemble. L'Angleterre même a besoin d'une armée pour garder l'Irlande. Tant qu'un état pareil subsistera, il n'y aura, dans aucun sens, de paix certaine; les libertés publiques, en quelque pays que ce soit, seront choses précaires. Les princes, c'est-à-dire les chefs des armées auront toujours la souveraineté de la force et le pouvoir de tout faire. Nulle constitution ne pourra prévaloir contre leur volonté, et on ne devra compter à cet égard que sur leur caractère et leur honneur personnel.

Une armée permanente est une menace continuelle contre la paix. Son instinct est la guerre; son intérêt l'appelle; car la guerre est l'occasion légitime d'acquérir la gloire militaire, la reconnaissance du pays et l'avancement, qui sont les grandes ambitions du soldat. C'est en quelque sorte obligation et même prudence de la part du gouvernement de donner satisfaction à ces tendances. Il faut qu'il cherche la guerre, si elle ne se présente pas; car si le soldat ne peut être occupé ainsi, s'il n'a plus d'espérance de ce côté, il réfléchira peut-être qu'il est la force, qu'il peut acquérir à un moindre prix tout ce qu'il désire en intervenant dans les affaires intérieures de son pays.

Digitized by Google

Ainsi, chez les Romains, c'est dans une période relativement très-pacifique, après Auguste et Tibère, que les armées se rendirent maîtresses des élections impériales. Il n'y eut plus alors de grandes guerres que les guerres civiles.

Rien de pareil n'est à craindre d'une milice. Elle n'est un danger ni pour son propre gouvernement, tant que celui-ci reste ce qu'il doit être, ni pour l'étranger, tant que celui-ci demeure inoffensif. Les peuples n'ont aujourd'hui aucun intérêt à entreprendre les uns sur les autres. Un devoir moral peut les conduire à la guerre, mais jamais un intérêt matériel. Tout le monde comprend aujourd'hui que les conquêtes ruinent ceux qui les entreprennent comme ceux qui les subissent, tandis que le commerce, l'industrie, les échanges enrichissent tous ceux qui y prennent part.

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

DE L'ORGANISATION DES CONSTANTES DE CONSERVATION ET PAR SUITE DE L'ADMINISTRATION.

157. — Dans les peuplades que les premiers colons ont rencontrées dans l'Amérique septentrionale, chez les Hurons, les Iroquois, les Algonquins, on a trouvé tout ce qui constitue fondamentalement les sociétés politiques et les nationalités. On leur donnait même le nom de nations. Or, parmi ces peuples, la famille seule présentait le caractère d'une institution à peu près régulièrement organisée ; tout le reste ne reposait que sur la tradition, la coutume et l'assentiment unanime. Il y avait une éducation, mais il n'y avait pas de corps enseignant; l'éducation était donnée par la famille et par l'exemple du milieu où les enfants grandissaient. Il y avait un système pénal qui ga-

Digitized by Google

rantissait la sécurité et les coutumes; mais il n'y avait pas de corps judiciaire. Tous les membres de la peuplade étaient gardiens de la justice; le coupable était traité en ennemi. De même que tous étaient instituteurs et juges, tous également étaient soldats et même gouvernants. On ne choisissait un chef que dans les circonstances exceptionnelles, pour la chasse ou pour la guerre; mais le pouvoir de celui-ci cessait avec la circonstance. Cependant ces petites nations subsistaient depuis une longue suite de siècles et formaient des populations nombreuses. Les Iroquois seuls comptaient plus de cent mille guerriers.

Cet exemple nous montre que, pour l'existence et la conservation d'une société politique, il n'est pas absolument nécessaire que les constantes soient représentées par des institutions régulièrement organisées. Il suffit qu'elles soient reconnues et garanties par la conscience publique.

La division du travail n'existait pas dans ces sociétés; elle est l'attribut de civilisations plus avancées; mais dès qu'elle existe, elle s'applique tout de suite aux constantes de conservation; il paraît même historiquement certain qu'elle a commencé par là. Partout en effet où nous pouvons remonter jusqu'aux temps à peu près primitifs, nous voyons que c'est la caste sacerdotale qui apparaît la première, représentant la fonction de

Digitized by Google

conservation par voie d'enseignement; ensuite ou simultanément nous apercevons la caste des conservateurs par la force, juges et guerriers en même temps. Quelquefois les prêtres sont en même temps éducateurs et juges, comme chez les druides; mais toujours ils sont les premiers hygiénistes. La médecine, dans tous pays, a commencé dans les temples, et l'hygiène a été primitivement fondée par des règlements ou des usages religieux. Ainsi les constantes prennent un corps; elles s'organisent et deviennent des services publics. Bientôt enfin tout ce qui peut y prendre la forme d'une occupation spéciale, tend à devenir une profession particulière.

Cependant l'histoire nous montre qu'il y a de grandes variations à cet égard, selon les buts d'activité; tantôt certaines institutions manquent et sont suppléées par le zèle ou l'intérêt des particuliers; tantôt, au contraire, tout est organisé d'une manière exagérée, jusqu'au dernier détail; mais je n'ai à exposer ici ni ce qui a été, ni ce qui est, ni ce qui est désirable. Quant à ce qui est, le lecteur en a le tableau sous les yeux; quant à ce qui est désirable, ce serait une question d'organisation que je ne puis aborder en ce moment; je dois me borner aux généralités.

Il n'est pas nécessaire que les institutions organisées correspondent toujours à toutes les cons-

Digitized by Google

tantes et en soient constamment la représentation exacte. En d'autres termes, il y a des constantes qui sont imparfaitement assurées si elles ne sont converties en services publics; telles sont, par exemple, la religion, l'action éducatrice, l'action judiciaire, la défense commune, la salubrité publique, les travaux publics; il en est d'autres, au contraire, auxquelles il suffit d'être reconnues et garanties; par exemple la famille, le travail, la propriété, les devoirs et les droits individuels. La tendance des sociétés en matière d'organisation est toujours d'arriver aux moyens les plus sûrs, les plus simples et les plus conformes à leur but d'activité.

158. Nous venons de voir comment la conversion des constantes de conservation en services publics est un effet de la division du travail; mais l'œuvre de la spécialisation ne s'arrête pas là. Une fois commencée elle continue et donne lieu à un ordre d'institutions correspondantes qui ne sont pas moins nécessaires que les premières. Je veux parler des services administratifs. Il paraît historiquement certain que l'établissement de ces services est presque simultané ou succède immédiatement à l'organisation des constantes. Ici, comme partout, la logique est d'accord avec l'histoire. Examinons comment cette nouvelle catégorie d'institutions est une conséquence nécessaire de l'or-

Digitized by Google

ganisation des premières. Je ne m'occuperai, bien entendu, que des questions principales, que des formations dont l'existence commande toutes les autres.

Du moment où les constantes sont devenues des services publics et des professions spéciales, il est besoin d'un système rémunératoire qui assure la vie matérielle et une juste sécurité aux hommes qui y consacrent leur travail. On a satisfait à cette obligation de diverses manières, par exemple, par des dotations et des priviléges, comme en Égypte et au moyen âge; mais le moyen principal et définitif, le plus sûr et le moins abusif est l'attribution d'un salaire. De là la nécessité d'un revenu public et par suite d'un système de contributions, de perceptions, de comptabilité, en un mot d'un système complet de finances. Voilà donc une nouvelle division du travail qui exigera l'application d'hommes spéciaux; c'est un nouveau service public, secondaire sans doute, mais sans lequel les institutions primordiales resteraient précaires. Nous allons voir que les institutions de ce genre sont très-nombreuses.

Dans chacune des constantes de conservation, dès qu'elles sont organisées, il résulte de la nécessité des choses une organisation double. Il y a en effet deux espèces de travaux, les uns par lesquels s'accomplit la fonction, les autres par lesquels la fonc-

Digitized by Google

tion elle-même se conserve. Ainsi, s'agit-il d'éducation, il y a la hiérarchie des enseignements et des professeurs, la suite des cours et des épreuves, tous les actes qui constituent essentiellement la fonction; puis la gestion économique et matérielle des choses, l'ordre, la discipline, l'entretien, la comptabilité, la constatation des résultats. S'agit-il de l'institution militaire, il y a, d'un côté, l'organisation militaire elle-même, la hiérarchie des grades, des devoirs ou des droits, les exercices, toutes choses qui concernent la fonction, et de l'autre côté, le recrutement, l'entretien, la solde, l'armement, les états de situation, etc., qui forment la part de l'administration. C'est ainsi qu'à chaque constante ou fonction organisée s'attache un service administratif qui en assure la meilleure exécution.

Autant il y a d'utilités sociales constituées, autant il y a de services de ce genre. On ne finirait pas si on voulait tout mentionner; mais parmi ces diverses espèces d'institutions il en est une que je ne puis passer sous silence. Je veux parler de ces communautés administratives partielles et locales, qui sont désignées chez nous sous les noms de communes et de départements. Elles constituent de vraies constantes de conservation dont la prospérité fait celle de l'État. Dans un ouvrage moins théorique que celui-ci, qui serait consacré à la

Digitized by Google

politique pratique, elles devraient occuper une grande place.

159. Remarquons, avant tout, qu'il ne suffit pas aux hommes d'avoir des habitations stables, réunies dans un voisinage plus ou moins immédiat, ni de parler la même langue, pour former des communautés locales. On a l'exemple des Groënlandais qui vivaient ainsi dans le voisinage les uns des autres, mais qui vivaient complétement isolés, chacun dans sa famille, aussi séparés par leur ignorance d'un but commun qu'ils l'eussent été par de grandes distances. Il faut, pour qu'il se constitue des unions de ce genre, que les hommes aient le sentiment du but commun et par suite l'idée des choses communes.

La commune est une société civique d'un ordre secondaire dont le but est la garantie de certains intérêts matériels communs et de certains besoins de conservation surtout individuels. Les intérêts sont les propriétés communales, routes, champs, forêts, eaux, églises, bâtiments et travaux publics; les besoins de conservation sont surtout relatifs à la sûreté et à la salubrité.

La commune est un petit État qui doit avoir son gérant, ses représentants ou son conseil, et enfin son administration; mais c'est un État très-circonscrit; car il résulte toujours de l'espèce particulière de relations qu'établit entre les hommes

Digitized by Google

l'habitation dans un même lieu. La localité est même pour beaucoup dans la nature des intérêts : il y a des communes agricoles, il y en a de maritimes, d'industrielles, etc.

Le nom de commune est un nom nouveau, mais l'institution est des plus anciennes. Les dêmes athéniens, les municipes romains n'étaient pas autre chose. Le mot commune naquit au moyen âge. Il indiqua alors une institution révolutionnaire. C'était bien plus qu'un simple dême ou un simple municipe; c'était une association, une corporation municipale qui avait acquis le droit de se protéger elle-même, le droit de justice, le droit des armes, le droit de serment et par suite le droit politique tel qu'on le comprenait alors. Le sens du mot n'est plus aussi large depuis qu'il est reçu en principe, quoique toutefois ce principe soit loin d'être réalisé, que ces droits appartiennent à tous les individus en leur qualité de citoyens; mais le mot n'en est pas moins excellent, il exprime parfaitement la chose. S'il arrive un jour que l'association dans le travail s'universalise, les liens de la commune deviendront bien plus intimes, bien plus serrés qu'ils ne le sont, particulièrement dans les communes agricoles.

Ce que je viens de dire de l'espèce de but commun qui constitue la commune peut se dire de celui qui forme toute autre espèce de division

Digitized by Google

territoriale, le canton, la province, le département. Aussi je n'insiste pas. Seulement comme le but se généralise à mesure que l'espace grandit, il offre un intérêt moins immédiat. La commune est toujours l'intérêt local prédominant. Elle est pour l'homme comme une seconde famille.

Dans l'organisation des divisions territoriales, il y a une importance extrême à ce que, dans un même pays, le même système règne partout, de telle sorte que le citoyen qui se déplace trouve en tous lieux le même régime. Autrefois, en France, les usages, les obligations, les droits variaient de province à province, de commune à commune. Il en est encore ainsi aujourd'hui dans une grande partie de l'Europe. C'est un inconvénient grave, un embarras de chaque instant qu'on ne sent bien que quand on le subit. Il est si grand, autant pour le gouvernement et pour l'administration centrale que pour les particuliers, que ce fut une des premières réformes demandées dans la Révolution et une des premières opérées.

On entend dire souvent que la commune est l'élément de l'État. De quelque manière que l'on définisse l'État, que l'on entende par ce mot l'organisation politique ou la constitution administrative, cet axiome est plutôt applicable à l'antiquité qu'aux temps modernes. Chez les Grecs, et surtout chez les Romains, avant César, on ne com-

Digitized by Google

prenait un grand empire que comme un ensemble de cités unies par une alliance inégale qui les soumettait à la suzeraineté d'une cité souveraine. La direction politique appartenait à celle-ci et les conditions de l'alliance constituaient le système administratif. Chez nous, il n'en est plus ainsi. Cependant cet axiome est encore en partie vrai à l'égard des pays où le gouvernement, en totalité ou en partie, est constitué comme si la nation était une association de provinces ou de communes, par exemple là où, comme en Angleterre, une partie de la représentation nationale est composée de députés des communes. Mais les choses ne sont pas constituées partout de cette manière, et la tendance des sociétés de notre temps est dans une direction opposée. Par exemple, chez nous et chez tous les peuples qui nous ont suivis, on est citoyen par adoption ou par naissance, et non parce qu'on est membre de telle commune ou de telle province. On appartient au pays tout entier. On est pratiquement ce qu'on est moralement, participant du but commun d'activité. Chez nous, par conséquent, on est en même temps membre d'une commune, membre d'une famille, membre d'une association industrielle quelconque, travailleur libre ou fonctionnaire, mais on est avant tout citoyen. C'est la qualité qui doit primer toutes les autres. La commune donc, dans notre

Digitized by Google

pays, n'est pas un élément de l'État sous le rapport politique; l'est-elle sous le rapport administratif?

Aujourd'hui on conçoit l'administration territoriale d'un grand pays comme une hiérarchie de pouvoirs ou plutôt de correspondances qui, en s'éloignant du centre, s'appliquent à un espace de plus en plus restreint, jusqu'à atteindre la dernière division du territoire, c'est-à-dire la commune; mais comme quelques-unes de ces parties, et particulièrement les communes, peuvent être parfaitement indépendantes et jusqu'à un certain point autonomes, on ne voit pas, même dans une telle conception, qu'il soit permis de dire que la commune soit un élément de l'administration de l'État, autrement et plus qu'une constante quelconque, plus que la famille, plus qu'une association industrielle.

Quoi qu'il en soit, si la commune n'est point, dans le sens où on le dit ordinairement, un élément de l'État, elle est certainement l'une de ces associations fondamentales qui, de même que la famille, font partie de la constitution d'une société politique. Elle est une des institutions que l'on doit ranger parmi les constantes[1].

1. Voyez la brochure de H. Feugueray : *La commune et la république*.

Digitized by Google

L'administration, ou plutôt les administrations, sont des institutions de conservation, d'ordre et d'exécution. C'est leur rôle dans les constantes dont elles sont les organes; c'est encore leur rôle lorsqu'elles sont seules, comme dans la commune.

Toutes les administrations se ressemblent, sous certains rapports d'organisation, quoique leur objet diffère; mais à l'égard de l'objet la dissemblance est aussi complète que possible. Il n'y a en effet aucune similitude entre une constante et une autre, par exemple, entre la constitution d'un corps enseignant et celle d'un corps judiciaire, entre une commune et une autre, entre une commune agricole, une commune maritime ou une commune manufacturière. Aussi c'est par le seul côté administratif que les pouvoirs centralisateurs ont toujours cherché à saisir des institutions si diverses. Cependant la différence est si manifeste et si absolue que, dans un pays unitaire comme le nôtre, on a été forcé d'établir plusieurs ministères.

Mais l'existence des constantes ne tient nullement à leur dépendance d'un pouvoir central; il n'est pas nécessaire non plus à la marche régulière des choses, dans le sein de chacune d'elles, qu'elles soient centralisées. Pour plusieurs d'entre elles, le contraire est certainement préférable. Le sentiment du devoir social, l'intérêt, l'obéissance

Digitized by Google

à la loi peuvent suffire pour toute discipline. Il y a eu des époques, dans notre histoire, où il en était ainsi pour plusieurs institutions. Il y a encore aujourd'hui des pays où quelques-unes jouissent d'une certaine autonomie. On ne peut nier que les institutions d'enseignement, les institutions judiciaires, les administrations locales et communales ne puissent avoir leur autonomie sans danger et souvent avec avantage. La concurrence des universités en Allemagne est une des circonstances les plus favorables à l'enseignement. L'utilité de l'indépendance des corps judiciaires n'est pas contestable. Celle des communes ne l'est que dans des cas exceptionnels sans importance auprès de l'avantage qui résulte d'une situation libre. Il est très-probable qu'il y aurait utilité à l'indépendance même de l'administration des finances. Au reste, dans le système de la centralisation, on est obligé d'accorder aux administrations spéciales une certaine possession d'elles-mêmes, un certain droit de résistance ou mieux de conservation. Plus elles sont spéciales, plus cela est nécessaire afin qu'elles répondent au but de leur institution, afin qu'elles soient à l'abri des caprices et n'obéissent qu'à la loi. Dans l'état présent, on ne voit que l'armée à laquelle la centralisation convienne absolument. Encore on a l'exemple de forces militaires organisées différemment, de telle sorte que leur dé-

Digitized by Google

pendance du pouvoir central est en quelque sorte conditionnelle et ne peut s'obtenir qu'autant que ce pouvoir est d'accord avec la nation. Telles sont les milices Suisses et la garde nationale partout.

En définitive, l'action du pouvoir central sur les constantes de conservation et les administrations spéciales ne devrait se manifester que par la législation et la surveillance. Nous reprendrons ces questions dans le livre suivant.

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

DE LA RELIGION COMME CONSTANTE SOCIALE.

161. La religion doit être comptée parmi les constantes de conservation. Il n'y a pas encore d'exemple d'une société politique sans religion. On a remarqué que toutes les fois que le sentiment religieux s'affaiblit dans un pays, les liens sociaux se relâchent. C'est la religion qui caractérise les civilisations. La religion a présidé manifestement à la naissance de toutes les civilisations dont nous connaissons les commencements; elle a fourni le plus grand nombre des buts nationaux. Quant aux civilisations dont l'origine se perd, comme on dit, dans la nuit des temps, elles portent si fortement empreint le cachet d'une initiative religieuse qu'on ne peut les attribuer à une autre cause. Plutarque disait qu'on bâtirait une

Digitized by Google

ville en l'air plutôt que d'établir une république sans dieux et sans religion.

162. Ce n'est pas ici le lieu d'exposer la doctrine religieuse. Je dois seulement dire pourquoi la religion est un principe social qui ne peut être remplacé.

Il faut que la morale, c'est-à-dire la doctrine du bien et du mal, du juste et de l'injuste, la doctrine du perfectionnement humain, soit revêtue d'une autorité telle qu'elle nous apparaisse comme incontestée et incontestable. Il lui faut de plus une sanction dont la justice soit inattaquable et certaine. Il faut enfin que le devoir soit reconnu comme une loi d'origine surhumaine, ayant l'autorité souveraine et le caractère des lois qui gouvernent la nature, c'est-à-dire d'une loi positive, invariable, constante, immuable. La sanction, pour les lois de la nature, est dans leur indépendance de toute volonté humaine. La maladie et la mort punissent qui les méconnaît. La sanction dans les lois morales est la justice qui attend l'homme à la fin de sa carrière terrestre pour le punir ou le récompenser selon ce qu'il a fait.

Il n'y a que la religion qui puisse donner un tel enseignement. On peut prouver l'utilité sociale de la doctrine du devoir, on peut proclamer que le devoir émane d'un sentiment qui est né avec nous, on peut enfin l'affirmer dans la législation et le garantir par un système de peines et de ré-

Digitized by Google

compenses; mais que fait à l'homme cette démonstration de l'utilité, s'il se trouve en face d'une autre utilité qui lui paraît préférable? que lui fait également le sentiment inné de justice, s'il trouve en lui un autre sentiment non moins inné, celui de sa conservation et de son bien-être? que lui fait enfin la législation, s'il croit pouvoir se dérober à ses menaces ou recueillir le bénéfice de ses promesses sans se donner la peine de les mériter? Pour que la doctrine du devoir soit efficace, il ne suffit pas d'une obéissance extérieure, il faut l'obéissance intérieure et convaincue, l'obéissance de la conscience. C'est par cette obéissance intérieure seulement que l'on se perfectionne moralement et que l'on peut acquérir cette habitude du devoir, qui en rend la pratique facile. Or il n'y a que la religion qui puisse imposer à l'homme cette obéissance intérieure; car elle seule nous enseigne que nos pensées sont aussi visibles que nos actions pour l'Être souverain qui doit nous juger.

Il y a un axiome bien ancien puisqu'il est de saint Augustin : c'est que la religion relie l'homme à Dieu. Or Dieu est le créateur des lois qui gouvernent toutes choses et l'humanité au milieu d'elles. Seulement il a donné à l'homme la liberté, c'est-à-dire le pouvoir de choisir entre l'obéissance à la loi et la révolte. S'il ne lui eût pas accordé ce privilége, il en eût fait une force esclave comme

Digitized by Google

les autres forces de la nature; c'est en lui donnant la possibilité et les occasions de la désobéissance qu'il en fait un agent libre de sa volonté, et qu'il l'associe en quelque sorte à son œuvre. Or, l'homme est avec Dieu lorsqu'il observe la loi; il se sépare de lui lorsqu'il la méconnaît.

163. On comprend sans peine que dans un État despotique la religion soit superflue. La discipline y tient lieu de tout. On s'y inquiète peu du perfectionnement moral des sujets; loin de là, on le craint comme un danger. Il suffit qu'ils obéissent, et l'on sait par expérience que plus leur âme est dépravée, moins elle sera rebelle. Ainsi les professeurs d'incrédulité travaillent, sans s'en douter, contre la liberté qu'ils préconisent.

Dans un État libre, où les citoyens sont maîtres de la chose publique, il est nécessaire au contraire que chacun d'eux porte en lui la conviction d'une loi supérieure à laquelle il doit obéissance, et devant laquelle il est responsable. Les citoyens sont eux-mêmes leurs propres législateurs; jamais ils ne croiraient, ni n'obéiraient aux lois qu'ils ont votées, s'ils ne croyaient y avoir mis quelque chose de cette autre loi supérieure que Dieu a faite, et que les hommes ne peuvent changer. Jamais, en un mot, une masse d'hommes, une société libre, et plus encore un gouvernement, n'obéiront à un devoir qu'ils auront créé

Digitized by Google

eux-mêmes lorsque ce devoir deviendra une peine, un obstacle ou un danger.

Il est à peu près indifférent qu'un individu isolé croie ou ne croie pas; mais il n'y a rien de pire qu'un gouvernement ou un prince sans croyance. C'est pour ceux-là que Machiavel a écrit sa politique. Si c'est une société, elle est morte.

164. On a dit que la religion était une affaire de sentiment dont la politique n'avait pas à s'occuper. Soit! mais elle est aussi une affaire de raison, et c'est ce qui résultera, je l'espère, des considérations exposées dans ce chapitre, si incomplet qu'il soit. La religion, d'ailleurs, ne fût-elle qu'un besoin de sentiment, n'en aurait pas moins droit à une grande place dans les choses sociales. Le sentiment est une des formes générales de l'activité humaine; il joue dans nos affaires un rôle peut-être plus influent que la raison et la science. La puissance en est souvent irrésistible. Tantôt sous forme de désir, tantôt sous forme de passion, d'amour, de haine, d'espérance, de sympathie, d'admiration, d'enthousiasme, tantôt sous forme d'idéal, il meut les masses humaines. Il est toujours le premier en mouvement; il précède le raisonnement, ou plutôt c'est lui qui le provoque. Rien de grand ne s'est jamais fait sans lui. Or, voici un argument de sentiment. Nous savons tous que nous devons mourir; mais nous

Digitized by Google

raisonnons et nous agissons comme si nous étions immortels. Nous nous passionnons pour les choses futures comme si nous devions les voir, et nous y apportons notre part d'efforts comme si nous devions en recueillir le fruit. Nous spéculons pour des époques où nous ne serons plus; nous espérons et nous calculons pour des siècles. Nous pensons, en un mot, à l'avenir comme si nous devions y être, ou au moins comme si la meilleure part de nous-même, notre personnalité, notre moi, y était intéressé. Les hommes que le scepticisme a touchés ne diffèrent pas à cet égard de ceux dont la croyance est intacte. Lorsque nous sommes vis-à-vis de l'immortalité, nous doutons parce que nous n'avons pas la preuve; mais lorsqu'on nous dit que nous devons mourir tout entiers, nous doutons encore plus, et malgré nous, nous sentons une protestation s'élever en nous-même. Nous n'avons pas seulement l'idée de l'immortalité, nous en avons le sens. Cette répugnance que nous éprouvons pour la mort n'est pas une répulsion raisonnée : le raisonnement l'apaise au contraire. C'est un sentiment qui sort des profondeurs de notre être et comme une protestation de la réalité qui vit en nous. On ne comprendrait pas, au reste, sans cette sorte de révélation intérieure, comment l'espèce humaine tout entière et partout aurait cru à son immortalité.

Digitized by Google

Quel est celui dont la conscience ne se révolte pas à la pensée qu'il n'y aurait ni récompenses pour les bons qui ont souffert, ni peines pour les méchants qui ont fait souffrir; mais une même demeure, un même silence, une même nuit, une même indifférence où se confondraient le criminel et la victime, l'infamie et la vertu, un Néron ou un Borgia, et un Savonarole ou un saint Vincent de Paul! Quel est celui dont le sentiment peut supporter l'idée qu'il n'y aurait, pour les actions humaines, d'autre récompense ou d'autre punition que la mémoire que nous en conservons, cette mémoire imparfaite, si souvent mensongère, qui s'attache aux grands coupables plus qu'aux citoyens vertueux et utiles! Quoi, tant d'hommes obscurément dévoués à des travaux sans compensation terrestre, qui ont souffert volontairement et avec résignation, ceux-là même par qui ont été préparées les grandes choses de ce monde, seraient morts à jamais et tout entiers! ils ne vivraient nulle part; il n'en resterait pas même un souvenir! C'est dans une autre espérance que tous ces hommes se sont sacrifiés; ils croyaient agir sous l'œil d'un juge équitable qui se souviendrait pour les récompenser. L'immortalité est l'espérance des bons, comme elle est la terreur des coupables. Serait-il possible qu'une telle espérance fût une erreur? Est-il possible que les hommes dévoués

Digitized by Google

et vertueux se soient tous trompés, et que ceux-là seuls aient raison qui sont intéressés à ne trouver à la fin de leur vie terrestre ni jugement, ni souvenir? Ce serait donc alors l'erreur qui serait productrice du beau et du bien dans le monde, tandis que la vérité y engendrerait le mal et l'odieux. A celui qui ne comprend pas qu'une telle conclusion est aussi inadmissible au point de vue du sentiment qu'au point de vue social, il n'y a qu'à répéter, mais avec plus de vérité, les paroles adressées par Schelling à ceux de ses élèves qui ne l'entendaient pas : « Allez, renoncez à comprendre ; il y a un sens qui chez vous est à naître ou qui est mort. »

165. Le principe de la religion a été démontré par les sciences du moment où elles ont fait voir qu'il y a, en toutes choses, une inconnue initiale de même nature parce qu'elle est causale. Il est prouvé par là qu'il y a une cause première et universelle. Or, comme cette cause ne peut être inférieure à aucun des phénomènes qu'elle produit, mais les dépasse nécessairement dans la proportion de l'infini, comme en même temps l'homme et l'humanité sont au nombre de ces phénomènes, on est forcé de conclure que cette cause possède les facultés dont nous sommes les plus fiers, la volonté et la mémoire. C'est ainsi que la science arrive à reconnaître ce souverain que, depuis le

Digitized by Google

commencement du monde, les hommes saluent du nom de Dieu très-grand et très-bon.

Partout, d'ailleurs, dans les sciences naturelles, apparaît, pour qui consent à voir, l'évidence d'un but et par conséquent d'un arrangement ordonné par une intelligence admirable. D'autre part la physiologie humaine démontre aujourd'hui que notre corps n'est autre chose qu'un tourbillon d'atomes multiples et instables qui changent et se renouvellent sans cesse; en sorte qu'il n'y a de stable en nous que la force une, active, spontanée, consciente qui est le fond et la base de notre personnalité, l'âme en un mot.

Quel que soit l'intérêt qui s'attache à ces démonstrations, je ne puis m'y arrêter. Elles exigeraient beaucoup de place. Elles sont en outre étrangères à mon sujet.

166. L'objection la plus ordinaire et la plus plausible que l'on oppose à la foi religieuse, c'est la pluralité et la diversité des dogmes et des cultes. On fait remarquer que, quels qu'ils soient, il n'en est pas un seul qui n'ait ses fidèles et que tous sont suivis avec un égal fanatisme. On demande alors où est la vérité et comment, en présence de différences pareilles, il est possible de se défendre contre le scepticisme? Devant de si nombreuses et si grandes variations, le doute ne paraît-il pas en effet le parti le plus sage et le plus modéré?

Digitized by Google

Cette objection n'est pas aussi grave qu'on le croit, ou plutôt elle n'en est pas une. Il suffit de peu de mots pour le prouver.

Lorsqu'il s'agit de religion ce ne sont point ces différences qu'il faut regarder. Si grandes qu'elles soient, si importantes qu'elles paraissent, elles ne représentent que des conceptions secondaires, des additions, des représentations ou des explications produites, selon les temps et les lieux, soit par une science imparfaite, soit par le sentiment ou par l'art. C'est au fond qu'il faut regarder. On voit alors que ces différences ne touchent guère que les formes extérieures, qu'elles ne sont que des enveloppes qui couvrent une vérité toujours à peu près pareille, une fonction sociale constamment la même, une conviction invariable et comme un instinct de la conscience humaine.

L'histoire pourrait rendre compte de toutes ces variations secondaires. Elle les ferait comprendre d'autant mieux, qu'elle-même exprimerait plus exactement la marche progressive de l'intelligence humaine. Telle qu'elle est faite, elle nous apprend déjà, par exemple, qu'il a été un temps où les sciences naturelles n'existaient pas et où la théologie était toute la science. Alors, ce que nous appellerions aujourd'hui le système ou la hiérarchie des lois de la nature, était représenté par une théogonie. Le sentiment et l'art prirent cette con-

Digitized by Google

ception pour base de leurs propres créations. De là, ces formes de culte si variées et si remarquables que nous trouvons chez les anciens et maintenant encore dans l'Asie orientale. Ajoutons à ces causes de modification les hérésies et les hétérodoxies qui se sont entées les unes sur les autres, l'influence de l'esprit critique et de son opposé l'esprit de mysticisme, qui fut grande, et l'influence, plus grande encore, des révolutions et des réformes sociales, et nous nous étonnerons que les variations ne se soient pas multipliées davantage. Ainsi, pa xemple, le zend-avesta et le bouddhisme nous apparaîtront, le premier, comme une explication, le second, comme une solution ou une réforme à l'égard de systèmes religieux plus anciens, et tous deux en même temps comme des révolutions sociales; ainsi le paganisme gréco-romain ne nous représentera qu'une fragmentation de la théogonie égyptienne, une combinaison de cette doctrine avec les croyances de l'âge héroïque de la Grèce, concordant avec une transformation sociale, c'est-à-dire avec la conversion de la vie de tribu en la vie de cité.

Il n'existe pas encore d'histoire de la filiation progressive des dogmes et des cultes. Nous ne sommes pas encore assez avancés dans l'étude de l'antiquité pour un travail si général, mais surtout nous ne sommes pas assez impartiaux. Nous n'avons pas, en ces matières, la calme indifférence ou la froide résigna-

Digitized by Google

tion à l'égard des résultats, qui constitue le premier principe de la méthode dans les recherches scientifiques. Les philosophes eux-mêmes, dans ce sujet, sont ceux qui méritent le moins de confiance. Ce sont, de tous les hommes, ceux qui y mettent le plus de passion et partant y apportent le plus de préjugés. Mais, si l'histoire n'est pas faite encore, il existe de nombreux documents, bien suffisants pour qui voudra examiner la question avec impartialité.

Cependant, sous ces enveloppes si variées du culte et du dogme, quelle est la vérité fondamentale et invariable par laquelle toutes les religions se ressemblent, ou plutôt dans laquelle la religion réside? quelle est la vérité qui fait de la religion un principe social que rien ne peut remplacer? Il n'est pas difficile de la reconnaître; elle est évidente dès qu'on y regarde. C'est cet enseignement que toutes les existences de cet univers sont sous la main de Dieu et un effet de sa volonté; c'est que l'homme a un but à accomplir sur la terre, qu'il a une âme immortelle, qu'il est responsable de ses actions, et qu'après sa vie terrestre actuelle, il sera jugé et recevra une vie nouvelle, soit parmi les bons et les heureux, soit parmi les méchants et les condamnés, selon ce qu'il aura fait ici-bas; en sorte que c'est lui-même qui choisit sa place dans la vie future. Tel est l'invariable, tel est le radical en matière de religion, comme en matière

Digitized by Google

de morale l'invariable et le radical sont le sacrifice de soi ou le devoir. C'est à cause de cela qu'on a pu dire qu'il n'y a, en réalité, qu'une seule église, une seule religion dont les divers dogmes et les divers cultes sont une expression plus ou moins fidèle ou une altération plus ou moins éloignée.

Il ne faudrait point conclure de ce qui précède que le dogme et le culte sont choses indifférentes; il faut cependant reconnaître que l'un et l'autre sont perfectibles.

Le culte est certainement l'un des moyens les plus puissants d'enseignement, s'il n'est même le plus puissant. Les sentiments qu'il inspire sont conformes au caractère qu'il revêt lui-même. Rien donc de plus important. On a vu des peuples changer de caractère en changeant de culte. La différence qu'on remarque aujourd'hui en Europe entre les catholiques et les adhérents de certaines sectes protestantes, différence qui est sensible jusque dans l'habitus extérieur, doit être attribuée surtout à la différence des cultes.

Quant au dogme ou plutôt à la formule théologique, on ne peut en contester l'importance. Elle est manifeste. Il est évident en effet que le dogme qui ne sépare pas Dieu du monde ainsi que fait le panthéisme, qui les réunit l'un à l'autre soit complétement, comme la doctrine des alexandrins ou le bouddhisme, soit incomplétement comme la doc-

Digitized by Google

trine païenne, est contradictoire à la fonction morale à laquelle ce dogme doit servir d'appui, contradictoire même à un certain degré aux vérités fondamentales communes à toutes les religions. Heureusement les peuples y ont vu ce qu'ils avaient besoin d'y voir, plutôt que ce qui y était réellement.

Le meilleur dogme est nécessairement celui qui affirme ces vérités fondamentales de la manière la plus nette, la plus claire et la plus pure, celui enfin qui ne permet aucune confusion. C'est aussi le seul qui réponde complétement à la fonction sociale qu'il doit accomplir, le seul qui satisfasse au sentiment intime que nous éprouvons tous, au constant besoin et aux lois de l'intelligence humaine. Sous tous ces rapports, nous autres chrétiens nous sommes en droit de dire que nous possédons la religion la meilleure, celle au delà de laquelle on ne voit rien.

C'est précisément parce qu'une formule de ce genre était désirable et possible que la religion elle-même a revêtu autrefois et à quelques égards la forme progressive. Elle a suivi le progrès de l'intelligence humaine, ainsi que le disait, il y a dix-huit cents ans, l'apôtre saint Paul, lorsqu'il comparait le christianisme au judaïsme. Mais maintenant que le principe essentiel est complétement et clairement formulé et que lui-même est devenu le but des sociétés modernes, une autre progression a commencé; c'est celle qui tend à

Digitized by Google

en opérer la réalisation non-seulement dans la théologie, le culte et la science, mais partout, dans toutes les parties de la vie sociale et individuelle. Il y a presque de la folie à proposer, comme on le fait aujourd'hui sous prétexte de progrès, d'abandonner un dogme si parfaitement défini dans toutes les parties de la fonction qu'il doit accomplir, et de lui substituer quelqu'une de ces vagues formules panthéistiques, d'où, demain comme cela fut autrefois, sortirait logiquement le paganisme. Ces doctrines sont épuisées ; l'expérience en a été faite. Ce qui, dans des temps dont l'Europe est sortie, pouvait être considéré comme des essais pour arriver à l'idéal que l'on cherchait, serait aujourd'hui un renoncement à l'avenir social fondé par le christianisme, c'est-à-dire une rétrogradation. En définitive, le résultat des études historiques en en cette matière est qu'il y a dans l'humanité un point de départ religieux et moral commun d'où est dérivé ce qu'il y a eu de vrai dans les divers dogmes qui ont occupé une place dans le monde. Ce fonds s'est agrandi par des additions successives. Le christianisme est son expression dernière et la plus parfaite.

167. Nous avons aujourd'hui une école de publicistes très-nombreuse qui professe l'indifférence de l'État en matière de religion. Quelle que soit l'origine de cette doctrine, qu'elle vienne de nos

Digitized by Google

dissidences religieuses, qu'elle soit un reflet de la philosophie du dix-huitième siècle, ou simplement une maxime libérale, elle est plus en rapport avec les principes du christianisme qu'on ne paraît le croire généralement. Elle suppose la séparation de l'Église et de l'État, ce qui est un de ces principes. Elle pose le christianisme ainsi qu'il s'est posé lui-même, comme devant toujours combattre, c'est-à-dire discuter et conquérir des hommes à la foi, comme ne devant employer d'autre contrainte que la persuasion. Il est, au reste, de l'essence de la religion chrétienne d'être tolérante; ne lit-on pas dans le catéchisme du concile de Trente, qui n'était pas certainement le plus libéral des conciles, que chacun sera jugé d'après la loi qui lui a été enseignée?

On se trompe quand on attribue seulement à la religion des horreurs telles que l'inquisition, la guerre des Albigeois, la Saint-Barthélemy, la guerre de Trente ans, les Dragonnades. La religion servit, il est vrai, de prétexte à ces violences; mais elles eurent avant tout et quelquefois uniquement des motifs politiques. Rien n'était plus opposé à l'esprit du christianisme. Cependant le fanatisme y joua son rôle; mais quelle opinion, quelle doctrine n'est sujette au fanatisme? la philosophie et l'incrédulité même ont eu leurs fanatiques! Pour savoir à quels excès la passion de l'incrédulité

Digitized by Google

peut pousser les hommes, il suffit de feuilleter quelques-unes des pages terribles de notre révolution.

L'idée de l'indifférence de l'État en matière de religion, eut eu peu de succès chez les anciens. Le peuple athénien était fort peu tolérant. C'est par lui que Socrate fut condamné. Les Romains ouvrirent leur panthéon aux dieux des peuples vaincus ou alliés, tant que ces dieux leur parurent les mêmes que les leurs sous d'autres noms et représentèrent la même religion; mais lorsqu'ils reconnurent le Judaïsme et le Druidisme comme des religions différentes, lorsqu'enfin ils se trouvèrent en face du christianisme, ils devinrent intolérants et persécuteurs. Nous ne communiquons avec les anciens que par des livres plus ou moins empreints de philosophie; aussi s'est-on, en général, grandement trompé sur leurs sentiments. On leur a attribué une modération qu'ils n'avaient pas. Il n'y a que dans Hérodote et Tite-Live qu'on peut prendre une idée de leur extrême superstition. Je ne sais pas, au reste, un peuple dont la religion n'ait été exclusive et qui n'ait agi en conséquence lorsqu'il l'a pu. Il y a eu des guerres religieuses effroyables dans les Indes; il y a eu des persécutions même en Chine. Les mahométans dont on se plaisait, dans le dix-huitième siècle et par opposition, à vanter la tolérance, ne l'étaient qu'en ce

Digitized by Google

sens qu'ils laissaient vivre les dissidents, sous leur obéissance, à titre de tributaires assujettis à des avanies de toutes sortes, et sans leur accorder aucune place dans la communauté politique. En un mot, ils ne voyaient en eux qu'une plèbe misérable, des rajas, un troupeau livré à leur merci, que Dieu avait condamné à ne pas croire. Les choses ont un peu changé depuis. Le grand Turc veut participer au droit public de l'Europe et il agit en conséquence.

168. Il y a toujours, entre la religion et la civilisation ou le but d'activité commun, un rapport intime et considérable qui ne permet pas à l'indifférence ou à la tolérance d'être absolue. Prenons des exemples; ils concluront plus vite.

En France, notre civilisation, notre droit civil en grande partie et tout entier en ce qui regarde l'état des personnes, les principes de notre droit pénal, nos idées de liberté, d'égalité, de fraternité, d'association, en un mot notre idéal social et politique, sont des produits du christianisme. Rien n'empêche d'admettre au même rang, dans notre communauté, toutes les sectes chrétiennes; car elles invoquent les mêmes principes, le même évangile que nous; mais y recevrons-nous une religion qui nierait quelques-uns de ces principes? Lorsque nous avons admis le judaïsme, ce fut à condition qu'il renonçât à la polygamie, à certains usages

Digitized by Google

inscrits dans sa loi et à certains préjugés. Il a accepté ce progrès. Aujourd'hui le catéchisme hébraïque ne diffère pas, sous le rapport moral, d'un catéchisme catholique ou protestant. Maintenant voici les mahométans qui se présentent. Leur permettrons-nous d'apporter dans notre communauté la polygamie, l'esclavage et la minorité perpétuelle de la femme, la doctrine du fatalisme, les droits qu'ils s'attribuent à l'égard des infidèles, etc.? Évidemment ce serait manquer à notre civilisation, ce serait contraire à notre but social. Nous ne devons pas descendre jusqu'à eux; nous devons les élever jusqu'à nous. Que si nous ne voulons ni descendre, ni les élever, nous ne pourrons pas davantage établir chez nous une loi inégale, rentrer par là dans ce passé dont nous sommes sortis avec tant de peine et, ce qui est plus, fonder parmi nous une contradiction à nos propres progrès. Il faudrait donc leur imposer la condition que le judaïsme accepte, c'est-à-dire notre législation. Mais voici encore plus : voici le brahmanisme qui établit l'inégalité originelle entre les hommes. Il nie fondamentalement tous les principes de notre civilisation. Pourrons-nous l'admettre à titre égal dans notre communauté ?

On voit par ces exemples qu'une indifférence absolue en matière de religion serait la ruine de la

Digitized by Google

civilisation et de l'État. Elle serait absurde. Soyons indifférents à l'égard de ceux qui nous ressemblent par les principes ou qui acceptent les nôtres, tolérants pour tout le monde, mais gardons avec soin ce qui fait la grandeur et l'avenir de notre nationalité.

Digitized by Google

LIVRE QUATRIÈME

DES INSTITUTIONS DE PROGRESSION

OU DU GOUVERNEMENT

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION.

169. Il n'existe dans une société politique, que deux sortes d'actions communes, celles qui tendent à la conserver, et celles qui la font marcher vers son but. Dans le livre précédent, j'ai donné une idée générale des services publics constamment indispensables à la conservation; il me reste à exposer les principes constitutifs des services qui représentent et réalisent la tendance vers le but. Nous avons montré que les institutions de conservation s'engendraient logiquement de la considération du but d'activité, c'est-à-dire de la triple nécessité de le maintenir, de le transmettre et de le défendre. Nous allons voir comment les conditions pratiques ou le système d'activité appropriés à ce même but, engendrent l'unité de direction et d'action, et par suite la constitution du gouvernement que l'expérienee a proclamé le meilleur.

Digitized by Google

Comme, dans le sujet qui va nous occuper, l'on a de nos jours remis en question toutes les vérités acquises, comme on a opposé le sophisme à l'expérience, ébranlé les convictions les mieux établies, il se trouve qu'on est dans l'obligation de prouver même des principes qui semblaient ne plus pouvoir faire doute pour personne. En effet on n'a pas seulement troublé les notions sur les relations des pouvoirs dans le gouvernement, on n'a pas seulement contesté le droit parlementaire, on a fait plus : on a nié l'utilité de tout pouvoir de gouvernement; on a soutenu enfin que les efforts individuels suffiraient pour opérer le progrès social.

Il ne faut, au reste, pas trop nous plaindre de l'obligation où nous sommes de chercher de nouveau la raison des choses, et de démontrer ce que l'usage ou l'expérience semblaient avoir mis au-dessus de toute contestation. Les négations modernes ont débarrassé le terrain; elles nous forcent à considérer les choses dans leur nature réelle, à leur attribuer leur véritable valeur, dépouillée de toutes les altérations que l'habitude ou le temps y avaient apportées; elles nous ramènent à la vérité.

Je ne m'attacherai point à discuter particulièrement les erreurs qui ont été émises. Ce serait un travail trop long et sans doute peu intéressant. Je les combattrai seulement lorsque je les rencontrerai. Je m'occuperai principalement de montrer

Digitized by Google

la raison des institutions. Comme ici les causes sont évidentes et toujours expérimentales, j'espère ne point laisser de doutes dans l'esprit du lecteur.

Ce livre sera divisé en deux parties :

Il s'agira de démontrer d'abord la nécessité d'un pouvoir de gouvernement; puis de déterminer le caractère du gouvernement qui est obligatoirement progressif. Il y aura lieu ensuite d'indiquer les différences qui séparent l'administration du gouvernement. Ces préliminaires établis, il restera à déduire la constitution du gouvernement de la fonction même qu'il accomplit à l'égard de la société, et enfin à déterminer à quelles conditions un tel pouvoir n'est ni oppresseur, ni usurpé, mais en possession de la vraie souveraineté. Tel est le plan que je suivrai dans la première partie de ce livre.

Dans la seconde je m'occuperai des diverses formes de gouvernement et des libertés publiques.

170. Pour prévenir tout malentendu, je dois dire à l'avance que par le mot gouvernement, je n'entends pas seulement le pouvoir exécutif, mais l'ensemble des pouvoirs qui dirigent la marche d'une société. Loin de séparer l'œuvre législative de l'action gouvernementale, comme on le fait assez souvent, je la considère au contraire comme en formant la partie essentielle et constitutive. La législation en effet n'est-elle pas le plus

Digitized by Google

puissant moyen de direction dans une société ? N'est-ce pas par elle que le progrès se fait jour et se réalise ? Y a-t-il, en droit, dans l'ordre politique, une obligation ou une fonction qui ne doive émaner directement ou indirectement de la loi ? Aussi ce pouvoir, que Montesquieu a appelé législatif, est-il forcément mêlé à toutes les choses sociales. Il atteint jusqu'aux moindres détails. Le vote seul du budget, c'est-à-dire de la loi qui règle les obligations pécuniaires des citoyens envers l'État, suffit pour le rendre maître de la politique quotidienne. Tout autre pouvoir ne peut rien légitimement sans lui. Le pouvoir exécutif, dans l'ordre logique, n'est que son subordonné. J'ajoute, pour rendre ma pensée plus clairement par des exemples, que, pour moi, dans une république telle que celle des États-Unis, le gouvernement se compose du président, du ministère et des deux Chambres, et dans une monarchie, telle que celle d'Angleterre, du roi, du ministère et des deux Chambres. Au reste en considérant les choses de cette manière, je crois être d'accord avec le sentiment général.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE.

DE LA NÉCESSITÉ, DU CARACTÈRE ET DE L'AUTORITÉ DU GOUVERNEMENT.

CHAPITRE I.

DE L'UNITÉ D'ACTION DANS LA SOCIÉTÉ ET DE LA NÉCESSITÉ D'UN POUVOIR REPRÉSENTANT CETTE UNITÉ.

171. J'ai parlé précédemment des peuplades de l'Amérique septentrionale qui ne se donnaient des chefs que pour la guerre et pour la chasse, parce que ces actions étaient les seules où elles sentissent le besoin de l'unité. Quant aux autres affaires de la communauté, on en décidait dans les assemblées générales du peuple. Dans certains cas, par exemple, lorsqu'il s'agissait d'alliances ou de traités, l'assemblée se faisait représenter par des députés et choisissait ordinairement pour cela

Digitized by Google

ceux qui avaient ouvert l'avis qu'elle avait adopté. C'est ainsi que, dans les grandes comme dans les petites affaires, lorsque les hommes veulent obtenir ensemble un résultat et par suite agir comme s'ils n'étaient qu'un, ils représentent leur volonté par un pouvoir; ils nomment un président, un député, un chef ou un gouvernement.

172. Il est impossible qu'une société soit, sans qu'elle agisse; il est impossible qu'elle se sente exister, si elle n'agit pas. Bien plus, si elle était un certain temps sans agir, elle cesserait d'être. L'action donc, dans une société, est en même temps le principe et le signe de la vie. En outre, il est impossible que la nature de cette action ne révèle pas le caractère de la société elle-même. Or si l'action est simultanément la preuve de la vie et ce qui la caractérise, si l'action n'est possible qu'à l'aide d'un pouvoir qui résume et représente cette activité sociale, il n'a pas été absolument absurde de dire que dans ce pouvoir seul la société est vivante, ou que ce pouvoir est sa vie; et il est certain qu'il est, par son existence, le signe manifeste de la vitalité de la société et, par sa constitution, la marque distinctive de la nature ou du caractère de celle-ci.

173. Je ne crois pas qu'il ait été jamais besoin, sauf dans notre temps, de démontrer aux hommes qui veulent faire quoi que ce soit en commun, la

Digitized by Google

nécessité de réduire toutes les volontés en une seule, tous les calculs en un seul plan, toutes les forces en un effort unique, et par suite l'obligation d'obéir à une autorité en qui se résume l'association elle-même. C'est une vérité si évidemment pratique, si primitive que la chose même s'est établie naturellement, comme de soi, sans difficulté, peut-être même sans qu'on y ait pensé. Si loin qu'on recule dans l'histoire on en trouve plutôt l'excès que le défaut. Cette réduction à l'unité a été d'ailleurs favorisée et peut-être primitivement inspirée par une particularité, propre à toute espèce d'association, particularité dont on a la preuve tous les jours dans les moindres circonstances : c'est que, en toute affaire, la volonté, qui devient commune à tous, a commencé par être celle d'un seul. Quelqu'un l'a conçue le premier et l'a transmise aux autres. Il y a eu, en un mot, une initiative et par conséquent un initiateur; car le propre des conceptions qui ont le caractère de l'unité, c'est toujours d'être l'œuvre d'un seul homme. Rien de plus simple en conséquence, dans les temps primitifs, que l'initiateur soit devenu l'administrateur de la pensée dont il était l'auteur, et le chef de ceux qui l'avaient acceptée.

174. J'ai peur de n'avoir pas prouvé théoriquement, avec une suffisante clarté, pourquoi, parmi les hommes, l'unité de pouvoir et d'obéissance naît de l'activité vers un but commun, pourquoi, en d'au-

Digitized by Google

tres termes, lorsque les hommes veulent imprimer une direction unique à leurs volontés ou à leurs forces, ils sont obligés de représenter ces volontés et ces forces par un pouvoir et de lui obéir. Je reprends donc cette démontrastion sous une autre forme.

J'ai déjà précédemment insisté sur la différence qui existe entre des actions similaires et une action en commun. Ainsi, dans une foule qui fuit sous l'influence d'une panique, tous les individus font une action similaire et de plus ils sont unis par un motif semblable; mais chacun n'obéit qu'à lui-même et ne pense qu'à lui. Au contraire, dans une troupe qui marche résolûment au combat, les soldats qui la composent, tout en faisant une action similaire, font en même temps une action en commun; cela résulte uniquement de ce que chacun obéit à une autorité qui représente la volonté et le devoir de tous.

On comprend sans peine qu'il y ait des tendances similaires toutes les fois qu'il y a similitude de doctrine. Les croyances étant identiques, on voit très-bien comment les désirs, les besoins et les actes peuvent se ressembler; mais tant que chacun n'obéit qu'à lui-même, il n'y a aucune communauté, il n'y a pas d'action commune. Si cette similitude de tendances n'est convertie en une unité pratique par une institution positive dont émanent le commandement, l'ordre et la rémunération, il est impossible qu'il en résulte l'unité d'action.

Digitized by Google

En fait, cela ne s'est jamais vu, même dans les plus petites choses. Prenons un exemple : supposons qu'il s'agisse d'un travail matériel quelconque. Il faut d'abord un plan, c'est-à-dire une première réduction à l'unité. Nous pouvons admettre que tous les travailleurs aient été consultés et aient accepté ce plan; mais il n'en est pas moins un dans son origine; car un plan est toujours une invention, c'est-à-dire le produit d'une initiative individuelle. Il est également un dans ses conséquences; car il détermine la direction, la marche et le but du travail. Ce n'est pas tout : il faut ensuite arrêter le jour, l'heure de la réalisation et la manière d'y procéder. J'admets encore que tous aient été consultés et que tous aient pris part à la décision. Cette décision est une nouvelle réduction à l'unité. Comme il y a eu quelqu'un pour proposer le jour, l'heure et le comment, il y aura quelqu'un pour annoncer que le moment est venu. Mais ce moment venu, il faut encore que les travailleurs soient classés selon les nécessités diverses de ce travail, il faut que leurs efforts et leurs aptitudes soient coordonnés; de là la nécessité d'une hiérarchie et aussi en définitive d'une direction, en un mot une nouvelle réduction à l'unité. Enfin partout où un grand nombre d'hommes sont réunis, où il est possible de faillir, de bien et de mal faire, il faut une règle, un ordre, une discipline, un

Digitized by Google

juge, c'est-à-dire encore le pouvoir, encore l'unité.

175. Des écrivains modernes [1] ont mis en doute la nécessité et l'utilité du gouvernement. Ils ont confondu dans le même anathème toute espèce d'autorité. Contrairement à Hobbes qui préconisait le despotisme en haine de l'anarchie, ils ont préconisé l'anarchie en haine du despotisme. Je crois que ces écrivains ne disaient pas toute leur pensée; leur exagération était un calcul; ils demandaient la licence pour avoir la liberté. L'anarchie en effet ne peut être un état social; elle n'a même jamais existé complétement en aucun pays. Les moments de trouble auxquels les historiens donnent ce nom, sont caractérisés par l'affaiblissement ou la dispersion des pouvoirs sociaux, mais jamais par leur absence absolue. En cherchant bien et partout, on ne trouve d'exemple d'une véritable anarchie que parmi les bandes sauvages de l'Australie, chez lesquelles le caprice, la violence et la faim règnent uniquement. Ce serait à tort que l'on voudrait joindre à cet exemple celui des Groënlandais ou des Lapons. Ceux-ci vivaient, et quelques-uns vivent encore, dans l'état de famille; ils obéissaient donc à une discipline qui réglait l'intérieur de ces

1. Notamment Proudhon et les écrivains qui se sont inspirés de lui.

Digitized by Google

petites sociétés, et à des coutumes qui fixaient leurs rapports.

Théoriquement il est facile de démontrer que l'absence d'autorité et surtout l'absence de gouvernement est incompatible avec la vie sociale. Je ne sais s'il existe quelqu'un pour qui cette démonstration soit nécessaire; je l'entreprends néanmoins parce qu'elle ne sera pas longue.

Il n'y a pas similitude entre les buts de nature individuelle qui nécessairement régneraient seuls dans l'état d'anarchie et un but de nature sociale. L'intérêt individuel est borné quant au temps, quant à l'objet qu'il se propose; il est toujours indifférent et souvent hostile aux intérêts des autres. L'intérêt public au contraire comprend tout le monde; il est commun, il est immense et quelquefois indéfini quant au temps et quant aux efforts qu'il exige pour être accompli; il se présente souvent comme un sacrifice du présent à l'avenir. Tandis que pour achever les choses individuelles, il ne faut que des volontés contradictoires, multiples, variées comme les choses elles-mêmes, pour accomplir la chose sociale il faut que toutes les volontés et toutes les actions concluent à l'unité, c'est-à-dire, en définitive, à un gouvernement. Il n'y a pas une époque importante dans l'histoire où cette différence des intérêts individuels et des intérêts sociaux ne se manifeste par les oppositions

Digitized by Google

les plus évidentes. Que l'on cherche comment ont été accomplis tous les grands progrès qui sont la gloire des siècles écoulés, on trouvera constamment que le bienfait a été réalisé grâce à une exagération momentanée de la force gouvernementale et par la subalternisation d'une résistance qui venait des passions ou des intérêts individuels. Il est peut-être malheureux que les choses soient ainsi; mais elles ne sont pas autrement. La science ne consiste pas à le nier, mais à le reconnaître.

Quant à l'anarchie, la théorie et l'exemple démontrent que c'est un état bien plus contraire au bien-être individuel que les exagérations même du pouvoir gouvernemental. Qu'est-elle, en effet? C'est l'insécurité parfaite et constante de chaque heure pour chacun et pour tous; ce n'est, à coup sûr, ni la liberté, ni l'indépendance pour personne; car c'est la domination des forts sur les faibles et une lutte constante entre les forts. La protection n'est nulle part, chacun ne peut compter que sur lui-même; et quel appui peut-il trouver dans ses propres forces, lorsqu'en réalité il est seul contre tous? Cet état est si affreux que les hommes s'en effrayent, seulement d'y penser. Ils préfèrent tout, même le despotisme, à la seule crainte d'un pareil danger.

176. Il ne peut pas plus y avoir de société politique sans gouvernement que de société sans but

Digitized by Google

commun d'activité. En général c'est parce qu'on confond l'administration et le gouvernement, qu'on se plaint d'être trop gouverné : c'est d'être trop administré qu'il faudrait dire. L'exagération administrative, comme nous le verrons plus tard, conclut à un intolérable despotisme même dans les pays où existe la liberté politique. Dans une telle situation on comprend que l'ennui et la mauvaise humeur dépassent toutes limites. Au reste la confusion dont il s'agit est si bien établie que dans des traités spéciaux on a été jusqu'à dire que l'administration était le gouvernement intérieur des États. Malgré les démentis fréquents donnés à cette opinion par les événements, malgré la contradiction évidente qu'y opposent les usages constitutionnels, elle est, je crois, universelle parmi nos hommes d'État et tend constamment à se généraliser dans la pratique. C'est une grave et dangereuse erreur.

Le gouvernement n'est nullement identique à l'administration, quoiqu'il en soit la tête et le principe, quoiqu'il en soit le législateur. Il est vrai qu'il existe une administration qui est une dépendance du gouvernement : l'administration centrale. Mais ce n'est pas la seule. Ce serait à tort qu'on considérerait l'administration comme l'ensemble des institutions de conservation au point de vue de leur direction et de leur centralisation.

Digitized by Google

Il y a en effet des pays et des époques dans l'histoire où il se trouve que les choses sont ainsi. Mais, comme nous l'avons déjà dit, cette centralisation convient à certaines choses et ne convient point à d'autres. La plupart des institutions de conservation peuvent très-bien s'administrer elles-mêmes, sans autre dépendance que celle de la loi. L'administration centrale n'est que le moyen par lequel le gouvernement entre en contact avec ces institutions lorsqu'il est nécessaire. Au reste nous traiterons des rapports du gouvernement avec l'administration dans un prochain chapitre où ces difficultés seront, je l'espère, éclaircies.

177. On a dit encore qu'au point de vue même du progrès, l'intervention d'un pouvoir public et à plus forte raison d'un gouvernement était plus nuisible qu'utile et que les efforts individuels suffisaient. Sans doute le début, dans une progression quelconque, émane toujours d'une conception individuelle; mais si l'idée initiale n'était jamais qu'individuelle, la plupart du temps la progression n'aurait pas lieu; elle resterait à l'état de projet ou de desideratum.

On comprend qu'une découverte scientifique, l'invention d'un procédé industriel se propagent de proche en proche et deviennent ainsi en quelque sorte des propriétés publiques; mais il n'en est pas ainsi en toutes choses et particulière-

Digitized by Google

ment dans les plus importantes, dans celles qui touchent à la constitution de la société. Par exemple, que resterait-il à nous autres Français de notre révolution, si la législation n'avait converti en réalités effectives une partie de ses promesses et de ses principes? c'est par là que la face de notre société a été changée. Nous n'avons pas obtenu tout ce que nous désirions, tout ce que nos pères ont cherché à travers tant de luttes et de travaux. Nous jouissons seulement des biens qui ont été garantis par des institutions; mais si nous conservons l'espérance et la volonté d'obtenir un jour tout ce que la révolution a promis, c'est grâce aux réalisations qui ont été opérées.

Supposons maintenant que cette législation dont nos Codes forment la partie la plus assurée, n'existe pas, supposons que tout ait été laissé à l'arbitraire des hommes et voyons quel eût été le résultat final. Un seul exemple suffira pour montrer combien, sans l'appui légal, eussent été incertains dans l'application les principes les plus hautement proclamés par notre révolution. Rien n'a paru plus juste alors au point de vue individuel, rien n'a paru plus utile au point de vue social, rien n'était plus fortement réclamé que l'égalité de partage entre les enfants dans les successions. La loi l'a établie, moins sans doute dans le but de satisfaire à des réclamations individuelles, quelque

Digitized by Google

justes qu'elles fussent d'ailleurs, que dans celui même de l'œuvre d'égalité générale qu'elle poursuivait partout. En effet l'égalité de partage dans les successions est un des moyens les plus puissants pour détruire l'extrême inégalité des fortunes qui est toujours le commencement de l'inégalité politique entre les hommes et en même temps pour donner au plus grand nombre possible cette participation à la propriété qui est la meilleure garantie de sécurité et de dignité pour tous. Nous voyons maintenant le résultat de cette législation. Il n'y a pas de pays où la propriété soit plus divisée qu'en France, il n'y a pas de pays où il y ait plus de propriétaires, où le sentiment d'égalité soit si général et si fermement établi. Supposons que la loi, dont il s'agit, soit supprimée; sans aucun doute, le droit d'aînesse et les substitutions ramèneraient, en moins d'un siècle, ce que le nouveau régime a voulu détruire.

Ce serait à n'en pas finir s'il fallait citer tous les progrès qui n'ont été définitivement acquis que par la sanction légale ou par l'intervention des pouvoirs publics. La société en corps et le législateur n'inventent pas les idées ou les doctrines qui produisent la progression, mais ils les adoptent; la société les sanctionne; elle les revêt de sa puissance, elle leur donne la stabilité et en fait le progrès réalisé.

Digitized by Google

Il est d'ailleurs des progrès qu'évidemment la société seule est capable d'accomplir. Nous sommes trop voisins de la révolution pour qu'il puisse s'élever à cet égard le moindre doute. Il suffit même de regarder autour de nous, de compter seulement les événements du jour en quelque sorte pour en être assurés. Ne venons-nous pas de voir en effet en 1848, les paysans corvéables de la Hongrie, convertis en propriétaires du sol qui auparavant ne leur était concédé qu'à titre précaire? l'unité et la liberté parlementaire ne se sont-elles pas établies sous nos yeux en Italie? Ne voyons-nous pas, en ce moment même, la Russie transformer ses millions de serfs en agriculteurs, en ouvriers et en serviteurs libres? Enfin, n'assistons-nous pas à la transformation du droit public européen?

Pendant longtemps, on n'a compris l'avancement des choses humaines qu'à l'égard des sciences, des arts et de l'industrie. Aussi est-ce dans cet ordre de travaux seulement, que l'on a créé des institutions destinées à exciter ou à propager le mouvement et dans les sciences particulièrement à provoquer les découvertes et les vérifier. Or, à quoi bon ces créations, où en serait l'utilité, si en effet l'intervention sociale ne servait à rien dans le progrès!

Il est peut-être aussi difficile de trouver une so-

Digitized by Google

lution ou de faire une découverte dans les sciences pures et dans les sciences appliquées que dans les choses sociales; mais, à coup sûr, il est beaucoup plus facile d'y commettre des erreurs. A cet égard, de combien de mensonges et d'à peu près volontaires ou involontaires le public n'est-il pas dupe? Les corps savants se sont eux-mêmes trompés; ils ont commis des erreurs graves; ils ont couronné des approximations; mais qu'arriverait-il s'ils n'existaient pas, si les individus étaient complétement livrés à eux-mêmes? On cite incessamment l'Amérique du Nord dans ces questions; mais on oublie que l'Europe est à côté d'elle et que cette Amérique elle-même a jugé une discipline nécessaire. Elle s'est donné des corps savants; ceux-ci se sont fondés librement sans doute, mais ils n'en remplissent pas moins la fonction de ceux qui chez nous ont été établis par l'État. En définitive, je conclus, car il faut terminer, que lorsqu'on a affirmé le progrès comme un fait purement individuel, on en avait oublié complétement le côté social.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

DE LA DESTINATION NÉCESSAIREMENT PROGRESSIVE DU GOUVERNEMENT.

178. On ne peut définir les pouvoirs publics autrement que par leur fonction. Or, d'après cette règle, le gouvernement doit être défini une institution de progression. Telle est au reste la conclusion de ce qui a été dit précédemment. En effet, puisque c'est l'acceptation d'un but d'activité commun qui met les hommes en société, puisque c'est l'action vers ce but qui les constitue unité active et qui les fait uns, puisqu'enfin tout mouvement vers le but est un acte de progression, on est obligé de conclure que le gouvernement, c'est-à-dire l'institution qui représente l'unité d'action, est, en principe, l'institution de progression par excellence.

Digitized by Google

179. La définition que je viens de présenter, devra, je ne me le dissimule pas, paraître au moins étrange au plus grand nombre des lecteurs. On pourra n'y voir qu'une simple utopie; on pourra dire que jusqu'à ce jour les gouvernements ne se sont guère doutés qu'ils fussent chargés d'une pareille mission. J'ai à démontrer que cette proposition n'est point aussi excessive qu'elle le semble au premier coup d'œil.

Remarquons d'abord qu'il est peu de gouvernements qui, en poursuivant un but même purement égoïste, n'aient pris pour prétexte le bien public et n'aient eu la prétention de travailler dans l'intérêt de la société. Sans autre but que ce simple semblant, ils furent presque toujours conduits à se dire ou se faire les représentants de quelque besoin social ou de quelque passion populaire. Et quand même ils ne faisaient que le dire, ils donnaient, par cela seul, aux sentiments publics une autorité qui devait se faire sentir plus tard. Lorsque au contraire, mais plus rarement, ils accomplissaient leurs promesses, ils se trouvaient par ce seul fait dans la voie du progrès autant qu'y étaient les besoins et les passions de la société. Ainsi s'explique comment un gouvernement, même purement égoïste, a pu devenir, par moments et sans s'en douter, un agent du progrès.

La progression sociale depuis les temps histo-

Digitized by Google

riques est un fait incontestable; la participation des gouvernements à ce mouvement l'est aussi. La société comme les pouvoirs ignoraient également que telle était la loi de leur existence; mais ils y obéissaient par une sorte de nécessité inhérente à cette existence même. Aussi, pour nous, la question n'est pas de savoir à quel point ils avaient conscience de leur fonction, mais comment ils ont pu l'accomplir sans s'en rendre compte.

180. Il y a pour tout pouvoir, de quelque nature qu'il soit, une nécessité inhérente à sa qualité même de pouvoir, c'est de se montrer, c'est d'agir. On n'est pouvoir qu'à condition d'agir; si on cesse d'agir, on cesse d'être et on ne tarde pas à être remplacé. Aussi, en consultant l'histoire, trouve-t-on que les gouvernements, sauf quelques époques de défaillance parfaitement explicables d'ailleurs, n'ont jamais été longtemps tout à fait inactifs. Ils se sont toujours mis à la tête d'un mouvement quelconque ou y ont pris parti. Sans avoir la moindre notion de la loi à laquelle ils obéissaient, ils cherchaient le mieux ou ce qu'ils croyaient tel, tantôt dans le seul intérêt de leur pouvoir ou d'une dynastie, tantôt dans l'intérêt de leurs peuples en vertu d'une conviction religieuse ou morale, tantôt en vue de la grandeur ou de la gloire. Or, ils choisissaient nécessairement leur but d'ac-

Digitized by Google

tivité selon les données de l'époque où ils vivaient et par suite ils travaillaient à l'état futur qui semblait le plus propre au développement, à la confirmation ou à la modification de ces données.

Sans doute il s'est trouvé trop souvent des gouvernements qui se sont trompés ou qui ont mal choisi leur route. S'il n'eût existé qu'un seul gouvernement au monde, qu'un seul gouvernement dans la même civilisation, le danger eût été grand mais il y avait autant de gouvernements que de nations et tous ne se trompaient pas en même temps. L'erreur de l'un empêchait ou corrigeait l'erreur de l'autre et le plus souvent provoquait une politique d'opposition qui se trouvait alors dans la vraie voie, dans la voie du succès, c'est-à-dire en rapport avec les besoins progressifs de l'époque.

Il s'est trouvé des princes qui tentaient de changer la situation présente pour revenir vers le passé; mais soit l'insuccès, soit le mal qui résultait du succès lui-même, servaient de leçon pour un successeur ou un voisin plus habile. Ainsi la rétrogradation devenait ou impossible, ou seulement momentanée et partielle. Les gouvernements, ne pouvant opérer l'œuvre de régression sans danger pour leur pouvoir, étaient en quelque sorte forcés de travailler, les moins intelligents à la

Digitized by Google

conservation du présent, les plus capables ou les plus ambitieux à la recherche du mieux.

L'histoire a donné le nom de *grands* à des princes qui ont puissamment remué les affaires humaines et dont l'action a changé sous quelques rapports la face du monde. Les uns ont eu seulement des succès, les autres, après de grands succès ont subi des revers qui ont détruit tout ce qu'ils avaient tenté de fonder. Pourquoi les uns ont-ils réussi, pourquoi les autres ont-ils échoué? C'est que le but, poursuivi par les premiers, était dans le sens même de la marche de la civilisation; tandis que les seconds, ou se trompèrent sur la direction du progrès ou n'en tinrent compte et voulurent substituer leurs volontés aux tendances des sociétés. Parmi les premiers, il faut compter Alexandre, César, Constantin, Charlemagne; parmi les seconds, Charles-Quint et notre *grand* Napoléon qui ne poursuivit que l'idée de soumettre l'Europe à un maître unique, lorsqu'il s'agissait de donner la liberté aux peuples et de fonder sur cette liberté la fédération européenne.

181. Il y a eu, de tout temps, il y a encore dans les gouvernements ce qu'on appelle des maximes d'État. Il en est qui concernent les relations extérieures; il en est qui sont relatives à la politique intérieure. C'est toujours quelque prince habile ou quelque grand ministre qui les établit, à une

Digitized by Google

époque plus ou moins éloignée, comme principes généraux d'action vis-à-vis de certaines circonstances données. L'expérience en démontre la valeur. Ce prince ou ce ministre en tirent honneur et puissance. Leurs successeurs les imitent et les suivent jusqu'à complet épuisement du principe, c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'il ait produit pour le pays et pour eux-mêmes tout ce qu'il pouvait donner. Ces maximes ont été, pour chaque pays, l'un des éléments principaux du progrès dans un sens ou dans un autre. Ainsi, en France, ce fut une maxime de politique intérieure chez les premiers Capétiens de favoriser la révolution des communes, de prendre le parti de la bourgeoisie insurgée contre les seigneurs et même contre le clergé. L'autorité monarchique dut à cette politique un accroissement considérable ; mais le pays en profita également. Cependant cette maxime se trouva épuisée lorsque la révolution des communes fut achevée. Elle fut remplacée par une autre dont l'auteur est saint Louis [1]. Ce fut d'appeler les députés des bonnes villes de France aux plaids royaux où auparavant on n'admettait que la noblesse et le clergé. De là devaient sortir et sortirent en effet les États généraux. Mais tandis qu'en An-

1. Voyez *Histoire parlementaire*, introduction ; *Ordonnances des rois de France*, t, I, p. 82, 83, 84, 93, 94.

Digitized by Google

gleterre la maxime produisait son plein effet, grâce à l'alliance de la noblesse avec les communes, chez nous elle fut comme effacée par l'union des tristes princes de la branche des Valois avec notre noblesse féodale. Néanmoins l'idée nouvelle eût probablement triomphé sans les terribles guerres anglaises ou plutôt féodales du quatorzième siècle. Quant à l'ancienne maxime, elle se transforma, sous Louis XI, en un simple principe d'autortié, qui longtemps et rigoureusement suivi, conclut à la monarchie de Louis XIV.

Je pourrais dans l'histoire de nos gouvernements citer encore plusieurs autres maximes d'État relatives à la politique intérieure, d'une valeur égale ou moindre; mais je me bornerai à l'exemple précédent. Il suffit pour indiquer comment la série de ces maximes qui se succèdent, soit dans le gouvernement, soit dans l'administration d'un pays, finissent par constituer une véritable série progressive. Il me reste à dire un mot des maximes d'État qui concernent les relations extérieures.

Les relations extérieures donnent souvent naissance à des nécessités dont la conclusion est un progrès intérieur. Le premier devoir d'un gouvernement et son premier intérêt est de défendre le pays, de le conserver dans son intégrité et quelquefois de l'accroître. De là, pour lui, la nécessité de n'être, sous aucun rapport, inférieur en forces à

Digitized by Google

ses voisins. De là, par conséquent, l'obligation de les suivre dans tout ce qui ajoute à la richesse, à l'accroissement, à l'énergie de la population et à l'intelligence publique. C'est là une maxime d'État qui prime toutes les autres. Les gouvernements purement despotiques, y obéissent aussi bien que les gouvernements libres. Pour avoir la preuve de ce fait, nous n'avons pas besoin d'aller bien loin.

Nous avons vu, de nos jours, plusieurs gouvernements prendre l'initiative de réformes auxquelles leurs peuples paraissaient ne pas songer et que certainement, ils ne réclamaient pas. Ainsi la Turquie s'efforce de changer complétement de système; elle cherche dans l'imitation de l'administration européenne les moyens de rétablir une puissance qui menace ruine. La Russie, après la guerre de Crimée, s'est recueillie, comme on a dit; et nous la voyons chercher, par l'abolition du servage, à produire chez elle les éléments de force que l'usage de la liberté individuelle a donnés aux nations occidentales dont elle a si cruellement éprouvé la supériorité. Enfin, par des motifs semblables et pour trouver l'unité qui lui manque, nous avons vu la réactionnaire Autriche concéder à ses peuples le droit de représentation. C'est ainsi que, tôt ou tard, un progrès opéré par une heureuse initiative dans un pays, se propage dans tous les autres.

Digitized by Google

Ce serait une curieuse histoire que celle des maximes d'État dans chaque pays et de leur influence tant intérieure qu'extérieure. Le livre de Montesquieu sur la grandeur et la décadence des Romains est un modèle dans ce genre. Mais, comme je ne fais pas cette histoire, je me bornerai à citer encore quelques exemples afin de bien convaincre le lecteur de la valeur et du rôle des maximes d'État. Le fameux testament de Pierre le Grand n'est rien de plus qu'un principe d'action de ce genre. L'Angleterre a des maximes d'État qui datent de plus de quatre siècles et qu'elle suit encore dans sa politique à l'égard du continent et surtout de la France. La France avait autrefois une de ces maximes à l'égard de l'Allemagne, mais elle semble l'avoir oubliée. Enfin, pour exprimer un *desideratum*, ce devrait être une maxime pour l'Espagne, pour l'Italie, pour le Portugal, pour la Belgique, pour la France, qu'une alliance au moins défensive entre tous les peuples qui sont, comme on dit aujourd'hui, de race latine. Ce serait un beau début pour la fédération européenne.

182. Je crois avoir suffisamment démontré que des gouvernements ont pu devenir et ont été en effet, sans s'en douter, agents de la progression sociale. Je crois par là avoir également justifié autant qu'il était nécessaire, même à l'égard du passé, ma définition du gouvernement.

Digitized by Google

Sans doute, il y a eu aussi des gouvernements réactionnaires; mais la réaction ne produisant pour eux-mêmes qu'affaiblissement du pouvoir et maux de toutes sortes, elle ne fut jamais de longue durée. Les successeurs, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, prennent une route contraire. Le règne de ce Charles VI, dont j'ai déjà parlé, fut un type de réaction. Son gouvernement s'unit, je le répète, avec la noblesse contre les communes. Jamais non plus pouvoir ne tomba si bas. La branche des Valois, sans le secours miraculeux de Jeanne d'Arc, eût été remplacée par une dynastie étrangère. Les successeurs de Charles VI suivirent une autre politique. Charles VII se donna une force militaire qui n'était plus féodale; il créa l'armée permanente. On sait quel adversaire implacable les prétentions féodales rencontrèrent dans Louis XI.

Il y a eu aussi des princes qui, par paresse, par indifférence, par incrédulité à l'égard de tous les principes et de toutes les croyances, se firent immobiles, trouvant que tout était au mieux du moment où ils se trouvaient bien; ceux-là ne voulaient vivre que pour eux-mêmes. Louis XV est un modèle parmi ces princes; mais qui oserait dire que les lâchetés, les abandons, la vie scandaleuse de ce roi ne furent pour rien dans les malheurs de Louis XVI ?

Digitized by Google

Les exceptions du genre de celles que je viens de citer ont été malheureusement trop fréquentes; mais ce sont des exceptions ainsi que l'atteste évidemment le progrès social. Et fussent-elles plus nombreuses encore, elles ne prouveraient rien contre la définition que je veux faire prévaloir. Elles nous représentent le mal et le faux en fait de gouvernements. Nous sommes obligés de les admettre; mais nous ne devons pas, nous ne pouvons pas en faire la règle. Serait-il raisonnable, lorsqu'il s'agit de définir et de nommer, de prendre pour base ou pour caractéristique des exceptions et des monstruosités ?

183. Pour satisfaire complétement le lecteur, il me semble qu'il reste encore une difficulté à résoudre : c'est de savoir comment des gouvernements qui ignoraient jusqu'au mot de progrès, qui n'en avaient aucunement l'idée, ont pu ne pas se tromper plus souvent, et, bien plus, ont trouvé, sans trop de peine, à ce qu'il semble au moins aujourd'hui, la vraie voie de la progression. Je vais m'occuper de cette question en prenant, comme précédemment, pour base d'examen notre histoire de France. Il suffit de quelques mots pour l'éclaircir.

Les gouvernements dont il s'agit ont eu deux guides, leurs propres sentiments d'abord et ensuite les tendances des masses. Tous avaient, à un degré

Digitized by Google

ou à un autre, le sentiment national et les croyances religieuses qui les mettaient en sympathie avec ces masses; ils avaient surtout le sentiment du pouvoir. Or, il n'y a pas de pouvoir qui ne soit contesté et qui par suite ne recherche la force nécessaire pour soumettre les opposants. S'il se trouve un côté où il ne croie avoir rien à craindre pour lui-même, c'est là inévitablement qu'il la cherchera, et c'est ainsi en effet que procédèrent les premiers rois de la troisième race dont j'ai déjà parlé. La puissance de la noblesse féodale leur faisait obstacle en toutes choses. Ils étaient toujours obligés de compter avec elle. Aussi dès qu'ils virent apparaître un adversaire de cette noblesse, ils s'empressèrent de faire en quelque sorte alliance avec lui. Ce premier adversaire fut la commune; le second fut le serf qui voulait s'émanciper et achetait à son seigneur sa liberté moyennant finances. Dans cette double tendance, le gouvernement n'aperçut aucun danger; il n'y vit qu'une force qui échappait aux seigneurs et qu'il s'agissait de faire sienne en la protégeant. En cette circonstance, il n'eut point l'initiative; il profita seulement d'une occasion qui se présentait; il se borna à généraliser une transformation dont il n'avait pas eu l'idée. Quant à la réunion des députés des bonnes villes dans le plaid royal, il paraît bien évident que ce fut saint Louis qui en fut

Digitized by Google

le premier auteur. Cette mesure fut même accueillie avec répugnance et comme une obligation onéreuse; mais il paraît qu'elle n'eut d'abord pour but que d'établir une certaine régularité administrative. Les premiers États généraux ne furent réunis qu'en 1302, sous Philippe le Bel, à l'occasion de ses démêlés avec Boniface VIII[1].

Les tendances populaires ne sont pas plus difficiles à expliquer que la politique des rois. Elles furent d'abord inspirées par les sentiments naturels et en quelque sorte instinctifs propres à l'espèce humaine. Sans doute on peut citer plus d'un pays où ces sentiments semblent s'être éteints; dans notre civilisation moderne et en France, ils étaient nourris et incessamment excités par l'éducation. Il ne faut pas oublier en effet de quelle nature était l'enseignement chrétien. Que l'on pense ce que l'on voudra de la forme sous laquelle il atteignait les masses, il n'en est pas moins vrai que les hommes y apprenaient qu'ils étaient également responsables et qu'il n'y avait entre eux d'autre différence, devant Dieu, que celle des mérites. Cet enseignement était répété chaque jour. Les sacrements le confirmaient. C'était le même baptême, la même communion qui étaient donnés

1. Voyez *La France sous Philippe le Bel*, par Edgard Boutaric.

Digitized by Google

à tous. Et n'était-ce pas une prétention monstrueuse de considérer comme inférieur à soi celui auquel Dieu daignait se communiquer lui-même et qu'il faisait participant de sa chair et de son sang ! Ajoutez à cet enseignement la haine et les abus du privilége qui naturellement portent les hommes à rêver d'un système contraire et à le vouloir. Quel fut, dans un milieu ainsi préparé, le premier initiateur de la commune, quels furent les premiers serfs qui se rachetèrent, il importe peu ! Les deux initiatives étaient une conséquence nécessaire de l'état des choses ; elles sont suffisamment expliquées.

Une fois la révolution des communes achevée et le servage aboli, le grand progrès à faire dans notre pays était l'organisation et l'établissement des États généraux comme institution périodique et régulière, comme partie du gouvernement; mais là allait s'élever un contrôle, on apercevait un pouvoir; on craignait des résistances. C'était une inconnue dont on n'avait pas calculé la portée. Aussi princes, ministres et noblesse se trouvèrent d'accord contre une pareille institution. Ce que voulait la cour, c'était un pouvoir monarchique incontesté et absolu. Toutes les branches de la dynastie capétienne qui se succédèrent sur le trône furent d'accord à cet égard. On ne recourut aux États généraux que dans des circonstances

Digitized by Google

exceptionnelles et dans les dangers de l'État, comme à une mesure suprême; et, chaque fois, l'autorité que le pouvoir royal reçut des décisions de ces assemblées fut une preuve de l'autorité qu'elles pouvaient acquérir elles-mêmes, c'est-à-dire à ses yeux une preuve contre elles. C'était un motif pour n'en pas vouloir comme institution régulière. On l'ajourna indéfiniment malgré les réclamations de l'opinion publique. Ce fut une faute qui eut son échéance finale à la Révolution française.

Je manquerais le but que je poursuis dans ce chapitre si je ne faisais remarquer que malgré cet abandon d'une des tendances les plus évidentes et les plus importantes de la civilisation en France, le gouvernement cependant ne déserta point complétement toute action progressive. Il faut lui tenir compte de la part qu'il prit aux affaires européennes, où son intervention fut à plusieurs reprises utile à la marche de la civilisation; il faut lui tenir compte encore de ses efforts pour agrandir la France et lui assurer de puissantes alliances. Quant à l'intérieur, si son but constant fut l'exaltation du pouvoir monarchique, au moins fut-il conduit à un certain nombre d'améliorations qui ne profitèrent pas seulement à lui-même, mais encore au pays. Toute résistance féodale fut effacée; ce fut un progrès pour la liberté individuelle. L'industrie et

Digitized by Google

le commerce furent protégés. L'administration devint plus uniforme; mais, chose remarquable, c'est dans l'administration de la justice et dans l'administration militaire que les améliorations furent les plus considérables. Il est vrai que tout ce que ce gouvernement, et peut-être le public du temps, considéraient comme des améliorations, notamment dans l'administration des provinces et des communes, dans l'organisation de l'industrie, ne le serait plus à nos yeux[1].

Quelle différence dans les destinées de la France si les États généraux étaient devenus une institution régulière, si ce progrès, indiqué dès le quatorzième siècle, eût été résolûment opéré, résolûment poursuivi comme la révolution des communes, comme l'affranchissement des serfs. Sans doute, il eût fallu de grandes transformations pour en faire une institution représentative telle que nous la comprenons aujourd'hui. Mais, en attendant, quel bien n'eût pas produit leur intervention dans les affaires? que de richesses sauvées! que de guerres stériles, sans utilité pour l'Europe, sans utilité pour la France, eussent été épargnées! Plus de dilapidations des finances; plus de ces guerres princières ou féodales, dites du bien pu-

1. Voyez *Histoire de l'administration en France*, par Dareste de la Chavanne.

Digitized by Google

blic, qui tourmentèrent le règne de Louis XI et jusqu'à la minorité de Louis XIV. Les terribles guerres civiles, plutôt féodales que religieuses du seizième siècle, eussent peut-être été évitées; elles eussent au moins été amoindries. L'unité administrative, financière, législative, se serait faite partout. Le cruel système de la procédure pénale eût été réformé. Le jury eût sans doute été établi et la publicité eût pénétré partout. Enfin, les parties détachées de la France par l'effet du système féodal et dont on eut tant de peine à ressaisir quelque lambeaux, se seraient spontanément rattachées à leur première patrie par le seul désir de jouir des bienfaits de ses institutions.

Quelle différence aussi dans la destinée des princes! Ils eussent sans doute été obligés de subir le contrôle des États; mais n'eût-il pas mieux valu accepter une opposition régulière, au nom des intérêts nationaux, que de rester en proie, comme ils le furent, aux intrigues de cour, et d'être toujours entre les mains d'un parti? Le paisible contrôle des États n'eût-il pas été préférable aux hostilités des grands vassaux, aux guerres sous prétexte de bien public, aux résistances armées, aux conspirations, aux émeutes, aux révoltes des villes ou des provinces? Il eut, sans doute, fallu renoncer au pouvoir absolu qu'on ambitionnait; mais que de fautes évitées! que d'échecs péni-

Digitized by Google

bles épargnés à la dignité royale! Plus de ce favoritisme qui fit tant de mal; plus de ces scandales de cour qui déshonoraient la couronne! Louis XIV n'eût pas été le roi absolu qu'il a été; cependant son règne n'eût perdu aucune de ses grandeurs réelles; seulement la fin n'en eût pas été troublée par de cruels revers et des mesures déplorables.

Un jour arrivera, sans doute, où la doctrine du progrès fera l'objet d'un enseignement sérieux et complet, où elle sera classée parmi les connaissances nécessaires, où enfin elle sera considerée comme l'achèvement des études qui constituent ce que nous appelons les humanités. Nul enseignement ne paraît devoir être plus profitable. Il fournirait un des plus puissants instruments de critique, de jugement et d'invention dans les sciences, dans la philosophie et même dans les arts. Que de prétentions, que d'erreurs écartées à tout jamais! On sortirait enfin de ce cercle d'idées fausses, déjà expérimentées ou déjà épuisées, où tourne incessamment l'esprit humain, croyant, à chaque pas qu'il y fait, trouver quelque chose de neuf ou quelque chose d'excellent, lorsqu'il ne fait que rhabiller, pour la quatrième ou cinquième fois au moins, des vieilleries depuis longtemps indignes de son attention. Mais, c'est surtout en politique que les avantages d'un tel enseignement seraient manifestes.

Digitized by Google

Lorsque la doctrine du progrès sera généralement et complétement enseignée, lorsqu'elle sera présentée avec tout ce qu'elle possède de positif, avec sa méthode historique, ses méthodes de prévoyance et de probabilités, avec l'appui de cette longue expérience, tirée de l'étude du passé, qui est en même temps sa preuve et son plus puissant moyen de divination, avec le magnifique ensemble de ses conséquences morales et le cortége des livres sérieux qui semblent avoir été faits pour elle et par elle; lorsqu'enfin le progrès sera démontré non-seulement comme une loi de l'humanité, mais de plus comme une loi de l'ordre universel; il n'y aura plus alors, en politique, de ces résistances séculaires telles que celles que je signalais tout à l'heure, qui concluent toujours contre la dynastie qui les a entreprises; plus de ces oppositions qui vouent à la souffrance et à la misère des générations humaines. Lorsque les gouvernements seront convaincus que le progrès est la loi des choses sociales, que, de tout temps, ce qui a fait la grandeur et la force d'un pouvoir c'est un service rendu dans l'ordre nécessaire ou logique de la progression, nul d'entre eux ne préférera la voie stérile et dangereuse de la résistance à celle d'une direction progressive utile à lui-même et à l'humanité.

184. On se demande quelle serait la fonction

Digitized by Google

spéciale du gouvernement s'il n'était l'agent de la progression sociale? En effet, il n'y a, comme il a été dit, que deux espèces d'actions sociales, les unes pour conserver, les autres pour marcher vers le but. Or, nous avons vu et nous verrons encore que les faits de conservation sont plus ou moins indépendants les uns des autres, et qu'ils n'ont pas besoin d'une unité qui les centralise. Chacune des institutions, qui s'y rapportent ou les représentent, peut se suffire, même pour ce genre de perfectionnement qui n'est pas le progrès, mais qui constitue le meilleur accomplissement de la fonction selon la finalité primitivement établie. Elles peuvent toutes en un mot jouir d'une certaine autonomie. Si cette situation n'est pas la meilleure pour toutes, elle l'est pour le plus grand nombre et elle est indispensable à plusieurs. La famille, la propriété, le commerce, l'industrie, l'agriculture, le crédit n'ont nul besoin de l'intervention du gouvernement. Celle-ci même y serait plus dangereuse qu'utile. L'éducation et l'instruction ont joui d'une complète autonomie dans le moyen âge; elles en jouissent encore dans plusieurs pays, au moins partiellement; elles n'en sont pas plus mauvaises pour cela. C'est un principe que l'institution judiciaire soit tellement indépendante du gouvernement qu'elle puisse prononcer contre lui et le condamner comme un

Digitized by Google

simple particulier. De même c'est un problème toujours cherché, non pas insoluble, car il a été résolu dans le moyen âge et dans plusieurs républiques, mais enfin qui ne l'est pas en ce moment chez nous, que de rendre la force militaire assez indépendante du pouvoir exécutif pour qu'elle ne puisse jamais être employée contre la nation. C'est encore un principe dans les pays libres que l'administration des finances soit assez indépendante pour qu'elle résiste toutes les fois qu'on veut exiger d'elle ce que la loi ne permet pas. Quant aux administrations locales, quant aux communes, nul doute que l'état qui leur convient le mieux, c'est l'autonomie dans les limites de leurs fonctions!

Que resterait-il donc au gouvernement dans un État moins administré que le nôtre, dans un État dont la possibilité est évidente et dont, au reste, l'Amérique du nord nous a offert un exemple; que lui resterait-il s'il n'était agent de la progression sociale?

Il n'y a qu'un seul fait de conservation, toujours exceptionnel il est vrai, où une nation, quelle que soit sa constitution, a besoin de représenter son unité par un pouvoir; c'est le cas de défense contre l'étranger, le cas de guerre, le cas de conquête ou d'alliance; mais l'action opérée dans ces circonstances doit être comprise dans ses

Digitized by Google

actes de progression. Elle est, en effet, une nouvelle affirmation de l'unité nationale, un accroissement de la tradition et de la nationalité, c'est-à-dire un véritable progrès.

Admettre que la fonction spéciale du gouvernement n'est pas le progrès mais l'administration ; admettre que le progrès ne peut jamais être, de sa part, qu'un acte exceptionnel, tandis que l'administration est son œuvre continue, c'est accéder aux opinions d'une école qui tend à se former chez nous et qui ne reconnaît au gouvernement aucune capacité progressive, qui ne voit en lui qu'un centre administratif et qui part de là pour en contester l'utilité. Cette école ne voit pas pourquoi l'unité sociale a besoin d'être représentée par un pouvoir permanent. Elle admet le gouvernement tout au plus comme une fonction intermittente et transitoire, une sorte de congrès réuni exceptionnellement pour des besoins accidentels et aussi exceptionnels que la réunion elle-même. Une société, à ses yeux, n'est, avant tout, qu'une fédération d'individus ou de familles. Pour que la société subsiste, dit-elle, il suffit de l'opinion, du consentement commun, de l'habitude, de la communauté de langage et enfin du voisinage.

Je ne discuterai pas cette doctrine qui me paraît avoir été inspirée par un honorable sentiment de la liberté individuelle et plus encore par la haine

Digitized by Google

du despotisme et l'ennui d'être trop administré. Elle est d'ailleurs assez difficile à saisir; car elle ne se compose encore que de négations. Je pourrais me tromper sur ses conclusions. Je n'en ai fait mention que pour éclaircir et mieux démontrer la thèse que je poursuis dans ce chapitre; mais je ferai remarquer que les négations de cette école ne peuvent conclure à rien de neuf. En effet, elles ne tendent à rien de plus qu'à revenir à cet état primitif qui n'est point encore une société véritable, mais une préparation à la former, état que les Européens ont trouvé établi, au moment de leur arrivée, chez les nations sauvages de l'Amérique septentrionale, chez les Iroquois et les Hurons. J'ai parlé précédemment des usages de ces peuples qui n'avaient des chefs que pour la guerre et pour la chasse; je n'y reviendrai pas; mais ici je ne puis oublier d'insister sur un fait caractéristique dont je n'ai pas parlé alors, parce que ce n'était pas le moment: sur l'incapacité de ces sociétés au point de vue du progrès. Ces peuples existaient depuis des siècles sur le lieu où on les a rencontrés; ils avaient même perdu toute tradition de l'époque où ils y étaient arrivés. Ils avaient eu le temps; ils possédaient un sol dont les Européens ont fait une des contrées les plus riches de la terre; et cependant ils étaient restés à un état tellement primitif qu'on n'en connaît guère

Digitized by Google

d'inférieur. Il existe encore aujourd'hui, sur le vaste territoire de l'Amérique, plusieurs peuples sauvages qui ont les mêmes mœurs et obéissent aux mêmes usages. Les Pawnis, les Sioux, les Apaches, les Comanches furent des populations nombreuses et sont encore indépendants. Le contact plusieurs fois séculaire des Européens ne leur a cependant rien appris. Ils ne nous ont emprunté que des armes. Ils n'ont d'ailleurs fait aucun progrès, pas même ceux qu'ont accomplis des peuples dont les croyances morales n'étaient guère supérieures aux leurs.

La cause d'une pareille immobilité ou d'une telle indifférence n'est pas difficile à reconnaître; il n'y en a pas d'autre que l'absence de gouvernement. C'est parce qu'ils manquent d'un pouvoir stable, représentant l'unité sociale et ses intérêts, chargé de prévoir, de raisonner, d'organiser, d'établir l'ordre et la suite dans les actes, qu'ils sont encore ce qu'ils étaient le premier jour où on s'est rencontré avec eux. Les Européens n'ont trouvé en Amérique de nations possédant un certain degré de civilisation que parmi celles qui avaient à leur tête des pouvoirs réguliers, au Mexique et au Pérou.

En définitive, car il faut conclure, que résulte-t-il de ce qui vient d'être dit? C'est que l'action constante du gouvernement dans les faits de con-

Digitized by Google

servation et dans l'administration est inutile, ou au moins d'une utilité très-contestable; c'est que s'il n'avait que sa qualité d'administrateur pour justifier son existence, il courrait grand risque de la voir mise en doute et de perdre une à une, par des changements de constitution, les fonctions qu'il se serait attribuées et les motifs par lesquels il croyait prouver sa nécessité. La vérité est que, dans les questions relatives aux institutions de conservation, c'est-à-dire dans l'administration, le gouvernement ne doit intervenir que pour y opérer un progrès, ou pour maintenir l'institution à la hauteur où elle est placée, pour l'empêcher de reculer; ce qui, sans doute, n'est pas un progrès, mais est une préparation à une progression future. C'est de la fonction qu'il accomplit que le gouvernement a tiré son nom. Il est, en effet, le représentant et le directeur de la société dans sa marche vers le but. Nos pères, en créant le mot, avaient le sentiment de la chose; il ne leur manquait que la définition.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

DIFFÉRENCE DE L'ADMINISTRATION ET DU GOUVERNEMENT.

185. J'établis tout de suite la différence fondamentale qui me semble exister entre le gouvernement et l'administration; c'est que le gouvernement est un pouvoir dont les tendances doivent toujours être progressives, tandis que l'administration est une institution dont les tendances sont naturellement stationnaires. L'administration que l'on appelle centrale, parce qu'elle est auprès du gouvernement, accomplit la même fonction que les administrations chargées des services publics d'un ordre inférieur; mais elle est surtout une institution exécutive subordonnée, destinée à opérer des réalisations. C'est l'organisme à l'aide duquel le gouvernement est en rapport avec tout

Digitized by Google

ce qu'il doit surveiller ou mouvoir et qui aussi reçoit de celui-ci tout ce qu'il possède de pouvoir et d'autorité. C'est un intermédiaire qui n'agit et ne commande que parce qu'il obéit; mais néanmoins c'est un intermédiaire qui a un mouvement propre, toutes les fois que le gouvernement n'intervient pas pour y mettre quelque chose de nouveau. Cet organisme intermédiaire, tant qu'il est laissé à lui-même, doit se mouvoir toujours de même. Il doit recommencer chaque jour ce qu'il a fait la veille. La routine est sa règle; elle est en même temps sa perfection. En effet, il n'a, de lui-même, charge ni d'inventer, ni d'innover; mais seulement d'appliquer des lois ou des principes qui lui ont été donnés et de maintenir, ou tout au plus d'étendre une harmonie déjà formulée à des fonctions déjà établies.

L'administration n'est point une des conditions d'existence de l'état social; elle n'est point non plus une de ces fonctions sans lesquelles la société est impossible; elle est seulement un instrument au service de ces fonctions : elle cesserait de l'être si elle avait puissance pour se modifier ou pour changer ses principes et son action, si enfin elle avait un pouvoir autre qu'un pouvoir communiqué. Seulement comme elle est un instrument composé d'hommes, il est impossible de l'empêcher de posséder réellement un mouvement propre.

Digitized by Google

Elle marche comme une institution à part et comme existant par elle-même. Cette situation est certainement la meilleure comme des exemples le montreront bientôt. Pour le bien, il suffit qu'elle soit assez dépendante pour n'apporter ni lenteurs, ni résistance à l'action gouvernementale.

186. L'administration ne doit jamais être que l'œuvre secondaire aux yeux du gouvernement. S'il arrive qu'elle devienne prédominante, le progrès s'arrête. Le gouvernement, qui s'oublie dans la préoccupation des choses administratives, cesse de gouverner; il prend l'immobilité qui est le caractère des œuvres de conservation. Il reste encore sans doute le représentant de l'unité sociale; mais il n'en est plus le directeur et par suite il n'en sera bientôt plus le maître. Il a encore la primauté parmi les institutions; mais il perdra en autorité, vis-à-vis d'elles, en proportion de ce qu'il abandonnera de l'action progressive. Enfin la souveraineté le quittera le jour où le progrès aura un autre interprète.

L'œuvre administrative est toujours une tentation pour les gouvernements, d'abord à cause de sa facilité, ensuite parce qu'elle offre constamment à qui le veut un sujet d'action.

En effet, l'administration, comme beaucoup de choses humaines qui par nature sont toujours les mêmes, exige un effort constant pour être mainte-

Digitized by Google

nue à l'état qu'elle a acquis et admet souvent la possibilité d'achèvements et d'extensions utiles. Mais maintenir, achever, étendre, si c'est mouvoir, si c'est même, selon une expression usitée, se perfectionner, ce n'est point progresser. Par exemple on dit que l'administration se perfectionne chaque fois qu'elle ajoute à son influence en mettant sous sa main quelque partie nouvelle ou quelques membres de plus du corps social. Mais qu'y a-t-il là de nouveau? L'institution est toujours la même dans ses formes, ses principes, sa manière d'opérer. Cependant on peut s'y tromper. Tant que dure le mouvement d'extension, beaucoup de gens peuvent le prendre pour du progrès. La vérité apparaît seulement lorsqu'après avoir envahi tout ce qui était saisissable le mouvement s'arrête; alors l'immobilité des choses devient évidente aux yeux les moins clairvoyants. C'est donc toujours un danger pour le gouvernement de s'oublier dans la seule préoccupation des choses administratives. C'est dans ce genre d'immobilité, qui n'est pas du repos, que nous avons vu s'affaiblir et disparaître la grandeur des républiques de Venise, de Hollande, la puissance de l'Espagne et l'influence de la cour de Rome.

L'un des exemples les plus considérables que l'on connaisse d'un mauvais gouvernement est certainement celui des Romains dans les trois

Digitized by Google

siècles qui vont de Tibère à Constantin. C'est aussi l'époque du plus grand développement administratif dont on ait souvenir. Dans le gouvernement rien de plus que des intérêts individuels brutalement et impudemment avoués, nulle idée qu'on puisse dire utile, les abus les plus odieux d'un despotisme que rien ne limite, que rien n'arrête, enfin la satisfaction de tous les vices comme prérogative et droit de l'autorité suprême. Au contraire, dans l'administration, un effort suivi pour mettre toute chose et tout homme sous la main du maître, un travail constant d'unification étendu à tout l'empire et, comme résultat, l'administration étant tout et se trouvant partout, l'uniformité et l'immobilité devenues universelles, enfin la décadence en toute chose, la misère de tous au profit de quelques-uns et, en dernier lieu, la dépopulation. Je ne connais pas de tableau plus frappant des abus de la puissance administrative, en même temps que des dangers d'un gouvernement qui met en oubli sa fonction principale, la fonction du progrès social.

Administrer, on le voit par cet exemple, n'est pas la même chose que gouverner, quoique gouverner soit en même temps diriger l'administration. Pour ne pas s'absorber dans cette œuvre de direction, il suffit que le gouvernement veuille n'y toucher que par son côté exécutif et seulement

Digitized by Google

autant qu'il est utile pour donner à l'administration l'autorité nécessaire et pour la maintenir dans la voie et les limites qui lui ont été tracées. Il suffit de la constituer de telle sorte qu'elle puisse marcher comme un pouvoir séparé quoique dépendant. Il en est ainsi dans les pays qui possèdent la réalité du gouvernement représentatif. En Angleterre, aux États-Unis, en Belgique, en Hollande, en Piémont, la puissance administrative relève du pouvoir exécutif, mais le gouvernement appartient à la législature. C'est de celle-ci que part le mouvement et la direction suprême. Souvent chaque institution de conservation s'administre à part; ainsi faisaient dans le moyen âge le clergé, l'université, les communes. Il y a des institutions de conservation individuelle que tout le monde, même de nos jours, malgré notre entraînement à tout centraliser, répugne à faire administrer par l'État. Telles sont, par exemple, les institutions de conservation les plus immédiatement individuelles, la famille, le travail, l'échange. Cependant quelques docteurs l'ont proposé.

Toutes les formes de gouvernement ne permettent pas la séparation dont il s'agit ici. Ainsi sous le régime du despotisme, l'administration et le gouvernement sont une seule et même chose, ou plutôt il n'y a que l'administration. C'est dans

Digitized by Google

l'excès de la perfection de celle-ci que réside la sécurité du despote. Là où il n'y a pour conduire les hommes d'autre lien que la crainte et la force, il faut que la force et la crainte soient présentes partout; il faut que rien ne puisse remuer sans autorisation. Aussi, dans ce régime, l'administration n'a pas de limites; elle ne s'arrête qu'après avoir atteint et soumis au règlement le dernier homme et la dernière chose.

Tous les buts ne permettent pas non plus au gouvernement de s'abstraire de l'administration. Ainsi les hommes qui parmi nous, dans ces derniers temps, voulaient réaliser par l'action de l'État une organisation du travail qui assurât les classes ouvrières contre l'insuffisance et l'incertitude des salaires, ceux-là, s'ils eussent réussi à former un pouvoir public, n'auraient pas produit un gouvernement, c'est-à-dire une institution progressive, mais une administration, c'est-à-dire une institution stationnaire dont l'action eût été inévitablement enfermée dans un cercle immobile du moment où la société aurait été enrégimentée dans son mécanisme. Elle eût été d'ailleurs la pire des administrations; car elle aurait centralisé sous sa direction jusqu'aux choses individuelles. Ainsi la volonté généreuse de ces hommes n'eût abouti qu'à fonder une nouvelle forme de despotisme.

Digitized by Google

187. Nous venons de voir que l'extension excessive de l'unité administrative est un danger pour le progrès, comme pour la liberté; mais il y a dans l'absence complète de cette unité une autre espèce de danger. S'il est mauvais que l'administration soit tout, il n'est pas moins mauvais qu'elle ne soit rien. Il est certainement nécessaire que, pour fonctionner parfaitement, les diverses institutions de conservation, les diverses parties d'un grand pays conservent une certaine liberté, une certaine autonomie; mais il est également indispensable qu'elles ne soient pas tellement indépendantes d'un pouvoir administratif central, qu'elles ne puissent être disciplinées et maintenues dans une tendance commune. Supposons, en effet, toutes les institutions de conservation, toutes les divisions territoriales constituées comme des puissances à part, indépendantes et omnipotentes dans leur sphère et mettons, par la pensée, tous ces pouvoirs divers en action les uns à côté des autres, avec leurs prétentions naturelles, leurs ambitions, leur intérêts, leurs passions, avec tous les accidents, avec toutes les rencontres qui ne pourraient manquer de survenir, et nous aurons réalisé le plan d'une anarchie grandiose ou l'organisation du désordre permanent. Ce tableau n'est pas une pure hypothèse. Ce fut celui de l'Europe dans la période féodale. Cette époque, quoique

Digitized by Google

bien éloignée de nous, a laissé dans la mémoire des peuples un souvenir qu'il suffit de rappeler aujourd'hui pour soulever une répugnance invincible contre tout ce qui lui ressemble.

L'excès comme le défaut de centralisation sont également un mal pour la société. On ne pourrait dire quel est le pire. Il y a excès lorsque la centralisation s'applique à tout ; il y a défaut lorsque certains services publics ne relèvent pas le plus directement possible du gouvernement. Il y a des services publics et des droits qu'il doit tenir immédiatement sous la main de son pouvoir exécutif; par exemple tout ce qui concerne les rapports internationaux, le droit de paix et de guerre, les rapports intérieurs entre provinces ou départements, la surveillance et la correspondance générale, le droit de destitution partout et de poursuite devant les tribunaux, la gestion des propriétés publiques. Mais il y a d'autres services, d'autres droits sur lesquels le gouvernement ne doit agir que par la loi et où son exécution doit se borner à une simple surveillance ou se manifester seulement par l'usage de ce droit de destitution et de poursuite dont je parlais tout à l'heure. Telles sont la plupart des intitutions de conservation dont il a été parlé dans le livre précédent. Chacune d'elles accomplit dans sa sphère

Digitized by Google

une fonction spéciale. La sécurité leur est nécessaire pour la bien remplir. Or, la sécurité, en toutes choses, consiste à ne dépendre que de son devoir sous l'autorité de la loi. La fonction elle-même est quelque chose de spécial, qui a sa vie, ses méthodes particulières et qui, par conséquent, ne peut être bien accomplie que par une puissance spéciale comme elle-même. Ainsi, en définitive, la plupart des institutions de conservation, dès qu'elles sont véritablement organisées, ne doivent dépendre que de la loi et deviennent légalement et dans un certain sens des pouvoirs et des administrations particulières, puisqu'elles peuvent et administrent quelque chose. Le degré de leur indépendance est rationnellement mesuré par l'intensité de leur spécialité.

En résumé on peut dire que, dans un État organisé pour le mieux, il y a deux sortes d'administrations : l'administration générale ou centrale qui n'est que l'extension de la partie exécutive du gouvernement et les administrations spéciales qui son propres aux institutions de conservation et qui sont aussi variées dans leurs modes d'action que les spécialités mêmes. Ces deux sortes d'administrations ont chacune un mouvement propre, une sorte d'autonomie. Leur caractère est un certain formalisme d'habitudes que l'on ne peut mieux exprimer que par le mot routine, en prenant ce

Digitized by Google

terme dans son acception première, c'est-à-dire en bonne part. L'une et l'autre reçoivent leur impulsion du gouvernement; l'administration centralisée par l'action du pouvoir exécutif; les autres par la législation.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

CONDITIONS A RÉALISER POUR QUE LE PROGRÈS SOIT LE PRINCIPE CONSTANT DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE.

188. Dans la constitution d'un gouvernement, l'arbitraire ou la liberté du choix sont enfermés dans d'étroites limites. Il y a des conditions absolues hors desquelles la fonction de direction et de progression devient impossible. Si ces conditions manquent, il peut y avoir, au sommet de la société, un chef, un roi, un empereur assez puissant pour se faire obéir, il peut y avoir une administration, mais il n'y a pas de gouvernement.

Aussi, dans la plupart des sociétés politiques, l'organisation définitive du gouvernement a été le produit d'un certain concours de circonstances plutôt que d'un plan arrêté *à priori* et à l'avance. Quoi qu'on ait voulu primitivement, l'expérience

Digitized by Google

et les nécessités intercurrentes ont corrigé et arrangé les choses de manière à satisfaire à certaines conditions essentielles que nous devons rechercher dans ce chapitre et dans le suivant. Les événements semblent avoir été toujours plus puissants et plus habiles que les hommes. On s'est tenu aux institutions qu'ils ont produites parce qu'on s'en est bien trouvé. Ainsi est-il arrivé à Rome, en Angleterre, aux États-Unis, chez les Juifs même où les événements corrigèrent ce que la constitution de Moïse avait de trop absolu au point de vue théocratique.

Ces faits s'expliquent facilement par les principes établis au commencement de cet ouvrage. En effet, ce concours de circonstances, plus habile et plus puissant que la prévoyance du législateur qui fonda la société, qu'est-ce autre chose sinon le résultat du mouvement vers le but! Ici, comme dans d'autres ordres de faits, le but engendre forcément la méthode.

Ce n'est pas sans motif que je commence par cette observation. Elle justifie la marche que je vais suivre.

189. Le gouvernement doit être organisé en vue de ses fonctions : ainsi le veut la logique, ainsi le veut la nature des choses, comme dirait Montesquieu, ainsi l'indique l'expérience. Il ne peut y avoir de doutes à cet égard. En effet, puisque

Digitized by Google

le gouvernement est le moyen par lequel la société doit atteindre son but, il ne peut être lui-même autre chose que la constitution de la méthode la mieux appropriée pour y arriver.

Sous ce rapport, les deux premières fonctions, les deux fonctions fondamentales du gouvernement, sont d'abord de trouver et de décider ce qui est à faire, et secondement de l'exécuter ou de le réaliser. C'est là un fait si évident qu'il semble presque oiseux de l'énoncer. A plus forte raison le serait-il d'en chercher la démonstration. J'ai à examiner séparément chacune de ces opérations, afin de voir ce qu'elles sont au point de vue social et quels usages ou quelles institutions elles doivent produire.

190. La première de ces opérations, celle de reconnaître ce qui est à faire, ne consiste en rien moins qu'à découvrir un de ces buts secondaires dont il a été déjà parlé, qui sont un des termes de la progression générale, et dont l'accomplissement successif forme le développement historique d'une civilisation. J'ai exposé plus haut qu'un but général d'activité politique ne peut être atteint que par la solution d'une série de termes de divers ordres qui sont comme les degrés par lesquels on s'élève vers le bien définitif auquel aspire la société. J'ai dit en même temps que chaque solution est ordinairement si considérable, si com-

Digitized by Google

pliquée de difficultés et d'obstacles de tout genre, qu'elle exige les efforts dévoués de plusieurs générations. Ainsi, en France, pour arriver de l'état où se trouvait la nation au dixième siècle à l'état où elle est aujourd'hui, c'est-à-dire à la réalisation de l'égalité devant la loi, combien de difficultés, combien d'obstacles franchis, quelle longue série d'améliorations législatives, administratives, morales, matérielles, accomplies dans toutes les directions! Il fallait établir et généraliser la commune; il fallait abolir le servage et organiser la protection du travail; il fallait détruire les priviléges de localités, de corporations et de castes, tranformer le système judiciaire et l'institution militaire, changer la législation civile et pénale, fonder une administration, créer un ensemble de garanties, et cela non pas tout d'un coup, car c'eût été impossible, mais peu à peu et par une suite de modifications successives; il fallait enfin, pour achèver cette première progression, instituer le gouvernement qui convient à un grand État où tous les hommes sont libres et égaux. Or, voici trois quarts de siècle que nous nous agitons pour réaliser le gouvernement représentatif, et nous en avons à peine le semblant. L'instinct du privilége est toujours vivant, l'inégalité règne encore dans certaines parties de la loi. Les titres nobiliaires, sinon la noblesse, subsistent. L'administra-

Digitized by Google

tion désigne les députés qui doivent la diriger et la contrôler; le pouvoir exécutif lui-même est absolu. Que nous sommes encore loin de notre but! Que d'efforts accomplis déjà et à accomplir encore!

En voyant l'énoncé de cette série, le lecteur, se rappelant quelques circonstances historiques, pensera peut-être que les seuls obstacles furent les passions, les préjugés ou les intérêts, les exagérations des uns, les résistances acharnées des autres, et il trouvera que, quant aux buts même et quant aux moyens, il ne pouvait y avoir d'hésitation. Ce serait une erreur. L'idée d'une association telle que la commune, par exemple, et la formule propre à la réaliser, n'étaient guère moins audacieuses ou moins difficiles que l'exécution même. On peut en juger aujourd'hui par la difficulté que nous éprouvons à résoudre le problème d'une plus équitable répartition des produits du travail. Sous le nom de commune, nos ancêtres ne cherchaient pas seulement, comme on l'a dit, la possession d'un municipe. Au commencement du onzième siècle, il y avait un assez grand nombre de municipes en France ; mais les villes n'en étaient pas plus indépendantes pour cela; elles ne comptaient pas davantage dans la politique; en un mot, elles n'étaient nullement ce qu'elles furent lorsqu'elles eurent acquis ce qu'on appela plus

Digitized by Google

tard le droit communal. Le but paraît bien avoir été de sortir de leur nullité politique, de prendre place dans la nation et dans l'État, d'y jouer le rôle qui appartenait alors seulement à la noblesse et au clergé féodal, et pour cela d'acquérir des droits égaux aux leurs, des priviléges pareils, le droit de serment, le droit de guerre et des armes, le droit judiciaire; en un mot tout ce qui constituait alors le droit politique, et, par suite, l'indépendance, la dignité et la sécurité des personnes et des choses. C'est de la révolution des communes qu'est sorti le tiers-état. Nos ancêtres avaient eu la vue plus longue que la plupart des écrivains qui ont raconté leur histoire. Quant à la suppression du servage, il faut se souvenir qu'il y a sept siècles on ne croyait pas que le travail pût être autre que servile; sous ce rapport on pensait comme les Grecs et les Romains. Probablement, jamais une mesure générale comme celle de 1317 n'aurait été prise, si des efforts individuels, dont l'histoire ne fait pas mention, mais qui durent être très-laborieux, n'eussent indiqué la solution. Je pourrais faire des remarques analogues sur tous les autres progrès que j'ai mentionnés.

En général, l'opération qui précède l'exécution, c'est-à-dire celle de reconnaître ce qui est à faire, n'est pas une opération simple. Elle comprend ordinairement deux termes; il faut d'abord

Digitized by Google

poser le but et secondement trouver le moyen. Cela est évident, par exemple, dans tous les faits de la série que je viens de citer. Ainsi, s'agit-il de la commune du moyen âge, nous voyons que le but était d'acquérir, dans la société féodale, le droit ou le rôle politique et ses conséquences ; nous voyons que le moyen était la commune elle-même. Or, l'idée du but existait certainement depuis longtemps, lorsque fut trouvée l'idée du moyen. Regardons enfin le dernier fait de la série indiquée plus haut, ce fait de la révolution française dont nous sommes encore acteurs : le but évident est de fonder le gouvernement d'un peuple d'hommes libres sur le pied de l'égalité et de la fraternité ; nous cherchons encore le moyen.

D'après ce dernier exemple, on pourrait penser qu'il est souvent plus difficile de trouver le moyen que de déterminer le but ; mais c'est qu'on oublierait que 1789 ne fut que le rappel d'un but déjà formulé dans les trois siècles antérieurs. L'un et l'autre sont également difficiles. Ce sont des opérations qui ne diffèrent pas des découvertes ou des inventions qui font avancer les sciences et les arts. Il semble qu'elles exigent autant de génie, si ce n'est plus. Aussi c'est avec justice que l'opinion commune, dans son estime, place en tete de toutes les institutions sociales celle dont la fonction est particulièrement de représenter l'in-

Digitized by Google

vention et le progrès, c'est-à-dire le gouvernement.

191. Les découvertes, dans les choses pratiques, s'opèrent par les mêmes procédés que dans les sciences. Il n'y a pas deux méthodes d'invention, il n'y en a qu'une. Or, cette méthode se compose de deux opérations qui se commandent et qui consi tent, la première à formuler une proposition que l'on nomme l'hypothèse initiale, la seconde en un travail de vérification. Si la seconde concorde avec la première, s'il y a accord, la proposition initiale passe de l'état d'hypothèse à l'état de vérité acquise, de vérité posée, ou, comme on dit aujourd'hui, de vérité positive; l'invention est achevée, elle est complète[1].

Toujours, la proposition initiale, quels que soient les travaux qui l'ont préparée, est une conception *à priori;* c'est une œuvre essentiellement une, et, par suite, constamment individuelle; tandis que, au contraire, la vérification, quelle qu'en soit la nature, est une œuvre *à posteriori*, c'est-à-dire un travail multiple où plusieurs prennent ordinairement part. Il n'y a que dans les arts où la vérification puisse, comme l'hypothèse, appartenir

1. Voyez, pour les démonstrations et les développements de ce fait, mon *Traité de philosophie*, t. II, et mon *Introduction à l'étude des sciences médicales*.

Digitized by Google

à l'inventeur. Ici il suffit souvent à l'inventeur de réaliser sa pensée pour en démontrer la justesse. Ainsi, par exemple, Jacquard ayant conçu l'hypothèse du métier qui porte son nom, en démontra la vérité en exécutant ce métier et en le faisant fonctionner.

Il se produit naturellement beaucoup plus d'hypothèses fausses que d'hypothèses vraies. Pour trouver les premières, il suffit d'avoir de l'imagination, et de là la mauvaise acception du mot dans l'opinion vulgaire; mais, pour formuler les secondes, il en est tout autrement; il faut la science, l'étude, la réflexion, le génie. Les hypothèses en rapport avec les données positives des choses, avec la réalité des problèmes et qui, par suite, commandent la vérification, sont très-difficiles et très-rares, même lorsqu'elles ne sont qu'approximatives. La loi de la gravitation n'était qu'une hypothèse avant d'avoir été vérifiée. Seulement, quand il se produit beaucoup d'hypothèses, même fausses, en un sujet quelconque, on peut en conclure à peu près sûrement qu'il y a là un problème et le besoin d'une solution.

Dans les choses politiques, nous donnons le nom d'initiale ou d'initiative à la proposition première, qui dans les sciences s'appelle hypothèse, et le nom d'acceptation à la seconde opération qui ailleurs s'appelle vérification.

Digitized by Google

192. Les caractères de l'initiative, en toutes choses, sont fondamentalement les mêmes, quels que soient l'ordre et la nature du raisonnement qui la précèdent. C'est toujours une œuvre individuelle; mais les formes de la vérification varient au contraire selon les sujets.

Dans les choses politiques, la vérification se compose de deux opérations qui paraissent également indispensables. L'une consiste à reconnaître ou à décider si l'initiale est en concordance et en série avec les buts et les moyens antérieurement réalisés ou, en d'autres termes, si elle est en rapport logiquement progressif avec les actes précédents; l'autre consiste à reconnaître si elle convient au temps présent, aux tendances publiques et aux possibilités sociales actuelles. De là deux systèmes de vérification différents, deux institutions d'acceptation, l'une émanant en quelque sorte du passé et représentant la logique traditionnelle des choses politiques; l'autre représentant l'actualité, ses passions et ses intérêts.

L'initiative et l'acceptation, telles que nous venons de les définir, constituent intégralement l'opération première ou le premier temps de l'œuvre de direction qui appartient au gouvernement. Elles sont incontestablement des fonctions de gouvernement; elles doivent être organisées comme telles, et, par conséquent, autant que pos-

Digitized by Google

sible, représentées par des institutions. Plus ces institutions seront parfaites, mieux la fonction sera accomplie.

L'histoire, qui est la grande expérience en politique, nous montre que là où ces fonctions ne sont pas représentées par des institutions, elles tendent toujours à s'organiser; que là où elles sont imparfaitement constituées, il en résulte de graves accidents; que jamais enfin elles ne manquent complétement de représentation. Dans un État despotique, par exemple, la non-acceptation se manifeste par l'insurrection, et l'initiative par des révolutions.

Il suffit de peu de mots pour expliquer cette sorte de nécessité attachée aux phénomènes sociaux dont nous nous occupons. Il suffit de rappeler que, dans une société, il n'y a rien de plus général, rien de plus intéressant, rien de plus important, pour chaque citoyen et pour chaque génération, que ces grandes opérations de l'initiative et de l'acceptation qui se rapportent précisément à ce qu'il y a de commun entre ces citoyens et ces générations, savoir au but d'activité. L'initiative tend à devenir un pouvoir parce qu'elle est par elle-même une force, parce que, dès qu'elle a conquis les esprits, elle gouverne ou gouvernera en réalité la société, quel que soit d'ailleurs le pouvoir de fait qui trône à la tête de celle-ci. L'ac-

Digitized by Google

ceptation est aussi un pouvoir, un pouvoir égal, puisque sans elle l'initiale ne passerait jamais à l'état de vérité ou de but. Or, dans ce vaste corps, où toute action sociale est représentée par des hommes, on ne comprend pas comment les deux opérations les plus importantes manqueraient seules de représentation.

En effet dans les gouvernements que l'on considère comme les moins imparfaits et que les publicistes ont constamment étudiés comme modèles, à Rome chez les anciens, en Angleterre chez les modernes, on trouve formulée, sous forme d'institutions régulières, cette triple opération de l'initiative et des deux acceptations de caractères différents. A Rome, le gouvernement se compose de trois pouvoirs : les consuls, le sénat et le peuple; les premiers sont des conseillers ; le second représente l'expérience et la sagesse traditionnelle, comme le nom l'indique; la troisième le peuple ou l'actualité impétueuse et ardente. Je laisse de côté, en ce moment, la question exécutive. Nous verrons bientôt comment elle se rattache aux points de départ que je cherche à établir ici. En Angleterre, on trouve une constitution analogue. L'initiative est généralement exercée par la couronne et l'acceptation appartient toujours à deux pouvoirs, l'un héréditaire, la chambre des pairs; l'autre électif qui représente la multitude des ci-

Digitized by Google

toyens. Je pourrais citer d'autres exemples ; mais ceux-là suffisent.

Il faut ici se rappeler la remarque énoncée au commencement de ce chapitre. Ce n'est point par une volonté *à priori*, et d'après un plan créé à l'avance qu'on a institué cette division. Elle a été produite par un concours d'événements que l'histoire raconte. On s'y est arrêté, je le répète, parce qu'on s'en est bien trouvé. En fait, ces institutions sorties en quelque sorte des nécessités sociales auxquelles les circonstances ont donné jour, ont produit un bien très-grand à l'égard du but de chaque nation; c'est-à-dire une puissance extérieure immense et un mouvement intérieur très-lent sans doute et toujours contesté, mais qui n'en était pas moins progressif. La vue de ces bienfaits réels et inniables a entraîné les nations modernes à chercher un gouvernement du même genre. On n'a guère réussi, parce qu'en voulant corriger et améliorer, on a précisément corrigé ce qui faisait la spécialité de chaque pouvoir.

193. L'initiative, parmi les hommes, est l'élément de la plus grande autorité. Toutes les fois que l'on peut reconnaître d'où elle vient, l'assentiment, la confiance et l'obéissance y vont en même temps. Aussi le privilége de l'initiative a toujours été réclamé par tous les pouvoirs avec énergie. Mais l'initiative n'appartient pas à qui la

Digitized by Google

veut et parce qu'on la veut. Elle est le produit de la volonté sans doute, mais surtout du génie. Aussi sort-elle souvent des rangs les plus humbles de la société, et quelquefois de si loin et de si bas qu'on n'en aperçoit pas la source. Dans l'impossibilité de savoir à l'avance où sera le génie de l'initiative, il a semblé suffisant pour la constitution de cette fonction, de déterminer quel pouvoir en serait l'organe régulier.

Il importe grandement à un gouvernement, quel qu'il soit, de recueillir toutes les initiatives applicables qui se produisent autour de lui; c'est son devoir comme agent de progression; c'est son intérêt au point de vue de l'autorité et de la durée. Dans plusieurs républiques anciennes, l'initiative pouvait se faire jour dans les délibérations et les assemblées publiques. Nous possédons aujourd'hui un moyen qui remplace parfaitement les délibérations publiques et qui certainement est meilleur; c'est la presse, mais la presse libre, non privilégiée et accessible à tout le monde. Il y aurait un second moyen qui vaudrait plus ou moins que le précédent, mais qui, en tout cas, est à expérimenter; ce serait une institution chargée de chercher et de provoquer les initiatives en politique par les procédés en usage dans les académies scientifiques. Quant à placer au sommet du gouvernement ce génie initiateur qui est si in-

Digitized by Google

dividuel et si rare, je ne connais qu'un moyen pour assurer autant que possible cette chance heureuse, c'est de renouveler fréquemment, en tout ou en partie, le personnel du pouvoir.

L'acceptation semble, au premier coup d'œil, moins difficile à organiser que l'initiative. Elle l'est en effet, quoiqu'elle offre plus d'un problème à résoudre. Par exemple, ce sénat, cette chambre des pairs, ou les pouvoirs analogues qu'on créerait, s'ils sont parfaitement propres à établir la concordance entre le passé traditionnel et le mouvement présent, n'offriront-ils pas une résistance invincible au progrès; ne deviendront-ils pas le centre de ralliement pour tous les intérêts rétrogrades? Cette tendance dans les pouvoirs de ce genre est si évidente qu'à Rome on fut obligé de la corriger par l'institution du tribunat, en Angleterre par le droit réservé à la couronne de nommer des pairs. Aux États-Unis d'Amérique, on a un moyen qui semble avoir paré à tous ces inconvénients: c'est l'élection, qui, à longs intervalles, renouvelle le personnel de ce pouvoir et le ramène au sentiment de l'actualité. Au reste, ce danger de la résistance et de l'immobilité que l'on reproche en général à ce genre d'institution, peut se trouver également dans le second pouvoir d'acceptation. On a vu des représentants du peuple, on a vu un peuple tout entier refuser de faire le moindre

Digitized by Google

effort, de subir le plus petit dérangement, d'accorder un peu de temps pour opérer un grand progrès, pour obtenir un grand bien. On l'a vu par paresse, par impatience et par ignorance croire à ses ennemis plutôt qu'à ses tendances et à ses instincts.

Il y a donc des dangers partout, quand manquent la sagesse et le sentiment du devoir; mais l'acceptation n'en est pas moins une condition nécessaire de la force gouvernementale; organisée ou non organisée, elle existe toujours. Les gouvernements despotiques eux-mêmes sont obligés d'en subir l'inévitable loi. Leur habileté consiste à savoir acquérir, ménager, tromper ou dévier cette force qui est leur principal danger; car c'est toujours par la non-acceptation qu'ils finissent par périr. Or, entre le despotisme et l'organisation des vrais pouvoirs il n'y a pas de milieu. Il serait absurde de ne pas organiser l'acceptation, parce que l'on n'en connaît pas une organisation parfaite; il serait absurde de ne pas chercher le mieux, parce qu'on ne compte pas trouver la perfection du bien.

Cette dernière réflexion s'applique également à la constitution générale de l'acceptation, et à la division de l'acceptation en deux pouvoirs. Beaucoup de publicistes ont douté de l'utilité de cette division; mais le scepticisme à cet égard doit disparaître non pas seulement devant la théorie,

Digitized by Google

mais devant l'expérience : l'expérience fournie par l'histoire et par ce que nous avons vu.

L'histoire nous montre que les nations où l'acceptation était divisée en deux pouvoirs l'ont emporté sur celles où la division n'existait pas, par exemple, Sparte sur Athènes, Rome sur tout ce qui l'entourait. J'ai vu et nous avons tous vu que dans une assemblée unique et même dans un peuple tout entier, les emportements sont si vifs, les entraînements si rapides, que, contre toute raison, on peut obtenir de l'une ou de l'autre toute espèce d'assentiment. Combien j'ai regretté alors, avec tant d'autres, qu'il n'y eût point une institution organisée pour représenter la raison et la logique traditionnelle, assez respectée et assez forte pour modérer et arrêter ces élans déplorables !

Si la présence d'une institution d'acceptation au point de vue de la coordination traditionnelle a l'inconvénient de produire des résistances et des lenteurs, elle a, par contre, la très-grande utilité d'assurer la direction. En effet, voyez ce qu'a produit à Athènes et en France depuis la Révolution et au point de vue de la constitution, cette acceptation rapide par son unité, mais mobile à cause de cette rapidité même ? Rien, certes, qui ressemble au progrès, mais un mouvement en cercle qui paraît destiné à ramener constamment les mêmes phénomènes. Dans la double accepta-

Digitized by Google

tion, toutes les résistances et toutes les lenteurs ne sont donc pas inutiles. Il faut, dans l'intérêt d'un grand bien, savoir consentir à quelques imperfections.

Je n'en dirai pas davantage sur les questions d'initiative et d'acceptation. J'aurai l'occasion d'y revenir. Il faut maintenant nous occuper de la seconde fonction gouvernementale, de la fonction exécutive.

194. Il semble toujours que l'auteur de l'initiative soit le plus capable d'en bien diriger l'exécution, quoique certainement cela ne soit pas toujours vrai. Dans les sociétés primitives, chez les peuplades sauvages de l'Amérique septentrionale, au dire des voyageurs, chez les Germains au dire de Tacite, dans plusieurs démocraties de la Grèce, à Rome quelquefois, l'auteur de l'initiative était chargé de l'exécution. Mais lorsque les pouvoirs gouvernementaux prennent une forme régulière, lorsque les nécessités d'un vaste empire et d'une grande administration se font sentir, l'action exécutive ne peut plus être en quelque sorte intermittente ou passagère comme dans des sociétés où rien n'est encore complétement ordonné. L'action exécutive prend alors ou reçoit une représentation stable et constituée de manière à être constamment présente. Naturellement c'est ce pouvoir stable, quel qu'en soit d'ailleurs la com-

Digitized by Google

position, qui est chargé de diriger la réalisation des initiatives. Ce n'est alors que par des exceptions extraordinaires et dans quelques cas particuliers que la mise en œuvre est confiée à d'autres mains; encore, dans ces circonstances, arrive-t-il toujours que le pouvoir permanent garde l'autorité supérieure de la surveillance.

La présence constante de l'action exécutive et par conséquent sa représentation sous la forme stable de pouvoir, paraît au reste une condition de tout gouvernement organisé. Cela tient à la nature de ses fonctions. L'initiative et l'acceptation sont par elles-mêmes des opérations intermittentes. Une seule initiative, une seule acceptation peuvent engendrer la possibilité d'un mouvement d'une durée considérable. Il n'en est point ainsi de l'action exécutive. Elle est de sa nature continue; elle ne peut avoir de temps d'arrêt que si la société s'arrête elle-même. L'initiative étant donnée, il ne peut y avoir d'interruption dans l'œuvre de réalisation et lorsque l'initiative manque, il faut en chercher ou en provoquer une. Ainsi, dans la vie sociale, il n'y a ni repos, ni sommeil. Le mouvement ne cesse jamais. Grand, médiocre ou petit, il y a toujours un travail en train, ne fût-ce que celui d'une œuvre administrative. Ce qui a perdu la plupart des pouvoirs

Digitized by Google

exécutifs, c'est d'avoir cru que l'immobilité leur était possible.

L'unité dans l'exécution est aussi nécessaire que la continuité. Sans doute, dans les choses sociales, toute exécution s'opère par le concours d'une multitude de travailleurs et le plus souvent même à l'aide d'une division extrême du travail. Mais ni la multitude des travailleurs, ni la division extrême du travail ne pourraient conclure à une fin unique si le plan n'était un et la direction une. Il faut que la multitude et la diversité se réduisent à l'unité. Or, cela est impossible sans un pouvoir qui soit un lui-même. Comme pour commander une série de mesures, il faut une seule idée, de même pour coordonner une série de travaux, il faut un seul chef. Je connais des hommes politiques qui déplorent que les choses soient ainsi; mais il n'appartient ni à eux, ni à personne de faire qu'elles soient autrement. Ces choses sont en conformité avec la nature intime de notre espèce. Parmi la multitude des hommes, l'unité ne se réalise que par l'acceptation de la volonté ou de la pensée de l'un d'eux, comme dans l'organisation humaine elle-même, l'unité ne se réalise que par l'activité de l'âme.

Par l'effet de ce besoin d'unité, il y a une sorte de parenté entre l'exécution et l'initiative. Si celle-ci ne peut d'aucune manière cesser d'être l'œuvre

Digitized by Google

du génie individuel, par contre le pouvoir exécutif tend toujours à s'individualiser. C'est son état de perfection : personne ne le conteste. Il y a même une telle conscience de ce fait parmi les hommes qu'ils sont toujours portés à personnifier cette nature de pouvoir.

Au reste, la plupart des pouvoirs exécutifs dont l'histoire nous raconte l'origine, ont dû leur autorité moins à la découverte d'une initiale qu'à un effort de réalisation en faveur d'un but déjà posé. Leur initiative fut seulement une initiative d'exécution. Ainsi Clovis fonda la monarchie française en donnant une épée au catholicisme gaulois qui la cherchait partout; ainsi fit après lui Charlemagne. La puissance de ces hommes, l'attachement des populations à leurs familles ou à leurs noms furent la récompense d'un service rendu. Rien de plus fréquent que les événements de ce genre. C'est ce qui a fait dire, avec raison, que jamais on ne fonde un pouvoir exécutif, monarchique ou républicain, dans une nation, à moins d'un grand service rendu.

Les représentants du pouvoir exécutif, par la seule expérience que leur donne leur position élevée, sentent si bien que l'initiative de proposition et d'action est l'origine de leur plus grande autorité, qu'ils ne cessent, comme je l'ai déjà dit, d'en réclamer pour eux seuls le privilége. Ils en

Digitized by Google

sont tellement jaloux qu'ils veulent le retirer à tout le monde. De nombreux débats, dans les assemblées représentatives modernes, témoignent de ce fait. Mais, je le répète, on n'est pas initiateur seulement parce qu'on désire l'être. Il faut le génie et Dieu l'octroie à qui lui plaît. Il semble qu'en le dispersant ainsi, il ait voulu montrer le néant de ces priviléges dynastiques qui sont la prétention constante des monarchies héréditaires.

Quoi qu'il en soit, il semble que l'organe naturel de l'initiative soit le pouvoir exécutif. Par là elle arrive tout de suite au sommet du gouvernement; elle apparaît à la vue de tous. Donc si ce pouvoir ne la possède pas, son devoir comme son intérêt est de la chercher et de l'appeler à lui; mais vouloir se la réserver comme un attribut naturel de sa position ou de son autorité, c'est le plus souvent y renoncer.

Je termine ici. Avant de résumer la doctrine que je viens d'exposer, j'ai à examiner à quel point elle est d'accord avec le principe de la souveraineté. Ce sera l'objet du chapitre suivant.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

DE LA SOUVERAINETÉ

195. La souveraineté est considérée comme l'attribut le plus essentiel des gouvernements. En général, les publicistes se sont beaucoup plus occupés du souverain que de la souveraineté elle-même, et par ce motif, ils ont presque toujours accordé au souverain plus que ne leur eût permis l'étude du principe même de la souveraineté. Tous les gouvernements veulent être des souverains absolus; monarchiques ou populaires ils ont la même prétention. Cette exagération est une faiblesse commune à la majorité des hommes. Dans les gouvernements, c'est une conséquence en quelque sorte instinctive de leur fonction qui est de vouloir toujours. Dans les individus, c'est une conséquence de leur constitution métaphy-

Digitized by Google

sique. Naturellement, rien n'est plus absolu que la volonté; il faut un effort de raison et un effort plus considérable de la volonté pour ne vouloir que conditionnellement. Aussi rien de plus ordinaire, surtout aujourd'hui, que de rencontrer des hommes, parmi les meilleurs, qui inclinent au despotisme ou à la dictature dans l'intérêt de leurs croyances et de leurs idées. Ils veulent le pouvoir absolu afin de vaincre toutes les résistances et pour le bien de tous. Est-il étonnant qu'un gouvernement quelconque, qui quotidiennement n'est occupé qu'à vaincre des résistances, tombe dans le même excès?

Ces exagérations, qui ne manquent ni de partisans, ni de défenseurs, sont du nombre des erreurs les plus dangereuses qui puissent exister dans une société politique. C'est une nécessité et un devoir de les combattre. Je le ferai en plaçant sous les yeux du lecteur, la théorie analytique de la souveraineté. Il en résultera pour nous un double avantage : l'un de nous démontrer clairement que la possession d'un pouvoir absolu, c'est-à-dire infaillible, ne peut jamais être qu'une prétention chez les hommes; l'autre de reconnaître un nouvel aspect des rapports de l'initiative et de l'acceptation qui ont été étudiés dans le chapitre précédent.

196. Par souveraineté on entend le pouvoir

Digitized by Google

suprême d'obliger, d'imposer des devoirs auxquels on ne peut désobéir sans commettre une faute ou un crime, sans être coupable aux yeux de tous et aux siens propres. On dit qu'un pouvoir est souverain lorsqu'il domine tous les autres pouvoirs. On dit la même chose d'un principe ou d'un droit, lorsqu'ils dominent tous les autres principes ou tous les autres droits.

Nul pouvoir n'est plus nécessaire que celui-là dans une société politique, puisque celle-ci repose autant au moins sur le devoir que sur le droit, puisque le droit lui-même n'a de garantie que si le devoir est observé. Ce pouvoir est nécessaire pour la protection de chacun et de tous; il est nécessaire pour la défense; il est nécessaire pour la législation et pour le progrès. C'est la souveraineté qui crée la loi. Elle est la source de toute justice, de toute formule obligatoire, de toute peine, de toute récompense. C'est elle qui commande les actes, qui fixe les limites où s'arrête ce qui est permis, où commence ce qui est défendu; c'est elle enfin qui dispose, en certaines circonstances, de la fortune, des forces et de la vie des hommes.

Il s'agit de savoir à quel point et comment un pareil pouvoir, des droits si excessifs peuvent appartenir à des hommes, à une société ou à une

Digitized by Google

œuvre humaine et comment ils peuvent être justifiés et devenir effectifs.

197. L'idée de souveraineté n'est complète dans notre esprit que quand nous y joignons l'idée d'absolu, c'est-à-dire d'infaillibilité et d'infini dans toutes les directions imaginables, en durée, en savoir, en prévoyance, en étendue, en puissance. Évidemment, un tel pouvoir n'appartient point à l'homme qui est borné et dépendant en toutes choses, dont l'existence même est une contingence, dont la vie dépend du milieu où il est placé, à ce point que, si on y changeait un iota, la mort serait immédiate. Il n'appartient point à l'homme qui ne peut rien sur la nature qu'en se conformant à ses lois, rien sur lui-même qu'en suivant les lois de sa constitution naturelle, c'est-à-dire une loi qu'il n'a pas faite.

La souveraineté absolue n'appartient qu'à Dieu. Nous ne comprenons même la réalité d'un tel pouvoir que comme un corollaire de la puissance créatrice. Si nous n'avions aucune idée de Dieu, nous n'aurions aucune notion du véritable infini, de l'infini en action, et nous ne concevrions point qu'il existe une souveraineté sans limite de temps, sans limite d'espace, sans limite de conditions, sans repos, éternellement et incessamment agissante, toujours et partout présente, infaillible, irrésistible, à laquelle tout est possible et devant

Digitized by Google

laquelle tout est devoir et obéissance, jusqu'à la liberté même.

Nous sommes donc obligés de reconnaître qu'il y a en effet deux espèces de souverainetés; l'une absolue, infinie, éternelle, que nous concevons comme nous concevons Dieu, sans la comprendre; l'autre humaine qui est nécessairement finie, dépendante, relative comme l'homme lui-même, comme l'humanité elle-même. Il faut nous garder de les confondre. La question, pour nous, est seulement de savoir comment la souveraineté humaine peut emprunter quelque chose de la souveraineté divine, comment elle peut acquérir une autorité suffisante, non-seulement pour obliger et pour imposer des devoirs que la conscience accepte, mais encore pour y attacher une sanction et pour punir.

198. Il y a, dans toute société humaine, deux principes qui sont absolus à l'égard de cette société et des hommes qui la composent; ce sont la morale et le but commun d'activité.

La morale participe de l'autorité divine. En lui obéissant, on obéit à la volonté de Dieu lui-même. Telle est, j'ose le dire, la croyance de tout le monde. Toutes les religions affirment la morale comme un don que Dieu a fait aux hommes, en les créant libres, afin qu'ils puissent mettre leurs actes en rapport avec leur destination dans l'or-

Digitized by Google

dre universel, afin qu'ils puissent mériter ou démériter devant lui. Parmi les philosophes, les plus illustres la considèrent comme une émanation de la raison divine, et les plus irréligieux, en y voyant soit une notion naturelle et une propriété de notre être, soit une affirmation primitive et nécessaire du sentiment et de la raison, placent, en réalité, sa source si haut, qu'elle se trouve toujours au-dessus de toute atteinte et de toute incrédulité. Aux yeux de tous, elle est une loi de la création.

Nul homme, dans son bon sens, ne niera jamais la morale. Lors même qu'on fait, pour son propre compte, bon marché des obligations qu'elle impose, on les affirme pour autrui. Ce n'est pas parce qu'elle apparaît comme une loi de l'ordre universel sans laquelle la société eût été impossible, sans laquelle l'humanité ne se fût jamais formée, et ne serait pas devenue ce qu'elle est aujourd'hui, la reine du monde; non, mais c'est parce que si elle commande des devoirs quelquefois gênants, par contre, on en tire soi-même tous ses droits. En effet, toute défense imposée par la morale est l'affirmation du droit corrélatif. Ainsi, lorsque le décalogue défend de voler, il affirme le droit de posséder; lorsqu'il défend de tuer, il affirme le droit à l'existence.

L'autorité du but commun d'activité est subordonnée à celle de la morale; mais elle n'est pas

Digitized by Google

moins absolue pour la société et pour ses membres. La morale est la loi de l'humanité tout entière; le but d'activité commun ne forme que la loi d'une nation particulière; mais quel est l'homme raisonnable capable de nier une nationalité dont il tire tous les biens intellectuels ou matériels qu'il possède et toutes ses espérances, hors de laquelle il ne serait plus qu'un individu misérable, isolé, sans lien, partout étranger et séparé en quelque sorte de l'humanité? Chaque nation, en effet, est, dans la rigueur de l'expression mathématique, fonction de l'humanité, comme l'humanité est elle-même fonction de l'ordre universel. Il y a peu d'hommes qui restent quelque chose en dehors de la nationalité à laquelle ils appartiennent, et ceux-là sont toujours des personnages exceptionnels. Les grands réformateurs, les puissants initiateurs dans la politique, dans les sciences, dans les arts et dans l'industrie, sont les seuls qui puissent quelquefois dire d'eux-mêmes qu'ils appartiennent à l'humanité tout entière. L'histoire n'en compte que quelques-uns. Mais pour l'immense majorité, la patrie est tout. Quand nous avons perdu celle où nous sommes nés, nous n'avons point de repos avant d'en trouver une autre, et lorsque celle-ci est trouvée, nous regrettons toujours la première.

En définitive, la morale et le but commun

Digitized by Google

d'activité constituent deux principes souverains, l'un pour l'humanité entière et toutes les sociétés dont elle se compose, l'autre pour chaque société particulière, principes qui s'imposent à la conscience, que chacun de nous invoque et affirme lorsqu'il réclame un droit, devant lesquels nous sommes obligés, et auxquels nous ne pouvons désobéir sans être coupables aux yeux de tous et aux nôtres propres. Tout en étant placés plus haut, ils ont le caractère de ces vérités naturelles, dont on ne doute nullement, même lorsqu'on ne les suit pas. Ainsi on peut agir comme si deux et deux ne faisaient pas quatre, ou comme si la partie était plus grande que le tout; mais on n'en a pas moins la certitude que deux et deux font quatre, et que le tout est plus grand que la partie.

199. La morale et le but d'activité commun forment le terrain obligé où s'édifie et se constitue la souveraineté humaine. Celle-ci en tire son autorité, mais elle y trouve en même temps ses limites. Il est facile d'expliquer pourquoi et comment.

Un pouvoir, quel qu'il soit, doit toujours compter avec la liberté. Le pouvoir, en effet, n'existe que si la liberté renonce en sa faveur à quelque partie d'elle-même. Ce sont deux forces opposées et adverses, deux tendances contradictoires. Aussi lorsqu'on réfléchit que le pouvoir ne s'établit que

Digitized by Google

pour imposer à la liberté des sacrifices et souvent les plus considérables ou les plus pénibles, il devient impossible de comprendre comment l'un et l'autre pourraient jamais tomber d'accord, s'il n'existait, entre les deux, un principe commun, obligatoire pour le pouvoir comme pour la liberté, en vertu duquel l'un prend le droit de demander et l'autre accepte le devoir d'obéir.

Je dois insister sur l'antagonisme naturel qui existe entre le pouvoir et la liberté, ou plutôt entre le pouvoir et le libre arbitre. On peut dire que c'est un fait expérimental; cependant, il est plus évident encore en théorie qu'en pratique. Dans la pratique, en effet, ces deux forces sont rarement seules en présence, tandis qu'en théorie, on peut les supposer sans aucun intermédiaire. Alors elles paraissent telles qu'elles sont naturellement, c'est-à-dire inconciliables. Ce sont deux forces si opposées que, dès que l'une se met à agir, elles se rencontrent et se choquent. Le libre arbitre veut être maître de lui-même, tandis que le pouvoir veut être obéi.

Devant cette contradiction qui paraît irréductible, certains théoriciens, ne voyant pas d'intermédiaire possible, accordent la souveraineté uniquement au pouvoir, d'autres la donnent, au contraire, tout entière à la liberté. J'ai déjà parlé de ces deux écoles; je n'y reviendrai pas;

Digitized by Google

je remarquerai seulement, encore une fois, qu'en poussant leurs principes jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à l'application complète, on conclut, des deux côtés, à l'absurde. S'il s'agit de la souveraineté du pouvoir, on arrive au despotisme absolu et à la négation d'une des facultés les plus essentielles et les plus nécessaires de l'espèce humaine, le libre arbitre; s'il s'agit, au contraire, de la liberté, on arrive à l'anarchie et à la négation d'une des institutions les plus nécessaires à la conservation, au progrès de la société et à la liberté elle-même, c'est-à-dire du pouvoir.

Il y a une troisième théorie, dont les auteurs, ne voyant pas plus que les précédents d'intermédiaire possible, ont cependant voulu concilier ces deux puissances contradictoires. Ils supposent que la liberté renonce, dans certains cas et dans une certaine proportion, à une partie d'elle-même, à cause des avantages qu'elle retire du pouvoir, afin de garantir certains intérêts et d'assurer une sécurité complète à ce qu'elle conserve de sa propre indépendance. C'est la doctrine du contrat social. J'en ai déjà parlé; il en sera encore question bientôt. La difficulté dans cette théorie, la difficulté insoluble, c'est de déterminer la limite des concessions réciproques que la liberté et le pouvoir devraient s'accorder. En effet, si cette limite n'existe pas, si elle n'est pas complétement

Digitized by Google

indépendante du pouvoir et de la liberté, si elle n'est pas évidente et immuable, tantôt le pouvoir, tantôt la liberté voudront obtenir plus qu'elles ne possèdent. La vie de la société sera continuellement occupée des débats interminables entre ces deux forces. On oscillera incessamment entre le plus et le moins de l'une ou de l'autre, et la souveraineté ne sera nulle part ou plutôt elle sera en l'air entre les deux.

Il est très-vrai, théoriquement et pratiquement, que le pouvoir est la limite de la liberté et réciproment la liberté celle du pouvoir; mais cette limite ne peut être pacifique et, par conséquent, effective, il ne saurait s'y produire un accord d'où puisse sortir une souveraineté humaine, qu'à une condition : c'est celle d'un terme de rapport, d'un criterium, d'une autorité, en un mot, qui établisse jusqu'où l'une et l'autre de ces deux forces doit aller. Autrement, je le répète, elles ne peuvent se rencontrer que pour se combattre. Ce serait une lutte sans fin où, tantôt l'une, tantôt l'autre, obtiendrait une victoire passagère, sans sécurité et sans avenir.

Sans doute, lorsque la lutte a un but autre que celui de la part du pouvoir d'être absolu, autre que celui de la part de la liberté de résister, cette lutte peut avoir un résultat; elle peut conclure à des conquêtes utiles; mais lorsqu'elle n'exprime que l'an-

Digitized by Google

tagonisme naturel des deux forces, la seule résultante admissible est un mouvement en cercle qui, pour la société, équivaut à l'immobilité et dans lequel ses forces peuvent périr. Or, toutes les fois qu'il y a un but qui n'est pas celui du pur antagonisme, si petit ou si restreint qu'il soit, il y a un terme de rapport, et ce terme de rapport est déduit de l'une des deux grandes autorités signalées au commencement de ce paragraphe, c'est-à-dire de la morale ou du but d'activité commun. Tel est le témoignage constant de l'histoire.

200. Il est à remarquer que la morale et le but d'activité commun constituent un terme de rapport d'une égalité parfaite pour le pouvoir et la liberté. Leurs prescriptions sont les mêmes pour l'un et pour l'autre. C'est une autorité impartiale qui, cependant, fixe rigoureusement leurs devoirs et leurs droits réciproques, en fondant ces devoirs et ces droits sur des motifs pareils. Aussi forment-ils un criterium et une limite parfaite.

La nécessité de ce terme où s'accordent le pouvoir et la liberté, a été implicitement reconnue et positivement exprimée dans la plupart et dans les meilleures de nos constitutions modernes. Elles débutent, en général, par une déclaration soit des droits seulement, soit des devoirs et des droits, et, quoique aucune de ces déclarations ne constitue un ensemble aussi complet que le serait

Digitized by Google

le simple énoncé de la morale et du but traditionnels, elles ont néanmoins toujours cette utilité d'en signaler les tendances principales dans le moment actuel, et de les poser comme le terme d'accord entre la liberté et le pouvoir.

201. Nous devons maintenant nous demander quels seront les résultats de l'accord entre le pouvoir et la liberté, qu'il se fasse sur le terrain d'une constitution ou sur le terrain plus étendu de la morale et du but d'activité commun. Il y en a deux principaux.

Le premier résultat, c'est que les deux forces obéiront, l'une et l'autre, aux principes reconnus souverains; mais, en obéissant, l'une, le pouvoir, demandera un sacrifice à la liberté; l'autre, la liberté, acceptera l'obligation proposée et par suite se soumettra au commandement du pouvoir et même à la coaction; en un mot, elle renoncera, autant qu'il sera nécessaire, à quelque partie d'elle-même.

Le second résultat, c'est que, puisque l'une et l'autre des deux forces acceptent également, comme limite et comme règle, les principes énoncés, elles participeront, à un degré pareil, quoique sous une forme différente, à la constitution de la souveraineté humaine. La liberté est un frein pour le pouvoir, comme celui-ci en est un pour elle. L'harmonie des deux forces est nécessaire à l'une

Digitized by Google

et à l'autre pour les maintenir dans les bornes de la justice. Si l'une abdiquait, l'autre deviendrait absolue. Elle serait, par le fait, et devrait se croire indépendante des principes qui font la base de l'état social, la morale et le but d'activité commun. Elle serait plus puissante que ces principes, c'est-à-dire en dehors de la vérité et du droit humain. Je le répète donc, la liberté autant que le pouvoir, et le pouvoir autant que la liberté, sont au même titre des éléments constitutifs de la souveraineté humaine.

202. L'étude de la loi, qui est le produit le plus direct de l'action souveraine, offrira une nouvelle confirmation des principes énoncés.

Il existe un grand nombre de définitions de la loi. Je laisse de côté celles qui ne s'appliquent qu'aux caractères extérieurs ou à la fonction. Nous n'avons à nous occuper ici que de celles qui prétendent en exprimer le caractère fondamental.

« Les lois, dans leur signification la plus étendue, dit Montesquieu, sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. » Telle était aussi la définition de Cicéron. « Il y a, ajoute Montesquieu, une raison primitive ; et les lois sont les rapports qui se trouvent entre elle et les différents êtres et les rapports de ces divers êtres entre eux. Dieu a du rapport avec l'univers, comme créateur et comme conservateur. Les lois selon lesquelles il a créé, sont celles selon lesquelles il con-

Digitized by Google

serve. » La définition de M. de Bonald ne diffère pas beaucoup de celle de Montesquieu. « La loi, dit-il, est la déclaration des rapports dérivés de l'état naturel des êtres, » et il ajoute ailleurs « qu'elle est l'expression des principes de justice révélés à l'homme. » Selon J. J. Rousseau, « la loi est l'expression de la volonté générale, » mais elle est aussi l'expression « des principes de justice imprimés par Dieu au cœur de l'homme. »

Il n'est besoin d'aucun commentaire pour montrer que ces définitions ont une signification analogue à celle des démonstrations poursuivies dans les paragraphes précédents; elles offrent en quelque sorte la synthèse de la vérité ou du fait dont nous venons de terminer l'analyse. Nous y voyons que la loi représente d'une manière directe ou indirecte la volonté divine; qu'elle est, en un mot, l'interprétation ou l'expression de ces nécessités obligatoires et immuables par lesquelles Dieu maintient l'ordre de l'univers créé et contre lesquelles personne ne pense à se révolter. Quelque vraies que soient ces définitions sous ces rapports, elles ne sont pas à l'abri de la critique sous quelques autres.

Elles ne sont pas d'abord suffisamment explicites. En effet, cette loi des rapports des êtres, et surtout des hommes entre eux, ces principes de justice révélés à l'homme ou imprimés dans son

Digitized by Google

cœur, ont un nom dans la langue humaine et dans l'histoire. Ils s'appellent la morale. Il ne serait pas inutile d'énoncer ce nom qui rendrait tout de suite toutes choses intelligibles. En outre, on peut reprocher à ces définitions d'être incomplètes. Aucune d'elles, sauf celle de J. J. Rousseau, n'exprimecomment se forme la loi. Or, rien ne serait plus utile, quand ce ne serait que pour différencier la loi humaine, qui est perfectible, de la loi divine qui est immuable. Quoi qu'il en soit, il ne s'agit pas de les remplacer, mais de les compléter. C'est pourquoi je propose cette définition : « La loi humaine est, de la part de la liberté, la déclaration ou l'acceptation d'un pouvoir ou d'une obligation sous la double souveraineté de la morale et du but commun d'activité, et, lorsque le pouvoir existe, c'est un accord de la liberté et du pouvoir sous les mêmes souverainetés. La souveraineté humaine est le résultat de cette déclaration, de cette acceptation ou de cet accord. »

On peut reprocher à cette définition d'être trop longue, mais elle exprime d'abord le caractère principal de la loi qui consiste toujours dans un sacrifice quelconque de la liberté par obéissance aux deux principes souverains sur lesquels reposent l'existence et l'avancement de la société. Elle résume et précise tout ce qui a été dit précédem-

Digitized by Google

ment. Elle ne supprime point, elle ne nie point les définitions précédentes, quoiqu'elle puisse les remplacer. Elle s'accorde au contraire avec elles, en ôtant le vague qu'on peut leur reprocher et qui peut donner ouverture à de fausses déductions. Elle touche en outre immédiatement à la pratique. En effet, en énonçant la participation de la liberté humaine à la formation de l'autorité légale et de la souveraineté humaine, elle comprend d'abord et explique les tendances constantes des hommes en société ; elle donne ensuite l'indication de la meilleure organisation de la souveraineté humaine ; la meilleure en effet, car c'est celle que l'espèce humaine cherche avec d'autant plus d'ardeur qu'elle est plus avancée dans la voie du progrès, et dont on n'a jamais été si près qu'à notre époque.

203. Du moment où la loi est acceptée, elle devient souveraine. On lui doit obéissance. Par le fait seul de l'acceptation, tous les membres de la société sont liés les uns vis-à-vis des autres. Ils sont doublement engagés, en vertu des principes mentionnés plus haut, en vertu de la morale et du but d'activité qui ont formé le terrain de l'acceptation, et par leur propre vote. Ce serait une sorte de trahison de manquer à sa parole. C'est un vrai contrat et de tous les contrats le plus sacré. La logique et la justice veulent que tout contrat

Digitized by Google

ait sa sanction. Celui-ci a la sienne; c'est la pénalité.

La minorité n'est pas moins obligée que la majorité. Elle peut réserver son opinion, se proposer de faire changer la loi; mais, en attendant, elle lui doit obéissance. Ce n'est pas parce qu'en prenant part au vote elle s'est tacitement engagée à en accepter le résultat quel qu'il fût; mais c'est par le fait de sa participation à la solidarité sociale. La société, en effet, cesserait bientôt d'exister s'il suffisait d'un dissentiment pour qu'une partie fût autorisée à se séparer de l'ensemble, si chaque question devenait ainsi un motif de rupture. Or, désobéir, dans un cas pareil, c'est se séparer.

L'obéissance n'est due d'ailleurs que si l'acceptation a été réelle. Quel que soit le commandement, il s'agit toujours de savoir s'il est légal. On dit vulgairement que l'on n'est pas responsable lorsqu'on ne fait qu'exécuter un ordre reçu. C'est là une maxime à l'usage des gouvernements despotiques et sur laquelle se fonde l'obéissance passive. Il n'y a rien de plus faux en morale. Si le commandement est illégal, s'il a pour but de détruire la loi elle-même, s'il est criminel en un mot, celui qui obéit n'est pas moins coupable que le supérieur dont il exécute les ordres. Il est complice. C'est pour cela que la liberté doit avoir sa place partout et exercer son privilége de juge d'a-

Digitized by Google

près le triple criterium de la morale, du but d'activité sociale et de la loi.

204. Dans la théorie que je présente, la liberté ou l'acceptation, qui en est une des formes, est l'un des éléments constitutifs de la souveraineté humaine. Il l'accompagne même dans tous ses actes. La plupart des théoriciens, au contraire, n'ont vu que l'opposition radicale qui existe entre le pouvoir et la liberté, l'un qui veut une obéissance immédiate et de tous les instants, l'autre qui veut, avant tout, conserver son autonomie. J. J. Rousseau lui-même, qui faisait naître la souveraineté d'un contrat librement consenti, a donné au souverain l'absolu et l'infaillibilité qui n'appartient qu'à Dieu. L'opposition entre les deux forces est en effet manifeste et paraît insoluble lorsqu'on les voit seules l'une vis-à-vis de l'autre. On ne comprend point d'abord l'unanimité dans l'acceptation quand on pense à la multitude des intérêts divers, aux passions et surtout aux inégalités d'intelligence qui divisent les masses appelées à se prononcer. On la comprend encore moins quand on réfléchit qu'elles doivent, en outre, consentir à quelque chose qui les gêne ou qui leur répugne. Que de difficultés en effet! On demande à l'homme tout ou partie de sa fortune; il faut qu'il soit disposé à y renoncer; on lui demande son temps, son travail, ses efforts,

Digitized by Google

son dévouement même; il faut qu'il consente à les donner; on lui demande d'exposer sa vie ou celle de ses enfants; il faut qu'il veuille courir ce danger suprême; et ce n'est pas à un seul homme, à un homme exceptionnel qu'on s'adresse, mais à une multitude, et il faut que cette multitude veuille comme un seul homme! Évidemment, s'il n'y avait d'autre rapport, entre le pouvoir et le peuple, que celui de la demande et de l'acceptation, l'accord serait à jamais impossible.

Nous avons vu quel était ce rapport; c'est répétons-le, la morale et le but d'activité commun ou la nationalité; mais les théoriciens, dont je parle, ne savaient pas qu'il existait un but d'activité ou au moins ils ne s'en rendaient pas compte; quant à la nationalité, ils ne la méconnaissaient pas au même degré; mais ils n'y voyaient qu'une vanité, qu'un sentiment ou plutôt qu'un préjugé. La morale, ils ne l'ignoraient pas; mais qu'avait à faire la morale dans la politique! C'était une loi individuelle et rien de plus. La théologie, à cet égard, était d'accord avec eux. Leurs yeux étaient donc fermés, il leur était impossible de voir ce qui nous apparaît clairement.

L'acte en vertu duquel la loi et le pouvoir s'édifient sur le double terrain de la morale et du but d'activité, est un acte purement logique. C'est, en réalité, la logique qui dans cette circon-

Digitized by Google

stance gouverne les hommes. Je n'ai pas besoin de dire que la logique est une des formes de l'esprit humain; qu'elle nous est aussi nécessaire que la liberté; qu'elle est même le guide de celle-ci. Sa puissance est incontestable. Elle dirige notre intelligence; elle domine même, dès qu'elle peut se faire entendre, les passions les plus exaltées. Or elle gouverne également ce premier point de départ de la politique dont il est question ici.

Qu'est-ce en effet, que l'acceptation dans les conditions qui ont été établies? C'est le résultat d'une sorte de syllogisme où la morale et les sentiments nationaux jouent tantôt le rôle de majeure, tantôt celui de terme moyen et amènent la conclusion.

En définitive, ce qui fait que les hommes peuvent être, les uns vis-à-vis des autres, l'un dans la possibilité de demander, les autres dans la disposition d'accepter, c'est une idée commune, un principe commun d'où le premier tire son initiative et les autres leur acceptation. Le véritable souverain, c'est l'idée, c'est le principe. Si le syllogisme est clair, suffisamment intelligible, si l'initiative est la conclusion évidente des prémisses dans la circonstance donnée, peu importe la forme, on l'acceptera à peu près inévitablement. On a, au reste, dans la pratique, si parfaitement conscience de cette situation, on sent si nettement

Digitized by Google

la nécessité d'une semblable justification, que l'on a donné souvent cette forme rationnelle au préambule des ordonnances importantes, particulièrement en France. Il n'y a que dans les lois votées par les assemblées qu'on se dispense d'énoncer les motifs. Ils sont, en effet, suffisamment connus par la délibération qui a précédé le vote; mais comme preuve et comme exemple de ce que je viens de dire, je citerai le préambule des ordonnances de 1315 et 1318, qui abolirent le servage dans tous les pays qui étaient du domaine du roi en France : « Comme selon le droit de nature « chacun doit naître franc.... Nous, considérant « que notre royaume est dit et nommé le royaume « des Francs et voulant que la chose en vérité « soit accordante au nom.... par délibération de « grand conseil avons ordené et ordenons, etc.[1] » N'est-ce pas là un vrai syllogisme?

205. Nous venons de voir qu'en prenant appui sur la morale, la souveraineté humaine participe de la souveraineté absolue. De même en prenant appui sur le but social d'activité, elle acquiert toute l'autorité de la nationalité elle-même. Or, une nation est, je le répète, dans la rigueur mathématique du mot, fonction de l'humanité, comme l'humanité elle-même est fonction de l'or-

1. *Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 583 et 653.

Digitized by Google

dre universel. L'union de ces deux conditions constitue certainement la base de commandement la plus respectable, la souveraineté la plus grande qui puisse appartenir à des hommes; elle constitue en un mot ce pouvoir auquel on ne peut désobéir sans commettre une faute ou un crime, sans être coupable aux yeux de tous et aux siens propres.

La théorie que je viens d'exposer n'est point une pure hypothèse, qui attend le moment de la réalisation ou de la vérification. Elle n'est guère plus que l'expression analytique ou plutôt qu'une induction tirée des caractères qu'a revêtus la souveraineté à peu près partout et dans tous les temps. Dans toute société, il y a eu un but commun d'activité, et avant tout une religion base de la morale. Ce n'est que dans des temps pareils aux nôtres que l'on sépare la morale de la religion. Le terme de rapport entre les hommes, le terrain de formation de l'autorité souveraine a donc toujours existé, et celle-ci a toujours tiré sa légitimité de la souveraineté absolue. Quant aux rapports de demande et d'acceptation, la théorie que je présente, n'est que l'exposé raisonné, ordonné et régulier de ce qui s'est passé d'une manière plus ou moins obscure, plus ou moins irrégulière, plus ou moins incomplète dans tous les pays, selon qu'ils étaient plus ou moins libres.

Digitized by Google

Il ne faut excepter que les pays placés sous des pouvoirs purement militaires, et gouvernés à la manière des provinces conquises. Encore y a-t-il de la part de l'armée une sorte d'acceptation générale qui donne l'autorité au pouvoir. La non-acceptation se manifeste par des révoltes. Dans les gouvernements militaires, la liberté consiste seulement à changer de despotes. L'histoire des Césars romains offre un exemple parfait des effets et des conséquences de ce genre de liberté.

206. Afin de ne pas laisser les affirmations qui précèdent, complétement sans preuves, je demanderai au lecteur la permission de lui rappeler quelques faits qu'il a certainement en mémoire. Je suivrai l'ordre historique comme le meilleur guide.

Dans les temps primitifs, l'autorité souveraine émanait directement de la religion et de ses commandements dont la partie la plus importante a toujours été la morale. Il est vrai qu'au début de l'espèce humaine dans la vie sociale, l'application de cette loi était partielle; elle ne s'adressait qu'à une tribu, à un peuple ou à une caste d'élus et laissait tout le reste des hommes en dehors de sa protection. Il est vrai encore que toute doctrine religieuse a ses conséquences ou ses interprétations théologiques, et qu'un certain nombre de celles-ci furent respectées à l'égal de la morale elle-même.

Digitized by Google

Chaque nation avait donc son Dieu et sa morale qui était obligatoire dans son propre sein, mais qui ne lui commandait rien envers les hommes qui n'étaient pas de sa race. C'est pour cela que le christianisme, à sa naissance, donna à ces dieux le nom de dieux locaux ou de dieux païens. Cependant tout altérée que fût cette morale, tant parce qu'elle était exclusive que parce qu'elle était mélangée avec les interprétations théologiques de religions imparfaites, elle n'en constituait pas moins, pour chaque peuple, le principe de son acceptation et de son obéissance. Les chefs des peuples commandaient au nom d'une loi qui avait été donnée par Dieu lui-même et dont ils n'étaient que les interprètes. Le chef était lui-même le fils d'un dieu ou de race divine comme la plupart des chefs des *genos* en Grèce ou des *gentes* à Rome. Un dieu était incarné en lui comme dans Rama. Il commandait, mais la loi divine lui avait imposé ses droits comme des devoirs (code de Manou).

Dans des temps moins anciens, dont l'histoire nous a été à peu près régulièrement transmise, on voit clairement se manifester le système que j'ai montré comme étant celui de la souveraineté. Chez les Athéniens et les Romains, l'acceptation est évidente et le terme de rapport, la majeure du syllogisme n'est pas moins visible. Il y a l'intérêt

Digitized by Google

national ou le but d'activité, mais avant tout la religion. Celle-ci préside à tous les actes de la vie politique. Toute assemblée du peuple, toute délibération, toute élection est précédée par une cérémonie augurale ou religieuse. A Rome, il suffit d'un accident qui est pris pour un présage défavorable, pour rompre les comices. On ne fonde pas une ville sans consulter les dieux ou le dieu du pays. En Grèce, on ne livre pas un combat sans consulter les entrailles des victimes. Ce sont des oracles, des songes, des augures qui décident dans les circonstances les plus graves[1].

On n'oserait pas affirmer que la classe éclairée en Grèce et à Rome eût une foi parfaite dans ces superstitions; mais on n'oserait pas affirmer non plus qu'elle fût entièrement incrédule. Xénophon, dans son histoire de la retraite des dix mille, parle très-sérieusement des oracles, des présages et des sacrifices. Cependant l'école à laquelle Xénophon appartenait, l'école de Socrate, cherchait à la morale une base plus solide que ces religions qu'elle voyait prêtes à succomber sous le doute et mélangées de tant de superstitions. Platon émit sa théorie des idées absolues, idées qui nous ont été

1. Voyez la *Cité antique*, par Fustel de Coulonges. Voyez Hérodote, Xénophon, Arrien, Tite-Live, le Code de Manou, le Ramayana, les dynasties tartares dans d'Herbelot.

Digitized by Google

données par le Dieu suprême comme une image de sa propre raison. Tout le monde connaît cette doctrine des idées absolues de bien, de beau, de juste que Platon considérait comme la base éternelle et immuable de la morale.

Le christianisme ouvrit un terrain nouveau à la souveraineté, aux initiatives et aux acceptations. Il suffit de rappeler, pour unique preuve, que toutes les nations modernes de l'Europe en ont tiré leurs buts d'activité, et que sous la forme catholique il fut, pendant une suite de siècles, la base principale du droit public européen. Personne aujourd'hui ne nie qu'il ait donné origine à la civilisation moderne. Je ne m'arrêterai donc pas sur l'époque pendant laquelle l'institution catholique ne fut pas contestée. J'ai hâte d'arriver à notre temps[1].

La réforme du seizième siècle ne brisa pas seulement l'unité ecclésiastique. Elle proclama la souveraineté de la raison individuelle en matière d'interprétation des livres saints. Je ne veux ici ni discuter ni approfondir cette question. Je n'ai point à examiner si comme première conséquence métaphysique cette affirmation ne posait pas la question

1. Voyez en outre *Européen*, 2e série, *Cours de politique progressive*, et aussi dans la même collection : *De la France envisagée comme instrument des destinées futures de l'Europe*, par S. de Boislecomte.

Digitized by Google

de savoir quelle était cette raison individuelle, si ce n'est pas à cette question que Kant a voulu répondre, et si de la discussion entreprise par ce philosophe plutôt que de la solution qu'il a donnée est sortie cette suite de systèmes qui ont fini dans le néant hegélien. Je n'ai en ce moment à m'occuper que de la marche des idées dans la recherche d'un terrain d'entente commune en politique. En posant la raison individuelle comme juge unique, les réformateurs avaient renversé les anciennes assises du commandement et de l'acceptation; ils avaient posé un principe réellement anarchique. Aussi furent-ils les premiers à manquer à leur principe; ils rédigèrent des confessions de foi. Les dissidences trop excessives furent arrêtées par la force; grand nombre de leurs auteurs et de leurs partisans périrent par le glaive.

Cependant il fallait une idée qui pût servir de moyen d'entente non-seulement entre protestants de la même secte, mais encore entre protestants de toute secte et entre protestants et catholiques. C'est alors que naquit la doctrine du droit de la nature et des gens. Ce droit, faute de mieux, a servi à l'Europe. Il fut d'autant plus facilement accepté que, d'une part, les tendances qu'il prétendait naturelles à l'homme étaient déduites de l'observation d'hommes façonnés par le christia-

Digitized by Google

nisme et se trouvaient par conséquent conformes aux sentiments réels des populations, pendant que d'autre part les affirmations sociales, déduites également de l'observation, coïncidaient parfaitement avec les habitudes politiques déjà établies. Mais ce droit était insuffisant. D'abord il sanctionnait des conséquences contradictoires. Il y avait, en effet, contradiction entre les usages politiques établis et l'idéal d'un état de nature ou de tendances naturelles déduit du christianisme. En outre, il n'était pas plus obligatoire pour la conscience que toute autre espèce de déduction scientifique qui est toujours contestable. C'est à ces difficultés que voulut répondre J. J. Rousseau par son *Contrat social*. C'est dans ce livre aussi qu'il proclama la souveraineté du peuple ou le peuple souverain. L'idée, sans doute, n'était pas absolument neuve; elle était dans beaucoup d'esprits; elle avait été proposée et étudiée dans des traités de théologie; mais personne ne l'avait exposée d'une manière aussi nette, avec autant d'autorité et sous forme d'un système unique et complet. A Rousseau donc l'honneur de cette formule!

La définition du souverain donnée par Rousseau paraît une réminiscence de la définition que l'Église catholique donnait de sa propre souveraineté; elle en diffère en ce que Rousseau ne justi-

Digitized by Google

fie d'aucune manière l'autorité qu'il attribue à son souverain. Il dit que la volonté générale ne peut se tromper, sans dire pourquoi et comment elle ne peut se tromper. Il la dit obligatoire et absolue, sans lui donner d'autres motifs que l'intérêt général. Il remarque bien que tous les peuples ne se ressemblent pas; mais il ne dit point ce que c'est qu'un peuple. La doctrine de Rousseau a été expérimentée sous la Convention et par la Convention elle-même. Elle a peut-être sauvé l'indépendance nationale et notre avenir social; mais elle n'a pu convenir qu'à un temps exceptionnel de guerres extérieures et de guerres civiles, tel que celui de 1793 et 1794. Il est resté, contre elle, le souvenir de toutes les exagérations, de toutes les sévérités, de toutes les colères, de toutes les mesures despotiques qui furent le malheur et la nécessité de cette époque terrible. La seule doctrine de la souveraineté du peuple a survécu, parce qu'elle était la seule vraie dans tout le système. Elle est aussi celle de ce livre. En effet, si on donne au peuple le double criterium de la morale et de la nationalité, on ne voit pas comment la volonté générale pourrait se tromper et ne serait pas obligatoire. Pour admettre le contraire, il faudrait supposer qu'elle y fût infidèle soit par ignorance, soit sciemment. L'ignorance n'est pas admissible puisque, par cela seul, le peuple ne

Digitized by Google

serait pas souverain; il ne serait plus une nation, mais seulement une masse d'hommes. Quant à une infidélité volontaire, elle n'est pas davantage admissible de la part d'une nation tout entière. La résistance à la vérité vient ordinairement d'un intérêt personnel ou d'une erreur de passion. Or, dans un très-grand nombre d'hommes, beaucoup d'abord n'ont pas un intérêt ou une passion contraire à la morale et à la nationalité. Pour les autres, la diversité et la contradiction de leurs sentiments particuliers sont telles qu'ils s'anéantissent en quelque sorte les uns par les autres et s'imposent réciproquement silence. Il n'y a place que pour les sentiments généraux. Au reste, dans tous les cas, c'est le double criterium qui est le juge définitif.

207. Notre temps rappelle jusqu'à un certain point celui de Socrate, de Platon et d'Aristote en Grèce. Nous avons nos philosophes et nos sophistes[1]. Il y a entre cette époque et la nôtre autant de ressemblances qu'il peut en exister lorsque les religions et les civilisations sont si différentes. Nous sommes bien plus avancés que les Grecs; mais les phénomènes intellectuels généraux sont jusqu'à un certain point analogues. Chez nous comme chez eux, une partie des classes éclairées,

1. Voyez *Les sophistes et la critique*, par A. Gratry

Digitized by Google

d'abord minime, mais qui est devenue de plus en plus considérable depuis environ deux siècles en Europe, s'est détachée de la religion, y est devenue indifférente ou hostile. Le scepticisme moderne, comme autrefois le pyrrhonisme, a tout mis en doute, tout attaqué, ou au moins tout menacé. La morale ayant perdu l'appui et les sanctions religieuses, semble aussi avoir perduquelque chose de son autorité. La philosophie a entrepris un travail analogue à celui de Socrate, de Platon et d'Aristote. Elle a voulu, comme eux, combattre et réduire à néant les exagérations et les sophismes des sceptiques, en démontrant qu'il y a des certitudes inniables, évidentes, en toutes choses et particulièrement en morale. Descartes commença; après lui vinrent Thomas Reid et l'école écossaise. C'est un travail pareil que Kant a entrepris en Allemagne. L'école éclectique française, dont M. Cousin est le fondateur et le maître, a été l'héritière de tous ces travaux; elle les a combinés et en a tiré une doctrine qui est trop connue pour que j'en entretienne le lecteur.

Je n'ai fait l'énumération de ces écoles que pour arriver à dire qu'aucune de leurs conclusions morales n'est contradictoire aux principes de souveraineté qui viennent d'être exposés, même lorsqu'elles admettent que nous possédons l'absolu dans la connaissance ou que nous pensons en lui,

Digitized by Google

ainsi que le soutenait Malebranche. Seulement notre école éclectique me paraît avoir eu le tort de ne pas apercevoir ce que Kant lui-même avait vu : que les idées de bien, de beau, de juste, tout antérieures à l'expérience, tout absolues qu'on les reconnaisse, ont besoin d'être définies. Elle n'a pas aperçu non plus que cette loi des actes devait être extérieure à nous ou objective, pour parler le langage de l'école, et cela précisément parce qu'elle s'adressait à des êtres libres et qu'elle devait conserver libres. Il est certain que, par le fait des nécessités logiques inhérentes à notre constitution intellectuelle, nous avons forcément les notions de juste et d'injuste, de bien et de mal ; mais si, au lieu de notions générales de ce genre, nous avions l'instinct de chacun des actes qui peuvent par exemple être classés sous le titre de juste ou de bien, exactement comme nous avons l'appétit du boire et du manger, nous y satisferions certainement à notre heure, comme nous satisfaisons notre besoin de boire et de manger, mais nous ne choisirions plus, nous ne serions plus libres. Par suite de cette erreur, l'école éclectique n'a pas reconnu que si la croyance religieuse sert de sanction à la morale, la morale à son tour affirme la religion avec autant et peut-être plus de puissance que l'ordre et la prévoyance qui règnent dans l'ensemble universel, brut ou vivant.

Digitized by Google

Je ne connais que deux doctrines philosophiques qui soient, en principe, contradictoires à la théorie de la souveraineté qui vient d'être présentée dans les paragraphes précédents : c'est le matérialisme et le panthéisme, soit que celui-ci considère seulement l'homme comme participant de la substance absolue ou divine, soit qu'il le considère, avec Hegel, comme une idée ou une image dans laquelle Dieu se manifeste à lui-même. Nous avons vu pourquoi le matérialisme, s'il était conséquent, ne pourrait admettre une doctrine de liberté. Il ne reconnaît pas à l'homme de libre arbitre. Selon lui, nous sommes mus quand nous croyons nous mouvoir; toutes nos volontés sont les effets de causes indépendantes de nous. Le monde intellectuel et moral, comme le monde physique, n'est qu'un enchaînement nécessaire de phénomènes ou de mouvements qui se commandent les uns les autres, où toute cause est un effet de ce qui précède et tout effet cause de ce qui le suit. Tout est fatal dans un monde ainsi ordonné; la liberté n'y est qu'une apparence.

Quant au panthéisme, les effets moraux sont différents, mais non pas plus favorables à l'institution d'une souveraineté quelconque. Pour le matérialisme, le pouvoir est un accident, un fait fatalement produit; aux yeux du panthéiste, il ne

Digitized by Google

peut être jamais qu'une prétention. En effet, un individu qui aurait véritablement foi dans sa participation à la substance divine, serait fort peu disposé à croire à un pouvoir autre que le sien, à un criterium extérieur, à une loi morale enseignée, à un but commun d'activité, à une démonstration quelconque, en un mot, à quoi que ce soit qui lui viendrait de l'extérieur. Ce serait un individu fort peu sociable, une sorte d'aliéné incurable qui, pour échapper à la contradiction des choses, serait réduit à s'enfermer en lui-même et à s'isoler du monde comme les faquirs bouddhistes. Mais une telle philosophie ne résiste pas au contact de l'expérience; elle ne satisfait aucune des nécessités de la vie et elle les contredit toutes. Aussi, dans les pays même où elle est devenue une religion, la masse des hommes raisonne et agit, comme partout ailleurs, selon les principes du sens commun. Ceux qui, comme les faquirs, conforment leur conduite à leurs principes, sont des exceptions.

On s'étonne qu'une erreur pareille ait pu se reproduire et se propager dans un temps comme le nôtre, lorsque tout ce que nous avons acquis nous prouve plus que jamais la vérité de cette parole de Socrate : « Ce que je sais le mieux, c'est que je ne sais rien. » En effet, les limites de notre connaissance sont partout évidentes; nous savons à

Digitized by Google

peine quelque chose du passé et du présent; nous ne possédons pas un mot de l'avenir, et en tout le commencement, le fond, la fin et le lien des choses nous échappent. Quant à notre action sur le monde extérieur, elle est impossible sans effort et sans lutte; nous ne pouvons rien engendrer ni rien produire que dans certaines conditions que nous ne saurions changer. En un mot, nous sommes partout dépendants, partout bornés, partout finis. La raison, l'intelligence, le libre arbitre, qui forment notre grandeur, qui nous distinguent de tous les êtres vivant autour de nous, et qui d'ailleurs constituent la contradiction la plus sensible avec notre prétendue union substantielle avec Dieu ou avec le tout, ces facultés sont en réalité, pour nous, de nouvelles causes de faiblesse. Nous sommes les maîtres de notre avenir; mais c'est à cause de cela même qu'il nous faut des guides, que nous avons besoin de prévoir, et pour prévoir, de connaître. D'un autre côté, nous ne pouvons rien si nous ne sommes volontairement unis, non-seulement dans le présent, mais encore avec le passé et l'avenir, unis par le même but, par la croyance à une même loi des actes, par les mêmes travaux, par la mémoire des faits accomplis, en un mot par un héritage capable d'accroître incessamment notre expérience, notre savoir et notre prévoyance. Nous sommes évidem-

Digitized by Google

ment des individus séparés les uns des autres. Aussi, pour que toutes ces choses fussent et soient possibles, il nous a fallu et il nous faut un point de ralliement solide et durable. Ce point de ralliement, c'est la souveraineté. Mais cette souveraineté doit être celle qui convient à des êtres tels que nous, c'est-à-dire à des êtres moraux, intelligents et libres. Telle est celle dont on a présenté la théorie dans ce chapitre.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

DU PROGRÈS ET DE LA SOUVERAINETÉ COMME PRINCIPES CONSTITUTIFS DU GOUVERNEMENT.

208. Il est à peu près inutile de faire remarquer qu'il y a concordance presque complète entre les conclusions des deux études précédentes. L'analogie au moins est évidente; elle ne peut échapper au lecteur. Nous venons de voir que la souveraineté humaine, la souveraineté pratique, résulte de l'accord entre la volonté appelée à commander et la volonté appelée à obéir, sur le double terrain de la morale et du but d'activité. Il n'y a plus d'acte souverain, si la loi proposée n'a pas été approuvée. Ainsi, nous avons découvert dans l'étude de la souveraineté les mêmes conditions que nous avions trouvées dans l'acte d'invention qui constitue le progrès. La différence des mots

Digitized by Google

ne change rien à la similitude du fond. Dans l'œuvre de souveraineté comme dans l'œuvre de progression, le phénomène s'opère par l'accord de deux actions : une initiative et une acceptation. C'est chose évidente. Je ne m'y arrêterai pas davantage.

Il suit de là qu'un gouvernement bien organisé au point de vue de la souveraineté humaine le serait à peu près également bien au point de vue du progrès. Les deux constitutions seraient semblables; il ne manquerait à la première qu'une chose, très-importante il est vrai : ce serait l'idée même de progrès. Néanmoins elle pourrait avoir les mêmes conséquences. Le mouvement serait plus lent, plus partiel, moins radical; il n'atteindrait pas complétement ses justes limites; mais il existerait. Ainsi l'histoire du gouvernement romain, sous la république, offre certainement un exemple de progression remarquable vers l'égalité, quoique cette marche se soit arrêtée à moitié route. De même l'histoire du gouvernement anglais offre l'exemple de plusieurs progressions partielles, quoique aucune ne puisse être considérée comme complète. Le progrès au reste est une force tellement impérieuse qu'il se fait jour même dans les gouvernements irrégulièrement constitués, comme il est arrivé en France, par exemple.

Cependant, lorsqu'il s'agit de formuler une

Digitized by Google

constitution gouvernementale, il n'est pas indifférent de choisir l'un ou l'autre de ces principes, soit celui de la souveraineté, soit celui du progrès, pour s'y attacher uniquement. Quel que soit celui des deux que l'on adopte, le point de vue du législateur n'est plus le même. Ainsi, du seul point de vue de la souveraineté, la perception des conditions exigées n'est pas aussi évidente ni aussi complète. Le véritable caractère de l'initiative et la raison de son autorité n'apparaît pas aussi clairement; on ne sent pas le besoin d'appeler à soi toutes les initiatives qui se manifestent dans la société; on y voit plutôt un danger. On ne sent pas au même degré le besoin d'une discussion générale parfaitement libre et s'étendant à toutes choses. En un mot le but n'étant pas évident, on court grand risque de se tromper sur la méthode. On peut en effet envisager de diverses manières les conditions à remplir. Par exemple, conformément à l'opinion qui hier était universellement acceptée en Europe et qui est peut-être encore la plus générale aujourd'hui, on peut se proposer uniquement l'œuvre de conservation et croire en conséquence qu'on satisfera suffisamment aux besoins d'acceptation en organisant quelqu'un de ces conseils administratifs comme il en a existé chez nous avant la Révolution, comme il en existe en Russie, comme il en existait en Autriche et à

Digitized by Google

peu près partout avant l'ère des gouvernements représentatifs.

En outre, et c'est l'argument décisif, on a défini la souveraineté politique de diverses manières, au lieu qu'on ne peut définir le progrès social que d'une seule. On a considéré la souveraineté tantôt comme l'attribut nécessaire de certaines fonctions, tantôt comme un simple fait nécessité par l'état social, et de là on a déduit la doctrine du droit héréditaire, dynastique ou aristocratique. On a en un mot abusé de toutes manières de cette idée pour justifier les systèmes politiques les plus opposés. Il n'en peut être ainsi à l'égard du progrès. On ne peut y oublier ni le but d'activité pour lequel et par lequel la société existe, ni les exigences du but et de cette société. La perfection n'est plus dans l'immobilité et l'obéissance silencieuse, mais dans le mouvement et dans une audacieuse activité.

Concluons donc que, lorsqu'il s'agit de constitution, il faut préférer, pour principe, le progrès à la souveraineté; et avec d'autant plus de raison et de sécurité qu'en organisant le progrès, on est certain de se trouver en accord parfait avec les conditions d'existence de la véritable souveraineté, puisque l'initiative et l'acceptation sont, ainsi que nous venons de le voir, les formes fondamentales de la réalisation de l'un et l'autre principe.

209. Ne pas organiser l'acceptation c'est pour

Digitized by Google

le pouvoir, quel qu'il soit, perdre une partie de son autorité. Un gouvernement qui veut avoir la force et de plus la sécurité et la durée qui sont les compléments de la force, doit comprendre en lui-même les deux conditions qui constituent la souveraineté. C'est son premier et son plus grand intérêt.

Un gouvernement qui ne comprend que l'autorité exécutive ou le commandement, ignore toujours, quoi qu'il fasse, les sentiments qui accueillent ses actes. Plus il voudra savoir, moins il saura; car il ne peut communiquer avec le public que par les pires moyens : la délation et l'espionnage. Plus il cherche, plus on se cache et plus il ignore. Il est de plus exposé à être trompé par ses propres agents et à coup sûr il le sera, soit qu'ils dissimulent, soit qu'ils exagèrent, soit qu'ils inventent. Cependant il est seul, livré à toutes les incertitudes, à toutes les faiblesses, à toutes les défaillances propres à la nature humaine. Heureux encore s'il sent sa position. Il est une sorte de folie qui menace tous ceux que rien n'arrête, que personne ne discute; c'est l'ivresse du pouvoir. Elle peut le conduire à des fautes irréparables. C'est d'elle qu'on peut dire *quos Jupiter vult perdere dementat.* Ce n'est pas tout. Quelles que soient ses actions ou ses fautes, sa responsabilité les dépasse. Comme son intérêt serait de tout savoir, son intérêt et sa volonté seraient aussi que

Digitized by Google

le despotisme n'appartînt qu'à lui seul. A cette condition, en effet, son pouvoir serait moins insupportable; mais, quoi qu'il veuille, sa destinée est de donner naissance à une hiérarchie de petits tyrans qui usent de son autorité pour leurs propres affaires. Ils profitent du silence et de la crainte qu'il répand autour de lui, pour être maîtres à son image. Enfin le pire mais suprême résultat de ce régime est de ne pouvoir se maintenir que par la terreur ou par la force. Il abat et il brise tout ce qui lui fait obstacle ou seulement le contrarie. Dans un pareil état, il n'y a de paix que pour les hommes qui vivent au jour le jour, qui ne sont occupés que de choses absolument étrangères à toute pensée sérieuse et qui recherchent uniquement les charmes de l'égoïsme, sans prévoyance ni pour les autres ni pour eux-mêmes; car la prévoyance est fille de la liberté. Lorsqu'un pareil régime dure, et il y a des pays où il semble s'éterniser, l'espèce humaine se transforme en une nature esclave où il n'y a plus, comme chez les Turcs, ni activité, ni intelligence, ni bonnes mœurs.

S'il y a un intérêt pour les hommes qui sont à la tête du pouvoir, à ce que l'acceptation soit aussi complète que possible, il y en a un plus grand pour la nation. Je ne parle pas de son droit qui est absolu. Je ne parle pas de la multitude des indi-

Digitized by Google

vidus dont elle se compose et dont chacun a autant de droits personnels que ceux mêmes qui sont au pouvoir. Mais nous avons vu que la société avait un but qui toujours dépasse l'intérêt des générations présentes ; à plus forte raison n'est-elle pas faite au profit d'un individu quelconque. Elle a le droit de savoir où elle marche et comment elle marche, de choisir la route, de rejeter ou d'accepter les moyens, de garantir l'avenir, en un mot de disposer de ses forces. Elle a droit enfin au mérite de ses actes, à l'honneur de ses sacrifices, à la dignité de son dévouement. Or, il n'y a ni mérite, ni honneur, ni dignité où il n'y a pas de liberté. Voilà ce que le despotisme fait perdre à une nation !

210. L'acceptation est une condition tellement nécessaire de toute souveraineté humaine, qu'elle est comprise par instinct en quelque sorte, même par les pouvoirs qui se croient absolus. Il n'y a peut-être pas un gouvernement où elle ne soit représentée par une institution quelconque. L'empereur de la Chine, tout fils du Ciel qu'il est, a le Naï-ko et le Sou-pore ou ses six conseils. Les sultans orientaux ont leurs divans.

On peut comprendre, au reste, l'acceptation de diverses manières et sous diverses formes, suivant le but qu'on lui assigne. Si on ne lui donne d'autre destination que l'administration, alors elle de-

Digitized by Google

vient une représentation administrative. Le sénat à Rome sous les empereurs, le sénat et les conseils de l'empire en Russie ne sont pas autre chose. Mais quand on considère l'acceptation au point de vue législatif, on arrive logiquement, nécessairement à une représentation de ceux pour qui la loi est faite.

Il est très-remarquable qu'avant le seizième siècle, ou plutôt avant l'établissement des armées permanentes, il ait existé, dans tous les pays de l'Europe, sous une forme plus ou moins parfaite, plus ou moins régulière, mais réelle et effective, une représentation de l'acceptation. Il n'est pas moins remarquable que ces diverses formes se soient établies et aient été pratiquées, non en vertu d'une théorie, mais par la nécessité même des choses et par un concours de circonstances qui commandait à la volonté des hommes. L'histoire des gouvernements français est curieuse sous ce rapport.

211. La nation française a été la plus progressive de l'Europe; elle a été en avant de tous les autres peuples pendant une longue suite de siècles; puis elle s'est arrêtée tout à coup vers la fin du quatorzième siècle, sous le règne de Charles VI, et il semble ensuite, pendant les quatre siècles suivants, que ses progrès dépendent plutôt des institutions administratives que d'elle-même. Cela

Digitized by Google

s'explique sans peine. Dans la première période, sous les Mérovingiens, sous les Carlovingiens, sous les Capets, elle eut une représentation irrégulière, désordonnée, comme il devait être en un temps où les choses se faisaient par nécessité et cherchaient leurs formes, mais cependant puissante et réelle[1]. Nul doute que les États généraux n'eussent pris la forme régulière et annuelle sans les terribles malheurs des guerres de succession féodale, de ces guerres anglaises qui, en deux fois, durèrent près de cent ans. La première fois rien ne fut perdu; mais à la seconde reprise, sous cet aliéné couronné qu'on appelait Charles VI, tout périt sous une misère et des souffrances dont nous n'avons pas d'idée. Vint enfin l'initiative de Jeanne d'Arc ou plutôt Darc, la fille du peuple, qui apporta le salut en ramenant la victoire sous les drapeaux de Charles VII. C'est à la suite de cette victoire que fut créée l'armée permanente; mais, chose remarquable, cette nouvelle et importante initiative, l'idée de cette mesure qui eut des conséquences immédiates si heureuses et qui devait en avoir de si graves plus tard, ne vint ni du roi, ni de ses ministres. Elle avait été proposée par un

1. Voyez mon *Histoire de la formation de la nationalité française*, Mérovingiens et Carlovingiens, dans la *Bibliothèque utile*. Voyez l'Introduction à l'*Histoire parlementaire de la révolution française*.

Digitized by Google

évêque dans les États réunis en 1436 à Mehun-sur-Yèvre.

A partir de ce moment, tous les progrès semblent venir d'en haut et sont plus administratifs que sociaux. Cependant ni l'initiative, ni l'acceptation ne manquèrent jamais complétement de représentation. Il y eut de nombreuses guerres civiles qui équivalaient bien à nos révolutions modernes, et ce sont là de terribles initiateurs. Il y eut irrégulièrement des États généraux, des Assemblées des notables. Enfin il y eut une acceptation qui ne manqua jamais et qui, toute humble qu'elle était, n'en fut pas moins effective. Ce fut celle des Parlements qui, jouissant du double droit d'enregistrement et de remontrance, se firent les organes de l'opinion publique. Il a donc été juste de dire qu'en France, c'est le pouvoir absolu qui était nouveau, mais que la liberté était ancienne.

212. Je termine ici ce chapitre et je conclus. J'ai montré comment du point de vue de la fonction progressive du gouvernement se déduisent logiquement la division et les attributions des pouvoirs dont il doit se composer. Nous avons reconnu ensuite que la considération des conditions propres à la souveraineté humaine conduit à une organisation pareille. Enfin nous avons vu que les événements historiques sont en conformité avec ces déductions logiques. Il en résulte que le Gouver-

Digitized by Google

nement doit se composer en principe d'un pouvoir qui représente l'unité politique et qui soit toujours l'agent et quelquefois l'organe de l'initiative, et d'un pouvoir d'acceptation divisé en deux représentations, l'une de l'acceptation coordonnée avec la tradition nationale, l'autre de l'acceptation appropriée aux possibilités actuelles. Ce travail ne conclut à rien de nouveau ni d'original en fait de formes gouvernementales : mais il a l'utilité qui, selon moi, est très-grande, de donner la théorie de la forme représentative que l'on ne possédait pas et de prouver que cette forme ne peut logiquement convenir qu'à la politique progressive.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

DES DIVERSES FORMES DE GOUVERNEMENT ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES.

CHAPITRE I.

DES DIVERSES FORMES DE GOUVERNEMENT EN GÉNÉRAL.

213. On peut dire qu'il y a autant de formes possibles de gouvernement qu'il y a de manières de comprendre et de représenter les rapports d'initiative et d'acceptation, ou de constituer la progressivité et la souveraineté.

Mais on conçoit une forme meilleure que toute autre, une sorte de type idéal que les sociétés politiques auraient le plus grand intérêt à posséder ; ce serait celle qui représenterait le plus exactement et le plus régulièrement les rapports dont il s'agit. Il y a une forme mauvaise que toute

Digitized by Google

société doit repousser comme le plus grand mal ; c'est celle où ces rapports n'ont plus aucune espèce de représentation, c'est-à-dire là où l'intérêt et le caprice d'un homme tiennent lieu de tout et n'ont d'autre correctif que l'insurrection. On trouve dans l'histoire de la cité romaine un exemple de ces deux états, approximatif pour le premier dans la période républicaine, complet pour le second dans la période impériale ; car autant, dans le bien, il est difficile d'atteindre la perfection dont cependant on a l'idée, autant, dans le mal, il est facile d'arriver tout de suite au pire.

Entre ces deux états si distants et si opposés, il y a une multitude de formes différentes. Je vais en examiner les principales variétés, autant pour en donner l'indication, que pour faire apercevoir comment dans chacune d'elles se formulent les rapports d'initiative et d'acceptation.

Je puis dire tout de suite quel est le résultat que j'attends de cet examen : c'est de prouver que les sociétés politiques dans lesquelles les plus grandes choses ont été faites, dans lesquelles la solidité, la progressivité et la durée ont été unies à la puissance, sont précisément celles où ces rapports ont été le plus régulièrement organisés.

214. On a dit et répété dans ces derniers temps qu'en matière de gouvernement la forme était in-

Digitized by Google

différente, mais que la direction ou l'action était tout. Cet enseignement, sorti de plusieurs écoles qui se prétendaient progressives[1], a conquis d'assez nombreux partisans. Ce n'est cependant qu'une grosse erreur et pas même une erreur nouvelle. Nos lecteurs retrouveront tout à l'heure la même idée, sous une autre expression, dans un passage de la politique d'Aristote.

On a mille fois réfuté cette erreur malheureuse qui a été, si ce n'est imaginée, au moins toujours employée au profit du despotisme. On y a répondu par les faits. La brièveté qui m'est imposée m'interdit ce genre de démonstration; mais il suffira au lecteur d'ouvrir les annales d'une dynastie quelconque. Il y trouvera certainement, à côté de quelques hommes supérieurs, beaucoup d'hommes médiocres, des individus détestables et même des aliénés. Je me bornerai à répéter un argument général qui n'est en réalité que le corollaire de ce que nous apprend à cet égard l'histoire, cette grande expérience de l'humanité. Il n'y a rien de meilleur pour une société que d'avoir à sa tête et que de suivre avec obéissance un homme parfait; mais il n'y a rien de plus rare qu'un homme parfait; il n'y a pas

1. Les disciples de Fourier, d'Enfantin, et les adeptes du communisme.

Digitized by Google

même d'homme si parfait que le pouvoir souverain n'enivre et ne gâte. Les institutions ont précisément pour but de suppléer à l'imperfection des hommes. Jamais elles ne nuisent au bien; mais souvent elles empêchent le mal et toujours elles arrêtent les excès. J'ajouterai que, pour personne, en quoi que ce soit, il n'y a certitude que son initiative soit bonne, si elle n'a été vérifiée par l'acceptation. Dans les sciences, la vérification, c'est l'expérience ou l'application; dans les arts, c'est le sentiment du public artiste; dans les choses sociales, c'est la libre acceptation des citoyens. Sans doute, en politique pratique, ce libre assentiment ne représente que l'opinion d'une majorité. Il peut se faire que la majorité ait moins raison que la minorité; mais, soyez-en certain, la majorité ne consentira jamais à ce qui serait absolument mal, et du moment que le doute sera possible, la minorité finira toujours par la ramener à elle. Aussi verrons-nous que dans tous les pays où le rapport d'initiative à acceptation est réellement organisé, c'est un principe établi que la minorité soit respectée et garantie.

Au reste, quelle que soit la question et dans les circonstances les plus mauvaises, il vaut mieux que la solution vienne d'une décision de la majorité des intéressés que du caprice ou de la passion d'un seul homme; car une majorité, par cela

Digitized by Google

seul que c'est elle-même qui subit ses propres résolutions, se réforme par l'expérience. Les souffrances que lui font éprouver ses erreurs lui servent d'enseignement, tandis que le despote est précisément le seul qui jouisse de ses caprices et ne souffre pas de ses fautes.

En définitive, il n'est plus permis aujourd'hui, après les nombreuses expériences que l'on trouve dans l'histoire, de considérer la forme du gouvernement comme un fait indifférent. L'avenir des sociétés en dépend. Qui doute que la prospérité et la grandeur actuelle de l'Angleterre ne soient la conséquence de son régime parlementaire et libéral, comme l'affaissement de l'Espagne la conséquence de la monarchie absolue établie par Charles-Quint? Le despotisme commence quelquefois par ce qu'on appelle de grandes choses. Il lui suffit de vouloir, puisqu'il dispose de toutes les forces de la société et qu'il peut les dépenser en une seule action; mais cela ne lui est possible qu'au début, lorsqu'il peut se servir des richesses acquises dans des temps antérieurs. Plus tard, les moyens lui manquent; car, sous sa domination, les forces sociales s'épuisent, mais ne se réparent pas. En effet, précisément parce que toutes choses sont dans sa main, rien ne se meut, rien ne se produit qu'à sa volonté et selon sa volonté. Or sa volonté n'ayant que lui-même pour but, il en

Digitized by Google

résulte que tout ce qu'elle ne comprend pas s'affaisse ou disparaît.

L'histoire de l'Asie moderne nous offre à cet égard un exemple plein d'enseignements Elle nous apprend que tous les gouvernements produits par le mahométisme ont été uniformément despotiques. Ils ont, à peu près tous, exercé en même temps le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel. Quelques souverains musulmans ont fait transitoirement de ces grandes choses qui ne sont guère profitables pour l'avenir et dont il ne reste le plus souvent que des ruines. Ils ont fait de grandes conquêtes, ils ont détruit et fondé des villes, ils ont bâti des mosquées et des palais. On en cite deux ou trois qui ont protégé les sciences et les lettres; mais ce qui s'est fait sous leur protection se fût fait également sans elle et eût été fait mieux et d'une manière plus suivie sous un autre régime. En somme, la volonté de ces grandes choses, quelles qu'elles fussent, a été transitoire et exceptionnelle, comme le mérite des hommes qui se sont succédé au pouvoir. Au milieu de cette multitude de califes et de sultans, on en trouve quelques-uns seulement qui n'aient pas complétement suivi la loi du pur égoïsme. Les violences, les abus de toutes sortes et leur suite nécessaire : les révolutions de palais, les révolutions militaires, les insurrections et les changements de dynastie,

Digitized by Google

sont au contraire innombrables. Il s'est formé, dans le monde musulman, une multitude de principautés ou d'empires, toujours par la force; mais la plupart toujours troublés et sans durée s'éteignant dans les excès ou l'impuissance, et laissant les pays qu'ils s'étaient soumis plus ruinés qu'avant. De tous ces empires, il ne reste aujourd'hui que la Turquie, la Perse et le Maroc; mais dans quel état! ils ne subsistent plus que par la tolérance de l'Europe. Sans doute, le code musulman a beaucoup contribué à ces misères; mais il y a contribué surtout par l'espèce de gouvernement qu'il a produit et par l'esprit particulier de résignation fataliste qu'il a inspiré aux populations et par lequel il les a disposées à supporter de tels pouvoirs.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

DES DIVERSES FORMES DE GOUVERNEMENT CHEZ LES ANCIENS.

215. Il y a une classification des formes de gouvernement qui est restée classique. C'est celle qu'Aristote a adoptée dans sa politique. Il est peu de personnes sans doute qui ne la connaissent et il serait peut-être inutile de la reproduire ici, si elle n'était la meilleure exposition de la doctrine sociale des anciens et par suite le meilleur texte pour mes observations.

Aristote reconnaît trois formes fondamentales : le gouvernement d'un seul ou la monarchie, le gouvernement de plusieurs ou l'aristocratie, le gouvernement de tous qu'il appelle *politeia*, et que nous désignons aujourd'hui sous le nom de démocratie. Quoiqu'il paraisse considérer la politeia

Digitized by Google

comme la constitution la plus naturelle et la plus durable de la société, aucune de ces trois formes, selon lui, n'est ni meilleure ni plus mauvaise que les autres. Ce qu'il y a d'important, ce n'est pas la forme, mais la manière de s'en servir. Si on se propose, avant tout et uniquement le bonheur et l'intérêt de tous, la constitution paraîtra excellente ; si au contraire on substitue à l'intérêt général un intérêt particulier, soit celui d'un seul, soit celui de quelques-uns, soit celui d'une multitude, la constitution deviendra détestable. Ainsi, comme il y a trois types de bons gouvernements, il y a trois formes de mauvais gouvernements ou trois dégénérescences : la tyrannie, lorsque le monarque rapporte tout à lui ; l'oligarchie, lorsque les maîtres du pouvoir ne sont plus les meilleurs citoyens et ne se distinguent que par la possession et l'amour des richesses ; enfin la démagogie, lorsque la fraction la moins éclairée et la plus pauvre du peuple[1] se laisse entraîner à substituer ses passions ou ses appétits à l'intérêt public. « La démagogie, dit-il, est à la démocratie ce que la tyrannie est à la royauté. De part et d'autres, mêmes vices, même oppression des bons ci-

1. Le mot ἄπορος, qui est employé ici par Aristote, veut dire en même temps ignorant, sans parti pris, aveugle, pauvre. C'était probablement un terme de la langue politique ordinaire. Nous n'en possédons pas de pareil.

Digitized by Google

toyens; ici les décrets, là les ordres. La flatterie règne en souveraine. C'est par elle qu'on parvient à tout.

Outre ces six formes, trois pures et trois dégénérées, Aristote en admet une septième qui est produite par la combinaison des trois types primordiaux. Il cite comme exemples Lacédémone et Carthage[1]. Plus tard, Cicéron et l'historien Polybe remarquaient que le gouvernement romain réalisait une combinaison de ce genre.

216. Ni ces divisions, ni cette nomenclature ne sont de l'invention d'Aristote. On les trouve dans Hérodote et dans Platon. Il est probable qu'elles étaient déjà classiques dans ce temps-là, et c'est ce qui les rend encore plus précieuses à nos yeux[2]. Mais Aristote est plus original dans sa théorie des révolutions.

Pour lui, une révolution est simplement un passage d'une forme à une autre. Platon enseignait, comme Socrate, que les révolutions avaient lieu en cercle. Dans son système, par exemple, la monarchie ou la royauté lacédémonienne devait

1. Voyez la traduction de la *Politique* d'Aristote par Barthélemy Saint-Hilaire.

2. Il n'est peut-être pas inutile de citer quelques-unes des synonymies applicables à la nomenclature aristotélicienne, qu'on trouve dans les auteurs anciens. Telles sont : *timocratie* gouvernement des plus imposés ; *ploutocratie*, gouvernement des riches; *ochlocratie*, gouvernement de la foule ; *isonomie*, égalité de lois.

Digitized by Google

se changer en oligarchie, l'oligarchie en démocratie, celle-ci en démagogie, et cette dernière en tyrannie. Enfin, de la tyrannie, on serait revenu à la monarchie ou à l'aristocratie, pour recommencer le cercle. Cette doctrine du mouvement circulaire des sociétés humaines, sous cette forme rigoureuse ou sous une autre moins définie, paraît avoir été dans l'antiquité plus générale qu'on ne le croit communément. Le pythagoricien Ocellus Lucanus en donne une théorie que Florus plus tard appliquait à l'histoire de Rome. Polybe combine les deux théories, celle de Platon et celle des pythagoriciens[1]. Au reste, ce système est une preuve de l'avancement de la philosophie chez les anciens, une preuve qu'ils n'en ignoraient aucun problème. Comment, en effet, puisqu'ils n'avaient pas l'idée du progrès, auraient-ils pu admettre rationnellement autre chose, à moins de renoncer à toute prévoyance et de ne reconnaître dans les affaires humaines d'autre raison que le hasard?

Aristote critique cette théorie du mouvement circulaire qu'il attribue à Socrate. Il lui oppose des faits. On voit, dit-il, la tyrannie succéder à la tyrannie, l'oligarchie remplacer la démagogie,

1. Voyez Ocellus Lucanus, περὶ τοῦ παντὸς. Florus, *Epitome rerum romanorum*, lib. I, *Proem.* Polybe, *Fragments*, lib. IV, *fragm.* 2, 3 et 10. Voyez mon *Introduction à la science de l'histoire*, t. I, ch. v.

Digitized by Google

enfin, la tyrannie se changer en oligarchie ou en démagogie, et réciproquement. Sa critique ne va pas plus loin. Cependant il n'affirme aucune doctrine, peut-être parce qu'il n'en trouvait pas en dehors de celle qu'il attaquait; mais il s'applique à exposer comment les gouvernements peuvent se conserver ou se perdre. C'est là qu'on peut saisir sa pensée. Il convient d'abord que chez les anciens la démagogie se terminait ordinairement par la tyrannie. Il pose ensuite en principe que, de quelque coté que penche le gouvernement, il dégénère toujours, la démocratie en démagogie et l'aristocratie en oligarchie; mais il ajoute que dans certaines circonstances, l'aristocratie peut aussi dégénérer en démagogie et la démocratie en oligarchie. Ainsi il admet quelque chose de la théorie de Platon. Il la corrige; mais il reconnaît qu'elle est vraie dans certaines de ses affirmations. En un mot il remplace, sans le dire, sans peut-être s'en apercevoir, la théorie du mouvement circulaire par celle d'un mouvement oscillatoire ou de demi-cercle. A nos yeux, c'est la même chose.

On devine sans peine des réponses des platoniciens. Ils devaient lui reprocher de ne pas regarder d'assez haut, d'embrasser un espace historique trop limité. La répétition d'un même mouvement, un retour même du mouvement sur

Digitized by Google

lui-même ne prouvent rien contre le cercle, si les choses finissent toujours par y revenir. Enfin comme les hommes sont libres, les accidents et les variations sont possibles dans certaines limites. Mais les réponses des platoniciens ne nous intéressent guère aujourd'hui. Je ne m'y arrêterai pas davantage.

217. Aristote expose avec grand soin les causes des révolutions, c'est-à-dire des passages d'une forme à une autre. Selon lui, au fond des révolutions s'agite presque toujours une question d'égalité. On nie l'égalité, on la demande ou on l'exagère. Les uns parce qu'ils sont supérieurs à certains égards, en richesse ou en mérite par exemple, veulent être supérieurs en tout, par exemple en autorité; les autres parce qu'ils sont égaux sous certains rapports, par exemple en droits politiques, veulent l'être de toutes manières et en toutes choses, par exemple en richesses et en mérite. Dès que l'on n'obtient pas en pouvoir tout ce que l'on croit mériter, on a recours à une révolution. Viennent ensuite, apr ès l'ambition des richesseset des honneurs, les causes secondes ou accidentelles, l'injustice, l'insulte, la peur, la supériorité, le mépris, l'accroissement disproportionné de quelque partie ou de quelque classe de la cité, la brigue, la négligence, enfin les diversités d'origine. J'ai cité textuellement. Parmi toutes ces

Digitized by Google

causes, il n'en est presque pas une qu'on ne puisse rapporter à des passions ou à des intérêts personnels. Aristote ne voyait que cela autour de lui dans une civilisation qui s'achevait; et en vertu de ses principes il ne pouvait penser à autre chose, puisqu'il n'assignait d'autre fin à la société que le bonheur ou le bien-être individuel.

Mais n'y a-t-il réellement jamais plus que cela dans les révolutions sociales? Aristote assistait à la grande entreprise d'Alexandre sur l'Asie. Certes, ce n'était pas l'un des motifs énumérés plus haut qui déterminait le roi macédonien. C'était, dira-t-on, l'amour de la gloire; mais l'amour de la gloire a toujours quelque chose d'impersonnel; c'est un sacrifice à la reconnaissance de la postérité; c'est un sacrifice du présent à l'avenir! S'il n'y avait dans le mouvement des affaires humaines d'autres motifs que l'action et la réaction tantôt légitime tantôt injuste des passions et des intérêts, on pourrait dire, comme Machiavel, que les sociétés oscillent entre le mauvais et le pire. Heureusement il n'en est pas ainsi, et à cet égard les exemples abondent dans les temps modernes. Que l'on se rappelle les révolutions pour cause religieuse en Angleterre, en Suède, en Hollande, en Allemagne; les révolutions pour la nationalité dans la Grèce moderne, en Pologne, en Italie; les révolutions pour la liberté et la justice; celles-ci

Digitized by Google

sont innombrables. Dans tous ces nobles efforts je vois des sacrifices accomplis pour obtenir un bien dont ne devaient pas profiter ceux mêmes qui se dévouaient et dont la plupart avaient la conscience complète qu'ils ne jouiraient pas.

Cependant, il faut le dire, comme il y a dans le point de départ énoncé, si ce n'est toute la vérité au moins un côté parfaitement vrai, comme en effet il arrive trop souvent que les entraînements des intérêts et des passions prennent une trop grande part dans les choses publiques, il se trouve qu'Aristote a expliqué, avec une perfection qui ne peut être dépassée, une catégorie nombreuse de révolutions politiques. La plupart de ces considérations sont encore applicables à notre temps, à ce point que l'on dirait certaines parties de son livre écrites au point de vue des événements qui viennent de se passer en France dans ces dernières années. Mais ce n'est pas son seul mérite. Examinons maintenant la portée de ses généralités.

Comme sa classification ne met en évidence que les formes abstraites de gouvernement, il se trouve que sa nomenclature semble, au premier coup d'œil, applicable à tous les temps et à toutes les espèces de gouvernement. Ainsi, par exemple, s'agit-il du gouvernement patriarcal propre à l'état de tribu, dont certes notre philosophe n'avait aucune idée, on peut appliquer sa classifica-

Digitized by Google

tion; car là aussi, on peut dire que le pouvoir appartient ou à un seul, comme chez les Juifs et les Ismaëlites, ou à plusieurs, c'est-à-dire à certaines familles dans la tribu, comme chez les Goths, ou à tous comme chez les Germains de Tacite. On peut se servir de la même nomenclature lorsqu'il s'agit de classer les diverses espèces de gouvernement dans les sociétés spirituelles dont Aristote avait encore moins l'idée. Ainsi, chez les Lamistes, on trouve le pouvoir d'un seul; chez les chrétiens, on trouve le pouvoir de plusieurs dans certaines sectes protestantes, le pouvoir de tous dans certaines autres, et enfin la combinaison des trois formes de gouvernement chez les catholiques, le pape représentant le monarque, le collége des cardinaux le Sénat et les conciles généraux la démocratie.

Cette universalité dans l'application explique la persistance de la nomenclature d'Aristote. Elle impose en outre à tout écrivain politique l'obligation d'en tenir grandement compte. On ne peut pas dire en effet qu'elle ne soit pas positive, que l'usage n'en soit pas légitime; mais, remarquons-le, c'est seulement sous le côté abstrait de la forme, sous le côté mort en quelque sorte. Je proposerai plus bas une autre classification qui me paraît plus en rapport avec le côté vivant, c'est-à-dire plus exacte sous le rapport du but, de l'action et du résultat.

218. Dans les passages d'une forme à une autre

Digitized by Google

dont s'occupe Aristote, les phénomènes d'initiative sont ordinairement cachés; ils n'ont pas non plus le caractère individuel qui est, comme nous l'avons vu, le propre des inventions progressives. Les initiatives existent néanmoins; mais il n'y a que le résultat qui apparaisse. Ce résultat est l'explosion révolutionnaire elle-même, qui, par son éclat, dérobe à la vue tout ce qui l'a précédée. Le fait d'acceptation est au contraire en général très-évident; car c'est par lui que la souveraineté est attribuée à telle ou telle forme de gouvernement. Ni Platon, ni même Aristote, si bon observateur qu'il fût, n'en ont cependant rien aperçu et ne nous en ont rien dit. Nous pouvons affirmer que ces phénomènes ont dû exister; mais nous ne pouvons ajouter qu'ils ont été remarqués. La plupart des révolutions dont parle Aristote ne sont guère connues que par ses citations. Nous avons des narrations suffisantes sur quelques-unes seulement. Dans celles-là, je pourrais montrer le fait d'acceptation et même le fait d'initiative dans les conspirations qui les ont précédées. Je ne les citerai pas cependant. Je me bornerai à renvoyer le lecteur à Thucydide et à Xénophon. Je préfère prendre mes exemples dans les usages constitutionnels de quelques cités. Les détails dont je ne saurais dans aucun cas me dispenser, sont au moins ici intéressants à d'autres égards.

Digitized by Google

Les cités de Sparte, d'Athènes et de Rome sont celles dont l'histoire nous fait le mieux connaître les institutions et la vie politique intérieure. Sur la Crète, sur Carthage, sur Syracuse, sur les cités Achéennes, on n'a que des indications : cependant ces indications sont suffisantes pour prouver que ce que nous dirons des premières est applicable en général aux secondes.

Il suffit d'examiner superficiellement le mécanisme du gouvernement et de le voir fonctionner une seule fois dans l'un des actes dont l'histoire fait mention, pour reconnaître qu'à Sparte, à Athènes ou à Rome cette organisation et ce mouvement représentent le rapport d'initiative à acceptation.

Ainsi à Sparte les décisions du sénat étaient soumises à la sanction du peuple en assemblée générale. Le peuple acceptait ou refusait par acclamation ou à la majorité. Chez les Athéniens il en était à peu près de même lorsqu'il ne s'agissait que des choses courantes ou qui se décidaient par de simples décrets. Le magistrat dont c'était l'affaire ou la commission permanente du sénat, c'est-à-dire les prytanes, posait la question et le peuple, après avoir entendu ses orateurs, votait soit en levant les mains, soit avec des cailloux ou des fèves lorsque la chose réclamait un vote secret; mais lorsqu'il s'agissait d'une loi, la manière de

Digitized by Google

procéder était autrement compliquée et prenait nécessairement beaucoup de temps. Les questions étaient préparées d'avance par une commission de l'aréopage qui avait ordre de rechercher quelles étaient parmi les lois existantes celles qui devaient être réformées, abolies, complétées ou remplacées. Cette recherche faite, les questions étaient dénoncées par des affiches publiques, afin que personne n'en pût ignorer. Elles étaient ensuite proposées au peuple dans sa première assemblée générale annuelle, ἐκκλησια, par la commission permanente du sénat ou les prytanes. Les orateurs pour et contre étaient entendus; puis le peuple prononçait. S'il admettait qu'il y eût lieu à quelqu'une des modifications, des abolitions ou des additions proposées, il nommait aussitôt cinq orateurs chargés de défendre les anciennes lois. Quant à ceux qui en proposaient de nouvelles, ils recevaient ordre de les afficher. Les choses était laissées dans cet état pendant un temps assez long. Enfin dans une assemblée générale postérieure, la troisième de l'année, le peuple élisait les nomothètes. Il les choisissait parmi les meilleurs citoyens qui avaient déjà exercé la fonction de juge et prêté serment. Ceux-ci formaient un tribunal qui, sous la présidence des prytanes, devaient prononcer définitivement sur les questions déjà admises par le peuple. Là les anciennes lois étaient mises en cause, dé-

Digitized by Google

fendues et attaquées; il en était de même pour les lois nouvelles proposées, puis le jugement était prononcé et devenait la loi. Mais, pour cela le peuple ne perdait pas son droit de contrôle; car, après expérience faite, les questions décidées pouvaient lui revenir en suivant la filière qui vient d'être décrite. Toute cette opération durait presque une année; aussi, dans les derniers temps de la république, cette marche fut trouvée trop lente et le peuple s'attribua le rôle de juge qu'auparavant il déléguait aux nomothètes[1]. Sous cette dernière forme, le rapport d'initiative à acceptation était plus immédiat que sous la précédente, mais il n'était ni plus évident, ni plus réel.

L'histoire de Rome est trop connue, l'évidence du rapport d'initiative à acceptation est manifeste dans trop de circonstances de la période républicaine pour qu'il existe à cet égard le moindre doute. Il suffirait, pour être convaincu, de lire ce passage des *Institutes de Justinien :* « la loi est ce qu'a établi le peuple interrogé par un magistrat sénatorial, par exemple un consul ; le plébiscite est ce qu'a établi le peuple interrogé par un magistrat plébéien, c'est-à-dire un tribun[1]. » Je vais

1. Schoemann, *Antiquitates juris publici Græcorum.*

2. Lex est quod populus romanus, senatorio magistratu interrogante, veluti consule, constituebat. Plebiscitum est quod

Digitized by Google

cependant entrer dans quelques détails, autant pour montrer à quel point ces principes répondent à la pratique dont ils ont été déduits que pour indiquer quelle était alors dans l'usage la nature réelle du rapport d'initiative à acceptation.

Une loi de l'an de Rome 656, qui, du nom de ses auteurs, s'appela *Cœcilia et Didia* décida que tout projet de loi serait promulgué trois fois avant la réunion des comices et chaque fois un jour de marché. Dans l'intervalle des trois publications, il y avait ordinairement des conférences préparatoires, *conciones*, où l'on s'appliquait à faire connaître et à recommander le projet. Tous ces actes préliminaires étaient compris sous le nom de *legem ferre*. L'acte définitif par lequel on invitait le peuple à prendre une décision sur le projet présenté s'appelait *rogare legem*; c'était en effet véritablement un acte rogatoire adressé au peuple lorsqu'enfin il était assemblé. La formule consacrée était celle-ci : *velitis*, *jubeatis hoc, quirites*, *rogo*. Veuillez cela, ordonnez cela, citoyens, je vous le demande. Le magistrat prononçait ordinairement un discours en faveur du projet; puis venaient les orateurs pour, *suasores*,

plebs, plebeio magistratu interrogante, veluti tribuno, constituebat. Lib. I, tit. II, § 4.

Digitized by Google

et les orateurs contre, *dissuasores*. Lorsque la discussion était épuisée, le signal du vote était donné par le mot *discedite*, séparez-vous. En effet le peuple se retirait dans ses comices pour voter par centuries lorsqu'il s'agissait d'une loi et par tribu quand il s'agissait d'un plébiscite. Primitivement le suffrage était donné oralement et par conséquent public. La loi *Gabinia*, en 615, ordonna que le scrutin serait secret pour l'élection des magistrats; la loi *Papiria* en 622, établit la même règle pour le vote des lois. On votait à l'aide de tablettes, dont les unes étaient marquées d'un A (*antiqua probo*), pour le rejet, et les autres des lettres V. R. (*uti rogas*), pour l'adoption.

219. Les anciens ne connaissaient pas d'organisation plus parfaite de gouvernement que le rapport direct qui vient d'être décrit. Lorsqu'on examine ce système au point de vue théorique, il semble en effet qu'il ne laisse rien à désirer. Cependant en pratique il s'est trouvé plein d'imperfections. D'abord on ne pouvait qu'accepter ou refuser en masse une proposition. Les amendements, les corrections étaient choses à peu près impossibles. Il n'y avait pas place pour une initiative un peu inventive en dehors des habitudes morales ou des intérêts qui formaient le terrain commun des propositions et des acceptations. Enfin les entraînements irréfléchis, les emporte-

Digitized by Google

ments passionnés, les préjugés même avaient une puissance irrésistible. L'usage établi chez les Athéniens pour la réformation des lois, prouve à quel point ce peuple si léger, mais en même temps si intelligent, se défiait de lui-même.

Ces inconvénients résultaient de la grandeur même des assemblées populaires et croissaient avec le nombre. Il est d'expérience que plus une réunion est nombreuse, plus les entraînements vers les extrêmes sont faciles et plus en même temps les débats sont difficiles. La voix humaine a d'ailleurs des limites qu'elle ne peut dépasser. Aussi dans la plupart des républiques anciennes où la souveraineté résidait dans le forum, le nombre des citoyens n'était pas très-grand. Sparte, qui fut une des républiques les plus considérables de la Grèce, n'eut jamais plus de neuf mille citoyens. Athènes en comptait vingt mille; mais on se réunissait dans un théâtre, le théâtre de Bacchus, afin que la voix des orateurs pût être entendue.

Dans des gouvernements de ce genre, les bons citoyens étaient évidemment ceux qui faisaient leur affaire principale si ce n'est unique de la chose publique. Celle-ci formait en réalité leur occupation constante, et sinon leur affaire quotidienne, du moins une des plus fréquentes et des plus habituelles. Le soin de leurs affaires domes-

Digitized by Google

tiques devait être complétement subordonné aux occupations du forum. Aussi ne considérait-on alors comme parfaits citoyens que les hommes affranchis des soins de la vie matérielle. On ne comprenait pas une république ou plutôt un citoyen sans esclaves. Le modèle que Platon et Aristote citaient comme approchant de leur type idéal et comme le meilleur qui existât, était la république de Sparte où toutes choses avaient été arrangées de manière que le citoyen fût uniquement occupé de la chose publique. A Athènes et surtout à Rome, où le nombre des hommes indépendants des choses de la vie matérielle ne formait pas la majorité de la population, on avait, à cause de cela, pris des précautions particulières. On avait établi un système de classification par tribus, par centuries, par classes, et un système de votation dans certains cas, d'où il résultait que la majorité appartenait non pas au plus grand nombre, mais précisément aux hommes auxquels leur fortune permettait de donner tout leur temps à l'étude des affaires publiques et inspiraient le plus d'attachement à l'ordre et à la paix intérieure.

Il s'est trouvé dans notre Europe moderne et en France des hommes animés du désir de dépasser d'un seul coup toutes les exagérations d'une époque où les zélateurs du pouvoir populaire

Digitized by Google

atteignaient l'impossible. Ils ont proposé de revenir au système direct de votation sur toutes choses que nous venons de voir chez les anciens, sans tenir compte ni de l'étendue incomparable de la population, ni de sa dispersion sur un immense territoire. Deux fois le système a été appliqué ; deux fois le peuple consulté a répondu. Ces expériences suffiront-elles pour faire comprendre qu'il n'y a nulle similitude entre les sociétés modernes et les sociétés anciennes et qu'appliquer au présent les formes du passé, c'est faire l'œuvre de Sisyphe?

Les anciens n'avaient aucune idée de nos sociétés politiques modernes, c'est-à-dire de ces vastes associations d'hommes tous libres, tous égaux devant la loi, occupant d'immenses espaces de terrain, et non-seulement vivant sous un même gouvernement, mais encore possédant ou réclamant le droit d'y participer à divers degrés. Les deux plus grands empires qu'ils aient connus, l'empire persan et l'empire romain, ne leur offrirent rien de semblable à ce qui existe aujourd'hui. Le premier était une monarchie divisée en satrapies, c'est-à-dire un grand roi régnant sur une hiérarchie de princes tous également absolus à l'égard de leurs subordonnés. Il y avait unité dans cet ensemble, d'abord par l'obéissance à un même maître et ensuite par la communauté du but qui

Digitized by Google

était de maintenir en Asie la domination de la tribu et du sang persan. Dans l'empire romain, c'était une cité souveraine régnant sur une hiérarchie de cités qui possédaient toutes une sorte d'autonomie et une certaine autorité sur d'autres cités subordonnées. Nulle part, il n'y avait liberté semblable, droits pareils, c'est-à-dire égalité. Ce fut seulement sous le pouvoir absolu, lorsque Rome eut perdu sa liberté, que le titre de citoyen romain put être donné aux habitants des provinces, aux Gaulois, aux Espagnols, aux Grecs. Il y eut alors égalité entre les citoyens des diverses cités, mais l'égalité de la servitude. Rien ne présentait donc l'apparence de ce gouvernement représentatif ou parlementaire, vers lequel tendent les désirs, les espérances et le dévouement des nations modernes.

De ce que, chez les Grecs, il y avait non-seulement des alliances entre cités, mais de véritables fédérations, peut-on conclure qu'ils avaient quelque idée de la représentation telle que nous l'entendons aujourd'hui ? Nullement; il y avait deux espèces de fédération : l'une où les conventions arrêtées par les députés aux assemblées fédérales n'étaient jamais que conditionnelles; avant de devenir effectives, elles devaient être acceptées par les commettants; et une autre où toutes les grandes affaires étaient décidées dans des assem-

Digitized by Google

blées générales formées de la totalité des citoyens appartenant aux cités fédérées et où les petites seulement étaient confiées à un sénat et aux magistrats élus dans ces assemblées générales. Tel était le gouvernement de la ligue étolienne et de la ligue achéenne[1].

La première idée du gouvernement représentatif a été donnée par le christianisme. Les premiers exemples que l'on en connaisse sont les assemblées des évêques, c'est-à-dire les conciles nationaux et généraux; Tertullien appelle les conciles la représentation du nom chrétien[2].

Il ne faut pas oublier d'ailleurs que, dans la primitive Église, les évêques étaient les élus non-seulement du clergé, mais d'abord des fidèles; ils étaient, dans la réalité, autant leurs représentants que leurs chefs. De là certainement la pensée d'appeler tout un peuple à délibérer, à parler et à décider par ses élus.

1. Schoemann, *loc. citat.*
2. Ott, *Manuel d'histoire*, t. II, p. 33.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

LES FORMES DU GOUVERNEMENT DU SIXIÈME AU TREIZIÈME SIÈCLE DE NOTRE ÈRE.

220. Nulle théorie nouvelle sur la question qui nous occupe ne fut émise dans les premiers siècles du moyen âge ni dans les discussions entre les papes et les empereurs, ni dans les encyclopédies que cette époque nous a transmises sous le nom de *sommes*. La nomenclature d'Aristote resta la base de l'enseignement et du langage diplomatique[1]. Aussi n'est-ce point d'une classification quelconque des formes de gouvernement que je veux m'occuper dans ce chapitre, mais des faits eux-mêmes. Je veux montrer que plusieurs des

1. Feugueray, *Politique de saint Thomas*, Paul Janet, *Histoire de la philosophie morale*, t. I.

Digitized by Google

gouvernements produits par les nécessités du temps, du sixième au treizième siècle, n'avaient que des rapports très-éloignés avec ce qui avait été observé et décrit par les anciens.

Je prendrai les gouvernements de la France pour type ou base de mes observations, et ce n'est pas sans motif légitime. La France, en effet, est l'aînée des nations modernes. C'est par elle et chez elle que commença notre nouvelle civilisation européenne. Nous examinerons d'abord quelle fut la constitution du gouvernement dans la période mérovingienne. A cet effet, nous ne choisirons ni le début ni la fin, mais l'époque moyenne, c'est-à-dire la fin du sixième siècle et le commencement du septième, époque où l'on peut considérer la constitution comme achevée.

221. Il faut concevoir la France, à cette époque, comme une fédération de cités et de colonies ou de tribus militaires qui s'étaient unies dans un but commun d'activité, savoir pour la conservation et l'extension de la religion catholique. Cette unité avait été établie par l'alliance qui avait eu lieu, en 496, entre Clovis, roi d'une tribu de Saliens et les cités du *tractus Armoricanus*, c'est-à-dire du pays compris entre la Loire et la Somme. L'union avait été successivement acceptée par toutes les cités de la Gaule à mesure qu'elles avaient été débarrassées de l'oppression des bar-

Digitized by Google

bares ariens auxquels l'empire les avait livrées. Elle fut imposée par Clovis au reste des Francs, Saliens ou Ripuaires. Clovis, d'abord, n'était roi qu'à l'égard des Francs; dans les cités du *tractus Armoricanus*, il n'était accepté que comme administrateur de la chose militaire; mais bientôt, à la suite de ses victoires contre les ariens, les deux titres se confondirent en un seul, et il fut appelé roi par les cités comme par les Francs. A la fin du sixième siècle, la fédération formait une nationalité complète; car non-seulement elle avait un but commun d'activité, mais des traditions glorieuses communes et des intérêts communs. Eût-elle voulu se dissoudre comme l'ont fait dans notre dix-neuvième siècle tant d'États de l'Amérique espagnole, comme viennent de le tenter les États du sud dans l'Amérique septentrionale, qu'aussitôt la pression des peuples étrangers l'eût forcée à se tenir unie. Elle avait enfin déjà un nom fameux et redouté; mais ce n'était pas le nom des Gaules, quoique la très-grande majorité des associés fussent des Gaulois. Ici une explication est nécessaire, car le nom de France qu'elle portait dès lors semble propre à confirmer le préjugé qui a fait de la fondation de notre nation l'œuvre de la conquête franque.

Les circonstances historiques donnent le motif de l'appellation nouvelle. Au début, lorsque la

Digitized by Google

fédération ne comprenait que les cités du *tractus Armoricanus* et les Saliens de Clovis, elle ne pouvait s'attribuer le nom de Gaules. Mais, pourquoi le nom même du *tractus* ne fut-il pas celui qui domina? Remarquons que sous ce nom, qui, d'ailleurs appartenait uniquement à l'administration romaine, les cités s'étaient bornées à se défendre. Leur rôle avait été si obscur, qu'un historien presque contemporain, Procope, ne leur accorde que quelques lignes. Lorsqu'elles prirent l'offensive, elles la prirent sous la conduite de Clovis et avec ses Francs Saliens. De là, pour la fédération, un nom commun nouveau qui fut celui du peuple guerrier auquel appartenait son chef et avec lequel commencèrent ses destinées conquérantes. Ce nom fut établi par ses victoires. Ce sont très-souvent les peuples voisins, les étrangers qui nomment les nations. C'est ce qui est arrivé à notre égard. Ce furent d'abord les provinces opprimées des Gaules, puis les peuples étrangers qui nous attribuèrent le nom de France. Ce fut notre nom politique et notre nom de guerre[1]. Mais revenons à notre sujet.

1. Ces généralités, je le comprends, devront étonner tout lecteur qui n'aura appris l'histoire de France que dans les livres classiques et l'enseignement officiel. Elles sont cependant parfaitement exactes. Elles ne sont que la rigoureuse interprétation des textes et des documents réunis dans la grande

Digitized by Google

Chaque cité était un petit État possédant un territoire plus étendu que nos plus grands départements actuels. Chacune d'elles jouissait d'une certaine autonomie assez semblable à celle que l'on trouve dans les États de l'Amérique septentrionale. Elle nommait ses magistrats; elle s'administrait elle-même; elle avait sa milice; elle élisait son évêque, et ce qui était non moins important, elle lui donnait en même temps le titre et les fonctions de défenseur de la cité, titre qui emportait des droits à peu près équivalents à ceux des anciens tribuns à Rome. Enfin les cités avaient leur loi civile, pénale et administrative ou leur code particulier. Dans les deux Aquitaines ce

collection des Bénédictins. La théorie contraire est un préjugé très-ancien qui a constitué, à diverses époques, une doctrine politique. Le savant Fréret, pour l'avoir attaquée, fut mis à la Bastille. On comprend que je ne puis ici donner les preuves de mes affirmations. Je me borne donc à renvoyer à la lecture de l'*Établissement de la monarchie française dans les Gaules*, par l'abbé Dubos; à la seconde partie de l'*Introduction aux récits mérovingiens*, par A. Thierry, dans laquelle l'auteur, après avoir critiqué Dubos, admet le fait principal de son argumentation, savoir : l'existence au cinquième siècle d'un pays libre entre la Loire et la Somme qui n'a pas été conquis par les Francs; à l'*Histoire* de M. H. Martin, qui a suivi son maître A. Thierry, mais en y mettant plus de netteté; aux *Études sur l'histoire, les lois et les institutions de l'époque mérovingienne*, par M. Petigny, surtout dans les t. II et III; et enfin à mes propres écrits, l'*Introduction à l'histoire parlementaire* de la Révolution, les deux petits livres sur la *Formation de la nationalité française*, etc.

Digitized by Google

code était le bréviaire d'Anian ; dans le reste de la France, c'était le code théodosien. Leur autonomie était telle que quelquefois, ce qui n'était pas un petit embarras pour le gouvernement, elles se firent la guerre entre elles et qu'enfin il fut possible à des groupes entiers de cités de refuser leurs milices ou de s'isoler dans les troubles civils qui signalèrent la fin de la dynastie mérovingienne.

Quant aux colonies ou tribus militaires, elles se distinguaient des cités, d'abord par les obligations qui leur étaient imposées et ensuite par leurs lois. Elles étaient exemptes du cens que payaient les cités, mais elles devaient spécialement le service de guerre. Il est vrai qu'à ce dernier égard on ne ménageait guère plus les cités que ces colonies elles-mêmes. Quant aux lois, les Francs ou Saliens avaient la loi salique, les Ripuaires la loi ripuaire, les Burgondes la loi Gombette.

Ce serait une erreur de croire que ces colonies fussent dispersées dans tout le pays. Elles étaient au contraire concentrées sur quelques points. Les Ripuaires étaient, comme leur nom l'indique, cantonnés sur les bords du Rhin aux environs de Cologne. La masse des Francs Saliens était établie sur les bords de la Meuse au-dessous de la Sambre. Les Francs avaient aussi des cantonnements sur l'Escaut. Leur établissement sur ces points était déjà très-ancien puisqu'ils y avaient été confirmés

Digitized by Google

par les romains Constance Chlore et le César Julien. Ils avaient encore des cantonnements à Cambrai, à Tournai, sur le territoire d'Arras, enfin aux environs de Soissons. La notice de l'empire, qui date de trois siècles avant l'époque dont nous nous occupons, indique encore divers cantonnements de Lètes barbares sur divers points des Gaules; mais ils avaient probablement disparu. Dans l'histoire postérieure à cette notice, on trouve seulement les traces de deux de ces colonies, l'une de Lètes Francs aux environs de Rennes, l'autre de Lètes Saxons aux environs de Bayeux. Il y avait encore, et cela est constaté par des capitulaires de Charlemagne, sur le territoire des cités du centre et de l'ouest des Gaules, des cantonnements ou des stations de soldats bénéficiaires d'institution romaine; mais ils avaient suivi les destinées des cités elles-mêmes; ils en faisaient en quelque sorte partie et ils obéissaient, avec elles et comme elles, aux délégués du pouvoir central dont il sera parlé bientôt. Quant aux Burgondes, on ne peut dire qu'ils fussent cantonnés. On sait qu'à la différence des Francs, ils eurent le rôle et les bénéfices de conquérants. Ils partagèrent les terres et les esclaves avec les Romains, c'est-à-dire avec les membres des cités. Ils étaient donc probablement dispersés sur les vastes pays qu'ils avaient occupés, c'est-à-dire sur

Digitized by Google

les territoires qu'arrosent la Saône, le Doubs, le Rhône, l'Isère, dans le Jura et dans les contrées qui forment la Suisse actuelle jusqu'au lac de Constance. Néanmoins, quoiqu'ils fussent dispersés, ils devaient spécialement le service militaire. Ils s'y étaient engagés envers les Mérovingiens, lorsque après les victoires remportées sur eux par les fils de Clovis, ils ne purent échapper à une destruction complète qu'en acceptant cette condition. Je n'ai point à parler des tribus gothiques qui avaient occupé le midi des Gaules, les deux Aquitaines et l'Auvergne, parce quelles furent complétement expulsées.

Tels étaient les éléments de la fédération gallo-franque ou mieux de la nation française dans ses commencements. Ces détails étaient nécessaires pour faire comprendre quelle était la forme ou plutôt la nature de son gouvernement.

222. Tous les historiens ont prononcé que le gouvernement des Mérovingiens était monarchique. Sous Clovis il en avait les apparences ; mais sous ses successeurs ces apparences n'existent plus. Peut-on en effet donner le nom de monarchie à une forme de gouvernement où le pouvoir et le titre de roi appartenaient, il est vrai, quelquefois à un seul, mais plus souvent à deux, quelquefois à trois et même à quatre princes à la fois, sans que la fédération fût dissoute, sans que sa

Digitized by Google

politique à l'égard de l'étranger éprouvât le moindre changement, sans que l'unité d'action à l'extérieur fût interrompue. On n'a vu dans ces divisions de la monarchie que les effets ordinaires du partage d'une succession entre des héritiers. Il en fut en effet souvent ainsi et surtout au début ; mais il faut remarquer cependant que des princes furent éliminés de la succession et que, plus tard, l'élection décida de tout.

Une singulière prévoyance présida presque toujours dans les partages eux-mêmes, soit à la répartition des cantonnements militaires qui devaient obéissance à l'un ou l'autre des copartageants, soit à la répartition des cités qui leur devaient le cens et dont ils avaient le droit de nommer les comtes. Elle était faite de telle sorte que le plus grand intérêt des cohéritiers fût de ne pas se diviser entre eux. D'autre fois elle répondait à une nécessité de circonstance, à une nécessité défensive. Tel fut par exemple le motif qui détermina tant de fois à donner à un prince particulier le commandement des frontières du Rhin. Il y avait, dans ces divisions et ces attributions du pouvoir exécutif, une imitation de ce qui avait existé dans les derniers temps de l'empire romain, lorsqu'il y avait deux empereurs, l'un pour l'Orient, l'autre pour l'Occident, chacun doublé de plusieurs Césars. Seulement le système français avait cet

Digitized by Google

avantage sur le système de l'empire que le nombre des compétiteurs était borné, et que nul ne pouvait avoir l'ambition du pouvoir suprême s'il n'appartenait à la dynastie mérovingienne, tandis que, chez les Romains, le nombre des compétiteurs était indéfini et que tout chef d'armée pouvait prétendre à la souveraineté et espérer l'acquérir par une révolte ou un coup de main heureux. S'il fallait donner un nom à ces espèces de gouvernement, j'aimerais mieux celui de polémarchie que celui de monarchie. Les Mérovingiens, en effet, dans les premiers temps, furent avant tout des chefs militaires.

Quelque soit l'avis du lecteur sur les observations qui précèdent, au moins devra-t-il reconnaître que les fréquentes divisions du pouvoir royal sous les Mérovingiens prouvent qu'alors l'unité nationale ne résidait pas dans une unité monarchique, mais dans le sentiment d'un but commun d'activité. Il n'en fut plus ainsi sous les Carlovingiens. Toutes les parties de l'immense empire de Charlemagne se séparèrent du moment où elles eurent des chefs différents.

223. Nous venons de voir le côté monarchique du gouvernement sous les Mérovingiens; mais tout le gouvernement ne se trouvait pas là. Quel était en effet le pouvoir qui, dès le début de la dynastie, présida aux partages, qui les mit en

Digitized by Google

rapport avec les besoins du temps, qui, dans diverses circonstances, apporta une prévoyance évidente dans la répartition des forces civiles et militaires, et qui enfin plus tard disposa des élections royales? Nos historiens n'ont pas manqué de remarquer que les rois mérovingiens étaient proclamés dans des réunions générales du peuple qu'ils présentent toujours comme plus ou moins tumultueuses; mais ils ne se sont pas demandé si, derrière ces rassemblements, il n'y avait pas des assemblées plus régulières qui avaient tout préparé et tout décidé d'avance. Leur supposition d'une pure monarchie héréditaire, ne leur a pas même permis d'y penser. Sous Clovis, je le répète, et sous ses premiers successeurs on peut s'y tromper, quoique déjà on aperçoive les effets de cette prévoyance remarquable dont je viens de parler; mais plus tard on a des indications certaines ; il ne peut plus rester de doutes. Les résistances, les luttes, les guerres civiles ne furent pas stériles. Il s'organisa un gouvernement dont la constitution est évidente au commencement du septième siècle.

Ce gouvernement était composé de trois pouvoirs; le roi dont la fonction était héréditaire; le maire du palais, *major palatii*, dont la fonction était élective; une assemblée nationale dont nous allons examiner la composition.

L'assemblée générale, souvent mentionnée dans

Digitized by Google

les chroniques, tantôt sous le nom de *placitum generale* (de *placitare*, plaider, discuter), tantôt sous celui de *concilium generale omnium francorum*, était en même temps politique, administrative et judiciaire. Elle se composait des primats du royaume, c'est-à-dire en première ligne, des évêques qui y étaient admis comme élus et comme défenseurs des cités pour y représenter les intérêts généraux et particuliers de celles-ci; lorsqu'il s'agissait d'intérêts religieux, les évêques se réunissaient en conciles ou en synodes. En seconde ligne, l'assemblée se composait des comtes et des ducs. Il ne faut pas voir dans ceux-ci les mandataires d'une aristocratie héréditaire quelconque; les comtes et les ducs de ce temps, et encore bien longtemps après sous les Carlovingiens, étaient des fonctionnaires pareils à ceux que nous désignons aujourd'hui sous le nom de préfets et de généraux. Ils étaient les représentants du pouvoir central auprès des cités et des colonies militaires; ils étaient nommés par lui. Leurs fonctions étaient temporaires et tout au plus viagères. Les comtes, auprès de chaque cité, réunissaient dans leurs mains plusieurs pouvoirs qui sont aujourd'hui séparés; par exemple, ils étaient chargés du recouvrement des revenus de l'État; ils commandaient au nom de l'État les milices des cités et les corps quelquefois nombreux des soldats stationnaires

Digitized by Google

et bénéficiaires; ils devaient prêter main-forte aux justices locales. Au reste, la plupart de ces fonctionnaires, si ce n'est tous, étaient Gaulois d'origine. On en trouve la preuve dans la constitution de Clotaire II, en 615, où il est dit que les magistrats seront du pays même qu'ils seront chargés d'administrer, afin qu'ils soient responsables sur leurs biens. Telle était la composition en quelque sorte légale de ces assemblées; mais s'y joignait-il quelquefois, appelés ou non appelés, quelques-uns de ces grands propriétaires, puissants par leurs richesses et leur grande clientèle, Francs, Burgondes ou Gaulois, mais surtout Gaulois, puisque ceux-ci étaient les plus nombreux? c'est ce qu'il est impossible d'affirmer. Il est certain seulement que lorsqu'il s'agissait d'élection ou de succession royale ils se mêlaient aux assemblées; c'est un fait plusieurs fois indiqué dans les chroniques.

Une chose manquait à cette institution, c'était la régularité des réunions. L'assemblée n'était convoquée que dans les circonstances graves et exceptionnelles. Il est vrai qu'alors son autorité n'en était que plus grande et toujours décisive. On fut sans doute longtemps avant de s'apercevoir de l'importance qu'auraient des assemblées générales réunies à époques fixes; et lorsqu'on s'en aperçut, l'ennui d'un dérangement annuel

Digitized by Google

et la crainte des dépenses qui en résulteraient, en ajournèrent la pensée. Cependant il est certain qu'on reconnut cette utilité; car un chroniqueur loue le maire du palais Pépin d'Héristal, d'avoir rendu les assemblées annuelles.

Lorsque la couronne était partagée, chaque roi avait son plaid particulier, le plaid de sa province. L'assemblée générale était alors divisée en autant de parties qu'il y avait de plaids particuliers; mais il n'en résultait point une scission complète; les parties pouvaient s'entendre de manière à convenir de certaines mesures générales. Il y a dans l'histoire de ce temps des événements qui seraient inexplicables si l'on n'admettait une entente de ce genre. D'ailleurs le corps des évêques, qui participait aux assemblées particulières aussi bien qu'aux générales, était uni par une correspondance constante et formait comme un sénat permanent qui suffisait à maintenir l'unité de tendance, si ce n'est toujours celle d'action.

Le plaid général ou les plaids particuliers choisissaient les maires du palais. C'était un droit qu'ils avaient acquis et dont ils étaient jaloux à ce point qu'on regardait comme une usurpation leur nomination par le roi. Le nombre des maires du palais était égal à celui des rois; mais lors même que la couronne appartenait à un seul prince, il y avait quelquefois deux maires du palais, quelque-

Digitized by Google

fois trois, un pour la Neustrie, un pour l'Austrasie, enfin un pour la Burgondie qui parfois prenait le titre de patrice. Les fonctions du maire du palais rappellent celles du préfet du prétoire sous les empereurs romains avant Constantin. Son autorité était celle d'un premier ministre ou plutôt d'un ministre unique. Il avait en ses mains tout le pouvoir exécutif; il dirigeait la politique intérieure et extérieure. Il disposait des revenus et des bénéfices viagers; c'était à lui qu'on rendait les comptes de finances; il était le chef suprême de la guerre et même de la justice; c'était lui enfin qui nommait à toutes les places de l'administration supérieure, civile et militaire, qui ne dépendaient pas du choix des cités. Il était ainsi le créateur de ces comtes et de ces ducs qui formaient plus de la moitié légale du plaid qui devait élire son successeur. Les évêques seuls ne dépendaient pas de son choix. Singulier système, qui donnait pour contrôle à l'autorité exécutive une assemblée dont la majorité avait été nommée par cette autorité même, mais système d'ailleurs très-propre à maintenir la continuité des tendances politiques, la persistance des coutumes, l'union de toutes les parties, malgré une grande indépendance locale.

Dans une telle constitution, quel était le rôle du monarque ? Il avait la signature; tout était fait en son nom. On pouvait dire de lui ce que l'on

Digitized by Google

dit dans notre temps des rois constitutionnels : il régnait et ne gouvernait pas. Dagobert fut le dernier prince qui sut imposer sa volonté à ses ministres. Après lui, les rois ne furent plus que des idoles que l'on entourait de respect, que l'on faisait parler et que l'on montrait au peuple dans les solennités. Ils jouissaient d'ailleurs de toutes les splendeurs et de toutes les licences du pouvoir souverain. On s'étonne de la durée de la dynastie mérovingienne, lorsqu'elle ne fut plus représentée que par une suite de princes que l'histoire désigne sous le nom de fainéants; mais c'est qu'on ne tient aucun compte de la constitution que nous venons de décrire. On doit s'étonner davantage, selon moi, de la difficulté qu'il y eut à remplacer cette dynastie qui semblait épuisée, par une autre pleine de jeunesse et de promesses, difficulté telle qu'il fallut faire intervenir l'autorité, si puissante alors, du souverain pontife et la sanction religieuse pour donner au premier des rois carlovingiens le caractère sacré que les autres tiraient de leur naissance seule. La famille mérovingienne représentait aux yeux des populations, le signe visible et la garantie héréditaire de leur fédération et de leur union dans un but commun d'activité. Elle en avait en quelque sorte le caractère sacré.

On vient de voir quelle était la forme du gouvernement dans la première période de notre his-

Digitized by Google

toire. Peut-on la considérer comme une simple monarchie, ainsi que l'ont toujours fait nos historiens? Évidemment non ! Peut-on, au contraire, la considérer comme une combinaison des trois formes primordiales, monarchie, aristocratie et démocratie? Il y avait, il est vrai, un roi; mais peut-on donner le nom d'aristocratie au corps de fonctionnaires électifs qui composaient l'assemblée? Le donnera-t-on seulement à une fraction de ce corps, c'est-à-dire aux comtes et aux ducs? mais leurs titres n'étaient pas héréditaires; ils n'étaient par eux-mêmes rien de plus que des hommes libres; ils devaient leur autorité et leur titre au pouvoir; ils n'étaient en réalité que les représentants d'un système politique et administratif. Prendra-t-on, pour élément démocratique, le corps des évêques? ils étaient, il est vrai, les représentants des cités; mais ne voir dans ces dignitaires que des tribuns de la démocratie, ce serait exagérer les choses ou y mettre trop de complaisance. On ne pourrait les dépouiller à ce point de leur caractère sacré; ils étaient les défenseurs des cités, mais ils étaient en même temps leurs guides spirituels et leurs pasteurs. Je ne vois dans cette assemblée, qu'un corps de représentants, c'est-à-dire quelque chose de nouveau qui tend à se former, qui pouvait être grandement amélioré, mais que les anciens n'avaient pas connu. Enfin il faut tenir

Digitized by Google

compte de ce maire du palais, de ce premier ministre qui était élu et en même temps jouait le rôle de grand électeur. Rien de pareil n'avait existé dans l'antiquité. Les formules aristotéliciennes ne sont donc plus applicables. Elles sont dépassées.

224. Sous les Carlovingiens, la forme du gouvernement prit un caractère plus décidément monarchique. La mairie du palais fut supprimée. Ce fait seul constituait un changement considérable. Le roi fit plus que régner, il gouverna; il communiqua directement avec les assemblées, il choisit et nomma lui-même les fonctionnaires qui en faisaient partie et qui devaient gouverner avec lui. L'assemblée, en perdant l'élection du *major palatii*, c'est-à-dire de ce grand fonctionnaire qui était à la fois son représentant, son ministre et son principal électeur, perdit en quelque sorte le droit de se recruter elle-même et par suite beaucoup de son influence politique. Sa participation aux affaires ne devait pas tarder à se réduire dans les circonstances ordinaires au rôle d'un simple conseil ou d'une simple acceptation.

Elle exerça, pour la dernière fois, son droit électoral lorsqu'elle donna la couronne à Pépin et qu'elle fit un roi de celui qui, auparavant, n'était que maire du palais. Ce fut en effet dans une de ces assemblées générales des évêques et des chefs (*episcoporum et principum*) qu'on lut la lettre du

Digitized by Google

pape Zacharie, dans laquelle il déclarait que « celui-là devait être roi, qui gouvernait la chose publique (*rempublicam*). » Au reste, jusqu'à cette époque, le rôle politique de ces assemblées avait été si considérable, qu'il était reconnu même à l'étranger. Leur renommée à cet égard ne disparut pas avec leur pouvoir. Ainsi, sous le règne même de Pépin, lorsque le pape Étienne, qui avait succédé à Zacharie, écrivit pour demander le secours de la France contre les Lombards, il adressa sa lettre à Pépin et à tous les ducs des Français. Enfin, lorsqu'il vint lui-même solliciter leur appui, ce fut devant l'assemblée générale qu'il se présenta en suppliant, avec le clergé qui l'accompagnait. Il paraît que Pépin, en prince nouvellement élu qui voulait se ménager la faveur publique, avait conservé les habitudes et les usages du maire du palais. Il s'appliquait à confondre son autorité avec celle de l'assemblée. Il n'apporta aucun changement dans la composition de ce corps. Seulement les réunions qui avaient lieu en mars furent remises au mois de mai.

Sous Pépin, comme nous venons de le voir, on s'adressait encore au roi et à l'assemblée; mais sous Charlemagne et ses successeurs, on ne s'adressa plus qu'au roi.

Charlemagne fut un génie exceptionnel, tel que depuis dix siècles il ne s'en est pas trouvé un

Digitized by Google

pareil. Il fut grand législateur, politique prévoyant, toujours placé au point de vue de l'avenir, non de sa dynastie, maís de la civilisation moderne ou chrétienne, grand guerrier et toujours heureux. Il gouverna son époque pendant un demi-siècle par sa puissante initiative. Il fut véritablement monarque. Cependant il ne toucha point à la constitution : elle resta telle qu'il l'avait reçue de son père. Il n'y eut pas une année où le plaid général ne fût assemblé. C'était là qu'on rédigeait les capitulaires, dont la collection réunie, pour la première fois, en 827, forma comme un nouveau corps de lois superposé au Code théodosien, au bréviaire d'Anian, aux lois saliques et ripuaires. Ces capitulaires furent établis d'après ce principe que *Lex fit consensu populi et constitutione regis*. Le capitulaire était d'abord discuté et voté dans une commission composée des plus illustres et des plus habiles primats. Il était ensuite présenté à l'acceptation de l'assemblée générale. Enfin, il en était fait des copies qui étaient adressées à toutes les cités pour y être proclamées[1]. Il serait difficile de dire quelle était exactement la composition de ces assemblées. Il s'y était ajouté une classe nouvelle de fonctionnai-

1. Baluze, *Capitularia regum francorum*, præfatio ad lectorem.

Digitized by Google

res, celle des *missi dominici*, espèce d'inspecteurs généraux ou de hauts commissaires administratifs, dont chacun était chargé de parcourir annuellement un arrondissement, pour surveiller l'exécution des lois et recueillir les plaintes et les avis. D'un autre côté, comme le lieu de réunion fut extrêmement variable, rarement au centre de la France, le plus souvent sur les bords du Rhin, à Aix-la-Chapelle, à Mayence, à Worms, et même en Allemagne et en Saxe, il n'est pas admissible que tous les évêques, comtes et ducs de toutes les parties du pays, s'y rendissent régulièrement chaque année. Cependant ces assemblées étaient très-nombreuses. Il s'y trouvait des évêques, des abbés, des ducs, des comtes, des échevins, magistrats tout à fait populaires[1]. C'était là, sans doute, ce qu'on appelait le peuple.

Néanmoins, quelle que fut la composition de ces assemblées, il résulte de leur existence même que ce monarque, qui était absolu par l'autorité de son génie et par la gloire de ses conquêtes, voulut avoir constamment à côté de lui un modérateur, un contrôle, un conseil, et pour conseil une assemblée, qui en réalité représentait plus l'administration que le peuple, mais que l'on appelait le peuple, parce que l'on croyait y voir la

1. Baluze, Præfatio ad lectorem.

Digitized by Google

nation représentée. Le rôle, au reste, qu'il lui attribuait, est clairement indiqué dans l'article suivant d'un capitulaire de l'an 803, cité par Baluze : *Ut populus interrogetur de capitulis quæ in lege noviter addita sunt, et postquam omnes consenserunt, subscriptiones et manufirmationes suas in ipsis capitulis faciant.* Il y aurait place ici pour une longue dissertation que j'épargne au lecteur.

Je n'ai pas à faire l'histoire des royautés carlovingiennes. On sait que, par l'incapacité et l'ambition des successeurs de Charlemagne, son vaste empire fut divisé et rompu, après des guerres civiles où les forces de la vieille France mérovingienne s'épuisèrent en vain pour conserver l'unité. Je ne citerai qu'un seul fait, parce qu'il nous donne l'idée de ce qu'étaient encore les assemblées nationales après ces guerres et de la manière dont on y procédait. Je veux parler du plaid fameux tenu à Kiersi-sur-Oise, au mois de juillet 877. Nous en possédons les actes. La forme en est singulière. Elle est en partie celle d'un procès-verbal et en partie celle d'un acte législatif. Dans les neuf premiers titres, le roi pose des questions, quelquefois avec la solution proposée, quelquefois sans que la question soit suivie d'aucune réponse; et les membres de l'assemblée répondent, tantôt en donnant la solution demandée, tantôt en aç-

Digitized by Google

ceptant celle qui est offerte. Tous les titres suivants ont la forme habituelle des décisions législatives. Enfin, à cette sorte de procès-verbal est joint un capitulaire rédigé dans la forme ordinaire et qui répète en partie le procès-verbal, d'une manière toutefois plus explicite. Je n'ai pas besoin de rappeler que c'est à une des dispositions légales de ce capitulaire que remonte l'origine de la féodalité. On y accordait l'hérédité provisoire de toutes les fonctions administratives et militaires qui, jusqu'alors, avaient été temporaires et électives; mais, par le malheur des temps, le provisoire devint le définitif et la féodalité se fonda.

225. La féodalité fut en même temps un système social et une forme de gouvernement qui ne fut ni connue ni décrite par les anciens. Comme forme de gouvernement, elle ne rentre dans aucune de leurs catégories. Pour s'en assurer, comme pour bien connaître le système, il faut le prendre au moment où il avait atteint sa perfection et où il n'avait encore subi aucune des altérations qui furent les conséquences des croisades, de la révolution des communes et des entreprises de la couronne, c'est-à-dire sous les premiers Capétiens, au début du onzième siècle. Quel était alors le spectacle que présentait notre pays ? Il était divisé en une multitude de seigneuries héréditaires, les unes de premier ordre, formées, par exem-

Digitized by Google

ple, de duchés et de comtés, contenant des seigneuries subordonnées, celles de second ordre, vicomtés ou baronnies, et celles-ci contenant elles-mêmes des seigneuries de troisième ordre, chacune exerçant, dans sa circonscription, d'une manière plus ou moins complète, mais toujours complète lorsqu'elle était de premier ordre, tous les droits régaliens, le droit de guerre, de paix et d'alliance, le droit de réglementer, je n'ose pas dire de légiférer, le droit de justice haute ou basse, ou de toutes deux à la fois, le droit de fisc, souvent le droit de battre monnaie. Elles possédaient ainsi toutes les attributions d'un gouvernement. Chacune d'elles d'ailleurs avait ses villes, ses villages, ses forteresses et ses vassaux qui lui devaient le service de guerre et l'assistance au plaid judiciaire. Les évêchés eux-mêmes et certaines abbayes étaient des seigneuries qui ne se distinguaient des autres qu'en ce qu'elles n'étaient pas héréditaires dans une famille. Tout seigneur, même le moindre, était parfaitement indépendant dans son domaine, n'obéissant qu'aux devoirs d'un vasselage dont je parlerai tout à l'heure. Chaque seigneurie se transmettait héréditairement dans la même famille, quelquefois par ordre de primogéniture ou par voie de substitution dans la ligne masculine, quelquefois dans la ligne féminine lorsque les mâles man-

Digitized by Google

quaient; d'autres fois il y avait des partages; d'autres fois encore les cadets recevaient seulement des apanages. Rien n'était absolument réglé à cet égard.

Aussi les seigneuries s'étaient grandement multipliées dans l'espace d'un siècle. Leur nombre était hors de toute proportion avec celui des fonctions publiques et des bénéfices viagers qui existaient au temps de Charles-le-Chauve, lorsqu'ils devinrent héréditaires en vertu du capitulaire de Kiersi. Cependant si, par suite de la multiplication des seigneuries, les duchés et les comtés étaient plus nombreux et moins étendus qu'au commencement du IXe siècle, il y en avait aussi d'autres qui, par suite d'héritages, d'alliances ou de guerres, avaient acquis une extension hors de proportion avec l'état primitif. Chaque famille d'ailleurs constituait une véritable dynastie.

Que signifiait, que représentait le titre de Roi au milieu de cette multitude de souverainetés indépendantes ? Le roi représentait une grande et importante réalité qui n'avait pas été ébranlée au sein même d'un désordre plus que séculaire et qui etait en même temps une tradition, une croyance et un intérêt de premier ordre : il représentait l'unité nationale. En effet si le sentiment de cette unité n'eût existé comme une conviction profonde chez tous ces petits souverains, on ne

Digitized by Google

comprendrait pas comment ils se seraient tous entendus pour se donner un chef qui ne devait rien ajouter à leur propre puissance, mais qui pouvait devenir un maître. Le roi avait rigoureusement le devoir et le droit qui devaient être l'attribut de cette fonction. Il devait veiller à l'intégrité du territoire national, et il avait en conséquence pour le défendre le droit de convoquer tous les seigneurs, quelque fût leur rang; en d'autres termes, d'appeler et de commander pour une cause nationale le ban et l'arrière-ban. Hors de là, il n'était plus qu'un prince ordinaire, n'ayant ni plus, ni moins de pouvoirs qu'aucun autre; le plus petit baron pouvait lui faire la guerre et il n'avait d'autre droit contre lui que celui de sa force. Il était maître dans son domaine; il y exerçait tous les droits régaliens; mais, à cet égard, il n'avait que ce que possédaient beaucoup d'autres seigneurs sur leurs terres. Dans son domaine même, son autorité était souvent contestée. Par exemple, Hugues Capet, à l'époque de son élection, était déjà comte de Paris, comte d'Orléans et duc de France. Tels étaient ses titres seigneuriaux personnels; mais son autorité dans ce domaine héréditaire était loin d'être absolue. Ainsi le duché de France avait pour arrière-fiefs le comté de Tours, celui d'Angers et celui de Chartres, et cependant le comte de Tours refusa de

Digitized by Google

donner sa voix à Hugues lorsqu'il fut proposé pour la couronne. Tout le monde sait d'ailleurs qu'un petit seigneur du comté de Paris, le seigneur de Montlhéry, fit à diverses reprises la guerre aux rois de France. Philippe Ier, dans le serment qu'il fit à Rheims au moment de son sacre, promit de veiller au bien de la religion, à la sécurité des églises, et à l'exécution des lois; mais son pouvoir à cet égard ne dépassait pas régulièrement son propre domaine, et si parfois il s'étendit au delà, ce fut à l'aide d'alliances comme aurait pu en faire tout autre duc ou tout autre comte. Le roi n'était donc qu'un seigneur comme un autre qui seulement comptait parmi les plus puissants, mais qui d'ailleurs était soumis aux usages et aux coutumes en vigueur. Il n'était vraiment roi que lorsqu'il s'agissait de l'intégrité nationale.

Mézeray a remarqué que le royaume de France a été tenu pendant plus de trois cents ans selon les usages des fiefs, se gouvernant comme un grand fief plutôt que comme une monarchie. Voyons en effet ce que l'on doit entendre par fief. Ce mot emportait, en droit et en fait, l'idée d'une dépendance soit à l'égard d'un devoir, soit à l'égard d'un supérieur. C'était, selon le langage du temps, une mouvance. Il y avait des fiefs, parfaitement héréditaires d'ailleurs, auxquels n'était attachée aucune seigneurie territoriale, mais seule-

Digitized by Google

ment une fonction. Il se trouva même que le roi, à cause de certains fiefs qu'il avait acquis, eut des devoirs à remplir vis-à-vis de certaines seigneuries qui, sous d'autres rapports, lui étaient subordonnées[1]. Ainsi, Philippe Ier, en acquérant le Vexin, contracta l'obligation particulière du seigneur qui l'avait précédé dans cette possession; il devint feudataire de l'abbaye de Saint-Denis, ou vassal en un mot.

Il n'y avait plus, il ne pouvait plus y avoir de ces assemblées générales qui, sous les Mérovingiens, avaient contribué à former l'unité nationale, et sous les Carlovingiens à maintenir l'unité administrative. Le roi, comme les autres seigneurs, avait son plaid particulier. Ce plaid, qui était tantôt une cour administrative, tantôt et surtout une cour de justice, suivait partout le monarque, soit qu'il en emmenât les membres avec lui, soit qu'il le recomposât sur place. La composition en était au commencement fort irrégulière; on y adjoignait cependant toujours un certain nombre de clercs et plus tard de légistes; c'étaient probablement ceux-ci qui suivaient le prince partout où il transportait sa cour. Ce fut ce plaid, rendu stable

1. Voyez *Nouvel examen de l'usage général des fiefs* pendant les onzième, douzième, treizième et quatorzième siècles, par Brussel, conseiller du roi, Paris, 1739. Voyez aussi Ducange, Mézeray, le père Daniel.

Digitized by Google

à Paris vers le douzième siècle et fortifié d'un nombre croissant de légistes, qui devint le parlement.

La tradition place, à coté du roi, douze pairs de France, douze grands feudataires, résumant en quelque sorte, auprès de lui, tout le corps féodal; mais, si l'on entend par là un conseil rappelant en quoi que ce soit les anciennes assemblées nationales, ce serait une erreur. Le roi communiquait avec les principaux seigneurs, qui étaient au moins ses égaux en domaines et qui jouissaient d'ailleurs des droits régaliens, plus par messages ou par ambassades que directement. Le titre de pair, qui devint une des premières dignités de l'État dès le treizième siècle, a dû prendre origine dans le onzième; mais il n'y en a d'autre preuve que ce que l'histoire raconte sur la cérémonie du sacre. Il était d'usage que les principaux seigneurs y fussent présents, comme en souvenir de la première réunion qui avait donné un roi à la nation. On leur donnait le titre de pairs de France; mais ce droit d'assister au sacre, si c'était alors un droit, n'était nullement héréditaire. Il appartenait aux plus puissants, et parmi les plus puissants à ceux dont les dispositions pour la couronne étaient, pour le moment, les meilleures. Quant à la participation de quelques-uns de ces principaux seigneurs au plaid royal, avec le titre

Digitized by Google

de pairs de France, on n'en a pas d'exemple avant le règne de Philippe-Auguste. Encore eut-elle lieu dans un cas exceptionnel, dans l'assemblée qui en 1203 condamna le roi d'Angleterre, Jean-sans-terre, à la perte de tous ses fiefs en France. Dans toutes ces questions relatives aux pairs de France, un seul fait est important à noter pour avoir une idée complète du système féodal: c'est que ces grands seigneurs, dont plusieurs étaient alors plus puissants en terres et en vassaux que le roi, lui devaient cependant foi et hommage. Ils étaient ses feudataires. En effet, lorsqu'ils élurent Hugues Capet pour représentant et défenseur de l'unité nationale, ils durent s'engager à le servir dans ce but et lui reconnaître, à leur propre égard, les droits de suzeraineté qu'ils possédaient eux-mêmes à l'égard de leurs grands vassaux. Il est vrai qu'ils n'observèrent pas tous leur engagement.

L'ensemble de la situation que je viens de décrire ne donne nullement l'idée d'une monarchie telle que nous la concevons aujourd'hui, telle que la concevaient les anciens. Le système féodal n'est point le gouvernement d'un seul, puisque tous les principaux seigneurs gouvernaient avec la même autorité que le roi, et les moindres plus ou moins, chacun dans son domaine. Le roi, je le répète, était, dans ce système, uniquement le représen-

Digitized by Google

tant et l'agent de l'unité, comme le fut l'empereur en Allemagne tant que l'empire fut électif. La différence consistait d'abord en ce que dans notre pays une nation possédant une longue tradition, tandis qu'en Allemagne il y avait seulement une confédération assez irrégulièrement établie, et ensuite en ce qu'en France la couronne était héréditaire selon l'usage des fiefs, tandis qu'en Allemagne, ainsi que je viens de le dire, la couronne impériale était élective. Il est vrai que, dans notre pays, l'hérédité de la couronne de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, s'établit avec quelque difficulté. Nos rois furent pendant longtemps obligés d'associer leur fils aîné au trône, et de le faire reconnaître de leur vivant.

Il est une observation dont je ne puis me dispenser en terminant l'exposition du gouvernement féodal, c'est que ce serait une erreur de croire que ce système fût un des termes par lesquels la civilisation moderne devait nécessairement passer. Ce système fut un incident que l'histoire explique parfaitement; ce fut un malheur, mais qui sauva la société d'un mal plus grand. Dans les tristes circonstances où il s'établit, lorsque la société semblait sur le point d'être arrachée du sol et la civilisation remplacée par la barbarie de la vie nomade, ce système attacha les hommes à la terre; il les immobilisa en quelque sorte sur place : en

Digitized by Google

un mot il nationalisa le sol. Tout le monde se sauvait alors devant les bandes de pillards normands et même nationaux. « Il était rare, dit le moine Ermentaire, celui qui disait : arrrêtez, résistez, combattez pour la patrie, pour vos enfants, pour la nation (*propatria, liberis et gente*). » L'institution féodale opéra ce miracle. Le pays se hérissa de forteresses; les villes et les villages s'entourèrent de fossés et de murs; les champs mêmes s'enfermèrent dans un dédale de fossés, de haies et de levées de terre. La féodalité en un mot attacha la nation au sol; elle unit même la tradition et le but de la nation par de tels liens à ce sol, qu'ils devaient rester à jamais inséparables.

Montesquieu dit que la féodalité est « un événement qui est arrivé une fois dans le monde et qui n'arrivera peut-être jamais. » En cela, il se trompe au moins de moitié. Il faut espérer qu'elle ne se reproduira plus nulle part; mais elle a eu, dans le passé, ses analogues en plus d'un pays. L'histoire nous apprend que c'est par une institution analogue que plusieurs peuples ont transformé leur vie qui auparavant avait été nomade, en la vie stable qui est le commencement de toute espèce de civilisation. On peut voir au début de l'histoire de Russie qu'ainsi procéda Rurik avec ses Varégues. Les maggyars employèrent la même méthode en Hongrie; les chevaliers teutoniques en Prusse; les

Digitized by Google

Turcs en Bosnie. Les dipartimentos des Espagnols au Mexique et dans les îles Philippines offrent une grande similitude avec ce système. La féodalité française se distingue cependant de ces sortes d'établissements par cette différence très-grande qu'elle succédait à une organisation sociale déjà complète sur le même sol, et qu'au lieu d'être un pas en avant, elle était un pas en arrière. Il y a en effet plus de distance entre le gouvernement féodal et les États généraux qu'il y en a entre le gouvernement de Pépin par exemple et le gouvernement représentatif.

Singulière organisation, au reste, où toute terre était attachée à un seigneur, où tout homme était attaché à la terre, depuis le roi, depuis le duc le plus puissant jusqu'au vassal le plus humble et au serf même de la glèbe, et où il n'y avait nulle terre et par conséquent nul homme qui ne fût dans la dépendance d'une fonction sociale !

226. Je n'ai point à dire ici comment la royauté féodale se convertit en une monarchie qui devint presque absolue sous Louis XIV. Tous les rois, à partir de Hugues Capet, eurent le sentiment monarchique. Je ne sais si la connaissance des définitions aristotéliciennes contribua, un jour ou un autre, à le préciser; mais il est certain que leur position suffisait pour le leur imposer. Plus leur pouvoir était contesté, entravé, plus nécessaire-

Digitized by Google

ment ils devaient aspirer à détruire toute opposition. Ils profitèrent au reste de toutes les circonstances. Ils commencèrent par détruire ou soumettre toutes les petites seigneuries qui les gênaient dans leur propre domaine. Ils acquirent une multitude de fiefs, grands ou petits, quelques-uns par confiscation, quelques autres par achat. Lorsque la révolution des communes commença, dès le onzième siècle, lorsque les villes se saisirent du droit des armes, du droit de serment, du droit de justice et du droit de s'administrer, ils appuyèrent cette révolution. Quand une ville se rendait indépendante, il en résultait un accroissement de leur pouvoir, sinon de leur domaine. Les croisades favorisèrent grandement leur politique. Elles les débarrassèrent d'abord d'une multitude de seigneurs des plus remuants et de quelques-uns des plus redoutables. Ensuite, les croisés accomplissaient leur saint engagement à leurs propres frais. Ils payaient le voyage; ils payaient les soldats; ils payaient les hommes d'armes dont chacun s'entourait pour prendre rang parmi ses compagnons d'entreprise et aussi pour avoir plus grande part à la récompense. De là des dépenses hors de proportion avec leurs moyens ordinaires. Ils faisaient donc argent de tout. Ils vendaient la liberté aux serfs; ils la vendaient aux villes et aux villages; ils vendaient ou engageaient leurs fiefs, soit au roi,

Digitized by Google

soit à d'autres, car alors les fiefs n'étaient pas seulement transmissibles par héritage, mais encore par échange. Enfin en moins d'un siècle et dem il s'opéra dans la société un changement tel que déjà, sous Philippe-Auguste, il existait un tiers-état nombreux, riche, puissant, aussi ennemi de la noblesse qu'il était dévoué au roi dans lequel il voyait son protecteur.

Dans la collection des ordonnances des rois de France, on en trouve une de Philippe-Auguste qui porte le nom de testament. Elle fut rendue en 1190, au moment de son départ pour la croisade, pour régler l'administration du royaume pendant son absence et aussi pour le cas où il ne reviendrait pas de ce voyage. Cette ordonnance renferme plusieurs dispositions qui attribuent déjà un rôle très-important au tiers-état dans les affaires publiques. En voici quelques-unes : Des députés des villes se rendront aux grandes assises qui seront tenues à Paris, tous les quatre mois, par la reine-mère et l'archevêque de Reims, oncle du roi. Ils y feront connaître toutes les affaires qui seront survenues dans les seigneuries du roi (art. 3 et 4). Les revenus du roi et les redevances qui lui seront payées, seront versés entre les mains de six bourgeois de Paris dont l'ordonnance donne les noms (art. 1er et 17)[1].

1. *Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 48.

Digitized by Google

Dans la même collection, on trouve trois ordonnances qui prouvent la même tendance à faire participer le tiers-état à l'administration publique. Les deux premières, en date de 1256, l'une touchant les mairies des bonnes villes du royaume, l'autre concernant les bonnes villes de Normandie, disposent simplement que les maires élus par ces villes et plusieurs députés avec eux viendront en cour (*ad curiam*) à Paris, aux octaves de la Saint-Martin, pour y rendre compte des affaires de leurs communes. Il semble au premier coup d'œil qu'il ne s'agisse ici que d'une mesure d'ordre administratif; mais la troisième ordonnance prouve que ces maires et ces députés des villes faisaient plus que rendre des comptes. Celle-ci est datée de Chartres, 1262, et il y est dit qu'intervinrent dans sa rédaction (*cui faciendæ interfuerunt*) des citoyens (*cives*) de Paris, des bourgeois de Provins, des citoyens d'Orléans, des citoyens de Soissons et de Laon. Les noms de ces députés sont inscrits à la fin de l'ordonnance [1].

Il est probable que les députés des villes prirent part à beaucoup d'autres règlements administratifs d'une autre espèce; il est possible même qu'ils aient été consultés sur les questions qui furent

1. *Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 82, 83 et 93.

Digitized by Google

résolues par les fameux *Établissements* de saint Louis; mais tout a été perdu. Les historiens du temps ont complétement négligé ces faits. Il y a lieu de croire que cette participation du tiers-état, au moins à certaines affaires administratives d'un ordre général, eut lieu d'une manière à peu près régulière sous saint Louis, peut-être encore sous son fils Philippe le Hardi, mais certainement sous son petit-fils Philippe le Bel. On possède deux ordonnances, sur les monnaies, qui en sont la preuve[1]. Or cette participation du tiers-état dans les affaires administratives, quelque médiocre qu'on la suppose, était certainement un acheminement à l'idée de leur donner une place dans les assemblées générales de la nation. Cette idée fut réalisée par Philippe le Bel dans les États généraux de 1302[2].

Je m'arrête ici : je touche aux origines du gouvernement représentatif. Si j'allais plus loin je deviendrais historien; telle n'est pas ici ma tâche. Mon but n'était que de démontrer qu'il existait des formes de gouvernement qui n'étaient pas comprises dans la classification que nous avons

1. *Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 519 et 548.

2. On trouvera un tableau très-étendu et très-complet des transformations opérées dans le système féodal à la fin du treizième siècle, dans *La France sous Philippe le Bel*, par Edgar Boutaric.

Digitized by Google

empruntée aux anciens. Je crois l'avoir fait. J'ai peut-être trop longuement insisté sur la période de transformation de la royauté féodale en monarchie ; mais il y avait là des faits peu connus, qui jettent une grande lumière sur les temps postérieurs. J'ai cru devoir les rappeler.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

DOCTRINE DE MONTESQUIEU SUR LES FORMES DE GOUVERNEMENT.

227. L'*Esprit des lois* est dans les mains de tout le monde. Aussi j'ai quelque temps hésité à donner l'analyse qui va suivre, si courte qu'elle soit; mais j'ai pensé qu'en l'omettant, je laisserais une lacune regrettable. Les modifications opérées par Montesquieu dans la nomenclature et les définitions d'Aristote sont passées dans le langage usuel. De plus, il est l'auteur de la théorie du gouvernement représentatif généralement adoptée.

Montesquieu ne reconnaît que trois espèces de gouvernement: le républicain, le monarchique et le despotique. Il les définit ainsi: « Le gouvernement républicain est celui où le peuple en corps ou seulement une partie du peuple a la souve-

Digitized by Google

raine puissance ; le monarchique, celui où un seul gouverne, mais par des lois fixées et établies ; au lieu que, dans le despotique, un seul, sans lois et sans règles, entraîne tout par sa volonté et ses caprices. » La république existe sous deux formes ; elle est démocratique ou aristocratique. La démocratie n'est applicable que dans un État très-limité ; pour occuper un territoire étendu, par exemple comme celui de la Suisse ou de la Hollande, il faut qu'elle prenne la forme fédérative. Quant à l'aristocratie, l'auteur la confond avec l'oligarchie des anciens, comme on le fait généralement aujourd'hui dans le langage usuel ; mais il n'en dit rien qui me semble digne d'être remarqué. Il n'en est pas de même à l'égard de la monarchie. Celle-ci, dit-il, dégénérerait rapidement en despotisme si la volonté du prince n'était limitée par des pouvoirs intermédiaires qui sont en même temps les agents et les modérateurs de son autorité. Le pouvoir intermédiaire le plus naturel est celui de la noblesse. Elle entre en quelque sorte dans l'essence de la monarchie. Il faut en outre un corps de magistrats gardiens des lois. Tous les priviléges servent à maintenir la monarchie tempérée, ou plutôt la modération dans la monarchie : priviléges de castes, de magistratures, de provinces, de villes, de corporations, priviléges même du clergé. Quant au despotisme, Montesquieu le

Digitized by Google

peint en une seule phrase qui est restée fameuse : « Quand les sauvages de la Louisiane, dit-il, veulent avoir du fruit, ils coupent l'arbre par le pied et cueillent le fruit : voilà le gouvernement despotique ! »

Chaque espèce de gouvernement a un principe qui le fait agir. Ce mobile dans le gouvernement républicain est la vertu ; dans le monarchique, c'est l'honneur ; dans le despotique, c'est la crainte.

La vertu, c'est l'amour de la patrie et des lois, le renoncement à soi-même, en un mot ce qu'aujourd'hui nous appelons le dévouement. Quant à l'honneur, c'est moins ce que l'on doit aux autres, que ce que l'on se doit à soi-même ; ce n'est pas tant ce qui nous rapproche de nos concitoyens, que ce qui nous en distingue ; c'est moins ce qui est bon, que ce qui est beau ; moins ce qui est juste, que ce qui est grand ; moins ce qui est raisonnable, que ce qui est extraordinaire. C'est en un mot le préjugé de chaque personne et de chaque condition. Sa nature est de demander des préférences et des distinctions, et par cela seul il se place dans le gouvernement. D'après cette définition amère, inspirée sans doute à Montesquieu par le spectacle qu'il avait sous les yeux, l'honneur, dans les monarchies, ne serait pas autre chose qu'une perfection de la vanité. Cette définition ressemble à une satire. L'honneur, selon

Digitized by Google

moi, est mieux que cela. Il consiste essentiellement en un sacrifice à l'estime des autres: Il change sans doute et il varie comme les habitudes de l'estime publique; mais enfin, pour l'obtenir, il faut toujours prouver non-seulement qu'on est un homme honnête, mais encore qu'on a une volonté à soi, des principes dont on ne se départit pas, une parole sur laquelle chacun peut compter.

Il n'y a nulle raison de croire que Montesquieu considéra le système représentatif ou la constitution d'Angleterre, ainsi qu'il l'appelle, comme une espèce de gouvernement à part. Il paraît qu'il y voyait seulement une perfection de la monarchie tempérée. Cependant il n'en parle pas dans la partie de son ouvrage que je viens d'analyser. Il n'y arrive qu'indirectement, à propos des lois qui garantissent la liberté politique, et voici comment: « Quoique tous les États, dit-il, aient en général un même objet, qui est de se maintenir, chaque État en a pourtant un qui lui est particulier. L'agrandissement était l'objet de Rome; la guerre, celui de Lacédémone; la religion, celui des lois judaïques; le commerce, celui de Marseille; la navigation, celui des lois des Rhodiens; la liberté naturelle, l'objet de la police des sauvages; en général, les délices du prince, celui des États despotiques; sa gloire et celle de l'État, celui des

Digitized by Google

monarchies. Il y a aussi une nation dans le monde qui a pour objet direct de sa constitution la liberté politique. Nous allons examiner les principes sur lesquels elle la fonde. » (Liv. XI, c. 5.)

Avant de suivre Montesquieu dans cet examen, je m'arrête pour faire remarquer combien il était près de la doctrine des buts communs d'activité. Il en approchait déjà lorsqu'il disait que dans chaque espèce de gouvernement il y a un principe d'où découlent les lois et les mœurs ; mais il y touchait presque lorsqu'il observait que dans chaque État, outre l'intérêt de se conserver, il y en avait quelque autre qui le caractérisait spécialement. S'il eût creusé la question, nul doute qu'il ne fût arrivé au point où je me suis moi-même placé. Je reviens à mon analyse.

Il y a, dans chaque État, continue Montesquieu, trois sortes de pouvoirs, la puissance législatrice, la puissance exécutrice et la puissance judiciaire. La première fait ou réforme les lois ; la seconde est chargée des choses qui dépendent du droit des gens : elle fait la paix ou la guerre, elle veille à la sûreté de l'État ; la troisième garantit la sûreté des particuliers et prononce sur leurs différends.

Si ces trois pouvoirs étaient réunis dans les mêmes mains, ce serait le despotisme, le despotisme oriental, le plus abominable de tous. La

Digitized by Google

liberté et la sûreté des citoyens seraient également en grand danger, soit si la puissance législative était réunie à l'exécutive, soit si le pouvoir judiciaire appartenait à l'une ou à l'autre. Si, au contraire, ces trois pouvoirs sont séparés, ils se servent réciproquement de limites. Alors le pouvoir borne le pouvoir.

La puissance de juger ne doit pas être donnée à une magistrature permanente, mais être exercée par des personnes tirées du corps du peuple pour former un tribunal qui ne dure qu'autant que la nécessité le requiert. Mais si les tribunaux ne doivent pas être fixes, les jugements doivent l'être à un tel point, qu'ils ne soient jamais qu'un texte précis de la loi.

Quant à la puissance législative, comme dans un État libre, tout homme qui est censé avoir une âme libre doit être gouverné par lui-même, c'est au peuple en corps qu'elle appartient en principe. Mais comme la réunion du peuple en corps est impossible dans les grands États, et sujette à beaucoup d'inconvénients dans les petits, le peuple fait par ses représentants ce qu'il ne peut faire directement lui-même. Tous les citoyens doivent avoir droit de donner leurs voix pour choisir les représentants, excepté ceux qui sont dans un tel état de bassesse, qu'ils sont réputés ne pas avoir de volonté propre.

Digitized by Google

Entre la puissance législative ainsi formée et le pouvoir exécutif, il faut une puissance intermédiaire, une puissance régulatrice pour adoucir leurs rapports. Or, il y a toujours dans un État des gens distingués par la naissance, les richesses et les honneurs. S'ils restaient confondus avec le peuple, s'ils n'y avaient qu'une voix, la liberté commune serait leur esclavage. Ils n'auraient aucun intérêt à la défendre. Leur part dans la législation doit être proportionnée à leur influence.

La puissance législative sera donc confiée et au corps des nobles et au corps des représentants choisis par le peuple. Ils auront chacun leurs assemblées et leurs délibérations à part. Ils formeront ensemble le Corps législatif.

Le corps des nobles sera héréditaire. Le corps des représentants sera au contraire fréquemment renouvelé. Les réunions du Corps législatif ne seront pas continues, mais temporaires.

Quant au pouvoir exécutif, il devra se mouvoir dans le cercle qui lui est fixé par les lois. Il ne doit pas prendre part à la législation pour statuer, mais seulement pour se défendre et pour empêcher. Il aura donc le droit de *veto*. En outre, il aura celui de convoquer le Corps législatif et de le dissoudre. Si le pouvoir exécutif n'avait pas le droit d'arrêter les entreprises du Corps législatif, celui-ci deviendrait despotique ; car, comme il

Digitized by Google

pourrait se donner tout le pouvoir qu'il pourrait imaginer, il anéantirait toutes les autres puissances. Par les mêmes raisons, il faut qu'il n'ait pas le droit d'accuser ni de juger la personne du monarque. Celle-ci doit être sacrée, parce que, étant nécessaire à l'État pour que le Corps législatif ne devienne pas tyrannique, dès le moment où il serait accusé ou jugé, il n'y aurait plus de liberté. Mais comme celui qui exécute ne peut exécuter sans ministres, ni conseillers, ce seront ceux-ci qui seront responsables et pourront être recherchés et punis.

Ainsi, dans cette constitution, le Corps législatif étant composé de deux parties, l'une enchaînera l'autre par sa faculté mutuelle d'empêcher. Toutes les deux seront liées par la puissance exécutrice, qui le sera elle-même par la législative[1].

Telle est, en abrégé, la théorie de Montesquieu sur le gouvernement représentatif. J'ai passé plusieurs choses sous silence : d'abord la plupart des motifs et des raisonnements à l'appui des affirmations; ensuite ce qui est dit de l'armée, qu'elle doit être peuple, jamais séparée de lui, jamais ca-

1. *Esprit des lois*, liv. XI, ch. VI. Voyez en outre l'excellent chapitre : Montesquieu et son école, dans l'*Histoire de la philosophie morale et politique*, déjà citée, de M. Janet.

Digitized by Google

sernée ; et enfin, ce qui est dit du budget, dont le vote doit appartenir particulièrement aux représentants et auquel la Chambre des nobles ne doit avoir d'autre part que celle d'un *veto* dans certains cas. Il est facile de voir, sans qu'il soit besoin d'explication, que cette théorie a guidé notre première Constituante dans ses travaux, qu'elle est la partie fondamentale de ces principes de 1789, tant prônés et si peu suivis, auxquels aspire toute la France intelligente, et enfin le thème de toutes les formes nouvelles de gouvernement, proposées ou réalisées en Europe dans ce siècle. Montesquieu est le chef et le maître des écoles modernes en politique ; il l'est au même degré que le fut Aristote dans les écoles anciennes. Il n'y a qu'un seul élément omis dans ce beau travail : c'est le rôle de la presse.

Je ne puis placer J. J. Rousseau sur la même ligne. Le *Contrat social* n'a eu d'influence que sur une période très-courte de notre révolution, la période conventionnelle. J. J. Rousseau, d'ailleurs, quoiqu'il connût l'*Esprit des lois*, est resté dans la doctrine des anciens sur les formes de gouvernement. Sa théorie même du souverain, n'est tout à fait nouvelle que dans une erreur, en ce qu'elle suppose que le peuple en corps ne peut se tromper. Il est question dans le *Contrat social* des gouvernements mixtes, mais sans détails,

Digitized by Google

en sorte qu'on ne peut savoir s'il s'agit de la théorie de Montesquieu ou de la vieille doctrine classique qui considère le gouvernement anglais comme une combinaison des trois formes primordiales, la monarchie, l'aristocratie et la démocratie. Il est très-possible que telle ait été l'opinion de Rousseau, puisqu'on l'enseigne encore aujourd'hui.

L'*Esprit des lois*, malgré quelques graves erreurs sur l'histoire de France, et le livre sur *la Grandeur et la décadence des Romains*, sont, selon moi, avec la *Politique* d'Aristote, les ouvrages dont on doit le plus recommander la lecture et la méditation aux hommes de notre temps. Si tout n'y est pas vérité et si toute vérité n'y est pas, au moins on y trouve une magnifique étude et une vaste expérience. C'est la sagesse des temps passés résumée en quelques pages.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

DU POUVOIR SPIRITUEL ET DU POUVOIR TEMPOREL ET, PAR SUITE, DE LA THÉOCRATIE.

228. Il y a, dans les sociétés politiques, une force qui n'a pas besoin d'être organisée pour être une puissance, qui est maîtresse dans les États libres et que les despotes même flattent et redoutent : je veux parler de l'opinion publique. C'est à elle que l'on sacrifie sous les noms de renommée, de gloire, d'honneur, de popularité. Elle a existé de tout temps et partout. Elle est aujourd'hui centuplée par la presse.

Malheureusement, l'opinion n'est point infaillible; elle est sujette à erreur; elle est facilement trompée; elle n'est pas toujours en faveur de la vérité, de la justice, ni même de l'utile. Elle est mobile ou plutôt oublieuse, et en même temps intolérante pour tout ce qui n'est pas elle.

Digitized by Google

J'ai dit qu'elle est maîtresse dans les États libres. En effet, elle y gouverne en souveraine; elle y domine tous les pouvoirs. C'est là qu'on peut voir à quel point elle est faillible, à quel point impatiente de toute opposition et combien ses erreurs sont redoutables. Comme elle n'y éprouve ni résistance, ni retardement, elle peut y produire les plus grands maux, jusqu'à perdre la liberté elle-même, ainsi que nous l'avons vu dans notre pays. Sans doute, lorsque ses erreurs ne vont pas à cet excès, lorsqu'elles ne compromettent pas la liberté, le mal produit et souffert la ramène vite à la raison; mais il n'y en a pas moins eu retard, occasion ou richesses perdues, injustice commise, ébranlement de la chose publique.

Dans les États non libres ou à demi libres, la résistance à l'opinion est la règle. On ne lui obéit plus, ou on lui obéit le moins possible. En général, on cherche plus à l'éteindre qu'à la combattre ou à la discuter : on enchaîne la liberté de la parole; on empêche l'expression et la transmission de la pensée; on lui oppose des règles. Les plus habiles cherchent à la distraire en l'occupant de choses sans danger. Tout ce qui brille, tout ce qui étonne, tout ce qui remue, a, en effet, le privilége de l'occuper. Cependant, ni ces moyens indirects, ni la résistance directe, ne réussissent absolument contre elle. On a beau faire, il se

Digitized by Google

forme toujours dans le public une opinion indépendante. L'opinion tient de la nature de la pensée; elle est essentiellement libre et incoercible comme celle-ci. L'opinion, en effet, n'est autre chose que l'accord des pensées sur une question donnée. Or, comme il est impossible aux hommes de ne pas penser, impossible d'arrêter leurs pensées, il l'est également d'empêcher qu'il se forme une opinion publique, c'est-à-dire une pensée commune. La perfection du despotisme serait de faire en sorte qu'il y eût autant d'opinions diverses qu'il y a d'individus; mais cet art n'est pas encore trouvé. Le vieil axiôme, diviser pour régner, n'est pas applicable ici. Quand il s'agit de l'opinion, le despotisme a précisément la vertu contraire; c'est de mettre l'unanimité là où la liberté eût produit la contradiction.

Cependant, si dans les États non libres, la résistance ne réussit point à enchaîner l'opinion, elle lui impose une discipline. Elle la force à se reconnaître et à se juger elle-même. L'opinion devient plus réfléchie; il n'y a plus d'entraînement, mais des convictions méditées. Comme ce n'est jamais volontairement qu'elle se trompe, les temps d'arrêt et la résistance lui profitent. Elle ne s'attache plus qu'à des choses qui bravent le temps et la résistance, c'est-à-dire à des choses justes. Elle acquiert ainsi une puis-

Digitized by Google

sance devant laquelle tout pouvoir doit fléchir ou tomber.

Telle est l'expérience : la résistance et ses temps d'arrêt sont utiles à l'opinion. C'est lui rendre un service que de la forcer à se reconnaître et à se juger. Rien de plus honnête que l'opinion; ses erreurs sont toujours des surprises. Dans les États libres, le soin de la résistance appartient aux minorités ou à l'opposition. Aussi est-ce un axiôme que rien n'est plus respectable que les minorités, rien de plus utile que l'opposition, rien de plus nécessaire que la discussion. La constitution des pouvoirs doit même être conçue de telle manière que l'opinion ne puisse conclure trop vite. Les institutions doivent lui opposer une sage lenteur. Ces moyens suffisent dans le courant ordinaire des choses, pour assurer de longues années d'une marche tranquille; mais il n'y a pas de pays libres où il n'y ait, par moments, des entraînements qui font taire toutes les minorités ou les traitent en ennemies, et dont la persistance rend inutiles tous les retardements établis par la constitution. Il y a des exemples de ces entraînements dans l'histoire d'Angleterre, dans celle de Hollande et dans celle de notre pays. Ces accidents, pour être rares, n'en constituent pas moins une difficulté très-grande au point de vue d'une constitution libre. Tous les publicistes modernes s'ac-

Digitized by Google

cordent à reconnaître qu'il y a là un important problème à résoudre.

229. On s'est demandé s'il était possible de régler l'opinion publique, de la discipliner, de la gouverner en un mot? Le problème paraît résolu dans les sciences. Il y a en effet une science posée, une méthode établie, des solutions acquises, sur lesquelles on ne revient plus. Celui qui les mettrait en doute, se déclarerait un ignorant par ce fait seul. On est parfaitement libre de venir dire à l'Académie qu'on a découvert la quadrature du cercle ou que la terre ne tourne pas autour du soleil; mais personne n'écoutera ces assertions, et celui qui les aura émises perdra à jamais tout crédit. Or, il paraît tout simple que ce qui s'est fait pour la science puisse se faire pour la politique. Il ne s'agit que de savoir, il le semble au moins, s'il y a également en politique des principes posés, des principes hors de discussion qu'il n'est permis à personne de contester, sous peine de passer pour ignorant ou pour fou et de révolter ses auditeurs.

S'il n'y avait besoin de rien de plus, le problème serait résolu. On proclamerait les principes, on établirait un tribunal scientifique de plus, une académie politique, et tout serait fini. Il y a en effet des principes dont l'expérience est faite, c'est-à-dire dont il est prouvé que, si on les

Digitized by Google

suit, la société prospère, et que, si au contraire, on les abandonne, la société périt. Nul doute à cet égard n'existe pour les hommes qui ont suffisamment et convenablement étudié l'histoire. On peut en nommer tout de suite quelques-uns : ce sont ceux de but, de devoir, de droit; c'est la loi morale, en un mot, et les dogmes métaphysiques ou religieux hors desquels les idées de but, de devoir, de morale, sont des non-sens. Mais il arrive, tous les jours, qu'on en nie quelques-uns ou même qu'on les nie tous, sans passer pour un ignorant et sans manquer d'auditeurs. Que ferait à cela une académie !

D'où vient cependant que ce qui est possible pour la science ne le soit pas pour la politique? Les principes que je viens de nommer sont aussi certains qu'aucune formule scientifique. D'où vient qu'on puisse les contester, qu'on puisse en prendre plus ou moins selon sa convenance, sans risquer sa réputation et quelquefois pour en acquérir une? A ces différences, il y a plusieurs causes que je vais énumérer rapidement.

D'abord il y a la passion qui est presque toujours au maximum en politique et particulièrement dans les masses, tandis que, dans les sciences, elle est au minimum, et jamais plus qu'un accident individuel. C'est un axiôme en effet, dans celles-ci, qu'il faut se garder de toute idée pré-

Digitized by Google

conçue, de tout désir pour le résultat que l'on cherche, en un mot, de toute passion. L'axiôme précisément contraire règne en politique.

Il y a ensuite une différence fondamentale entre un principe moral ou politique et un principe scientifique. Le premier est susceptible de plus et de moins; il peut être accru ou diminué; il est stationnaire, progressif ou rétrograde. Les formules et les principes scientifiques, au contraire. sont arrêtés et immuables. Deux et deux font quatre, ne peuvent être ni plus ni moins que deux et deux font quatre, tandis que bien et mal sont susceptibles de variations.

Enfin, dans la science, il y a un public spécial, nombreux, instruit, dont une académie n'est que la tête ou mieux encore la tribune. Ce public possède la même science, les mêmes convictions que l'académie, et à cause de cela il porte les mêmes jugements. Il est l'appui, la force et en même temps le contrôle des corps savants. Ce n'est point l'autorité académique qui fait l'opinion, mais c'est la science elle-même dont académiciens et savants sont également disciples. Donnez aux masses une éducation suffisante, vous leur donnerez en même temps des convictions qui seront la règle de l'opinion publique.

C'est dans l'éducation, en effet, que réside le véritable gouvernement de l'opinion publique, si

Digitized by Google

toutefois on peut appeler gouvernement ce qui n'est en définitive qu'une discipline, un savoir et une méthode. C'est par elle qu'on donne aux hommes la connaissance de la loi morale, c'est-à-dire la science du bien et du mal dans les relations et les choses sociales. Les convictions qu'elle inspire, jouent à l'égard de l'opinion en politique, le rôle des principes et des méthodes dans les sciences mathématiques et physiques. Elles rendent impossibles certaines affirmations, parce qu'elles les rendent inacceptables; et par ce fait même elles rendent indifférentes certaines erreurs, lors même que celles-ci seraient coupables; en un mot, elles posent les limites au delà desquelles la parole n'a plus de chances d'être entendue et perd toute puissance sur l'opinion. Cherchez pourquoi, dans certains pays, la liberté est plus sûre que dans le nôtre, et vous trouverez que cela est dû à une éducation mieux dirigée, plus solide et plus générale. Cherchez ensuite, à titre de vérification, quels sont ceux chez lesquels l'opinion est le plus variable, et vous trouverez constamment que ce sont ceux chez lesquels l'éducation et l'instruction sont les moindres.

L'opinion subit l'action de mille influences d'espèces diverses. Chez les anciens, elles prenaient naissance dans le forum, dans les débats de la tribune. Dans le moyen âge elles venaient des en-

Digitized by Google

seignements de la chaire; aujourd'hui elles sont la conséquence des propositions et des discussions de la presse. Il faut y joindre l'action de cette seconde sorte d'enseignement dont j'ai parlé précédemment, qui se fait par la littérature, le roman, le théâtre, les œuvres d'art. Mais si l'éducation première a été suffisante, ces moyens ne feront que la continuer ou la développer. Tous, en effet, orateurs, écrivains, artistes et public, tous étant enfants de la même éducation, tous parleront la même langue morale; et si, par hasard, il se manifestait quelque tendance excentrique, ce serait avec les principes donnés par cette éducation que l'opinion jugerait et prononcerait. L'expérience historique prouve que les choses se passent à peu près constamment ainsi, sauf dans les époques de transition d'un état social à un autre.

Cette puissance de l'éducation pour régler l'opinion publique peut servir au mal comme au bien. Elle peut être mise au service de la liberté ou à celui du despotisme. Elle peut être employée à enchaîner la liberté spirituelle et, par suite, à détruire toute initiative chez un peuple. Le gouvernement chinois a, sous ce rapport, merveilleusement réussi à immobiliser une population innombrable. La discipline si vantée, que les lois de Lycurgue imposèrent à la jeunesse, a eu le même résultat à Sparte. On a admiré la durée et la stabi-

Digitized by Google

lité de cette république; mais on ne s'est pas demandé à quel prix on avait obtenu ce résultat. Tout gouvernement despotique, qui se croit un avenir, doit nécessairement recourir à ce procédé. On y a pensé en Autriche, en Russie et peut-être ailleurs encore.

C'est pour cela qu'il y a une importance extrême, et ce doit être un axiôme dans les pays libres, que l'éducation ne dépende pas du gouvernement. Il paraît difficile, il est vrai, de concilier l'unité nécessaire de l'instruction nationale avec l'indépendance de l'une et de l'autre. C'est l'éducation qui rend les hommes capables de vivre ensemble, c'est l'instruction nationale qui les fait citoyens du pays, et l'on ne comprend pas que l'une et l'autre ne dépendent pas des pouvoirs qui dirigent la société politique. Il paraît, en un mot, impossible, absurde même d'abandonner au caprice du premier venu ces deux bases, l'une de la vie morale des hommes, l'autre de leur vie politique.

Ce problème peut être résolu de diverses manières; quand on l'aborde de près, la difficulté est moindre qu'elle ne le paraît de loin. Le moyen principal consiste à rendre les institutions suffisamment indépendantes pour qu'elles soient au-dessus des pouvoirs qui passent, capables de résister à tout, excepté à l'opinion publique dont elles sont elles-mêmes le principe.

Digitized by Google

Je vais étudier ce problème de plus près en examinant la plus grande institution d'éducation et le plus puissant gouvernement de l'opinion publique qui ait existé jusqu'à ce jour. Je veux parler du pouvoir spirituel.

230. La division du pouvoir en spirituel et en temporel paraissait au philosophe Saint-Simon le progrès le plus caractéristique de la civilisation moderne en fait de gouvernement.

Ce fut, en effet, une pensée sublime d'établir un pouvoir qui gouvernerait par l'opinion, et régnerait seulement sur les esprits, qui n'aurait d'autre origine que l'élection et l'acceptation, d'autre force que des principes et des croyances, d'autre moyen de contrainte que la persuasion, d'autre pénalité que le scandale ou l'anathème de l'opinion, gouvernement sans soldats, sans guerre, dont le but cependant serait de conquérir le monde, afin de faire de l'humanité entière comme une famille de frères unis sous une même loi morale, et où les chefs seraient les serviteurs des autres. Tel est à peu près l'idéal social du christianisme et telle voulut être la société chrétienne primitive.

Cette société se fonda au sein d'un empire établi par la force et au moment même où la force y était devenue l'unique fondement du pouvoir. L'empire romain n'était en effet alors rien de plus qu'un gouvernement militaire ; c'était à l'aide de l'ar-

Digitized by Google

mée qu'il avait été établi. Le titre même d'empereur n'était qu'un titre militaire, et moins de soixante-dix ans après l'établissement de ce gouvernement les soldats étaient en possession d'élire le souverain.

Le christianisme était la contradiction directe de tout ce qui était alors en action. En face du monde ancien, son idéal était une folie, toutes ses espérances étaient au delà. Il plaçait les fidèles en dehors du temps et du siècle. Ce fut certainement une condition favorable. L'Eglise ne pouvait être que spirituelle; mais néanmoins elle forma une société complète où toutes les constantes sociales se trouvèrent représentées soit sous forme de culte, soit sous forme de sacrements, soit sous forme de gouvernement et d'administration. Elle formula ainsi et embrassa, sous un nouveau point de vue moral, toutes les relations de la vie humaine. C'est par là qu'elle a été la mère de la civilisation moderne et comme le modèle que celle-ci s'efforce d'imiter dans ses institutions politiques. Enfin elle maintint cette séparation des deux pouvoirs qui avait été dabord une nécessité de sa position, et, comme nous allons le voir, ce fait eut les plus grandes conséquences.

Des philosophes anciens avaient très-bien dit que la pensée échappe à la tyrannie. Le christianisme, sous les persécutions impériales, con-

Digitized by Google

vertit cette vérité en fait, et en fait vulgaire. Il fit une vertu de l'indépendance morale en face de la force. Dans le cours des siècles suivants et dans le moyen âge, c'est parce que son action était purement spirituelle, que l'Église put établir l'unité morale entre tant de nations, différentes d'origine, de langage et d'intérêts, qui se partageaient l'Europe. C'est à cette condition qu'il lui fut possible de donner à cette multitude une même discipline morale, un même avenir, les mêmes aspirations et une tendance aujourd'hui incontestable à former un seul peuple, une seule nation, la nation européenne. Enfin, dans le moyen âge, c'est à la séparation établie entre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel que l'Europe a dû de croître en liberté morale ou intellectuelle. C'est à elle qu'elle doit aujourd'hui l'habitude de toutes ces révoltes de la pensée qui ont fait et font encore des Européens le peuple le plus actif et le plus progressif de la terre.

Ces bienfaits sont incontestables; mais le pouvoir spirituel, par suite même de ses succès, s'est empreint des vices propres aux pouvoirs temporels jusqu'à devenir lui-même pouvoir temporel. Il s'est, par suite, aliéné en grande partie cette force spirituelle qu'il avait formée. Elle s'est tournée contre lui. On lui a opposé ses propres enseignements; une portion considérable de l'Église s'est

Digitized by Google

séparée; une autre hésite dans l'espérance d'une réforme; chez un grand nombre l'hésitation s'est convertie en doute, non pas seulement à l'égard du clergé, mais à l'égard de la religion elle-même. Cependant aucun de ces avertissements n'a été compris : les fautes se multiplient et se répètent sous nos yeux. De là cette opinion, qui va grandissant chaque jour, que la séparation du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel était chose transitoire; que le pouvoir spirituel a fait son œuvre et son temps, et qu'enfin il va disparaître.

C'est, selon moi, poser comme résolu un problème qui seulement peut être mis en question. Il s'en faut de beaucoup, en effet, que la tâche assignée au pouvoir spirituel soit accomplie. Son devoir était double : maintenir l'idéal chrétien présent aux yeux des hommes par l'enseignement et l'exemple; le faire accepter théoriquement et pratiquement par tous les peuples de la terre. Or on ne peut dire ni que le christianisme soit encore réalisé politiquement quelque part, ni qu'il soit universellement accepté comme principe Le devoir est donc le même qu'au premier jour. Les nécessités spirituelles n'ont pas changé. Si le pouvoir spirituel est en danger, ce n'est pas parce qu'il est inutile, ce n'est pas parce que la place ou le travail lui manquent; c'est par des causes étrangères à sa destination, que tout le monde aperçoit, ex-

Digitized by Google

cepté lui-même, mais dont je n'ai pas à m'occuper ici.

231. Si l'on croit, comme moi, qu'il soit bon, qu'il soit utile à l'espèce humaine en général, de ne former sur toute la surface de la terre qu'une seule société comme elle n'est qu'une seule espèce; s'il lui est avantageux de voir disparaître de son sein la guerre, le pillage, les conquêtes, les révoltes, le meurtre et les violences de toutes sortes; s'il est bon d'avoir partout la même paix, la même discipline morale, les mêmes devoirs et les mêmes droits, la même justice, en un mot, la même intelligence de toutes choses; si tout cela est une tendance, non-seulement conforme à son unité comme espèce, à son unité comme destination, mais encore un but aperçu et voulu par les peuples qui marchent à sa tête dans la carrière de l'avenir; si, enfin, l'on ne considère pas la parole des livres saints qui assigne pour but à l'humanité une fusion parfaite de toutes ses parties, comme une parole vaine; si l'on croit qu'elle doit devenir une réalité, on est nécessairement conduit à se demander, comme moi, par quels moyens un si désirable résultat pourra être obtenu.

Pour cela, on n'aperçoit que quatre moyens; mais ce sont les plus puissants que l'homme possède : la force, la persuasion, la force et la per-

Digitized by Google

suasion réunies, enfin l'intérêt. L'expérience de ces moyens est faite depuis longtemps. Voyons quel en est habituellement le résultat et ce qu'on peut en attendre.

L'antiquité nous présente trois grands empires fondés par la force : l'empire des Perses qui fut violent, despotique, toujours agité par des révoltes, et qui après plus de deux siècles de durée, laissa les peuples qu'il avait gouvernés aussi séparés qu'ils l'étaient avant la conquête ; l'empire d'Alexandre qui finit avec lui, mais dont la dissolution offrit ceci de remarquable, que les royautés d'origine grecque ne se maintinrent que dans les pays déjà acquis à la civilisation hellénique ou enclavés par ceux-ci. Le seul résultat durable de ces dominations militaires, paraît avoir été l'extension de la langue grecque ; quant à la dynastie qui s'établit en Egypte, elle se fit égyptienne. L'empire romain paraît avoir établi quelque chose de pareil à ce que nous cherchons ; mais, il faut le remarquer, cette unité fut plutôt administrative que morale ; la civilisation des Romains était à peu près la même que celle de la plupart des peuples qu'ils s'assimilèrent. Ils étaient également païens et il n'y avait aucune répugnance, ni pour les vainqueurs, ni pour les vaincus, à voir inscrire dans le même panthéon quelques nouveaux dieux, puisque ces dieux étaient

Digitized by Google

les mêmes sous des noms différents; mais lorsque les Romains rencontrèrent des peuples d'une civilisation différente, ils furent obligés de persécuter et de détruire pour établir l'uniformité impériale. Ainsi, ils renversèrent Jérusalem, en changèrent le nom, défendirent aux Juifs d'y habiter, démolirent le temple, dispersèrent ou réduisirent la population en esclavage, sans pouvoir cependant détruire le judaïsme. Dans les Gaules, qui étaient un pays barbare et païen, déjà préparé d'ailleurs par des communications avec les Grecs et les Phéniciens, c'est par la violence qu'ils procédèrent à l'extirpation du druidisme, et encore sans y réussir complétement. Je ne parle pas de leur insuccès complet à l'égard du christianisme, malgré les persécutions les plus cruelles et les plus suivies. Ce fait n'est ignoré de personne.

Ces exemples semblent prouver que la force n'est pas le meilleur moyen pour changer le moral des hommes; mais il en est d'autres dans des temps plus voisins de nous. Parlons d'abord du mahométisme.

Tout le monde s'accorde à considérer cette religion comme établie et propagée uniquement par la force. Cependant, cela n'est pas parfaitement vrai. Il faut tenir compte ici du concours de plusieurs circonstances qui ont servi à cet établissement au moins autant que la force, si ce

Digitized by Google

n'est plus. Le mahométisme était une hérésie judaïco-chrétienne. En Asie et en Afrique, le terrain était préparé par des hérésies antérieures, entre autres par l'arianisme et toutes ses dérivations. En Perse, les circonstances étaient analogues : il y avait dans ce pays un grand nombre d'hérétiques chrétiens qui s'y étaient réfugiés. L'ancienne religion était en partie abandonnée; il existait un grand trouble moral; tout était en quelque sorte mis en question. L'extension du mahométisme dans ces contrées fut rapide et facile; il y apportait l'ordre et le calme. Il n'était d'ailleurs exigeant ni dans son culte, ni dans sa morale; mais lorsqu'il rencontra des populations que le doute ou l'incrédulité n'avaient ni atteintes, ni troublées, il éprouva une résistance invincible. Il fallut les exterminer ou pactiser avec elles. Aussi, les pays musulmans contiennent des chrétiens, des parsis, des sectaires de toutes sortes, et même encore quelques païens. En Turquie, par exemple, les populations chrétiennes, malgré les massacres périodiques, les enlèvements d'enfants, les avanies de toutes sortes, pratiquées pendant tant de siècles, les populations chrétiennes dépassent par le nombre les populations musulmanes. Je ne dis rien des Indes : les musulmans y vinrent du dehors; ils y fondèrent un grand empire; ils y dominèrent par la vio-

Digitized by Google

lence; mais ils ne convertirent pas les autochtones.

Voici d'autres faits prouvant que la force est impuissante à persuader. Il y a plus de trois siècles que les Européens dominent dans les Indes, les Anglais y ont aujourd'hui 140 millions de sujets; cependant ni les croyances, ni les mœurs n'y ont subi le moindre changement. Il ne faut pas croire que ce soit parce que les Indous sont particulièrement réfractaires à toute idée nouvelle, car, avant l'apparition des Portugais, quelques apôtres y avaient fait des chrétiens qui existent encore et de grandes masses s'étaient bien antérieurement converties au bouddhisme. Autre exemple : Les Anglo-Américains n'ont employé que la force vis-à-vis des peuplades sauvages qu'ils rencontrèrent en si grand nombre; ils les ont exterminées, mais n'en ont pas amené une seule à la vie civilisée. Voyez enfin ce que la force produit en Pologne : des victimes et des révoltés!

La force, par elle-même, ne prouve rien. Lors même qu'elle vient à l'appui de la justice, on ne l'aime pas; mais lorsqu'elle est seule, elle blesse les meilleurs sentiments de l'homme; elle excite la haine et provoque la résistance. Elle impose le silence sans doute; elle endort même les intelligences médiocres, les âmes sans croyance et sans ressort; mais elle révolte les convictions et les

Digitized by Google

cœurs énergiques. La loi française, qui a donné aux Juifs tous les droits de citoyen, a plus fait pour leur conversion que vingt siècles de persécution.

La force est certainement, de toutes les préparations à la persuasion, la plus mauvaise; c'est aussi le plus mauvais appui; il semble même qu'elle doive être plus nuisible qu'utile. Cependant, le fait des colonies espagnoles proteste contre cette conclusion. En effet, tant qu'on regarde les choses en masse, il paraît bien prouvé que c'est à l'action simultanée des deux moyens, qu'il faut attribuer la conversion des quelques millions d'hommes que les Espagnols y ont soumis à leur puissance et à leur religion; mais si on analyse le fait, si on cherche dans quel ordre et dans quelles circonstances on a employé soit la force, soit la persuasion, les choses changent d'aspect et on trouve bien petite la part afférente à la force. L'emploi de l'une et de l'autre ne fut pas simultané. C'est par les armes que les Espagnols s'établirent d'abord au Mexique, au Pérou, à Luçon. La période de persuasion succéda à la conquête sans se mêler avec elle. Encore est-il probable que le succès n'eût pas été le même, qu'il eût peut-être été nul, d'abord, si la religion enseignée n'eût pas été, sous tous les rapports, supérieure aux cultes barbares ou puérils de ces peuples, et

Digitized by Google

ensuite si l'œuvre de conversion eût été confiée aux mêmes organes que l'œuvre de conquête; mais le prêtre différait évidemment du soldat; les moins clairvoyants ne pouvaient les confondre. Il était visible pour les peuples que ce prêtre appartenait à un autre pouvoir et exerçait auprès du conquérant l'autorité religieuse qu'il venait leur enseigner.

Je cite ces faits comme des exemples de l'union de la force et de la persuasion; peut-être jugera-t-on qu'il serait plus rationnel de les rapporter en faveur de la seconde qu'en faveur de la première. Si je ne craignais d'être trop long, je pourrais en citer beaucoup d'autres où l'intervention de la force n'eut d'autre résultat que d'arrêter la persuasion. En général, la force ne paraît acceptable que comme moyen de donner la liberté à la persuasion.

En opposition avec les faits précédents, voyons ceux où la persuasion agissait seule. Dans l'Océanie, en quelque sorte sous nos yeux, elle a suffi pour convertir à notre religion des populations nombreuses. En Chine, en Cochinchine, malgré les persécutions et les difficultés de toutes sortes, elle a multiplié les chrétiens. Enfin il est un exemple qu'on ne peut oublier et qui suffirait seul pour toute démonstration, c'est l'établissement du christianisme qui, en moins de trois

Digitized by Google

siècles, avait conquis plus de la moitié du monde romain. Il faut lire l'histoire de ces premiers temps pour comprendre à quel point la force, même sous ses formes les plus cruelles, est impuissante contre la persuasion.

Il me reste à parler de l'intérêt. Les intérêts en général divisent les hommes plus souvent qu'ils ne les unissent. Il en est un cependant auquel on attribue cette puissance d'union entre les hommes et entre les peuples dont nous recherchons ici le moyen ; c'est l'intérêt de l'échange. Voyons quel en est la valeur. Le commerce est en effet un lien entre les peuples ; mais ce lien ne comprend qu'un ordre borné et secondaire de relations. Le commerce rend les guerres plus difficiles ; mais c'est seulement parce qu'il intéresse un grand nombre de personnes à la conservation de la paix. Le commerce est aussi quelquefois un motif de guerre, une incitation à l'exploitation d'un peuple par un autre. Pour être pacifique, il faut qu'il soit dominé par des principes qu'il ne contient pas en lui-même. En définitive, il est incapable, tout seul, de produire cette assimilation de croyances, de mœurs et d'intelligences où réside la véritable unité. On a de nombreux exemples de nations mises en contact par le commerce pendant de longues suites de siècles, sans qu'il en soit résulté la moindre modification au sein de chacune d'elles.

Digitized by Google

232. Il résulte de l'examen précédent que, dans le but que nous nous proposons ici, le seul moyen efficace est la persuasion. Cette conclusion était déjà sans doute prévue par le lecteur. Elle est si conforme à ce que chacun de nous sent en lui-même, si bien confirmée par notre expérience personnelle, que j'ai été sur le point de rayer la démonstration précédente. Je la maintiens, parce qu'on entend trop souvent affirmer d'une manière générale, que tantôt la force, tantôt l'intérêt, ont suffi pour l'établissement ou la réformation d'une civilisation. Cette rapide analyse était donc nécessaire. Si le gouvernement russe, par exemple, n'eût pas cru d'une manière absolue à l'efficacité de la force, il eût employé d'autres moyens vis-à-vis de la Pologne.

La persuasion, comme toute chose humaine, a ses conditions d'existence. Il faut qu'elle ne soit suspecte ni de mensonge, ni de complaisance, ni de faiblesse ; il faut qu'elle soit convaincue et désintéressée ; rien ne servit davantage à la propagation du christianisme que le martyre, parce que rien ne prouvait mieux la conviction et le désintéressement de ses apôtres. Il faut que l'enseignement soit évidemment supérieur, en tous points, à celui que possèdent les hommes auxquels on s'adresse. Il faut que cet enseignement ait l'autorité morale que donne une religion, ou au moins

Digitized by Google

l'accord d'un grand nombre d'intelligences, ou l'acceptation d'une société puissante. Il faut enfin, par dessus tout, qu'il ait un but invariable. Ce but sera, par exemple, l'idéal que j'ai posé précédemment.

Que pourrait-on attendre en effet de la persuasion, si elle ne s'appliquait qu'à reproduire tous les courants qui agitent la surface de l'opinion, changeant à chaque instant d'idées, allant d'un extrême à l'autre, et, par exemple, en fait de principes philosophiques, de Descartes à Spinosa, de Kant ou de Hegel à Locke ou à Condillac, du déisme au naturalisme ? Ou on éprouverait un échec complet, ou on produirait une situation analogue à ce que nous trouvons dans le monde lettré qui est trop au courant de ces choses, un scepticisme complet, c'est-à-dire la disposition la plus anti-sociale qui soit au monde. Une société en effet, ne vit que par l'action; or, qui doute n'agit plus.

On n'est pas en société, même simplement spirituelle, parce qu'on participe aux mêmes connaissances, à la même science, à des travaux semblables. On parle quelquefois de la république des lettres ; mais c'est un mot et non une réalité. Elle n'a ni unité, ni discipline; elle n'a pas de but commun. On y parle à peu près la même langue, voilà tout. Chacun y poursuit son but particulier qui est la réputation, la gloire ou la fortune ; les meilleurs, quelque idée particulière qui les sépare des autres.

Digitized by Google

On y est libre de tout dire et presque de tout faire. On y est divisé par les intérêts, par la vanité, par l'ambition, par l'envie ou par les doctrines. Quel est son gouvernement? il est difficile de le dire; on ne sait si ce sont les académies ou si c'est la critique. En définitive, l'autorité ou, en d'autres termes, la renommée y vient du dehors; elle y est donnée par une force qui n'est pas en elle, c'est-à-dire, tout simplement par le public. Ce n'est point là, je le répète, une société.

La volonté de persuader nous place à un point de vue tout autre. Il ne s'agit plus de nos personnalités, ni de nous distinguer, ni d'inventer quelque chose de nouveau dans la forme ou dans le fond, mais de faire accepter une vérité. Nous avons un idéal à faire prévaloir. Par cela seul, nous avons un but qui est au delà de nous-même, qui n'a rien de personnel, qui ne peut nous diviser, mais qui ne peut manquer de nous unir dans une même action. Nous sommes, en un mot, associés. Ce but d'activité qui nous est commun à tous, est positif, invariable, presque indéfini. Or, du moment où nous nous y dévouons, nous devons tout faire pour qu'il soit accepté; nous devons y conformer nos mœurs et nos actes; nous devons agir comme un seul homme, c'est-à-dire nous soumettre à une discipline et nous donner un gouvernement. Nous voulons que ce gouver-

Digitized by Google

nement soit le plus libéral possible, digne de l'idéal magnifique que nous avons en vue; mais nous ne pouvons nous en passer. Nous formerons donc une véritable société. Elle ne sera que spirituelle, mais elle sera complète, et par suite, toujours en action, avec toutes les chances d'une extension sans limites.

Il n'est besoin d'aucun effort pour accepter un idéal tel que celui que j'ai indiqué, ou tout autre analogue; mais il en faut un très-grand pour se consacrer à une propagande si étendue et si exigeante. L'homme qui s'y dévoue, renonce évidemment à une portion de sa liberté. Il est vrai que c'est par un acte de sa volonté qu'il se soumet à cette contrainte et qu'il y persiste. En effet, si la société où il est entré est parfaitement spirituelle, si elle est pure de toute action et de toute habitude temporelle, il sera maître d'en sortir comme il a été maître d'y entrer.

Au reste l'expérience prouve que l'œuvre de persuasion et de propagande, lorsqu'elle veut être durable et puissamment active, prend toujours la forme d'une société spirituelle s'il s'agit d'une grande chose, ou d'une corporation s'il s'agit d'une petite. C'était une société spirituelle que ce corps des Druides qui essayèrent de commencer une civilisation dans les Gaules; c'étaient des sociétés spirituelles, ces corps sacerdotaux qui, en Égypte,

Digitized by Google

en Perse, dans les Indes, en Étrurie présidèrent à la formation de la civilisation antique; c'étaient des corporations que ces centres d'initiation existant en Grèce, que nos universités du moyen âge; tant il est vrai que la persuasion a des conditions d'existence logiques et positives auxquelles on ne peut se soustraire. Il y a cependant, entre ces sociétés sacerdotales et la société spirituelle instituée par le christianisme, une différence immense. Chez les anciens la société spirituelle était purement sacerdotale; elle ne comprenait que le clergé et on y entrait en général par droit de naissance. Chez les chrétiens, au contraire, la société spirituelle comprend tous ceux qui s'avouent chrétiens, prêtres et laïques; ils y jouissent tous des mêmes droits à l'égard du gouvernement de la société, en ce sens que tous sont électeurs et éligibles. Il en a été ainsi dans la primitive Église, dans la période de croissance qui est toujours invoquée comme un exemple et comme un modèle; cette constitution se maintint généralement intacte jusqu'à l'établissement de la féodalité au neuvième siècle. On pourrait y revenir.

233. Lorsqu'il n'y a pas une société spirituelle organisée, il y a toujours quelque chose qui la remplace. Il existe partout et en toutes choses une élite d'intelligences dont l'opinion devance celle de tout le monde et la deviendra bientôt.

Digitized by Google

Dans cette élite la discipline ou plutôt l'entente s'établit et se maintient par l'autorité des talents et des mérites supérieurs. C'est ce qui arriva par exemple dans le dix-huitième siècle et ce qui a produit la puissante opinion d'où est sortie la révolution française. Il y a tout à craindre pour la vie sociale, lorsque rien de semblable n'existe. Aussi doit-on demander, exactement comme le clergé et les universitaires du moyen âge, que le pouvoir temporel ne se mêle pas de régler cet état de choses et qu'il laisse l'opinion parfaitement libre. C'est en effet ce que nous demandons aujourd'hui en réclamant la liberté de parler, d'écrire, de communiquer nos pensées.

La majorité des hommes ne voit pas au delà, et parmi ceux qui voient plus loin, il en est qui pensent que le mieux est que les choses restent toujours et partout ainsi. Je prends pour représentant de cette opinion un écrivain politique moderne[1] Il pense qu'il existe toujours une sorte de société spirituelle; il la veut indépendante comme je viens de le dire; mais il ne veut pas qu'elle soit personnifiée par le pouvoir d'un seul ou même de plusieurs. Sa raison principale est celle-ci : Si la science, en toutes choses était achevée, il n'y aurait rien de mieux qu'une telle

1. Courcelle-Seneuil, *Études sur la science sociale*, p. 210.

Digitized by Google

organisation; mais, dans l'état actuel, donner à quelqu'un ou à plusieurs le droit ou la charge de penser et de juger pour tous les autres, c'est d'abord courir le danger de créer un puissant obstacle au progrès, et c'est en outre tenter l'impossible; car la pensée libre, que rien ne peut enchaîner, serait en perpétuelle révolte contre une prétention aussi absurde. Enfin rappelant tous les progrès des sciences naturelles depuis trois siècles, l'auteur conclut qu'en toutes choses la libre discusssion est ce qu'il y a de meilleur, en sorte qu'ici, comme en économie politique, le laissez faire, laissez passer serait la loi suprême.

Il y aurait beaucoup à objecter à cette argumentation, entre autres que la discussion laisse souvent de côté les meilleures choses, même dans les sciences d'application; qu'une bonne idée a presque toujours contre elle les préjugés du monde d'élite, et nécessairement tous ceux qu'elle dérange; qu'elle est fréquemment étouffée par l'autorité d'un critique illustre ou par la conspiration très-ordinaire du silence. A tous ces égards, les exemples ne manqueraient pas. En définitive il y a les abus de la liberté contre elle-même, qui sont aussi un danger. On peut reprocher au pouvoir spirituel actuel beaucoup de fautes; on peut aussi en reprocher à la liberté. Ce n'est un motif pour les condamner ni l'une ni

Digitized by Google

l'autre. Il faut tâcher seulement de faire en sorte que ces fautes et ces abus ne puissent se répéter. Mais, je laisse de côté ces objections sans portée pour énoncer la seule qui soit décisive et appropriée à mon sujet.

L'écrivain que je prends pour adversaire ne me paraît pas avoir suffisamment approfondi la question. Il semble supposer que le « laissez faire, laissez passer, » suffit pour assurer le progrès des sciences. C'est une erreur ; il faut plus ; il faut que le savant soumette sa pensée et ses recherches à une discipline des plus rigoureuses. Je m'explique.

Tout progrès suppose un point de départ et un but. Dans les sciences mathématiques et naturelles où notre auteur prend son exemple, le point de départ est donné par l'enseignement. Celui-ci montre ce qui est acquis ; bien plus, il le prouve et met l'élève à même de se le démontrer par lui-même autant de fois qu'il le voudra ; mais en même temps il montre les lacunes, les *desiderata*, et ce qui est excellent, il ne peut faire autrement que de faire voir ces lacunes dont la preuve est le vide lui-même. Or ici le progrès ayant pour point de départ ce qui est démontré, et pour but de combler les lacunes, il n'y a point de place pour le libre arbitre. Point de départ, problèmes, méthodes, tout est imposé. La seule liberté qui reste, c'est de prendre part au travail ou de s'abstenir.

Digitized by Google

Dans la progression sociale il y a aussi un point de départ et un but; mais le mode de progression n'est pas le même. Du point de départ, qui nous est donné et qui est bien connu, puisque c'est l'état politique où nous sommes, il s'agit d'arriver au but qui est également déterminé. Or, l'important ici, avant toute pensée et tout essai à l'égard des moyens, c'est de conserver la notion du but, de la maintenir incessamment présente à tous les esprits, de l'enseigner, de la démontrer à toutes les générations qui arrivent, et, par exemple, s'il s'agit d'un idéal tel que celui que nous avons énoncé, d'en inspirer la croyance et le sentiment à tous les peuples. Telle est précisément la fonction du pouvoir et de la société spirituelle, ce qui n'oblige personne à accepter la croyance ou le but enseigné, et n'empêche ni la libre discussion sur les moyens de réaliser tout ou partie de ce but, ni l'entente entre les publicistes, ni l'action de l'opinion.

Qu'on ne croie pas qu'il suffise d'inscrire ce but dans un livre pour que tous le connaissent et tous y donnent leur assentiment; ce serait méconnaître les faits les plus positifs et les plus modernes. Je n'en citerai qu'un, laissant au lecteur le soin de trouver les autres.

Pour que les hommes forment, sur toute la surface du globe, une même société unie par les liens

Digitized by Google

de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, ou par une solidarité commune, il faut qu'ils soient réellement semblables, égaux et frères. Or, voilà précisément ce qu'on nie aujourd'hui, d'abord du point de vue de l'intérêt, et ensuite au nom d'études incomplètes ou d'une fausse science. Sans doute l'Académie des sciences admet qu'il n'y a qu'une seule espèce humaine, susceptible de variétés sous l'influence des mœurs et du climat, mais toujours une malgré la multiplicité des variétés ou des races; mais il y a des écrivains, classés parmi les savants, qui sont d'un autre avis. Selon eux, les races équivalent à des espèces; ce sont des types indélébiles et incommunicables, dont les uns sont supérieurs et les autres à divers degrés d'une infériorité extrême. A peu près tous les historiens modernes sont tombés dans ce piége. Ce naturalisme est un moyen commode d'expliquer certaines difficultés, et en outre il a une apparence de positivisme qui est de mode aujourd'hui. Si l'enseignement contraire disparaissait, avant peu d'années, cette effroyable erreur morale serait prise pour une vérité. Que deviendrait alors le but sublime que nous avons assigné aux peuples!

L'erreur de l'auteur que je combats provient évidemment de ce qu'il considère le pouvoir spirituel comme doué d'une puissance coactive. Mais le propre du pouvoir spirituel est précisément de

Digitized by Google

ne pas disposer des moyens de la force, de n'agir que par la persuasion. Sa fonction est avant tout une fonction d'enseignement qui n'implique nullement la prétention de juger pour les autres, ou d'enchaîner la liberté de la pensée. L'enseignement en effet ne peut être accepté que librement.

234. De ce qui vient d'être dit nous devons conclure que l'existence d'un enseignement, d'un pouvoir et par conséquent d'une société de caractère purement spirituel, sont nécessaires pour la conservation et la propagation de l'idéal dont nous nous occupons; mais cette société devra-t-elle disparaître aussitôt que l'association universelle sera réalisée? C'est une question qu'il ne nous est pas permis de négliger.

Il paraît impossible qu'un gouvernement temporel unique puisse suffire à tant de peuples et à de si grands espaces. Il serait écrasé par la masse et la diversité des affaires, toujours en retard, n'intervenant jamais en temps opportun, et de plus, comment se ferait-il obéir? Ce gouvernement unique n'obtiendrait confiance et obéissance que par l'acceptation des pouvoirs ou des gouvernements locaux; ce seraient donc ceux-ci qui en réalité exerceraient la souveraineté, ou qui finiraient par l'exercer. L'unité ne pourrait être que le résultat de leur accord, et aussi on ne comprend un corps représentatif de l'association universelle

Digitized by Google

que comme une représentation fédérale, une sorte de congrès permanent, un tribunal suprême dont l'autorité, comme celle de nos congrès diplomatiques actuels, émanerait d'un mandat et dont l'initiative aurait uniquement pour but de maintenir et d'étendre l'association entre les diverses nations, d'assurer le maintien de la paix et d'inspirer des tendances analogues sur les questions principales.

Il est très-probable que ce sera par un congrès fédératif pareil que commencera la réalisation de l'association universelle, et il est à supposer que l'on conservera ce système de congrès en le perfectionnant ainsi que je viens de le dire. Admettons même l'improbable, c'est-à-dire qu'on y substitue un gouvernement complet avec ses assemblées de représentants, son pouvoir exécutif et une administration centrale; dans l'une et dans l'autre hypothèse, on doit se demander où sera la force capable de conserver et de faire marcher pacifiquement cet immense mécanisme? Je n'en vois qu'une qui, sans violence, sans armes et sans guerre, puisse atteindre ce résultat; c'est la force de l'opinion qui aura produit l'association elle-même. Aussi, à cette époque, si éloignée de nous qu'elle nous apparaît comme un rêve, à cette époque, dis-je, l'œuvre la plus importante sera de maintenir la vitalité de cette

Digitized by Google

opinion, de l'accroître même s'il est possible. Or, qui pourra mieux continuer cette tâche que la société spirituelle qui l'aura commencée ?

L'expérience faite par le catholicisme prouve qu'une société de ce genre peut sans peine embrasser des espaces immenses et prospérer chez les nations les plus éloignées et les plus diverses en ne possédant cependant qu'un gouvernement unique.

Je veux qu'on me comprenne bien, et pour cela je m'explique. Dans une société spirituelle les questions sont rares et ne sont jamais pressées ; elles concernent généralement la doctrine ou l'enseignement ; elles sont relatives à des difficultés théoriques ou à des propositions du même genre, quelquefois à des initiatives progressives au point de vue de l'idéal réalisable. Dans des sujets pareils, le mieux est que la solution se fasse attendre. L'important est que tout le monde sache qu'elle est possible, et que la société en aura le moyen aussitôt qu'elle le voudra. Une susceptibilité trop vive donne souvent aux choses une valeur qu'elles n'ont pas et que le temps leur ferait perdre. D'un autre côté trop de précipitation peut faire rejeter les meilleures propositions. Les longues études, les débats prolongés sont toujours favorables à ce qui est bon et vrai. Il y a des questions cependant où il faut répondre et tomber d'accord. Sans

Digitized by Google

doute alors, la solution ne pourra être donnée que par une assemblée de représentants élus; sans doute elle devra être proposée et publiée par une autorité centrale également élue; mais il ne sera pas besoin d'une administration pour donner aux décisions une valeur de réalisation. Il suffira de la simple publicité et de la persuasion de l'un à l'autre. Si elle est acceptée, tout est fini; si elle est rejetée, le travail sera à recommencer; rien de plus. Si la question est insoluble, c'est-à-dire de celles sur lesquelles on ne peut tomber d'accord, nul doute qu'après plusieurs tentatives de ce genre le temps et la fatigue en feront justice. Dans cet arrangement très-naturel et très-simple, les besoins de représentation sont rares, les actes sociaux peu nombreux puisqu'ils consistent en quelques élections; les moyens d'action sont des plus faciles.

Les choses temporelles ne supportent point ces lenteurs et ces retardements. Il s'agit ici de besoins oud'intérêts qui ont le caractère du temps et qui veulent marcher aussi vite que lui. La solution est toujours instante, pressée et spéciale. Les questions émanent en effet de ce milieu variable où nous vivons; elles reproduisent tous les accidents de notre vie; elles tiennent du lieu, du moment, du climat, de la passion, des usages, de mille causes qui se croisent et se combattent.

Toutes les nations, au point de vue temporel,

Digitized by Google

veulent les mêmes choses, la sécurité, la grandeur, la richesse et la puissance. L'association universelle modifierait faiblement ces volontés. Elle assurerait la sécurité sous quelques rapports; mais elle ne donnerait pas nécessairement le reste. De là une concurrence, des compétitions, des jalousies et en un mot des tendances qui seraient assez puissantes pour briser l'association elle-même, s'il n'existait une force plus grande capable de la maintenir. Or quelle pourrait être cette force, si ce n'est, je le répète, celle qui l'aurait créée, c'est-à-dire la force spirituelle! Il paraît bien évident que l'association universelle ne pourrait pas plus se conserver sans elle, qu'elle n'aurait pu s'établir.

Je m'arrête; ce chapitre est déjà trop long et il n'est pas fini. Je ne puis ici avoir la prétention d'épuiser les questions, cela fût-il même possible. Mon rôle est d'indiquer la route et non de la parcourir. Je conviens d'ailleurs que tout ce que je viens de dire est une pure utopie; mais on ne peut nier que celle-ci ne soit excellente et même réalisable. La pensée sociale du christianisme aussi n'était au début qu'une utopie : elle n'en a pas moins produit la plus puissante civilisation qui soit au monde.

235. La réunion dans un même pouvoir de la souveraineté spirituelle et de la souveraineté tem-

Digitized by Google

porelle constitue le gouvernement théocratique proprement dit; mais il y a deux espèces de théocraties, selon que le caractère sacerdotal l'emporte historiquement et pratiquement sur le caractère temporel, ou celui-ci sur l'autre. La première est la théocratie parfaite, la seconde la théocratie imparfaite; la première est sacerdotale, la seconde est militaire. Le gouvernement romain actuel, le lâmisme thibétain avant l'invasion chinoise, peuvent être considérés comme des théocraties de la première espèce; le gouvernement des califes, celui des Russes, celui de la Chine ou du fils du ciel, doivent être considérés comme des exemples de la seconde.

Il est d'observation que là où le spirituel et le temporel sont représentés par un pouvoir unique, là aussi règne le despotisme et le pire des despotismes, celui contre lequel il n'y a ni espérance, ni recours, celui qui semble légitime et qui est durable, celui enfin où les âmes et les pensées sont esclaves comme les corps.

Lorsque ces conséquences ne se produisent pas où ne vont pas à cet excès, c'est qu'il s'est rencontré quelque circonstance d'une puissance de négation égale ou supérieure. Par exemple, en Chine, la philosophie de Confucius, l'incrédulité, l'introduction du bouddhisme ont arrêté le despotisme sous le rapport spirituel; il n'est resté en-

Digitized by Google

tier que sous le rapport temporel. Mais un exemple plus saillant est celui de l'Angleterre. On sait que la réforme a mis dans les mains de son gouvernement les deux pouvoirs, la suprématie dans l'Église et la suprématie dans le temps; mais déjà, à ce moment, le gouvernement parlementaire était en puissance avec tout son cortége de libertés; à mesure que son autorité a grandi, que sa participation aux affaires a été plus immédiate, la liberté s'est accrue et a remplacé les prétentions spirituelles de la couronne par un autre pouvoir spirituel qu'elle a fait elle-même, le pouvoir de l'opinion. Il n'en est pas moins vrai que la période où l'union des deux pouvoirs a voulu être effective, est une des plus tristes et des plus sanglantes de l'histoire d'Angleterre. Le double despotisme se serait établi, si déjà n'eussent été puissamment constitués les éléments d'un gouvernement libre.

L'union des deux pouvoirs forme le caractère fondamental de tous les gouvernements parmi les mahométans. C'est là que Montesquieu a été chercher le type du despotisme, et c'est là en effet que le despotisme a atteint la perfection. Là tout est immobile, parce que tout obéit, les consciences comme les corps. Il n'y a de mouvement que celui qui vient du pouvoir. Il est vrai que, comme le chef des croyants a entre ses mains

Digitized by Google

toutes les forces morales et matérielles de ses sujets, lorsqu'il veut, il fait produire des actes exceptionnels qui ressemblent quelquefois à de grandes choses; mais il veut rarement, et les volontés passent et varient comme les individus. Pour un règne comme celui d'Al Raschid ou d'Al Mammoun, parmi les califes, combien de règnes stériles et honteux!

En général, c'est la pression des gouvernements extérieurs qui détermine le mouvement dans les contrées soumises à ces tristes et sombres tyrannies. Les tentatives actuelles de transformation qu'opèrent les sultans de Constantinople, les efforts qu'ils font pour changer le caractère de leur gouvernement, leur ont été inspirés par la pression des nations chrétiennes qui menacent leur empire, et encore plus, peut-être, par les conseils de quelques-unes de ces nations dont la politique est intéressée à leur conservation. C'est ainsi que, dans ces genres de gouvernement, nul mouvement n'est spontané, ni *à priori*, parce qu'il n'y a nulle liberté dans les âmes. Quand il se produit quelque chose, c'est sous le coup d'un accident temporel quelconque qui vient du dehors. Dans l'état normal, l'immobilité y est complète, à moins cependant qu'il n'y ait décadence; car, le plus souvent, dans les sociétés humaines, quand on n'avance pas on recule. Si les monar-

Digitized by Google

chies absolues dans notre Europe moderne ont été, comme on dit, modérées, si la vie intellectuelle n'y a jamais été plus active que lorsqu'elles voulaient être plus absolues, c'est grâce aux habitudes créées par un pouvoir spirituel indépendant, dont les discussions et les négations entretenaient le mouvement dans les esprits, et dont la seule présence d'ailleurs était une négation de l'absolutisme, une protestation en faveur de la dignité de la conscience, des droits de la discussion et de l'acceptation.

On demandera peut-être comment l'union des deux pouvoirs produit le despotisme et l'immobilité. Je vais tâcher de l'expliquer.

L'autorité qui possède les deux pouvoirs ne se dédouble pas pour agir, ou au moins elle renonce rarement à son double caractère. Veut-elle imposer une croyance, elle appelle la force au secours de son commandement spirituel; veut-elle au contraire faire produire un acte temporel, elle se sert de sa puissance spirituelle pour le légitimer.

Dans cette relation, il se passe un phènomène qui n'est pas un des moindres dangers de ce système et qu'il faut noter. Comme les exigences temporelles sont incomparablement plus fréquentes, plus impérieuses et plus instantes que les choses spirituelles, il arrive que le côté spiri-

Digitized by Google

tuel du pouvoir est bien plus souvent au service d'un intérêt matériel qu'au service d'un intérêt moral. Celui-ci cède habituellement la place à l'autre.

Cependant, comment les hommes pourraient-ils résister à cette double pression? Sous les deux formes, l'autorité s'appuie sur un principe également solide. C'est, d'une part, un intérêt spirituel, comme celui du salut, par exemple; c'est, de l'autre, la force. L'homme est dompté des deux côtés; il n'est libre sous aucun rapport; son énergie, sa spontanéité sont anéanties par la peur. Il s'habitue à ne plus vouloir et il finit par tomber dans cette torpeur d'esprit et cette paresse de corps qui caractérisent les peuples façonnés au despotisme. Pour qu'il pût résister, au moins dans sa conscience, pour qu'il protestât dans son for intérieur, il faudrait qu'il doutât de la loi spirituelle qui lui a été enseignée comme celle de son salut; car, au point de vue temporel, l'évidence de la force est si manifeste qu'il ne peut qu'obéir.

Que sous la double oppression dont il s'agit, le progrès s'arrête, rien n'est plus simple. Là où les âmes n'ont qu'une pensée qui, sous une forme ou une autre, est celle de la peur, là où elles sont immobiles attendant le commandement, là en un mot où la liberté n'existe plus, où chacun a renoncé à sa spontanéité et s'est consacré à la ser-

Digitized by Google

vitude, là enfin où tout fait silence et se tait dans la passivité d'une obéissance absolue, il est impossible qu'il naisse une seule de ces idées qu'engendrent l'activité inquiète des esprits, la discussion, les recherches et surtout la certitude de notre puissance inventive. Dans une société d'hommes pareils, il ne peut, je le répète, y avoir de mouvement que par la volonté du pouvoir, et celui-ci même ne peut vouloir du mouvement que lorsqu'il y est forcé par quelque influence extérieure qui le met en péril.

Dans une société où les deux pouvoirs sont séparés et indépendants l'un de l'autre, il en est tout autrement; car ce que le spirituel commande, on est temporellement libre de ne pas l'accepter; et ce que le temporel ordonne, on est spirituellement libre de le critiquer, même en obéissant. Tel a été en Europe, dans les meilleurs temps, le résultat de la séparation de l'Église et de l'État. Les deux intérêts ayant une représentation séparée, le temporel restait indifférent aux choses spirituelles tant qu'il n'en éprouvait lui-même ni contrariétés, ni exigences; il en était de même du pouvoir spirituel à son égard. La liberté trouvait naturellement sa place et exerçait son droit de choisir entre les deux, aussi bien lorsqu'ils étaient dans l'état d'indifférence que lorsqu'ils étaient dans l'état de contradiction.

Digitized by Google

Le pouvoir spirituel ne doit prétendre gouverner que par l'intermédiaire de l'opinion publique. Mais pour acquérir cette opinion, il faut qu'au su et au vu de tout le monde, il soit pur de toute pensée temporelle, uniquement préoccupé des intérêts moraux et intellectuels des populations auxquelles il s'adresse; il ne doit compter que sur l'évidence de son dévouement, la supériorité de sa doctrine et enfin sur la persuasion. Il faut qu'il communique positivement avec les peuples, non-seulement pour enseigner, mais pour apprendre, et que, sauf la foi qui est le principe de son existence, la formule de son but d'activité, l'idéal de son enseignement, il se montre la plus accessible des intelligences, le plus réformateur et le plus progressif des pouvoirs. L'avenir semble promettre à un pareil pouvoir tout ce qui lui a manqué dans le passé, tout ce qui lui manque aujourd'hui : une indépendance complète de toute domination extérieure, autour de lui des gouvernements temporels où l'opinion publique aura la part qui lui revient et enfin la possibilité d'une constitution modèle.

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

CLASSIFICATION DES FORMES DE GOUVERNEMENT.

236. Les formes du gouvernement sont, ainsi que nous l'avons vu, très-diverses. Il en est évidemment un certain nombre qui sortent du cadre tracé par Aristote et par Montesquieu. On ne peut les y faire rentrer que par force en quelque sorte, en considérant comme prédominantes certaines analogies et en négligeant des caractères qui sont véritablement les principaux. Il n'est pas permis par exemple de considérer comme suffisamment exacte une classification qui met ensemble et déclare pareilles trois constitutions aussi différentes que celle de Sparte où la double royauté était héréditaire, celle de Rome où les deux consuls étaient annuels, et celle d'Angleterre où la couronne et la pairie sont héréditaires. Cependant

Digitized by Google

nous devons conserver les nomenclatures d'Aristote et de Montesquieu. Elles représentent des faits; elles se rapportent à des états qui ont existé, qui existent encore. Elles ne sont inexactes que lorsqu'on les généralise et qu'on les applique à des phénomènes que leurs auteurs n'avaient ni vus, ni prévus.

237. Il y a deux principes qui me paraissent dominer toutes les formes gouvernementales et en déterminer le caractère : ce sont le principe héréditaire et le principe électif. Par élection j'entends ici le libre choix des citoyens ou des associés. Dans le premier cas, les pouvoirs gouvernementaux sont exercés à titre de droit personnel, à titre d'intérêt et de privilége de famille ou de race, en un mot à titre de propriété patrimoniale; dans le second cas, les pouvoirs sont des fonctions; ils sont exercés à titre de services, de devoirs ou de représentation.

Il y a opposition entre ces deux principes. L'un est la négation de l'autre. C'est aussi comme adversaires qu'ils apparaissent dans l'histoire. A chacun d'eux se rattache une série particulière de faits historiques qui expriment les résultats de leurs luttes séculaires. Quand on place ces deux séries l'une vis-à-vis de l'autre, on remarque tout de suite que l'une est décroissante et l'autre croissante. Or la série décroissante est celle du rôle de

Digitized by Google

l'hérédité en politique, et la série croissante est celle du rôle de l'élection. Suivant la méthode des progressions on doit considérer ce double mouvement comme une démonstration des tendances de l'humanité et on peut en déduire l'avenir [1].

Plus en effet on recule dans le passé, plus l'hérédité est prédominante. Déjà dans les sociétés incomplètes et primitives, livrées encore à une vie nomade ou semi-nomade, où il n'existe aucune division du travail, cette prédominance est fortement caractérisée. En effet, on n'est associé que par cela seul que l'on descend du même père, que l'on est du même sang. Conserver la famille, conserver la tribu, voilà l'unique but. Tous les autres hommes sont irrévocablement des étrangers et le nom d'étranger est synonyme d'ennemi ou d'esclave. De plus, dans ces sociétés, il y a ordinairement une sorte de tradition du droit d'aînesse. Celui-ci est représenté par une famille, par une tribu gouvernante, ou par une tribu sacerdotale. Certes dans cet état social, qui a été celui des temps primitifs de la Grèce, celui des Juifs, celui des Tartares, celui des Goths, etc., l'hérédité a joué déjà un très-grand rôle; mais ce rôle a été

1. Voyez mon *Introduction à la science de l'histoire*, t. I, méthode des séries.

Digitized by Google

plus grand encore dans les sociétés complétement organisées.

Dans les grandes civilisations qui occupent la haute antiquité et dont un souvenir suffisant est venu jusqu'à nous, l'hérédité apparaît comme le principe de l'organisation tout entière. On naissait pour être roi, pour être prêtre, pour être soldat, comme on naissait pour être laboureur, marchand, ouvrier, pour exercer les plus humbles métiers. Telle était l'organisation sociale en Égypte; telle elle était dans les Indes. Le système actuel des castes indoues nous en présente les restes. Mais à mesure qu'on s'éloigne de ces premiers temps, le règne de l'hérédité diminue; chaque révolution politique lui enlève quelque chose; pendant un certain temps elle conserve les fonctions supérieures; ensuite quelques-unes lui échappent. Or quelle institution la remplace? C'est l'élection. Celle-ci d'abord vient d'en haut, puis elle vient d'en bas, c'est-à-dire du vote des intéressés. Et cette dernière grandit et se généralise à mesure que l'autre se restreint. De là la possibilité, dont je parlais tout à l'heure, de construire deux séries historiques parallèles, se définissant l'une l'autre par leur opposition même, l'une décroissante, l'autre croissante. A moins de supposer, dans les tendances de la civilisation, un changement radical qui viendrait on ne sait d'où, on est conduit à

Digitized by Google

conclure de ce fait que le système électif doit un jour devenir non moins universel que le fut le système héréditaire. C'est ainsi que l'histoire donne des certitudes imprévues. Le christianisme, qui est la religion des peuples les plus avancés, n'admet, depuis dix-huit siècles, que l'élection comme principe de pouvoir dans son sein.

238. Puisqu'il s'agit en ce moment, pour nous, de la classification des formes de gouvernement, les deux principes, dont je viens de parler, doivent y dominer comme ils dominent dans l'histoire. Je procède à la manière des naturalistes et je n'ai d'autre but que de mettre les faits dans leur ordre naturel.

En conséquence je divise d'abord les gouvernements en héréditaires et en électifs. Ce sont deux genres sous chacun desquels j'inscris, comme espèces, les formes typiques décrites par Aristote et Montesquieu. Il y a en effet des monarchies héréditaires comme aujourd'hui en Europe et des monarchies électives comme autrefois en Pologne; il y a des despotismes héréditaires comme en Turquie, et des despotismes électifs comme dans l'ancienne république d'Alger et chez les Mameluks; il y a des aristocraties héréditaires comme à Venise, et des aristocraties se recrutant par voie d'élection sous diverses formes, comme les éphores à Sparte, comme les sénats ou les conseils gou-

Digitized by Google

vernants de quelques villes souveraines d'Italie et d'Allemagne au moyen âge. Enfin, en prenant le mot aristocratie dans le sens même que lui donnait Aristote, nous trouvons, comme l'un des éléments de plusieurs gouvernements mixtes des temps modernes, une aristocratie complétement élective; il me semble en effet qu'on peut appeler ainsi les sénats ou chambres des pairs qui procèdent de l'élection, comme le sénat belge. La démocratie, telle que nous la concevons aujourd'hui, est la seule espèce typique qui ne paraisse pas pouvoir être comprise dans les deux genres à la fois. Cependant la démocratie antique n'échappe pas à l'hérédité aussi complétement qu'on le croirait. Prenons pour exemple la démocratie athénienne. C'était, il est vrai, le peuple en masse, réuni en assemblée générale, qui gouvernait; mais pour faire partie de ce peuple il fallait être né citoyen de père et de mère, et il ne suffisait pas d'être né à Athènes. Il y avait une population nombreuse, libre et originaire d'Athènes, qui ne faisait pas partie de la cité. Les citoyens y formaient une caste, rien de moins. On peut donc dire que dans les démocraties de ce temps le principe héréditaire était encore prédominant. Prenons maintenant un exemple opposé, celui de la démocratie romaine. Là, sans doute, pour participer à la souveraineté, il fallait appartenir à une tribu ou à une centurie; mais c'était

Digitized by Google

un magistrat qui faisait les inscriptions et il admettait les affranchis aussi bien que les purs Romains. C'était une politique, dans cette république, de s'assimiler les esclaves, et c'est par cette méthode qu'elle eut toujours une population capable de suffire à toutes ses guerres. Mais j'ai eu tort de parler ici de la constitution romaine; elle n'appartient ni à l'un ni à l'autre des deux genres dont il vient d'être question. Sa place est ailleurs.

Pour comprendre tous les faits, il ne suffit pas, en effet, de ces deux premiers genres. Il faut y ajouter un troisième qui est mixte ou syncrétique. Dans celui-là, j'inscris tous les modes de combinaison où se mêlent le système électif et le système héréditaire. Ce genre n'a ni plus ni moins de réalité historique que les deux précédents. Il représente la période de transition de l'un à l'autre. C'est à celui-là qu'appartient le gouvernement romain dont nous venons de parler, mais avant César; c'est encore à celui-là qu'appartiennent le gouvernement anglais et le gouvernement institué en France par la charte de 1814. Dans ces constitutions une part importante est donnée au système électif; mais celui-ci est loin d'être pur de toute influence héréditaire. En général le droit ou l'influence électorale y est établie sur le cens. Par suite, les électeurs forment une oligarchie fondée sur la fortune et comme les fortunes sont en géné-

Digitized by Google

ral le fruit de l'héritage, il se trouve que le système héréditaire y joue un plus grand rôle qu'il ne paraît au premier coup d'œil. Notre ancien système de vote universel à deux degrés était autrement pur et valait mieux.

Comme je ne veux pas ici développer cette classification, ce qui m'exposerait à me répéter, mais seulement la proposer, je n'en dirai pas davantage. Je me bornerai à quelques remarques sur les points principaux que je viens de toucher.

239. On comprend sans peine que l'hérédité du pouvoir ne constitue pas le gouvernement le plus favorable au progrès. Elle met à la tête de l'État un intérêt toujours le même, l'intérêt dynastique. Cet intérêt répugne naturellement au changement parce qu'il croit que le mieux pour lui est ce qui l'a établi et maintenu depuis longtemps. Il ne devient progressif que devant le danger, lorsqu'il faut qu'il prenne parti dans une lutte entre citoyens, ou lorsqu'il est menacé du côté de l'étranger. Encore opère-t-il ces progrès le plus lentement possible, comme il arrive en toutes choses où la volonté est contrainte et non spontanée. Mais s'il est peu progressif dans le sens général, il l'est beaucoup en ce qui le concerne ; il a une grande propension à étendre son pouvoir dans toutes les directions. Il a l'ambition commune aux propriétaires d'être sans rivaux et d'accroître

Digitized by Google

ses domaines. La guerre et les conquêtes sont d'ailleurs des moyens de détourner l'attention, d'occuper les esprits inquiets, d'épuiser des forces exubérantes. Enfin comme en raison de l'hérédité, la solidité et la grandeur d'un royaume deviennent des intérêts égoïstes ou de famille, ce genre de gouvernement est très-propre à rallier autour d'un centre commun des groupes dispersés de populations, les débris de peuples dont le but est épuisé, et à fonder de grands empires. En même temps, comme il est sous tous les autres rapports stationnaire et conservateur, il peut convenir aux pays dont le but est épuisé et où par suite il n'en reste plus d'autre que celui de conserver ce qu'on possède.

Dans un gouvernement héréditaire purement monarchique, c'est-à-dire sans noblesse héréditaire, le monarque est tout. Il peut arriver qu'en vertu, par exemple, d'une croyance religieuse, comme on l'a vu plusieurs fois, ce monarque se propose mieux et plus que son intérêt dynastique et s'attache à un but impersonnel. Alors il devient initiateur à un certain dégré ; il met son pouvoir au service du progrès. Mais, malheureusement, ni le caractère, ni l'intelligence, ni la foi ne sont héréditaires. Il est ordinaire que dans les familles et plus encore dans celles que leur élévation soustrait aux incertitudes de l'avenir et aux émulations

Digitized by Google

de la concurrence, les fils ne soient pas dignes de leurs pères. C'est par ce vice de famille que périt le grand empire carlovingien. Il avait été fondé par les efforts suivis de trois hommes supérieurs qui avaient compris l'œuvre de leur temps et qui l'avaient poursuivie sans dévier. Un successeur incapable mit, en un seul règne, cet empire si bas qu'il ne put se relever.

Les aristocraties héréditaires valent mieux sous ce rapport que les simples monarchies. Il y a toujours chance d'y trouver des hommes à la hauteur des circonstances. Elles ont d'ailleurs les mêmes ambitions, les mêmes dispositions à étendre leur domaine et leur pouvoir, les mêmes intérêts à la guerre ou à la conquête. La république aristocratique de Venise doit être ici prise pour exemple. Elle se maintint plus de treize cents ans. Elle était encore puissante lorsqu'elle succomba devant une force à laquelle rien ne résistait alors.

Lorsqu'à une monarchie héréditaire est jointe une aristocratie également héréditaire, il est rare que le gouvernement soit paisible. La noblesse n'est pas, comme on l'a répété d'après une observation de quelques années, un appui pour le pouvoir royal ; elle est au contraire une contrainte et un obstacle. La couronne y trouve des priviléges qui la limitent, et la noblesse elle-même trouve dans la couronne une barrière qui l'arrête. Aussi

Digitized by Google

cette espèce de gouvernement est-il toujours agité par des entreprises et des intrigues de diverses sortes : mais s'il y a quelques désordres, ce mal est au moins compensé par le mouvement et par son résultat. C'est en effet grâce à ces agitations, et à l'aide des rivalités entre les deux pouvoirs, que le progrès se fait jour.

La constitution dont il s'agit a régné, pendant une assez longue période de temps, en France et en Angleterre. Qu'y voyons-nous? une rivalité constante entre les deux puissances. Chaque parti cherchait des forces partout afin de subalterniser son adversaire. Il appelait à lui tout ce qui pouvait l'aider. C'est ainsi qu'en Angleterre, avant la grande charte, la noblesse s'appuya sur les communes et par suite favorisa leur avancement politique ; tandis qu'au contraire, en France, ce furent les rois qui appuyèrent le mouvement des communes, s'en aidèrent contre la noblesse et procurèrent l'avénement du tiers état. Malheureusement pour nous et aussi pour eux, ils s'arrêtèrent en route ; ils reprirent tous les préjugés et toutes les passions de notre aristocratie, au moment où il s'agissait de terminer leur œuvre en constituant des états généraux réguliers.

Si, comme nous l'avons vu, les aristocraties héréditaires ont plus de continuité dans leur action, et moins de défaillances que les monarchies

Digitized by Google

du même genre, elles sont sujettes à d'autres vices. Elles sont d'abord plus insupportables pour les peuples qu'elles gouvernent, plus tracassières, plus avides. Mais ce qui les rend encore pires et même ce qui menace constamment de les perdre, c'est qu'elles tendent inévitablement à se diviser contre elles-mêmes. Il s'y produit des rivalités d'ambition, des dissidences, des antipathies, en un mot des partis qui deviennent aussi héréditaires. C'est à ce point qu'à Venise il ne fallut rien moins que la terreur du tribunal des Dix pour en triompher. A Gênes on prit une autre mesure qui caractérise bien la nature du danger et du mal. On posa en principe, en 1190, que l'administration de la ville ou la fonction de podestat serait désormais confiée à un étranger, et l'on s'en trouva si bien que, vingt-six ans après, on remit aussi à des étrangers l'administration de la justice.

Cependant ces rivalités d'ambition entre les familles aristocratiques ont un bon côté : elles favorisent quelquefois le progrès. C'est par là en effet que commencent les révolutions qui changent la constitution et élèvent la condition des masses populaires.

Presque toutes les aristocraties urbaines, depuis la chute de l'empire romain, ont commencé par être des oligarchies ou, selon l'expression moderne, des bourgeoisies. En effet une oligarchie

Digitized by Google

fondée sur la fortune ne peut manquer de conclure à une noblesse héréditaire. L'hérédité perpétue le pouvoir dans les mêmes familles en y maintenant la richesse, et finit par convertir en un droit héréditaire ce qui n'était d'abord qu'un pouvoir accidentel. Les déplacements de fortune sont rares lorsqu'on mène une vie disciplinée, et on discipline généralement sa vie quand on y a un grand intérêt. D'un autre côté, une famille riche a cent fois plus de chances pour conserver et accroître ses biens, qu'une famille pauvre pour en acquérir. Aussi, très-probablement, si le régime électoral instauré par la charte de 1814, aidé du droit d'aînesse qu'on voulut rétablir, se fût maintenu pendant seulement un siècle, le corps électoral lui-même fût devenu une oligarchie nobiliaire d'une nouvelle espèce, et certes ce n'eût pas été un progrès. La France a donc bien fait, quoi qu'on en ait dit, de rejeter ce système.

Si les aristocraties ont plus d'esprit de continuité, et une habileté plus suivie que les monarchies, c'est parce que la délibération et l'élection y jouent un certain rôle. Ces aristocraties en effet, si peu nombreuses et si enfermées qu'elles soient, forment comme de petites cités où tout dépend du vote des intéressés. Or, lorsqu'on a le choix entre plusieurs hommes et plusieurs avis, il y a toujours plus de chances en faveur du mieux, que

Digitized by Google

dans les monarchies où tout dépend de la volonté d'un seul qui peut être un homme médiocre, distrait par les passions de la jeunesse ou affaibli par la maladie ou l'âge.

240. Dans des sociétés politiques, telles que les nôtres qui sont composées de populations nombreuses, occupant de vastes territoires, séparées par de grands espaces, et ce qui est plus important encore, où chacun est en même temps l'homme d'une profession spéciale et l'homme de la nation c'est-à-dire citoyen, ce n'est qu'en nous faisant représenter par des députés que nous pouvons exercer notre droit de participation aux affaires publiques. Le système électif devient ainsi le principe du gouvernement. Le système représentatif et le système électif sont deux institutions corrélatives qui ne vont pas l'une sans l'autre, qui n'acquièrent leur réalité et leur perfectionnement que l'une par l'autre.

Dans les démocraties les plus pures de l'antiquité où les citoyens en petit nombre n'avaient d'autre occupation que celle du forum, d'autre profession en quelque sorte que celle de citoyen, et enfin gouvernaient directement eux-mêmes, l'élection ne servait qu'à pourvoir à certaines fonctions administratives et militaires spéciales qui ne représentaient rien de plus que ces fonctions elles-mêmes. Aujourd'hui les choses sont forcément

Digitized by Google

autres; tous les pouvoirs dans le gouvernement doivent être représentatifs. C'est en cela surtout que notre idéal de gouvernement diffère de l'idéal des anciens.

Il y a aujourd'hui deux doctrines sur ce que l'on doit entendre par représentation en politique. Il y a deux définitions de ce mot.

Dans l'une, le représentant est considéré uniquement comme l'homme de ses électeurs, comme tenant leur place et rien de plus, ayant charge de leurs droits et de leurs intérêts ainsi qu'un avocat ou un avoué devant un tribunal, en un mot comme un simple mandataire, un simple délégué. Dans cette doctrine l'élu n'est rien par lui-même; il n'est quelque chose que par les électeurs qu'il représente; il n'a droit de parler qu'en leur nom.

Dans l'autre, au contraire, le représentant une fois nommé, devient l'homme de la nation. Il est considéré comme la représentant tout entière.

Ces deux doctrines ont chacune son origine historique. La première nous vient des usages de nos premières assemblées politiques, usages analogues dans toute l'Europe. Ainsi, dans nos états généraux de France, le clergé ne représentait que le clergé, la noblesse que la noblesse, le tiers état que le tiers état, et dans une époque antérieure celui-ci ne représentait même que certaines com-

Digitized by Google

munes et certaines corporations, les parlements, l'Université. Prenons, comme exemple, le gouvernement anglais qui n'est qu'un perfectionnement du système où nous eût conduits l'établissement régulier des états généraux. La couronne n'y représente en droit rien de plus qu'elle-même. Dans la chambre haute, pairs, laïques et ecclésiastiques ne représentent qu'eux-mêmes personnellement. Si la noblesse et le clergé peuvent se considérer comme représentés par les pairs, c'est à cause de l'identité des intérêts et non en droit. Quant à la seconde chambre, elle ne représentait dans l'origine que les communes. Le temps et la force des choses en ont un peu changé, il est vrai, le caractère primitif; mais, en principe, elle est toujours la chambre des communes.

C'est la révolution française qui me paraît avoir inauguré pratiquement la seconde doctrine. Ici le gouvernement est considéré comme un abrégé, une image de la nation elle-même dont il est l'élu. Celle-ci est supposée présente tout entière avec tous ses devoirs et ses droits dans son unité souveraine, dans sa puissance d'initiative et d'acceptation, de législation et d'action, dans ses sentiments et ses intérêts. Le gouvernement, en un mot, est comme une petite cité qui représente et résume la grande. Cette doctrine paraît aujourd'hui adoptée par tous les peuples européens qui arrivent

Digitized by Google

aux gouvernements libres. Elle paraît aussi la meilleure.

En effet, ce ne sont pas les côtés par lesquels les hommes diffèrent et s'individualisent qu'il s'agit de représenter, mais c'est celui par lequel ils se ressemblent et se confondent, par lequel ils sont citoyens et parties de la nation. Le gouvernement, comme la nation, ne représente pas seulement le présent, l'actuel de la politique, mais encore la tradition, les engagements pris, les espérances, les prévoyances établies, et enfin ce qui comprend et couronne le tout, le but d'activité commun.

241. Il y a un système d'association qui est celui de sociétés politiques qui commencent à se former ou qui achèvent leur formation, et dont nous devons parler à cause du grand rôle qu'il joue aujourd'hui et des espérances qu'y attache l'opinion; c'est le système des associations fédératives. Il est compatible avec toutes les formes de gouvernements dont il vient d'être question; mais il n'est pas lui-même un gouvernement.

On distingue dans ce système deux formes principales, l'état de simple confédération et l'état de fédération. On peut considérer, ainsi qu'on va le voir, ces deux formes comme des degrés par lesquels des groupes de sociétés sont en position de s'avancer vers l'union complète. L'état de confé-

Digitized by Google

dération représente le début de l'association; il y a dans cet état tendance à se transformer en fédération complète, et dans l'état de fédération tendance vers l'unité. Je n'ai pas besoin de dire que ces transformations, dont je n'exprime ici que les degrés principaux, ne s'opèrent qu'à condition d'un but commun d'activité adopté par les diverses sociétés qui font partie de l'union. Je vais décrire séparément ces deux états dont l'histoire nous offre d'assez nombreux exemples.

Le système de confédération résulte d'une alliance entre des États, tous également indépendants, conservant leur autonomie propre, leur gouvernement particulier et complet, alliance dont le but primitif fut de fonder leur indépendance vis-à-vis de l'étranger et dont le but secondaire, mais constant, est de la maintenir, soit vis-à-vis du dehors, soit vis-à-vis les uns des autres. Cette alliance diffère des traités du même genre qui se font entre nations, en ce qu'elle s'établit pour exister toujours et surtout en ce qu'elle se centralise dans un pouvoir plus ou moins régulier, chargé de la représenter et de garantir ses intérêts, tant vis-à-vis d'elle-même que vis-à-vis du dehors. De cette manière, les divers États peuvent faire corps, tout en restant réciproquement indépendants. Tel fut l'ancien Empire germanique avec ses diètes et son empereur élec-

Digitized by Google

tif; telles étaient l'ancienne confédération suisse, les ligues grises, la ligue achéenne; telle est aujourd'hui la confédération germanique. Cette simple énumération suffit pour démontrer à quel point des États confédérés peuvent être indépendants et autonomes sans que l'alliance soit rompue, puisque, dans quelques-unes de ces confédérations, les formes de gouvernement propres à chaque État ont différé autant que possible. Par exemple, en Allemagne, il y a à peine quelques années, il y avait des monarchies absolues, des gouvernements représentatifs, des principautés féodales, à côté de villes libres s'administrant sous forme républicaine. Cependant la confédération est d'autant meilleure que la constitution intérieure des divers États qui la composent est moins dissemblable et plus uniforme, comme elle l'était dans la ligue achéenne. Elle est encore d'autant meilleure que le pouvoir central a plus le caractère d'une représentation. Ce pouvoir peut en effet être établi de manière qu'il soit constamment représenté comme il l'est en Suisse, ou seulement d'une manière accidentelle et intermittente comme en Allemagne.

Il y a des degrés en quelques sorte infinis, par lesquels une confédération peut s'éloigner de l'état fédératif ou s'en rapprocher sans se confondre avec lui. Ainsi elle s'en éloigne lorsqu'il est permis, comme autrefois il l'était en Allemagne et en

Digitized by Google

Suisse, à un État particulier de faire des alliances offensives ou défensives avec l'étranger. Elle s'en éloigne encore lorsqu'elle comprend des États dont les intérêts et les buts sont opposés entre eux et en même temps sans rapport avec ceux de la confédération, comme ceux de la Prusse et de l'Autriche en Allemagne. Elle s'en rapproche au contraire lorsque certains intérêts sont mis et gérés en commun; tels que, par exemple, les relations diplomatiques, le système militaire, le commerce extérieur et les douanes, les voies de communication, les monnaies, les poids et mesures; mais toutes ces choses ne sont qu'administratives et il peut se trouver en conséquence qu'elles soient réglées uniformément, lorsque la solution de questions plus importantes, telles que celle de la forme du gouvernement, diffère d'État à État.

Ce qui caractérise essentiellement l'État fédératif, ce qui le distingue nettement de la simple confédération, c'est l'existence d'un gouvernement régulier et continu. Le pouvoir exécutif y peut être monarchique comme il l'était dans la fédération gallo-française; ou il peut être électif et présidentiel comme il l'est aux États-Unis d'Amérique; ou bien encore appartenir à une sorte de directoire ou de ministère, comme en Suisse; mais il est de toute nécessité représentatif; car, autrement, chaque partie de la fédération,

Digitized by Google

usant ou abusant de l'indépendance ou de l'autonomie qu'elle possède, se croirait en droit de se refuser à ce qu'elle n'aurait pas consenti elle-même, de se séparer peut-être à propos de décisions sur lesquelles on ne l'aurait pas consultée. C'est ainsi, comme nous l'avons vu, que dans la fédération française des premiers siècles, la monarchie, tout héréditaire qu'elle était, tout absolue qu'elle prétendait être, s'appuyait cependant sur une représentation nationale, fort imparfaite sans doute, mais qui n'en était pas moins très-effective.

Il y a divers degrés d'union possible dans la forme fédérale. Les liens qui unissent les États sont plus ou moins serrés selon que plus ou moins d'autorité est accordée au gouvernement. Ainsi on peut considérer comme réalisant le moindre degré d'union la constitution des anciens États unis des Pays-Bas où l'accord du stathouder, du premier ministre et des députés des États n'était pas admis comme suffisant, à moins que ces députés n'eussent reçu un mandat spécial, lorsqu'il s'agissait de certaines décisions graves, telles que des déclarations de guerre, des traités de paix ou d'alliance. Il en est de même aujourd'hui en Suisse, à certains égards. Chaque canton, par exemple, peut modifier sa constitution particulière; il peut également contracter des alliances avec l'étranger pour des

Digitized by Google

intérêts économiques. Seulement l'approbation du pouvoir central de la fédération est exigible dans ces deux circonstances.

L'existence d'un gouvernement n'est pas le seul caractère qui distingue l'état fédéral de la simple confédération. Il en est un autre non moins important; c'est l'extension du but d'activité. Celui-ci ne consiste plus uniquement à mettre en commun les forces de tous pour la défense d'un seul, à garantir à chaque État son autonomie et enfin comme dernier résultat à maintenir la paix entre les États confédérés : il va plus loin, je dirai même plus haut; il consiste aussi, en effet, à garantir les droits individuels et politiques des citoyens dans chaque État, à imposer des devoirs soit aux États eux-mêmes, soit aux citoyens. Ainsi, au lieu de représenter un simple interêt de conservation, il se convertit en une doctrine morale.

Cette extension morale du but n'est pas la conséquence nécessaire de l'existence d'un gouvernement fédéral, quoiqu'il doive l'accompagner toujours; mais il en est le plus souvent la cause. Ainsi, pour la confédération allemande, il est probable que peu de personnes eussent pensé à la transformer en un État fédéral, si les habitants eussent possédé, dans chaque État, avec une égale assurance et une sécurité complète, les droits indi-

Digitized by Google

viduels et politiques, le gouvernement représentatif auxquels aspire la civilisation moderne.

Le système fédéral des États-Unis d'Amérique et son gouvernement, sont cités comme des modèles d'une constitution républicaine. La constitution primitive a accordé au gouvernement tous les droits qui sont les attributs nécessaires de ses devoirs, droits de paix, de guerre et d'alliances, droit de surveiller la milice, de lever et de commander des armées, droit de percevoir des impôts, en un mot tous les droits administratifs qui ont été énumérés plus haut. Tout semble prévu au point de vue de la représentation de l'unité nationale vis-à-vis de l'extérieur et au point de vue administratif; mais, en même temps, la plus grande indépendance a été donnée aux États; nulle institution de surveillance n'y représente l'autorité centrale. Aussi est-il arrivé que des États se sont refusés à l'exécution de certains articles qui ne leur convenaient pas dans des conventions internationales; aussi a-t-on vu des armées de volontaires se former sur certains territoires et aller tenter des conquêtes dans des pays voisins avec lesquels la fédération était en paix. Il y a plus, la législation civile, pénale et commerciale, quoique d'origine anglaise, n'est pas absolument la même dans tous les États. Enfin les conditions électorales ne sont pas non plus les mêmes partout.

Digitized by Google

Dans certains États pour être électeur il faut payer un cens, dans d'autres il faut être propriétaire ou fermier, dans d'autres il suffit d'être citoyen. Les conditions de naturalisation ne sont pas moins variées. Ainsi l'unité, l'espèce d'unité qui est partout désirable, est loin d'exister. Nous venons de voir le Sud s'armer contre le Nord. La justice et l'humanité étaient du côté de celui-ci, et la victoire, cette fois, a été pour la bonne cause. Un grand motif de désunion, l'esclavage va disparaître; mais cet intérêt n'était pas le seul motif de l'insurrection; il n'était pas même le premier; il y avait, avant celui-là, la jalousie du Sud contre le Nord, sa fierté blessée dans l'élection présidentielle qui, pour la première fois, n'était pas tombée sur un des siens, enfin des intérêts commerciaux et des questions de douane. Grâces à l'énergie et à la patiente ténacité du Nord, l'insurrection est vaincue, et l'union qui menaçait de se rompre va être rétablie; mais qui pourrait affirmer qu'un fait analogue ne pourra pas se reproduire un jour!

La constitution américaine donne à peu près au gouvernement toutes les attributions nécessaires pour établir l'unité administrative; mais c'est précisément dans l'administration que l'unité est moins importante et que l'autonomie locale est plus désirable pour certaines parties. L'unité la plus

Digitized by Google

importante et j'oserai dire l'unité indispensable, est celle de la législation civile, pénale et commerciale, ainsi que celle de la législation civique qui règle les devoirs et les droits des citoyens. C'est précisément cette unité qui manque aux États-Unis. C'est celle-là sans doute que le gouvernement de Washington, instruit par les derniers événements, cherchera d'abord à établir. Probablement aussi, par suite des défiances qui subsisteront après la guerre, pensera-t-il à établir dans les États du Sud une autorité quelconque chargée d'y représenter le pouvoir fédéral. Il y a aux États-Unis, deux grands partis : celui des démocrates, qui ne voient dans la société que l'individu et ses intérêts et qui en conséquence veulent l'indépendance absolue des États; c'était le parti du Sud. Le second parti est celui des républicains qui croient à l'existence d'une chose publique, qui veulent l'union et en conséquence doivent incliner vers l'unité : c'est le parti qui triomphe en ce moment.

En résumé, il semble que l'établissement d'un pouvoir central continu, régulièrement constitué, formant gouvernement en un mot, doive avoir pour conséquence, dans une confédération, d'amener l'État fédéral, et dans une fédération, de conduire à l'unité sociale, c'est-à-dire de convertir des États d'abord complétement indépendants en États unis, puis ceux-ci en simples provinces, ou

Digitized by Google

en d'autres termes, en administrations locales, jouissant seulement de l'espèce d'autonomie nécessaire dans une bonne et libérale organisation de la chose publique. Un gouvernement, en effet, est nécessairement une institution de progression; quelque modéré qu'il veuille être, quelque défiance qu'il ait à l'égard de ses propres tendances, qui sont d'accroître incessamment son pouvoir, néanmoins il marchera. Il subira les obligations des initiatives et des acceptations. Il agira, et lorsque son activité ne sera pas détournée vers des affaires extérieures, elle devra s'exercer forcément à l'intérieur. Il posera dans la fédération un autre but que celui de la défense réciproque, c'est-à-dire un but moral, si toutefois ce but lui-même n'a pas été la cause de son institution. Il ne sera donc plus seulement l'agent des États, mais le représentant de la population elle-même et, ce qui est plus, le représentant de quelque idée, de quelque doctrine qu'il s'efforcera de faire triompher. Il inaugurera ainsi l'œuvre d'unification, et en définitive, de progrès en progrès, il fera, selon les lieux, de plusieurs États un seul État, ou de plusieurs peuples un seul peuple[1].

Mais c'est assez discuter des probabilités. Lais-

[1] Il est probable que dans un avenir quelconque, telle sera la marche des États-Unis eux-mêmes. Il semble qu'elle soit

Digitized by Google

sons l'hypothèse, et reprenant la question de la classification des formes de gouvernement, voyons à laquelle d'entre elles appartiennent les diverses espèces de fédérations.

On ne peut ranger l'état de confédération parmi

sur le point de commencer. Ce qui a retardé ce mouvement, c'est leur position particulière, c'est l'impulsion ou l'habitude qu'ils tiennent de leur origine même. Après avoir conquis leur indépendance, ils ont continué dans une voie déjà établie. C'est toujours un peuple de colonisateurs par voie d'entreprise individuelle exactement comme sous le régime anglais. Il s'avance incessamment sur le territoire immense qui lui est ouvert, portant partout le caractère de l'indépendance et de l'intérêt individuel par lequel toute colonisation commence. Lorsque les colons sont assez nombreux sur un point, ils forment, dans leur propre intérêt, un gouvernement et constituent un nouvel État. Ainsi les États s'ajoutent aux États. Chaque gouvernement partiel n'a d'autre but que ses fondateurs, la protection de leurs personnes et de leurs intérêts. Jusqu'à ce jour, le gouvernement général, lui-même, n'a eu d'autre but que celui de chaque État particulier, protéger les personnes et les intérêts. Si l'on voulait définir le but des États-Unis, avant la guerre actuelle, on pourrait dire que c'était la production et tout ce qui s'y rapporte. C'était un but purement matériel. Or ce but ressemble beaucoup à un intérêt extérieur; il est capable de détourner l'attention de toute autre question; et en effet il a eu, pendant longtemps, ce résultat. On dira que j'oublie la chose principale et la seule morale de la constitution : la liberté individuelle. Non; mais elle existait déjà avant l'indépendance, même en matière religieuse; car les colons se composaient de refugiés de toutes les sectes et de toutes les opinions. Tant que les États-Unis auront de la place pour s'étendre, du sol à peupler, le but actuel pourra leur suffire. Mais lorsque la population sera aussi serrée qu'en Europe, d'autres problèmes surgiront, auxquels le but actuel ne répond pas.

Digitized by Google

les systèmes de gouvernement, car dans ce cas il n'y a pas à proprement dire, de gouvernement. Il en est tout autrement de l'État fédéral; il y a là un système de gouvernement. On pourrait, il est vrai, se borner à le considérer comme transitoire et le classer en conséquence dans les formes secondaires; mais ce serait d'abord dépasser les droits de l'hypothèse, quelque probable qu'elle soit; en outre l'opinion et l'usage ont prononcé et en quelque sorte fixé sa place. Je suivrai l'opinion et l'usage.

Le système fédératif ou fédéral formera donc un quatrième genre de gouvernement. Il n'est, en effet, nécessairement ni héréditaire, ni électif, ni une combinaison de l'un et de l'autre. Il peut comprendre toutes les formes. C'est un mode à part bien distinct, qui résulte de l'accord stable de plusieurs gouvernements dans un but commun. Il ne représente pas nécessairement une nation, mais une association d'États ou de populations qui peuvent différer grandement par les mœurs, la religion, la langue, les traditions, comme dans la Suisse actuelle, par exemple, ou même par leurs gouvernements particuliers comme dans la Suisse ancienne ou comme il pourrait arriver en Allemagne. Le but de la communauté peut être ou très-borné ou fort étendu; cependant il est toujours tel qu'il peut ouvrir la voie à une commu-

Digitized by Google

nauté plus complète. Tout dépend de l'autorité que l'association accorde au gouvernement qu'elle a mis à sa tête. Le principe de ce gouvernement réside dans l'alliance primitive, volontairement accomplie par les parties fédérées, et sa forme doit résulter des conditions posées dans cette alliance.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

DES DIVERS SYSTÈMES ADMINISTRATIFS.

242. Il y a plusieurs systèmes administratifs, les uns établis par la libre volonté des gouvernements, les autres produits ou inspirés par des nécessités de circonstance. Je dois donner une idée des uns et des autres. Cette exposition équivaudra à une classification et y donnera lieu.

Il faut d'abord distinguer l'administration centrale qui est placée auprès du pouvoir exécutif et comme inhérente à lui. Elle est destinée à compléter son action, à la rendre simultanée et continue dans toutes les directions. Elle constitue le principal moyen d'établir l'ordre, l'ensemble et l'unité nécessaires dans des actes qui exigent presque toujours un effort durable, sans intermittence, et qui sont constamment très-compliqués. Aussi,

Digitized by Google

n'existe-t-il pas un pouvoir exécutif, quelle que soit sa nature, héréditaire ou électif, despotique ou populaire, qu'on ne trouve fortifié par cette institution indispensable appelée généralement le ministère.

Cette administration centrale se compose d'autant de ministères spéciaux qu'il y a d'actions exécutives spéciales et qui, quoique différentes, doivent cependant être accomplies simultanément. Les organisations ministérielles sont très-diverses et jusqu'à un certain point en rapport avec la nature des gouvernements, mais elles ont toujours pour but d'établir l'unité de volonté et d'action. Quelquefois l'unité est constituée par le gouvernement du chef de l'État. Celui-ci est la pensée et le principe de mouvement dont les ministres ne sont que les organes. Il y a sans doute des conseils de ministres; mais ils sont irréguliers, souvent partiels; le prince en outre y adjoint qui il juge à propos. Il en a été ainsi dans toutes les monarchies, lorsque les princes se sont senti la force de gouverner et ont obéi à leur devoir plutôt qu'à leurs caprices. D'autrefois, le chef de l'État délègue son pouvoir à un premier ministre qui devient ainsi le principe d'unité et de mouvement dans l'administration centrale. Montesquieu considère ce genre de délégation comme un usage et presque comme un caractère des gouvernements despoti-

Digitized by Google

ques. Cela n'est pas complétement exact. Il est très-vrai que, dans l'Orient, où ce grand publiciste a pris ses types du despotisme et où cette forme de gouvernement est comme endémique, il est d'usage que le sultan, le schah se fassent représenter par un grand vizir. D'abord ces princes, qui jouissent du souverain pouvoir comme d'un privilége sans devoir, comme d'une liberté de tout faire, comme d'une propriété dont ils peuvent user et abuser, enfin comme d'un droit à tous les bonheurs, trouvent, dans cet usage, un premier avantage : c'est de se débarrasser d'occupations pénibles. Mais de plus ce premier ministre les met à couvert; il est en quelque sorte seul en vue. C'est une victime qui, par sa position, se trouve, aux yeux du peuple, responsable de leurs propres fautes et qu'ils destinent à être offerte, dans l'occasion, en sacrifice à sa colère. Néanmoins, il existe des exemples de gouvernements despotiques où le prince s'est passé de premier ministre précisément parce qu'il voulait être absolument le maître. Ainsi Louis XIV fut plus despote que Louis XIII et il n'eut point de premier ministre comme celui-ci. La délégation du pouvoir exécutif à un premier ministre responsable, dans une monarchie, n'est pas d'ailleurs toujours le fait du monarque lui-même. Ce premier ministre peut lui être imposé en quelque sorte constitutionnellement. C'est

Digitized by Google

ainsi que la coutume l'avait établi en France dans le VIe et le VIIe siècle.

Il y a des gouvernements où le ministère est institué comme une partie, un élément du pouvoir exécutif. Dans ce cas, il forme un conseil où l'unité sur les questions résulte de l'accord de ses membres. Ce système est propre aux gouvernements représentatifs où l'unité et la continuité de l'État ont pour représentant une royauté héréditaire. Il a été imaginé pour introduire la responsabilité dans le pouvoir exécutif sans compromettre le monarque, c'est-à-dire la constitution elle-même. Si, dans un gouvernement pareil, où une partie des pouvoirs de l'État est élective, où l'opinion publique exerce sa part de souveraineté, on n'organise pas la responsabilité ministérielle, les mécontentements publics et la responsabilité montent jusqu'au monarque et la constitution peut être renversée. C'est ce qui est arrivé deux fois en Angleterre, et autant de fois en France dans ce siècle même.

243. Nous venons de voir qu'il y a trois systèmes d'organisation ministérielle ou d'administration centrale : l'une où l'unité résulte de l'action du pouvoir exécutif lui-même, l'autre où elle est représentée par un premier ministre, l'autre où elle est établie par un conseil et par l'accord de tous les ministres.

Digitized by Google

Il n'est pas besoin, dans un petit État, d'une administration plus étendue. Il suffit de simples chefs de service. C'était le premier des trois systèmes que nous venons de décrire, qui était en usage dans les cités de l'antiquité, à Athènes, à Sparte, à Rome sous le gouvernement républicain. Chaque service public, la police de la ville et des prisons, la perception des impôts, le trésor, la guerre, le culte public, la surveillance pédagogique, l'administration judiciaire, formaient autant de spécialités dont la gestion était confiée à autant de magistrats particuliers, mais tous temporaires, nommés ordinairement pour un an. Ceux-ci étaient complétement indépendants dans la direction de leur service, en tout ce qui n'avait pas été réglé par la loi; mais ils devaient rendre compte de leur gestion. Alors c'était le peuple ou le sénat qui les avait choisis, qui devenait leur juge. Ce système administratif était donc de ceux où l'unité résulte de l'intervention du souverain lui-même qui, à Athènes, était le peuple assemblé, et, à Rome, le sénat et le peuple. Dans les cités qui étaient tombées sous la domination d'un maître, et il y en eut accidentellement un grand nombre, c'était le despote qui, par lui-même ou par son délégué, constituait l'unité administrative.

244. Dans un petit pays, je le répète, il n'est besoin que d'une administration du genre de celles

Digitized by Google

qui viennent d'être décrites, c'est-à-dire d'un ministère ; mais, dans un grand pays, pour une population nombreuse qui s'étend sur un vaste territoire, qui est divisée par groupes, séparée par de grands espaces, il faut davantage. Les services publics doivent se multiplier et se modifier comme l'espace. Les administrations, sans doute, ne sont pas les services publics, mais elles en sont les instruments, les moyens indispensables. Elles doivent être partout où il existe des services publics et en rapport avec ceux-ci.

Or, dans un grand pays, il y a d'abord deux intérêts principaux à servir : en première ligne, l'intérêt du but par lequel on fait ou on tend à faire d'une multitude un seul peuple, une seule nation ; en seconde ligne, les intérêts divers des localités, provinces ou communes, qui constituent autant de buts particuliers parfaitement circonscrits. Il y a en outre une troisième classe de services qui, quoique généraux, se localisent nécessairement et se spécialisent, tels que les institutions d'éducation, les institutions relatives à la sécurité, les institutions judiciaires et autres. Il faut donc, dans tout grand État, trois espèces d'administration. La première est gouvernementale ; elle est en réalité une extension du ministère central, une représentation du pouvoir exécutif, chargée, sous sa direction, d'exercer ses droits de commandement, de sur-

Digitized by Google

veillance, de véto, de coaction même en tout ce qui concerne l'intérêt général ou le but commun. La seconde espèce se compose des administrations des provinces, des départements, des cantons, des villes ou communes. Enfin à la troisième espèce appartiennent les administrations destinées à assurer les services qui, quoique généraux dans leur but, se particularisent cependant et se localisent nécessairement.

Ces données générales se retrouvent et sont facilement reconnaissables dans les constitutions administratives que nous montre l'histoire de tous les grands pays. Cependant il n'est pas une de ces constitutions où ce plan ait été rigoureusement suivi. Il y a toujours, dans quelque partie, excès ou défaut; il y a des modifications dont, il est vrai, on peut ordinairement saisir les motifs originels, mais qui n'en sont pas moins des altérations sous plusieurs rapports. Or, comme, dans une institution si importante, les moindres modifications ont des conséquences considérables, il se trouve que les différences administratives s'accusent par des effets et des caractères qui équivalent presque aux variétés qu'offrent les formes de gouvernement. Ainsi, il arrive souvent que les délégués ministériels, les représentants du pouvoir exécutif dans les provinces soient en même temps les administrateurs des intérêts locaux propres à ces

Digitized by Google

territoires; quelquefois on leur laisse une part d'initiative qui en fait une sorte de pouvoir gouvernemental; d'autres fois, au contraire, ils n'ont qu'un pouvoir borné en rapport avec leur fonction. Dans certains pays les divisions territoriales de tous les ordres, provinces, cantons, communes, quel que soit le nom qu'on leur donne, diffèrent par leurs constitution administrative, tandis que dans d'autres les formes sont partout les mêmes. Quelquefois encore il y a parité partout et en même temps subordination absolue, même pour les choses qui n'ont pas le moindre rapport avec le but national ou commun, de telle sorte que rien ne se fait dans une division territoriale, si petite qu'elle soit, qui n'ait été autorisé d'en haut et répété en quelque sorte dans toute la hiérarchie administrative, depuis le ministère jusqu'au dernier magistrat. Toutes ces altérations du type primitif peuvent d'ailleurs se combiner ensemble de diverses manières.

On voit que les variétés sont nombreuses et assez difficiles à classer. On peut cependant les ramener à quelques systèmes principaux susceptibles de se combiner entre eux. Je vais exposer ces systèmes avec quelques-unes de leurs combinaisons, en indiquant en même temps les meilleurs exemples que je connaisse pour chacun d'eux:

Digitized by Google

245. Je placerai en première ligne, parce qu'il paraît avoir précédé les autres dans l'ordre des temps, le système où il y a plus de dissemblances entre les parties que de ressemblances. Je l'appellerai, car il faut une nomenclature pour une classification, système de la disparité. Un helléniste lui donnerait le nom de dyskoinie ou de polykoinie, qui serait certainement meilleur.

Une des variétés de ce système, car il n'en existe pas de type absolu, est celle où chaque grande division du territoire, la province par exemple, est soumise à une administration qui est la répétition ou la reproduction de celle qui est au sommet, non pas seulement sous le rapport de l'organisation, mais encore dans le caractère de son autorité. Quoique cette autorité doive être subordonnée, elle a le caractère du gouvernement auquel elle appartient : elle est absolue à l'égard de la population qu'elle est chargée d'administrer. Ainsi, chez les anciens Perses, chaque satrapie était une reproduction, une image de la satrapie centrale ou du pouvoir royal. Il en était de même, il y a quelques années à peine, dans l'empire turc où chaque pacha exerçait une souveraineté pareille à celle du Padischah lui-même. Dernièrement en France, on a cru faire œuvre de décentralisation en augmentant le pouvoir des préfets; on a décentralisé en effet,

Digitized by Google

mais pour se rapprocher du système dont le gouvernement turc aujourd'hui cherche à grand'peine à s'affranchir. Dans ce système, en effet, il se produit, avec cette similitude apparente au sommet, des différences considérables dans l'administration effective. Chaque chef territorial agit à sa guise, dirige et gouverne à sa manière, selon son caprice ou son intérêt. Il n'obéit pas toujours au pouvoir central; il se révolte quelquefois. Mais il y a d'autres disparités que celles qui résultent de cette indépendance d'action; il y a celles qui sont propres aux pays administrés. Ainsi, dans l'ancienne Perse, s'il y avait similitude dans l'autorité des satrapies en Égypte, en Syrie, dans l'Ionie, dans la Bactriane, etc., il n'y en avait aucune dans les institutions propres aux populations de ces pays, dans leurs mœurs, leur religion, leurs lois, et, ce qui est plus, dans leurs tendances. Il y avait peu de rapports entre une cité grecque de l'Asie Mineure, un nôme égyptien et une tribu médique ou persane. Il en est de même aujourd'hui chez les Turcs.

Dans ces pays, ce système disparate a été le résultat de la conquête. Il se produit un phénomène analogue, quoique avec moins de disparité en fait, lorsque l'État a été formé primitivement par une association ou une fédération de populations soit d'origines diverses, soit d'habitudes

Digitized by Google

différentes. Il y a un but commun d'activité qui les réunit; elles constituent une même nation; mais chacune d'elles ayant apporté avec elle ses coutumes particulières, ses usages civils et gardant son autonomie pour ses intérêts locaux, il reste une certaine disparité. Dans ce cas il est impossible que le gouvernement soit absolu comme il l'est dans les circonstances précédentes; ses délégués dans chaque partie de l'association ne le sont pas davantage. Le pouvoir central, quelles que soient ses prétentions, est obligé de subir le contrôle non-seulement des populations associées, mais celui même de ses propres agents. Tel fut l'état de la France dans le sixième et le septième siècle, ainsi que cela résulte de l'exposé que j'en ai fait dans un chapitre précédent.

Les exemples de disparité administrative sont plus nombreux que ceux de parité. On peut dire que cet état fut général en Europe dans le moyen âge où il existait tant de priviléges; chaque privilége en effet constitue administrativement une disparité. On retrouve la disparité administrative en France sous Louis XIV et jusqu'en 1789; dans les possessions de l'Autriche ancienne et même actuelle, où elle constitue aujourd'hui un des grands embarras; dans l'Espagne avant le régime constitutionnel et surtout avant Charles-Quint; enfin dans les États-Unis d'Amérique où chaque

Digitized by Google

État possède à sa tête non pas un simple corps administratif, mais un gouvernement à l'image de celui de l'Union elle-même, gouvernement dont les pouvoirs, il est vrai, sont restreints par ceux que la constitution a attribués au gouvernement central, mais néanmoins s'étendent à toutes les questions dont celui-ci ne s'occupe pas ou qu'il ne résoud pas.

Dans une telle organisation, il ne peut manquer de se produire des dissemblances qui sont même plus qu'administratives. Parmi les dissemblances administratives il en est une qui est à peu près générale et certainement remarquable, c'est celle des constitutions communales. Tandis que dans certaines communes, dans les villes par exemple, l'organisation est municipale, à peu près comme chez nous, sauf que toutes les fonctions y sont électives, il y a des communes qui s'administrent à la manière des républiques de l'antiquité, d'Athènes par exemple. L'assemblée des citoyens y forme le corps administratif. Elle nomme les fonctionnaires nécessaires à la gestion des affaires naturellement continues; mais chacun d'eux est complétement indépendant dans sa fonction, sauf à rendre compte. Il n'y a entre ces fonctionnaires d'autre lien et d'autre supérieur que l'assemblée elle-même. Il est probable qu'il existerait aux États-Unis des disparités plus grandes, s'ils

Digitized by Google

n'avaient été formés primitivement par une population de même origine et apportant les habitudes de la mère-patrie.

246. J'ai dit tout à l'heure que les exemples de disparité sont plus nombreux que ceux de parité.

En effet, on n'en peut citer que très-peu de ce dernier genre ; mais ce n'est pas une raison pour n'en pas former une classe à part. On peut considérer comme un exemple de parité l'organisation administrative établie par les Romains dans les Gaules et en Espagne sous les premiers empereurs. La constitution de 1790 avait également réalisé en France un système parfaitement similaire dans toutes ses parties. Enfin tous les gouvernements de l'Europe tendent aujourd'hui à établir chez eux l'uniformité. Cette classe deviendra probablement un jour aussi générale qu'elle a été bornée jusqu'à présent.

Il ne faut pas confondre la parité avec la centralisation; celle-ci forme une classe à part. Aujourd'hui en France la centralisation est appuyée sur la parité administrative; mais sous Louis XIV et sous Louis XV elle existait déjà en même temps que de très-grandes diversités administratives locales. C'est dans notre révolution que le mot a été trouvé, mais non pas la chose. Ce qui caractérise particulièrement le système centralisateur c'est la marche imposée aux affaires administratives lo-

Digitized by Google

cales. Dans ce système, tout doit arriver au centre ministériel, auprès du pouvoir exécutif, pour en revenir accepté ou refusé; rien ne se termine définitivement que là. Il ne se passe rien en quelque lieu que ce soit et de quelque nature que ce soit, dont l'administration centrale ne doive au moins être instruite; de telle sorte que toutes les questions, toutes les solutions proposées, tout mouvement même quelquefois d'un simple particulier à une extrémité quelconque du pays, doivent remonter une longue filière administrative qui les conduit jusqu'au ministère. Pour établir une pareille concentration il faut qu'il y ait une hiérarchie administrative, rigoureusement organisée et maintenue, qui, du sommet, atteigne jusqu'au point le plus éloigné et le plus petit. De cette manière, le pouvoir central a partout des représentants nommés par lui, et comme il faut un contrôle pour être certain que nul d'entre eux ne sera négligent, ses employés sont doubles, les uns chargés de l'action, les autres de la surveillance. Il a une police. Que résulte-t-il d'un pareil système? Un grand mal! c'est que les administrations locales et même les individus perdent l'habitude de l'initiative qui leur serait naturelle. Ils attendent tout du pouvoir; ils ne remuent que sous son impulsion.

Tout gouvernement doit tendre à établir la parité administrative, d'abord parce qu'elle est un

Digitized by Google

reflet de la parité des devoirs et des droits qui appartiennent aux citoyens et ensuite parce qu'elle facilite son action. Mais à la parité administrative ajouter le mécanisme de la centralisation, c'est de deux choses l'une, ou accuser des intentions despotiques, ou, de la part d'un pouvoir qui n'est qu'humain en définitive, faire preuve d'une singulière confiance dans sa supériorité et son infaillibilité intellectuelle, et s'exposer à de cruels démentis.

247. Pour que l'unité administrative existe dans un pays, il suffit qu'il y ait une même loi pour chaque chose, en sorte que le citoyen trouve partout les mêmes usages administratifs.

Je distingue l'unité de la parité, même en matière d'administration. On trouvera peut-être la distinction subtile ; mais elle me paraît utile et elle repose sur une réalité. En effet dans un pays où la parité est établie, il peut exister un esprit qui ne soit pas en conformité avec elle, c'est-à-dire ni libéral, ni égalitaire. Ce sont les hommes qui animent les institutions et quelque semblables qu'elles soient, ils peuvent leur donner un sens pratique qui ne soit ni le même partout, ni le même pour tous. Quelque précise que soit une loi et à plus forte raison la forme d'une institution pratique, elle est sujette à diverses interprétations, susceptible dans l'application de plus ou de moins. Tout

Digitized by Google

dépend de l'esprit qui les applique. Il n'y a qu'une espèce de gouvernement capable d'inspirer à tous les citoyens une tendance pratique conforme au but en matière d'administration, c'est celle où ils participent au gouvernement lui-même. Cet esprit unitaire ne peut s'établir que dans les gouvernements libres. Or par le mot de parité, je désigne un régime où cette participation peut ne pas exister. C'est précisément pour établir cet esprit d'interprétation uniforme qui ne résulte pas nécessairement de la parité administrative, qu'on lui a superposé, en France particulièrement, le régime de la centralisation. D'ailleurs l'idée de parité n'emporte pas obligatoirement celle d'institutions dirigées par un esprit libéral. La parité administrative existe dans des gouvernements aristocratiques et même despotiques, comme en Russie par exemple. Il faut donc un nom particulier pour désigner une constitution administrative qui, en même temps qu'elle offre les facilités de l'uniformité, ait été établie dans un esprit de liberté et pour être animée de cet esprit : je prends le mot d'unité.

Le système purement unitaire offre tous les avantages de la parité et tous ceux dont s'autorise la centralisation. Seulement il n'y a d'uniforme, il n'y a de centralisé que le nécessaire. Pour que l'unité existe, je le répète, il suffit que les admi-

Digitized by Google

nistrations de même genre se ressemblent partout et obéissent aux mêmes lois, tout en conservant leur indépendance de localité et de fonction. Par exemple, dans notre pays, que l'on peut offrir comme un modèle achevé de parité et de centralisation, où tout semble prévu pour laisser aux citoyens le moins de liberté politique et le moins de spontanéité d'action possible, si on rendait aux départements et aux communes leur autonomie administrative, on entrerait dans le système unitaire; on y serait davantage si on leur rendait en outre la gestion et la nomination de leur police et de leur gendarmerie et enfin l'élection de ce que l'on appelle le parquet dans l'institution judiciaire. Par ces mesures on aurait établi l'administration unitaire et libérale qui convient à un gouvernement libre; unitaire, puisque la même législation régnerait partout; libérale, puisqu'on rendrait aux départements et aux communes la juste possession de leur indépendance et aux citoyens l'assurance et la certitude de leur liberté individuelle.

Mais, cela fait, il resterait encore à la centralisation la plus grande partie de l'administration. Outre ses préfets qui la représenteraient auprès des départements, elle aurait les finances, l'armée, la magistrature judiciaire, l'éducation et l'instruction publique, les travaux publics, etc. Or, pour

Digitized by Google

constituer ce que j'appelle un système administratif complétement unitaire, il suffirait de retirer, à cette centralisation tout ce qui ne lui revient pas nécessairement, tout ce qui ne rentre pas dans les attributions obligées d'un pouvoir exécutif. La nomination et l'avancement des magistrats judiciaires sont-ils, par exemple, une de ses attributions nécessaires? Montesquieu et beaucoup de jurisconsultes disent non. Nos parlements autrefois étaient indépendants. Pourquoi une université et non plusieurs et pourquoi les universités ne pourraient-elles s'administrer elles-mêmes? Elles le faisaient autrefois; elles le font encore en Angleterre et ailleurs. On conçoit un système d'organisation militaire où la surveillance de l'État suffirait. Je n'en dirai pas davantage. Il y a ici à étudier et à débattre des questions de détail, dans lesquelles je ne puis entrer.

248. Le système administratif, dont je viens de parler, me paraît le meilleur au point de vue d'un gouvernement libre. Pour en apprécier la supériorité il suffit de rappeler les abus et les dangers de la centralisation.

D'abord elle ne se croit jamais suffisante; tant que quelque chose peut remuer sans son autorisation ou sans qu'elle le sache; elle tend donc constamment à s'étendre et à s'accroître. Dans sa volonté de tout prévoir et de présider à tout, elle

Digitized by Google

concluerait, si on ne l'arrêtait pas, au despotisme réglementaire le plus insupportable qui soit au monde. Ensuite, il lui faut une nombreuse hiérarchie de fonctionnaires et une armée d'employés. C'est à ce point, dans certains pays, le nôtre par exemple, que si on compte tous les emplois qui sont dans la main du pouvoir central, si on y joint l'armée et la marine, on trouve que le dixième au moins de la population mâle est à sa solde et à son service. Si on ajoute à ce nombre la multitude des solliciteurs, on comprendra sans peine qu'un tel pays ne soit pas le plus favorable à l'indépendance individuelle et à la spontanéité des entreprises. Cependant, malgré le nombre des employés, l'administration centrale est surchargée d'affaires; car toutes lui viennent, les petites comme les grandes; elle s'en plaint, elle n'y peut suffire; aussi tout est en retard; plusieurs s'oublient et pour beaucoup l'opportunité passe.

Au point de vue économique, ce système est pernicieux. En fait d'affaires, c'est chose mauvaise de répéter deux, trois, quatre fois une opération qui pourrait être terminée en une seule fois. C'est du temps et du travail perdu. C'est aussi chose mauvaise d'avoir une grande armée qui consomme beaucoup et ne produit pas en sécurité l'équivalent de sa consommation. C'est chose mauvaise d'enlever à la production tant de têtes et tant de bras,

Digitized by Google

de déshabituer tant d'hommes de la vie de famille et de l'indépendance personnelle, mais je m'arrête. J'aurais beaucoup à dire encore et plus à condamner en étudiant l'influence de la centralisation sur d'autres services publics. Mais à cet égard on a déjà tout dit, et tout le monde est convaincu. Il suffit d'ailleurs de ce qui précède pour juger le système.

Il ne me reste plus, pour terminer ce chapitre, qu'à en donner le résumé. De ce qui précède il résulte qu'indépendamment du système ministériel propre aux grands comme aux petits pays, il y aurait, pour les grands pays, quatre systèmes administratifs possibles, celui de la disparité, celui de la parité, celui de la centralisation et enfin le système unitaire qui est le meilleur.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

DU CITOYEN ET DE L'ÉLECTION.

249. Au fond et sous un certain rapport, tout est représentation dans une société politique, non-seulement les institutions qui en formulent les fonctions et les conditions d'existence, mais l'ensemble même, mais chaque citoyen. En quoi en effet consiste la virtualité d'une nationalité, si ce n'est en ceci que tous et chacun se considèrent comme héritiers et comme solidairement responsables d'une certaine tradition de devoirs et de droits, de certaines obligations envers l'humanité, de certains intérêts moraux et matériels, en un mot d'un certain but. Qu'est-ce qu'un citoyen si ce n'est celui qui s'affirme, dans sa conscience et ses actes, comme membre dévoué d'une nationalité? N'en est-il pas alors lui-même le représentant?

Digitized by Google

En fait, l'homme qui prétend ne représenter que sa propre personnalité, se trompe. Il porte, quoi qu'il veuille, l'empreinte de la société où il a appris à parler, à penser, à agir, voire même à croire ou à douter. Il n'y a que les idiots qui ne représentent rien. La solidarité repose précisément sur ce que les hommes se représentent les uns les autres au point d'être responsables les uns pour les autres.

250. Dans la doctrine généralement admise, généralement enseignée depuis vingt-trois siècles au moins, qui considère la société politique comme instituée uniquement pour garantir la sécurité et la perfection de la vie individuelle, qui définit cette société, une association où chacun trouve son plus grand avantage et le meilleur emploi de ses facultés, il est difficile de déterminer en quoi le titre de citoyen est une qualité spéciale qui n'appartienne pas à tout le monde. Il semble que ce titre doive être accordé au premier venu qui veut vivre dans le pays et s'abriter sous ses lois. Sans doute il doit payer cet abri par quelques sacrifices; mais s'il y consent que peut-on lui demander de plus? Pourquoi placer si haut un titre qui semble un simple attribut attaché au domicile? Pourquoi tant de difficultés opposées à la naturalisation? Pourquoi des peines contre ceux qui l'usurpent? Ces précautions se comprenaient chez

Digitized by Google

les anciens où régnaient la loi de l'hérédité charnelle et le principe de la race. Nos législateurs ont-ils donc seulement imité les anciens? Peut-être; mais, quoi qu'il en soit, ils ont exigé, pour la participation à la souveraineté civique, des garanties que ne justifie point la doctrine généralement admise sur la société.

Il n'y a plus de contradiction du moment où on se place au point de vue où nous sommes dans cet ouvrage. La définition du citoyen est facile. La première et la principale condition pour mériter ce titre, c'est de croire au but et à la nationalité, c'est en même temps de les comprendre, de les aimer et d'y être dévoué.

Il n'est pas aisé de constater légalement un fait aussi purement moral que celui-là; mais lorsque l'homme est né au sein d'une société, qu'il est en quelque sorte de sa chair et de son sang, qu'il a pris chez elle tout ce qui le fait homme : le langage, les croyances, la moralité, les habitudes et le but de sa vie; lorsqu'en outre il accomplit ses devoirs nationaux ou en accepte la possibilité, on est en droit d'affirmer qu'il croit à la nationalité. On a eu raison de considérer la naissance et l'éducation comme les premiers et les principaux titres à la qualité de citoyen.

Il a été dit précédemment que le devoir était l'origine du droit : aussi serait-ce un usage utile

Digitized by Google

que celui d'une cérémonie annuelle qui consacrerait ce principe et présenterait l'inscription civique comme la récompense des efforts opérés pendant le cours des jeunes années pour acquérir l'éducation et l'instruction civique, s'il y avait une instruction civique. Nous avons en France un usage qui réunit toute la jeunesse devant les magistrats; c'est la conscription, c'est le tirage au sort. Il serait facile de changer cette obligation triste et aride en une grande et belle cérémonie qui serait en même temps un enseignement. Il suffirait de la consacrer à l'inscription civique en même temps qu'à l'appel aux armes. On exprimerait ainsi utilement et noblement la double relation qui unit le devoir au droit et qui fait toute la vie du citoyen. Ce serait une sorte de communion civique.

Un étranger peut comprendre parfaitement le but et la nationalité; il peut les comprendre mieux que beaucoup de natifs; il peut s'y attacher avec passion ou seulement les servir. Là sont les règles de la naturalisation.

Un natif prouve qu'il ne comprend ni la nationalité, ni le but national, si par une désobéissance positive à certaines obligations, par un acte de vénalité et, à plus forte raison, par une fraude ou une trahison, il viole quelqu'un des devoirs nationaux; si, par certaines actions immo-

Digitized by Google

rales ou par sa conduite habituelle, il souille son nom et déshonore sa vie; si enfin, par un crime, il se met en dehors de la société. Or du moment qu'un homme a prouvé qu'il ne comprend, ni ne respecte la nationalité, il doit être rayé à tout jamais du cadre civique. Celui qui n'est point honnête dans la vie privée, ne sera jamais qu'un mauvais citoyen.

Dans un gouvernement libre, dans une république, sous le régime représentatif, c'est du mérite des citoyens que dépendent la conservation du but d'activité commun, la fidélité aux tendances progressives, l'obéissance aux lois et aux pouvoirs nationaux, tout ce qui fait en un mot la grandeur et la dignité d'une nation. Aussi ne saurait-on prendre trop de soins pour que ce titre soit par lui-même une garantie et en même temps un honneur dont on ait droit d'être fier.

Il n'est pas en effet de titre plus beau que celui de citoyen. Il n'y a pas au pouvoir d'un monarque de distinction égale; car toute distinction monarchique est une servitude; il n'y a pas de nom dans la noblesse qui soit au-dessus; car quel nom de famille est égal à celui d'une nation ou d'un grand peuple! Le citoyen possède la sécurité complète; sa vie n'appartient qu'à lui-même; il possède la vraie dignité de l'âme; chez lui point de calculs bas, point de dissimulation, point de mensonge,

Digitized by Google

point d'intrigue. Il marche franchement, la pensée à découvert. Il sait où il va. Le citoyen seul jouit de la plénitude des pouvoirs que Dieu a départis à l'espèce humaine. Il n'est pas l'agent esclave et aveugle de l'œuvre qu'il accomplit sur terre; il en est l'agent intelligent et libre. Il n'obéit point par force; il obéit volontairement à ceux qu'il a choisis. N'a-t-il pas vraiment le droit d'être fier, et le titre de citoyen n'est-il pas le plus désirable des biens!

251. Nul doute que tout citoyen, en vertu de ce titre même, n'ait droit également et à l'élection et à l'éligibilité; il résulte en outre de ce que nous avons dit, que tout individu, appartenant par la naissance à une société, a, par cela seul, droit à ce titre de citoyen. Cette question a été diversement résolue, il est vrai, selon les pays. Mais en France, la loi actuelle répond par l'affirmative, et en cela, elle n'a fait que se conformer aux principes de notre Révolution. On ne peut nier en effet qu'un individu, que sa naissance appelle à participer à tous les devoirs sociaux, ne fasse partie du corps politique; et si, de plus, on admet que le droit découle du devoir, on est obligé de reconnaître que la justice veut que cet individu participe également à tous les avantages départis par la société à ses membres. Il est donc citoyen.

Digitized by Google

Contre l'universalité du droit à l'élection et à l'éligibilité de la part des membres du corps politique et surtout contre son usage, il n'y a, en dehors de la doctrine des castes et des races, qu'une seule objection : c'est le défaut d'éducation ou d'instruction et l'ignorance probable qui s'en suit à l'égard du but commun d'activité, à l'égard des devoirs et des intérêts de la nationalité. Cette objection est capitale. En effet, si le but d'activité est le fondement de l'état social, la connaissance et l'acceptation de ce but sont les premières garanties exigibles pour donner droit, si ce n'est au titre de citoyen, au moins aux fonctions d'électeur et à la qualité d'éligible.

Je remarque d'abord que cette objection n'est entièrement applicable qu'à une époque de transition, lorsque la société passe du système héréditaire ou semi-héréditaire au système purement représentatif. A une époque plus avancée, lorsque le gouvernement électif a déjà une certaine durée, il est à supposer que toutes les précautions ont été prises pour que chaque citoyen ait reçu l'éducation qui est le premier des biens pour un homme destiné à vivre libre.

Mais, même dans cette époque de transition, lorsqu'il s'agit d'une nation, comme la France par exemple, dont la vie a été longue et active, on observe qu'il y existe des habitudes, des tradi-

Digitized by Google

tions, une vaste atmosphère morale en un mot, qui tiennent lieu d'éducation même aux moins instruits; en sorte que, devant un peuple pareil, lorsqu'il se pose une question simple qu'on peut résoudre avec le seul sentiment de la moralité ou de la nationalité, la réponse est toujours ce qu'elle doit être, c'est-à-dire la meilleure. Il est vrai qu'un tel peuple pourra être trompé sur la question elle-même; on pourra abuser de sa bonne foi. Tout dépend alors de la probité de ceux qui posent la question.

Dans un gouvernement purement représentatif le grand nombre des citoyens ne participent à la souveraineté que par l'élection. Or, en fait de systèmes électoraux, la question de l'éligibilité est de moindre importance; car le mérite de l'élu dépend évidemment du choix plus ou moins éclairé des électeurs. Si les électeurs sont capables, leur élu sera leur véritable représentant; s'ils ne le sont pas, il sera médiocre ou mauvais. Occupons-nous donc seulement des électeurs.

Quelle sera donc la méthode à employer pour que, sans attenter à la souveraineté, les électeurs ne soient pas trompés, pour qu'ils choisissent le mieux possible, c'est-à-dire conformément à leur nitention ?

Les moyens employés ont été extrêmement variés. Je n'en mentionnerai et je n'en compa-

Digitized by Google

rerai que deux, parce que tous les autres, tirés soit des conditions de fortune, soit des conditions de profession, me semblent des restrictions plus encore que des garanties. Ces deux méthodes sont le vote universel direct et le vote universel à deux degrés.

252. Le premier de ces modes, quoiqu'il soit nouvellement usité en France, appartient cependant au système ancien de représentation, au système semi-héréditaire. Il a été le produit logique d'une époque où ce n'était pas la nation qui était représentée, mais des communes et des corporations. Cette origine cependant ne suffit pas pour le condamner.

Dans une petite cité où tout le monde connaît tout le monde, il paraît excellent. Mais dans une très-grande ville et à plus forte raison dans une nation composée de plusieurs millions d'âmes, où de plus la population est extrêmement mobile et très-dispersée, il place l'électeur vis-à-vis de l'inconnu. Il devient impossible à chaque citoyen de connaître suffisamment les personnes parmi lesquelles il doit choisir son représentant. Se déterminera-t-il d'après la notabilité; mais n'est-il pas d'expérience que la notabilité vient aussi souvent, plus souvent peut-être, du mal que du bien, du savoir-faire, du charlatanisme que du mérite réel? Que prouve donc la notabilité? Si ce n'est

Digitized by Google

pas à la notabilité qu'il se fie, à quelle lumière aura-t-il recours ? Il sera contraint de se soumettre aux affirmations d'un comité; mais qui lui assurera que ce comité n'est pas une coterie, et d'un autre côté, comme il y aura simultanément plusieurs comités, quel sera celui auquel en conscience il devra croire? Ajoutez, et l'électeur ne l'ignorera pas, que le travail des comités n'est pas désintéressé. Il est vrai que l'intérêt peut être purement patriotique, mais comment en être certain ?

Ce sont là, en quelques mots, les difficultés du vote universel direct dans une grande nation. Il place l'électeur en face de l'inconnu et très-souvent dans la nécessité de choisir entre des candidats qui lui sont également imposés, de se prononcer pour le médiocre pour ne point avoir le pire.

D'ailleurs, dans ce système, on n'échappe à aucune des causes qui peuvent vicier des élections. Il se prête plus qu'aucun autre aux entraînements de diverses natures. Il est sujet à la brigue, aux cabales, à des pressions de diverses sortes, à la fraude et même à la corruption. En Angleterre toutes ces pratiques sont légitimées par l'usage. Si ce que m'ont dit des Américains du Nord est exact, il n'en est pas autrement dans leur pays, le pays le plus libre du monde et où les

Digitized by Google

citoyens sont le plus exercés à la vie politique. Pourquoi et comment n'en serait-il pas ainsi ailleurs? Mais ce ne sont pas là les seules conséquences fâcheuses à mon avis du suffrage universel direct dans les élections. Il en est deux sur lesquelles je crois utile d'insister.

D'abord il faut que le candidat se présente lui-même. Tout le monde n'est pas de cette humeur. Il y a des gens modestes qui répugnent au bruit, qui n'aiment pas courir le risque d'un échec, ni les chances d'une publicité contestée où la personnalité est continuellement en jeu, continuellement débattue. Ils ont une répugnance extrême pour une telle situation et leur dignité s'en offense. Les hommes de cette espèce se présentent rarement d'eux-mêmes; il faut qu'ils soient poussés, ou plutôt appelés. Ils n'en seront pas plus mauvais représentants pour cela et moins capables de bien servir la cause publique. On a souvenir de plusieurs hommes qui se sont signalés par les services rendus à leur pays et qui lui eussent certainement manqué s'il eût été besoin qu'ils se présentassent eux-mêmes. Dans ces cas, et pour les hommes de cette espèce, le système du suffrage à deux degrés est excellent. Nul doute qu'il ne faille lui attribuer la révélation de cette multitude de capacités qui ont apparu dans la première période de notre révolution.

Digitized by Google

Il est un second inconvénient très-grave, selon moi, mais qui sera peut-être considéré comme un bien par beaucoup de personnes. C'est celui-ci. Pour qu'une candidature soit effective en face du suffrage direct universel, il ne suffit pas de dire : je me présente. Il faut poser cette candidature devant le public nombreux et dispersé qui doit prononcer ; il faut la poser de manière à ce que personne n'en ignore, à ce que tout le monde s'en occupe ; il faut enfin la motiver, la justifier, la défendre. De là des frais considérables de publicité. Ce n'est pas tout. On doit solliciter les électeurs par soi-même, par ses amis ou par ses agents. S'il existe des concurrents, et il en existe toujours, il est indispensable de les égaler en tout. Une élection de ce genre n'est pas seulement une affaire de notabilité et de démarches, mais encore une affaire d'argent. Il faut être riche en un mot pour poser une candidature et la rendre effective. Sans doute, dans les temps difficiles comme les nôtres, lorsqu'un homme est le candidat d'une opinion, les partisans de celle-ci se chargent souvent eux-mêmes des frais et des démarches ; mais c'est là une circonstance exceptionnelle et qui ne se présenterait peut-être jamais dans un ordre régulier des choses. C'est ainsi que le suffrage universel direct, qui paraît le plus libéral de tous, reproduit en réalité les inconvénients du système où le cens

Digitized by Google

est la principale condition imposée aux candidatures.

Il y a un moyen de corriger le vote universel direct de tous ses défauts, et d'en annihiler les dangers; c'est de présenter aux électeurs une liste de candidats dressée, non pas par le gouvernement comme aujourd'hui en France, non pas par des comités qui se sont institués eux-mêmes, mais par une commission élue par les citoyens eux-mêmes. Tous les actes de cette commission, légalement instituée, seraient officiels. Elle serait composée de délégués nommés par petites circonscriptions territoriales, par cantons par exemple, de manière à ce qu'il fût impossible que le délégué ne fût pas parfaitement connu de tous ceux qui auraient été appelés à le nommer. On donnerait aux délégués tout le temps nécessaire pour se réunir, délibérer, choisir. Leur liste serait publiée, affichée et portée à la connaissance de tous à titre d'acte public. Certainement on acquérerait alors une garantie aussi grande que possible en faveur des candidats inscrits sur cette liste officielle; mais les électeurs choisiraient d'après cette liste ou en dehors selon leur volonté [1].

1. En 1848, lorsque la Constituante eut voté le suffrage universel *direct*, je pensai à ce correctif. Plusieurs représentants, entre autres M. Corbon, s'associèrent à cette pensée. Nous nous adressâmes aux membres que nous croyions les

Digitized by Google

253. Le suffrage universel à deux degrés doit être considéré comme le système le plus moderne et comme complétement français. C'est notre Constituante de 1789 qui l'a établi. Dans des temps antérieurs, cette élection à deux degrés avait déjà été employée, mais partiellement et seulement pour la nomination de certains membres du Tiers-État. En effet ce Tiers comprenait en même temps des députés des parlements, des universités et des provinces à États qui tous avaient été élus directement, de la manière dont il vient d'être question.

Le système électoral à deux degrés offre tous les avantages du procédé que je viens d'exposer à titre de correctif du suffrage universel direct. Il est même meilleur en ce qu'il est plus simple et va directement au but. Contre ce système je ne connais pas un bon argument et en faveur du système opposé, je n'aperçois que l'imitation et les habitudes contractées, pendant la Restauration et le règne de Louis-Philippe, sous le régime du suffrage restreint.

On a posé en principe que la souveraineté ne pouvait être déléguée, et on est parti de là pour contester la légitimité de l'élection à deux degrés.

mieux disposés; mais l'enthousiasme ou le parti pris étaient tels que nous ne fûmes ni écoutés ni compris.

Digitized by Google

De plus, comme il fallait suivre les conséquences logiques du principe, comme des députés élus même directement sont encore des délégués, on a été entraîné à ne faire de ceux-ci que les préparateurs des lois et des décrets et à déclarer que rien ne serait légitime s'il n'était consacré par l'acceptation du peuple. En un mot on a conclu à rejeter toute espèce de gouvernement qui ne serait pas directement celui du peuple lui-même. Je ne m'arrêterai pas à réfuter cette conclusion qui, selon moi, juge le principe et qui, dans cette question, équivaut à la démonstration par l'absurde usitée par les géomètres.

J'ignore de quel point de l'horizon philosophique ou politique vient cet axiome : que la souveraineté ne peut être déléguée. J'ai beau chercher ; je ne le trouve point. Je suis fort tenté de croire que c'est une paraphrase de cet autre axiome, aussi vrai que le premier est faux : « La souveraineté ne peut s'aliéner. » Celui-ci se comprend très-bien. Il fut formulé à l'époque où l'on discutait la légitimité des royautés héréditaires. Il signifiait qu'un peuple, pour avoir élu un monarque et n'avoir pas réclamé depuis longtemps son droit d'élire, n'en avait point fait abandon ; qu'eût-il même voté positivement cet abandon, ce qui n'était pas, il aurait dans ce cas dépassé son droit ; que celui qui avait droit d'élire, avait droit de destituer ;

Digitized by Google

que la volonté d'une génération ne pouvait pas engager toutes les générations futures et, à plus forte raison, changer la nature des choses ; que la nature des choses était telle que la souveraineté émanait nécessairement de la nation; que, dans l'ordre régulier d'une monarchie héréditaire, le consentement de la nation devait toujours être supposé et qu'il existait en effet en réalité quoiqu'il fût tacite; qu'un peuple pouvait oublier son droit, l'ignorer, le négliger, ou ne pouvoir en user, mais qu'en ces choses l'oubli, l'ignorance, l'impuissance n'étaient pas des motifs de prescription ; qu'il n'y avait pas de droit contre le droit; etc.

Me voilà bien loin de la question électorale; mais j'avais besoin de ces explications pour affirmer le vrai sens de cette phrase : la souveraineté ne peut être déléguée. Elle a été formulée après une révolution qui avait renversé une monarchie, pour signifier qu'on s'imposait la loi de ne plus recourir à cette forme de gouvernement. Mais on a étrangement détourné cette formule de sa destination lorsqu'on s'en est servi pour juger une forme électorale. Il y a cependant plusieurs personnes qui y croient dans ce sens. Aussi est-il nécessaire d'y opposer quelques arguments, qui, à mes yeux, sont sans réponse.

D'abord, que le suffrage universel soit direct ou à deux degrés, il conclut toujours à une déléga-

Digitized by Google

tion. A-t-on peur que les électeurs du second degré ou les représentants abusent de cette délégation à leur profit, qu'ils se perpétuent dans leurs fonctions et se posent en despotes et en maîtres? On n'a que deux exemples de faits pareils, celui de la Convention chez nous et celui du Long Parlement en Angleterre; mais c'était dans des circonstances exceptionnelles où de grands partis étaient aux prises. Dans l'ordre régulier des choses, de telles entreprises sont impossibles et ne seraient jamais durables. Mais si on peut les redouter de la part d'une assemblée unique composée de quelques centaines d'hommes, il n'y a rien à craindre de pareil d'une multitude d'électeurs du second degré, parce qu'il est inadmissible que des centaines de milliers d'hommes choisis se trouvent en même temps être tous des usurpateurs et des traîtres, et que séparés, comme ils le seraient, en autant d'assemblées qu'il y aurait de divisions territoriales, ils puissent s'entendre et conspirer en secret pour commettre une action qui serait un grand crime et ne leur apporterait à chacun en particulier aucun profit.

Craint-on que, par le fait de la délégation, la souveraineté des électeurs du premier degré ne soit diminuée? Elle s'accroît au contraire.

Ne voit-on pas quotidiennement des princes absolus déléguer transitoirement, exactement

Digitized by Google

comme les électeurs dont il s'agit, leur pouvoir dans toute son énergie despotique à des ministres, à des généraux, à des magistrats, à des administrateurs ? Leur autorité en est-elle diminuée ? Loin de là, car c'est par ce moyen qu'ils étendent leur puissance et qu'ils mettent tout homme et toute chose sous leur main.

Un peuple trouve dans la délégation dont nous nous occupons ici, des avantages analogues. Toutes les questions politiques ne sont pas simplement des questions de moralité et de nationalité. Il faut souvent que l'électeur sache choisir l'homme approprié à la question. Mais écartons cette difficulté et supposons qu'il s'agisse seulement de choisir un représentant sans but déterminé. Dans le suffrage direct, l'électeur a toutes les chances pour être trompé. Sans doute, il ne veut pas l'être; mais bien souvent il le sera. En effet il ne connaît pas les candidats, ou plutôt il ne les connaît que par l'intermédiaire de meneurs, que le plus souvent il ne connaît pas davantage. En réalité, lorsqu'il semble choisir, il obéit à ces meneurs. Peut-il d'ailleurs faire par lui-même une enquête sur chaque candidat, et s'il ne le peut, est-ce sérieusement qu'il affirmerait leur valeur intellectuelle ou patriotique ? N'avons-nous pas vu les masses électorales honorer leurs ennemis de leurs plus nombreux suffrages et repousser presque avec unani-

Digitized by Google

mité, ceux qui avaient le mieux fait leurs affaires. L'élection universelle directe, dans un grand pays, peut donner un résultat passable dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'un grave événement a mis des noms en évidence; mais jamais elle ne donnera le meilleur résultat. Dans le cours ordinaire des choses, c'est un procédé aveugle dont on ne peut rien attendre de certain, où tout est donné au hasard. Croit-on que la souveraineté électorale gagne quelque chose à ces erreurs ou à ces incertitudes ! chaque erreur, chaque faute est, au contraire, pour elle un amoindrissement en même temps qu'un danger; car, de même que rien n'amoindrit autant qu'une faute la foi que nous avons en nous-mêmes et la foi que les autres ont en nous, de même aussi rien n'affaiblit davantage la souveraineté que ses erreurs et ses incertitudes.

Mais qu'arrivera-t-il si à l'ignorance à l'égard des personnes, se joint la difficulté des questions que l'élection doit résoudre? Il y a, en politique, d'autres problèmes que ceux de moralité et de nationalité, et il faut que l'électeur sache choisir l'homme approprié à la solution. On peut ici invoquer un argument à la Socrate. On ne doit pas choisir un ingénieur pour juger dans un problème de jurisprudence, ni un jurisconsulte pour une question d'hygiène, ni un poëte pour une question de finances. Certes dans ces circonstances qui ne

Digitized by Google

sont pas rares, le suffrage universel direct courra encore plus risque de se tromper et la souveraineté en sera diminuée d'autant.

Dans l'élection à deux degrés, tout change, soit qu'il s'agisse des électeurs du second dégré, soit qu'il s'agisse des représentants. Tout s'y fait en parfaite connaissance, avec délibération, conscience et mesure. Rien n'y est plus donné au hasard. Les candidats sont connus et appréciés; ils n'ont pas même besoin de se présenter; on va les chercher; ils sont véritablement choisis et représentent bien la pensée qu'on veut voir représentée. J'appelle cela un accroissement de la souveraineté.

Je me suis, dans ce qui précède, servi du mot de délégation parce qu'il est habituellement employé dans ce genre de discussion; mais ni le mot, ni l'idée ne sont applicables dans la question électorale. Le droit de l'électeur n'est pas un droit émanant de sa personne ou de son individualité comme le droit de vivre, de se conserver, de posséder, mais un droit politique qu'il n'exerce qu'à titre de citoyen. C'est en même temps un devoir envers les autres, plus encore qu'envers lui-même; un devoir envers les générations futures, envers la nationalité en un mot. Dans une position ou une autre le citoyen représente la nation; il la représente aussi bien comme électeur

Digitized by Google

au premier degré, que comme électeur au second, ou même comme député. En définitive il ne délègue rien. Un immense avantage de l'élection à deux degrés, c'est de faire voir cette relation du devoir et du droit; c'est de créer la responsabilité. Or, on doit considérer la responsabilité comme un véritable accroissement du droit électoral.

En définitive la souveraineté n'a de réalité et de puissance que quand elle agit dans l'ordre du mieux; il n'y a pas de faculté dont l'usage réclame plus de sagesse. Quand elle se trompe, elle se brise. Voilà pourquoi l'étendue de la souveraineté dépend de l'usage qu'on en fait. Voilà pourquoi toute constitution qui tend à régler son emploi la grandit, pendant que toute constitution qui en fait un simple attribut individuel, sans devoir et sans règle, la diminue et la perd.

254. C'est ici le lieu de parler de plusieurs systèmes imaginés en Angleterre pour donner aux minorités une part dans la représentation nationale. C'est à l'ouvrage de M. Stuart Mill que j'emprunte les motifs et les détails de ces propositions[1]. On verra par là que l'idée du progrès qui, après plusieurs siècles d'oubli, a été remise en lumière et cultivée, pour la première fois, en France près

1. *Le gouvernement représentatif*, par J. Stuart Mill, traduction de M. Dupont White, Paris, 1862.

Digitized by Google

de cinquante ans avant qu'on s'en occupât dans aucun autre pays, que cette idée, dis-je, est déjà étudiée pratiquement en Angleterre, comme tant d'autres, beaucoup plus que dans le pays qui l'a vu renaître.

Voici d'abord quels sont les motifs développés par Stuart Mill. — Dans un État représentatif purement démocratique, c'est-à-dire sans aucune intervention du système héréditaire, le gouvernement est nécessairement tel que l'élection le fait. Il représente la majorité et seulement la majorité. Il n'y a aucune place pour la minorité; celle-ci, soit dans les délibérations, soit dans les discussions, soit dans les propositions, n'a rien de la part qui, avec justice, devrait lui appartenir. Elle est réellement opprimée par la majorité. C'est ce qu'on voit aux États-Unis d'Amérique. Ajoutez que la minorité peut être très-considérable et la majorité très-faible; car, dans une élection, il suffit de quelques voix pour faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre. Ajoutez encore que, dans nos sociétés modernes, le plus grand nombre des électeurs appartiendra aux professions manuelles; il aura donc à un faible degré l'intelligence des questions élevées; il sera peu au courant des choses de l'esprit et des choses nouvelles; il sera par conséquent peu favorable au progrès et à ce qui ne rentre pas dans son intérêt

Digitized by Google

immédiat. Le gouvernement ressemblera à la majorité des électeurs. Il ne sera ni plus accessible, ni plus intelligent, ni plus désintéressé. Comment parer à ce danger? Comment donner à la minorité sa part dans les discussions et les propositions?

Ce n'est pas, dit Stuart Mill, le principe qu'il faut changer, mais le mécanisme de l'élection, et il s'applique à décrire les systèmes suivants :

Lord John Russel, dans un de ses bills de réforme, proposa d'accorder à certains colléges électoraux le droit de nommer trois députés et par conséquent trois voix à chaque électeur; mais chaque électeur ne devait avoir le droit que de voter pour deux députés et ses trois voix devaient être comptées aux deux seulement qu'il avait choisis. M. James Garth Marshall proposa une correction : c'était de déclarer l'électeur libre de donner ses trois voix au même candidat. Mais il est un plan qui paraît meilleur à Stuart Mill; c'est celui de M. Thomas Hare qui a figuré dans un projet d'acte du parlement. Il est aussi plus compliqué.

On commencerait d'abord par déterminer la quotité des voix ou des électeurs ayant droit à un représentant, en divisant le nombre des électeurs par le nombre des siéges établis dans la Chambre. On déclarerait ensuite que l'électeur est libre de voter, soit pour le candidat local, soit pour tout autre candidat existant dans le pays; et ceux

Digitized by Google

des candidats qui auraient réuni la quotité des voix déterminée à l'avance, de quelque part qu'elles leur vinssent, seraient représentants. « Donc, continue l'auteur que j'analyse, les électeurs qui ne voudraient être représentés par aucun des candidats locaux pourraient aider de leurs votes à la nomination de la personne qui leur plairait le mieux parmi toutes celles qui, dans le pays, se seraient mises sur les rangs. De cette façon, on donnerait de la réalité aux droits électoraux de la minorité....

« Mais il est important que, non-seulement ceux qui refusent de voter pour les candidats locaux, mais encore ceux qui votent pour eux et qui sont battus, puissent trouver ailleurs la représentation qu'ils n'ont pas réussi à obtenir dans leur propre district. C'est pourquoi on a imaginé de faire déposer à chaque électeur une liste de vote contenant plusieurs noms, outre celui de son candidat préféré. Le vote d'un électeur ne servirait qu'à un candidat; mais si l'objet de son premier vote échouait dans sa candidature, faute d'avoir la quotité, le second serait peut-être plus heureux.

« L'électeur pourrait porter sur la liste un plus grand nombre de noms, dans l'ordre de sa préférence, de façon à ce que, si les noms, qui sont en tête de sa liste, n'obtiennent pas la quotité ou l'obtiennent sans son vote, le vote puisse néan-

Digitized by Google

moins être employé au profit de quelqu'un dont la nomination en sera aidée. Afin d'obtenir le nombre de membres voulu pour compléter la chambre, et aussi afin d'empêcher les candidats très-populaires d'absorber tous les suffrages, quelque nombre de voix qu'un candidat pût obtenir, on ne lui en compterait pas plus que la quotité voulue pour sa nomination ; les autres électeurs qui auraient voté pour lui, verraient compter leurs votes à la première personne qui, sur leurs listes respectives, en aurait besoin et qui pourrait, avec ce secours, compléter la quotité.

« Les listes des votes seraient remises à un bureau central où les votes seraient comptés, puis cotés, hiérarchisés par premier, deuxième, troisième, etc. La quotité serait allouée à tout candidat qui pourrait la parfaire, jusqu'à ce que la chambre fût complète, les premiers votes étant préférés aux seconds, les seconds aux troisièmes et ainsi de suite[1]. »

Tel est le plan développé par Stuart Mill; j'ai cru devoir citer textuellement ses propres paroles. Je vais le faire encore pour quelques considérations qu'il ajoute à l'appui de cette proposition.

« La tendance naturelle du gouvernement représentatif, comme de la civilisation moderne,

1. Stuart Mill, *livre cité*, p. 166, 167.

Digitized by Google

dit-il, incline vers la médiocrité collective et cette tendance est accrue par toutes les réductions et toutes les exclusions du droit électoral; leur effet étant de placer le pouvoir principal entre les mains de personnes de plus en plus inférieures au niveau le plus élevé de l'instruction dans la communauté.... Dans la fausse démocratie qui, au lieu de donner la représentation à tous, la donne seulement aux majorités locales, la voix de la minorité instruite peut n'avoir pas d'organe dans tout le corps représentatif. C'est un fait reconnu que, dans la démocratie américaine, qui est construite sur ce mauvais modèle, les membres très-cultivés de la communauté, excepté ceux d'entre eux qui sont disposés à sacrifier leurs opinions et à devenir les organes serviles de leurs inférieurs en savoir, ne se présentent même pas au congrès ou aux législations d'État, tant il est certain qu'ils n'ont aucune chance d'être nommés. Si, par bonheur, un plan, comme celui de M. Hare s'était présenté aux fondateurs éclairés et désintéressés de la république américaine, les assemblées fédérales et les assemblées d'État auraient contenu un grand nombre de ces hommes distingués, et la démocratie aurait évité le plus grand reproche que l'on puisse lui faire et un de ses maux les plus formidables.... Les représentants de la majorité, outre qu'ils seraient améliorés eux-mêmes par l'ef-

Digitized by Google

fet du système, n'auraient plus désormais tout le champ à eux seuls.... Leurs propres esprits seraient élevés insensiblement par l'influence des esprits avec lesquels ils se trouveraient en contact et même en lutte.... Les rangs adverses se rencontreraient face à face, main à main, et il y aurait une comparaison loyale de leur force intellectuelle en présence du pays. On découvrirait bientôt si l'opinion qui l'emporte par le nombre, l'emporte aussi par le poids....

« Cette portion de l'assemblée (la minorité) serait aussi l'organe propre d'une grande fonction sociale pour laquelle on n'a pris aucune précaution dans les démocraties existantes, qui cependant, si elle demeure inaccomplie dans un gouvernement, condamne à coup sûr ce gouvernement à dégénérer et à périr. On peut l'appeler la fonction d'antagonisme. Dans tout gouvernement, il y a un pouvoir plus fort que tout le reste. Or, le pouvoir qui est le plus fort, tend perpétuellement à devenir le seul pouvoir. Moitié avec intention, moitié sans s'en douter, il s'efforce toujours de faire céder tout devant lui, et il n'est pas satisfait tant qu'il y a quelque chose qui lui résiste, quelque influence qui n'est pas d'accord avec son esprit. Néanmoins s'il réussit à supprimer toute influence rivale, à mouler toutes choses d'après lui-même, le progrès est à son terme dans ce pays

Digitized by Google

et le déclin commence. Le progrès humain est le produit de facteurs nombreux et nul pouvoir constitué jusqu'ici parmi les hommes ne les renferme tous.... Aucune communauté n'a été longtemps progressive que là où il y avait lutte entre le pouvoir le plus fort dans la communauté et quelque autre pouvoir rival, entre les autorités spirituelles et les autorités temporelles, entre les autorités militaires ou territoriales et les classes laborieuses, entre le roi et le peuple, entre les orthodoxes et les réformateurs religieux. Quand la victoire d'un côté ou de l'autre a été assez complète pour mettre fin à la lutte, et qu'aucune autre dispute ne s'est élevée à la place, il y a d'abord stagnation, puis déclin [1]. »

Après avoir exposé, ainsi que nous venons de le voir, les dangers du règne absolu des majorités et l'utilité des minorités, l'auteur passe aux objections opposées au système de M. Hare. Elles reposent sur les difficultés d'exécution et particulièrement sur la possibilité d'erreurs volontaires ou involontaires dans la vérification et le compte des votes. On devine quels sont les arguments sur lesquels se fondent ces objections, et quelles sont les réponses. Aussi je ne m'y arrêterai pas.

Le plan proposé est évidemment applicable. Il

1. *Loc. cit.*, p. 172 et suiv.

Digitized by Google

peut d'ailleurs être modifié de diverses manières, selon les besoins. Il est applicable, avec certaines modifications, au suffrage à deux degrés, aussi bien qu'au suffrage direct, en restant tel qu'il est. Il faut remarquer qu'il a été conçu particulièrement du point de vue du suffrage direct, tel qu'il existe en Angleterre et aux États-Unis. L'élection à deux degrés n'offre pas les mêmes dangers. L'expérience le prouve. Dans notre révolution, en France, nous avons eu une suite d'assemblées, composées d'un très-grand nombre de membres, nommées au suffrage à deux degrés, qui ont toutes été également remarquables par le mérite et le caractère des hommes qui les composaient. C'est à ce point qu'on s'étonne qu'on ait pu trouver, dans un seul pays, un nombre pareil d'hommes aussi distingués. C'est que l'élection à deux degrés, au lieu d'abaisser le niveau de l'intelligence, le relève au contraire. En effet, les électeurs primaires choisissent pour les représenter comme électeurs du second degré ou définitifs, des hommes qui déjà se distinguent parmi eux et ceux-ci également choisissent des députés qui leur sont supérieurs; car il faut une raison aux choix; il faut une raison pour qu'on préfère celui-ci à celui-là. Les électeurs du second degré ne peuvent jamais être assez nombreux pour ne pas s'entendre entre eux, et pour ne pas entrer en

Digitized by Google

communication avec les candidats. Ils pourront donc les apprécier et prononcer en connaissance de cause. Si un candidat a quelque idée nouvelle qui s'élève au-dessus du commun, ce sera un bonheur pour lui, ce sera une chance de succès. C'est au moins ainsi que les choses se sont passées en France lorsque le système à deux degrés était en usage.

Sans doute il y aura un courant d'opinion publique auquel participeront les électeurs du second comme du premier degré; mais s'il y a quelque idée qui, sans y être opposée, s'en distingue, il n'y aura aucun motif pour qu'elle ne soit pas admise et plusieurs pour qu'elle le soit. Parmi ces motifs, je ne compte pas un sentiment qu'on ne peut oublier et qui devra toujours subsister dans un pays où l'éducation et l'instruction civique seront convenablement garanties, le sentiment du devoir et de la nationalité; mais je veux indiquer le désir que les électeurs auront de se distinguer aux yeux de leurs commettants, l'honneur qu'ils recueilleront un jour d'avoir ouvert la carrière à un homme utile ou illustre. D'ailleurs ces mêmes électeurs, précisément parce qu'ils seront du second degré, se trouveront en quelque sorte plus rapprochés du gouvernement, ils en verront mieux les difficultés; et parce qu'ils seront en petit nombre, ils seront moins sujets aux entraînements de

Digitized by Google

l'opinion courante. En outre, parce qu'ils pourront délibérer, parce qu'ils devront se communiquer leurs pensées et les motiver, ils seront amenés à peser et à apprécier cette opinion courante. Sans doute ils lui donneront satisfaction; mais comme le collége aura plusieurs députés à nommer, s'ils en accordent un ou deux à l'opinion, ils en accorderont un autre à quelque idée en dehors de celles de la majorité; et dans tous les cas c'est aux plus méritants qu'ils décerneront leurs suffrages.

Par toutes ces raisons, le suffrage à deux degrés ne me paraît pas offrir les dangers si bien démontrés par Stuart Mill dans le suffrage direct. Cet auteur le reconnaît lui-même. Aussi se demande-t-on pourquoi il préfère l'élection directe à l'élection à deux degrés? Peut-être par habitude, pour ne pas trop déroger aux coutumes anglaises; mais sa raison principale c'est qu'il comprend la démocratie à la manière américaine ou, en d'autres termes, à la manière de Bentham, ainsi que le remarque M. Dupont White, c'est-à-dire comme une forme de gouvernement où tout part de l'individu pour lui revenir, où l'individualisme est tout, origine et fin. En un mot, aux yeux de Stuart Mill, il s'agit de représenter l'individu et non le citoyen. Telle n'est pas la doctrine de ce livre. Nous croyons que le citoyen est plus qu'un simple

Digitized by Google

individu; car il y a deux sentiments qui sont étrangers à la pure individualité, le sentiment de la société et celui de la patrie.

En définitive, dans un État représentatif, il doit y avoir une critique des choses et des personnes, dont le résultat soit de les maintenir à leur niveau et même de les améliorer, une critique pour empêcher les abus, et de plus une nsemble de propositions et de projets destinés à devenir le programme de l'avenir. Ce sont là les œuvres qui appartiennent aux minorités. Il n'y a pas de société, pas de pouvoirs qui ne soient absolument intéressés à ce qu'elle soit constamment accomplie. On doit aider et encourager la formation d'une minorité par tous les moyens, dût-elle même être hostile. C'est un intérêt de premier ordre. Un sage a dit qu'il n'y avait pas de meilleurs conseils que ceux que l'on recevait de ses ennemis, c'est-à-dire de la critique. Dans nos Chambres, il est d'usage depuis longtemps qu'une certaine fraction accueille les minorités de la pire manière, par le bruit, les sarcasmes, les interruptions les plus propres à dérouter et à irriter un orateur. Le pouvoir que ces zélateurs ou ces flatteurs prétendent servir, devrait leur imposer silence. Mais, l'actualité ne nous regarde pas ici.

Parmi les moyens de former et de conserver cette minorité désirable, on doit compter sur les

Digitized by Google

deux libertés dont il sera question dans le chapitre suivant, la liberté de réunion et celle de la presse. C'est dans des réunions libres et accidentellement tolérées, qu'ont commencé la manifestation et la propagande de quelques-unes des idées qui feront l'honneur de ce siècle, des idées de progrès, d'association, etc., etc. Quant à la presse, il faut distinguer à cet égard entre les livres et le journalisme. Les premiers ont servi, comme les réunions, d'instrument pour les initiatives; mais malheureusement ils n'atteignent que le petit nombre; c'est une forme de propagande aussi lente que la presse quotidienne est rapide. Aujourd'hui, celle-ci se borne à suivre les divers courants de l'opinion qu'ils soient grands ou petits, qu'ils aillent en arrière ou en avant, ou seulement qu'ils tournent sur place; mais elle est placée presque partout sous un régime exceptionnel et partout, même aux États-Unis, nous vivons dans une époque transitoire. Il est probable, il est à croire que, lorsque la transition sera plus avancée, lorsque le journalisme sera débarrassé du régime qui l'opprime, lorsqu'enfin tout le monde pourra user de la forme quotidienne et périodique comme on use aujourd'hui de la forme des brochures et des livres, la presse deviendra l'un des plus puissants moyens au service des initiatives et des minorités.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

DES LIBERTÉS PUBLIQUES.

255. Les diverses institutions auxquelles on a donné le nom de libertés publiques, particulièrement la liberté électorale, la liberté d'association et de réunion, la liberté de la presse, le droit de voter l'impôt, ont été jusqu'à ce jour considérées au point de vue de la garantie des droits, et des intérêts individuels; je veux les considérer au point de vue des intérêts et de la fonction du gouvernement. Déjà, pour quelques autres modes de l'action individuelle, qu'on a entourés longtemps de mille entraves, pour le commerce et l'industrie, les économistes ont prouvé que la liberté était en général le régime le meilleur et le plus productif, même au seul point de vue de la richesse publique. C'est chose aujourd'hui admise

Digitized by Google

par tout le monde, même chez nous où l'administration a l'habitude de se mêler à tout. Bien plus, l'expérience a prononcé et il a été démontré par là que ce qui est le meilleur pour l'individu est aussi le meilleur pour la société politique; une démonstration analogue reste à faire pour les autres libertés. Celles-ci touchent plus directement le gouvernement, s'il est possible. Ce n'est plus seulement des intérêts de la société qu'il s'agit, mais particulièrement des intérêts et de la conservation du pouvoir qui gouverne.

Nous nous occuperons principalement dans ce chapitre de la liberté d'association et de réunion et de la liberté de la presse. Pour la liberté électorale, elle est la condition même du gouvernement représentatif et tout ce que j'ai dit précédemment la suppose. J'aurai d'ailleurs l'occasion d'y revenir en parlant de ses rapports avec les autres libertés. Quant au droit de voter l'impôt, il forme également une des conditions essentielles du gouvernement représentatif. On le faisait autrefois émaner uniquement du droit de propriété. On le fondait sur ce principe, que personne, pas même l'État, ne pouvait prendre à quelqu'un une portion de ce qui lui appartenait sans son consentement et son acquit. Maintenant, il est encore démontré par l'expérience que l'usage de ce droit est le plus puissant élément

Digitized by Google

d'ordre dans les finances du pays et la plus sûre garantie du crédit public.

256. Nous avons vu précédemment que le gouvernement doit être essentiellement une institution de progression. Nous avons vu que cette fonction est le principe constitutif du gouvernement et de plus la condition de son autorité morale, de sa force et de sa durée. De là, pour lui, la nécessité d'être toujours en possession et à la tête d'une initiative quelconque ; de là un intérêt toujours présent pour recueillir les initiatives qui se manifestent dans la société, afin de s'en emparer, de les diriger et de s'assurer pendant tout le cours de l'œuvre de réalisation, l'obéissance, l'approbation, la popularité que tout pouvoir doit rechercher. C'est un fait que, même à une époque qui n'est pas éloignée de nous, lorsque la loi du progrès était complétement inconnue, il n'y avait pas un gouvernement, pas un ministère qui ne s'annonçât en promettant des améliorations dont il exaltait l'importance, tant, malgré son ignorance du principe, il avait conscience de cette obligation d'avancement inhérente à la nature de son pouvoir, tant il sentait la force que devait lui donner une initiative utile. D'un autre côté, qu'on se demande pourquoi un gouvernement même absolu, qui succède à une révolution ou à de grandes agita-

Digitized by Google

tions publiques, est ordinairement plus puissant que celui qui précédait ces grands mouvements sociaux. On reconnaîtra que c'est parce qu'il poursuit quelque but, quelque pensée d'intérêt public qui s'est révélée dans ces circonstances, parce qu'en un mot il exerce une initiative.

Il n'est pas facile d'être initiateur. C'est un privilége qui n'est pas donné à tout le monde et qui ne vient pas à qui le désire. Les circonstances qui placent un homme au pouvoir ne lui donnent pas cette faculté par surcroît. On naît observateur et inventeur comme on naît poëte; mais on peut naître tout autre que poëte et inventeur. Dieu accorde ce pouvoir à qui il veut : les hommes ne peuvent se le donner à eux-mêmes; ils peuvent le reconnaître là où il existe, voilà tout. Quelle que soit donc la volonté d'un gouvernement, quel que soit le nombre des hommes qui le composent, il peut manquer complétement de cette double faculté d'observation et d'invention d'où résulte l'initiative.

Il n'est, pour un gouvernement, qu'un moyen de s'assurer cet important privilége, si ce n'est de la découverte, au moins de la possession des initiatives. C'est d'y être constamment attentif; c'est d'ouvrir toutes les voies pour les faire arriver jusqu'à lui; c'est de faire en sorte qu'elles lui parviennent, même malgré lui, avec assez de force,

Digitized by Google

avec assez de bruit pour vaincre sa paresse s'il est paresseux, ses habitudes routinières s'il en a, son indifférence même et son ignorance à l'égard de certaines choses. Rien de meilleur, dans ce but, que ces libertés qu'on appelle publiques, la liberté d'association, la liberté de réunion, la liberté de la presse; et c'est en effet dans ce but qu'elles sont si vivement réclamées par l'opinion et par ceux qui croient avoir quelque chose à dire dans l'intérêt de tous.

D'un autre côté, quel excellent contrôle administratif? Il n'en existe pas de meilleur, quel que soit le service qu'on veuille surveiller. Il n'y a pas eu un mot de méthode qui puisse faire connaître, avec une certitude égale et une économie pareille, ce qui se passe dans les esprits et où en est l'opinion, pour révéler les pensées, les besoins, les problèmes de toutes sortes et en définitive les solutions qui peuvent devenir des initiatives. Ces libertés sont si parfaites sous tous ces rapports que même un gouvernement absolu, s'il ne les craignait pas pour lui-même, aurait le plus grand intérêt à les favoriser.

Personne, certainement, n'admettra que cette voie légitime de franches et honnêtes informations, donnée au pouvoir par la liberté, puisse être jamais remplacée par cette institution obscure et secrète de surveillance et de contrôle, à l'usage

Digitized by Google

des gouvernements absolus, qu'on appelle la police. La police ne voit que ce qu'elle comprend; elle est toujours sur la défensive, et, comme il faut qu'elle se montre utile, elle exagère habituellement dans un sens ou un autre, en sorte qu'il est de principe, en cette matière, qu'une police veut une contre-police, qu'elle doit être et se savoir surveillée par des agents qu'elle ne connaît pas, en un mot que toutes ses assertions soient contrôlées. Lorsqu'une institution inspire si peu de confiance même dans les choses les plus vulgaires, comment s'y fier quand il s'agit des questions supérieures où l'initiative est nécessaire et où il faut la trouver ?

On peut comparer un gouvernement à une académie ou à un corps savant chargé d'assurer l'avancement des sciences. La tâche qui lui est imposée n'est pas de faire lui-même des découvertes, mais de les provoquer, surtout de les constater et de leur donner la publicité qu'elles méritent. C'est en suivant cette marche que nos académies des sciences ont posé les vérités acquises comme définitives et constitué ce qu'on appelle la science positive. Leur méthode même est celle qu'on nomme la méthode positive. Les membres de ces corps n'ont pas le privilége des initiatives scientifiques; quoique quelques-uns d'entre eux y soient entrés par suite de quelque service de ce genre, cependant

Digitized by Google

les initiatives naissent presque toujours en dehors des académies ; la fonction de celles-ci est de les vérifier et de les constater. De même, un gouvernement dont la tâche est le progrès, n'est pas particulièrement forcé de découvrir lui-même toutes les initiatives, ce qui serait impossible, mais il est chargé de recueillir toutes celles qui se produisent, de les juger et de leur donner , s'il y a lieu, place dans les institutions légales ou dans le travail de réalisation.

En définitive, le progrès doit être considéré, au point de vue gouvernemental, comme le but des libertés publiques. Il est leur criterium et il doit servir de méthode ou de principe de législation en tout ce qui les concerne.

257. On peut affirmer que la vitesse de la progression , en toutes choses, est proportionnelle à la liberté. Lorsqu'en effet on ne voit d'autre obstacle devant soi que la difficulté des questions, lorsqu'on est assuré qu'une fois la solution trouvée rien ne l'empêchera de faire sa route, qu'en un mot on sera vu et écouté, on a le courage d'étudier, de chercher et de tenter. Tout alors excite les génies inventifs, l'émulation, l'espérance du succès, le désir de la renommée, l'ambition même, quoique en général ce soit l'amour du bien plutôt que l'intérêt personnel qui anime les initiateurs.

Digitized by Google

Il n'est pas nécessaire de remonter bien haut dans l'histoire pour prouver que les choses ne se passent pas autrement. Dans le moyen âge, ce fut surtout dans les villes libres de l'Italie, de la Belgique et des bords du Rhin que se développèrent les arts et l'industrie. C'est dans les universités libres qe les lettres, les sciences et le droit lui-même firent leurs premiers pas. C'est dans des villes libres des bords du Rhin que fut trouvée l'imprimerie, ce puissant levier du progrès moderne. Partout où apparaît quelque chose de nouveau, c'est pendant un éclair de liberté. L'architecture ogivale date de la révolution des communes. Ce furent là des progrès pacifiques. Quant aux progrès sociaux de la même époque, leur origine se rapporte toujours à quelques troubles publics, c'est-à-dire à un moment de liberté ou d'initiative. Ils furent appuyés et continués par le pouvoir, comme nous l'avons vu, tantôt par un simple motif dynastique et comme favorables à l'autorité monarchique, tantôt pour un motif non moins personnel, mais meilleur, le sentiment du devoir et une conviction religieuse chez le prince. Mais quand on compare cette progression à ce qui était possible, quelle lenteur dans ce mouvement intermittent et par secousses, interrompu par des temps d'arrêt et quelquefois de rétrogradation !

On a souvent remarqué que, dans notre pays,

Digitized by Google

on avait l'esprit inventif, mais non celui d'application ou de réalisation, et que des inventions, restées chez nous à l'état de choses mortes, étaient reprises, développées, mises en lumière et en valeur par les Anglais. Cela s'explique sans peine : l'Angleterre est plus libre que nous; la spontanéité humaine y est plus à l'aise. Les États-Unis d'Amérique sont plus libres que l'Angleterre. Aussi toute chose nouvelle y fait son chemin encore plus vite.

Si, en France, depuis soixante-quinze ans, nous avons fait plus de chemin que nous n'en avions fait antérieurement dans une suite de plusieurs siècles, nous le devons à nos fréquentes révolutions. Elles ont, par moments, donné jour à la liberté et chacune d'elles a apporté sa part d'initiatives. Les gouvernements qui ont succédé à ces révolutions ont profité de ces initiatives selon qu'ils étaient plus ou moins habiles; ils ont amené à l'état de réalisation celles qui leur étaient utiles ou qui simplement ne leur nuisaient pas; ils ont laissé les autres. Il n'y a pas à reprocher à ces gouvernements d'avoir profité des initiatives que leur bonne fortune leur avait livrées, mais de s'être arrêtés en route et de n'avoir pas profité de toutes. Il faut à un gouvernement des initiatives pour être à la hauteur de sa fonction et de son pouvoir; mais on ne comprend pas qu'il les attende de ces mouvements

Digitized by Google

révolutionnaires où il peut périr et qu'il ne recourre pas aux moyens pacifiques que lui offre la liberté. A moins d'être un de ces gouvernements personnels, comme celui de Louis XV, qui vivent au jour le jour, qui ne tiennent pas compte de l'avenir, qui se satisfont en présence du danger, en se disant : « après moi le déluge, cela durera toujours autant que moi, » l'indifférence à cet égard n'est pas permise, même dans une monarchie héréditaire. Elle constitue une faute à l'égard de soi-même et c'est plus qu'une faute à l'égard du pays dont on a l'honneur d'être le chef. L'Angleterre, la Belgique et l'Italie sont là pour prouver que des monarchies héréditaires peuvent parfaitement subsister, en sécurité et avec gloire, en même temps que les libertés publiques les plus étendues. L'opinion contraire est un préjugé quand elle n'est pas un mensonge.

258. Au point de vue de l'action progressive, les libertés publiques ne peuvent être séparées. Elles se fortifient, s'excitent et se complètent l'une par l'autre. D'un côté, la presse trouve des motifs d'impulsion dans la liberté d'association et de réunion ; d'un autre côté, cette dernière liberté n'acquiert son efficacité réelle que par la liberté de la presse. Enfin l'une et l'autre sont des conditions indispensables de la liberté par laquelle les initiatives arrivent au pouvoir même, de la liberté

Digitized by Google

électorale. D'ailleurs le droit de réunion et la presse auraient leurs moindres conséquences si elles n'avaient pour conclusion une action électorale. Je ne sais s'il est nécessaire d'insister sur ces relations qui sont, il me semble, admises à peu près par tout le monde. Cette question a été tant de fois traitée qu'on doit la considérer comme épuisée. Je ne présenterai donc que quelques observations sur l'importance de la liberté de réunion et de la presse au point de vue de la liberté électorale.

Il s'agit de savoir à quelles conditions l'électeur exercera avec le plus de latitude son libre arbitre, c'est-à-dire son droit de juger et de choisir; à quelles conditions il pourra faire de ce droit un usage d'autant plus éclairé et plus utile à la chose publique, qu'il l'exercera avec une plus grande liberté morale.

Évidemment, en toutes choses, le champ de la liberté est d'autant plus grand pour l'homme, son libre arbitre a d'autant plus de latitude, qu'il est appelé à choisir entre un plus grand nombre de sujets, de questions ou de projets. Il en est de même pour l'électeur. Or, ce n'est pas pour un homme qu'il vote, mais pour une idée dont celui-ci est considéré comme le représentant. Pour que son choix soit le plus libre possible, il faut donc que toutes les idées qui, dans le moment,

Digitized by Google

ont une valeur d'initiative ou simplement d'application, soient présentes devant lui; il faut qu'elles lui soient présentes avec tous les arguments pour et contre que la libre discussion met en évidence. Dans les républiques de l'antiquité, c'était dans le forum, devant les citoyens assemblés, qu'avaient lieu cette présentation et cette discussion; c'était là aussi que tout se décidait. Dans nos grandes sociétés modernes, il n'en est plus ainsi; il n'y a plus de forum possible : la liberté du forum a été remplacée par la triple liberté d'élection, de réunion et de la presse.

Cependant, supposons ces préliminaires accomplis le mieux possible; l'électeur est au courant de toutes les idées et il a fait son choix; une autre difficulté se présente, qui exige encore l'intervention de la presse et surtout l'usage du droit de réunion. Il faut, en effet, choisir le candidat qui doit représenter cette idée. Il faut le connaître; il faut qu'il s'engage. Il ne suffit pas, quoique certainement ce soit d'abord nécessaire, de savoir qu'il est un homme honnête, libéral, indépendant, ami de la chose publique; tout le monde doit posséder ces qualités; elles ne constituent pas une distinction. Il est besoin de plus; il est besoin de connaître quelle est sa pensée politique ou économique, quelle capacité il mettra au service de la chose publique, quelle opinion il professe à l'é-

Digitized by Google

gard de l'idée particulière pour laquelle l'électeur veut voter. Il faut même plus encore sous ce dernier rapport; il faut une certitude morale et par conséquent il faut que le candidat se considère lui-même comme engagé. La garantie sera complète à cet égard si l'élu se trouve en face d'une éventualité toujours probable : celle d'être exposé à rendre compte de ses actes devant ceux qui l'ont nommé. Quoique cette responsabilité n'entraîne rien de plus que la conservation ou la perte de la faveur et quelquefois de l'estime publique, elle n'en est pas moins des plus redoutables et des plus effectives. Ces dernières conditions peuvent être accomplies à l'aide de la presse seule, mais elles le sont peut-être plus efficacement à l'aide du droit de réunion.

259. Il n'y a pas de faculté dont l'homme ne puisse faire un mauvais usage. Si l'on voulait supprimer tout ce dont il peut abuser, il faudrait tout empêcher, tout supprimer, le réduire à l'inaction, en faire un corps mort. Comme nous l'avons vu précédemment, il n'y a, en quoi que ce soit, liberté complète d'user que lorsqu'il y a possibilité d'abuser. Seulement dès que l'abus est nuisible à nos semblables, dès qu'il est un mal, la société intervient; elle réprime en punissant. La pénalité est la limite non pas du droit, mais de l'usage. Le système préventif, qui consiste à em-

Digitized by Google

pêcher l'abus, est toujours une atteinte à la liberté, le système répressif qui frappe seulement sur le mauvais usage, en est au contraire une garantie. Tous ces principes sont applicables aux libertés dont nous nous occupons.

Notre législation actuelle, en France, a emprunté ses moyens à l'égard de ces libertés au système répressif et au système préventif, mais particulièrement à ce dernier. Elle a multiplié les empêchements et les garanties. Je n'ai point l'intention d'entreprendre la critique de ce qui existe. Elle a été faite maintes fois et bien faite. Je ne veux pas non plus entrer dans des détails sur les garanties que l'on est en droit d'exiger pour l'usage des libertés publiques. Je me bornerai à quelques observations sur le droit de réunion et la liberté de la presse.

Il est inutile de faire remarquer qu'un système de garanties n'a aucun rapport avec le système préventif. La garantie n'a pour but que d'assurer la responsabilité dans l'usage d'une chose. Elle est aussi une sorte d'avertissement, puisqu'elle a pour résultat, dans le cas d'abus, d'arrêter les conséquences ou d'assurer la pénalité; mais elle n'enchaîne point la liberté.

Nous avons, en France, dans nos lois sur la presse, un certain nombre de dispositions qui ne sont que des garanties; telles que le dépôt au

Digitized by Google

parquet, l'obligation de la signature, le droit de réponse quand il s'agit de questions personnelles; mais le gros cautionnement, l'avertissement, l'autorisation préalable, appartiennent au système préventif. Je ne parle pas de la censure, qui est la prévention avouée.

Quant au droit de réunion, il est chez nous complétement placé sous le régime du système préventif.

Certes, il y a des réunions qui peuvent être dangereuses pour l'Etat, pour la société, pour la morale; mais est-il bien difficile de les distinguer de celles qui sont innocentes ou utiles, telles que la multitude des réunions et des fêtes de famille, telles que les réunions artistiques, industrielles, scientifiques qui ont lieu partout et tous les jours. Aujourd'hui la loi interdit toutes les réunions publiques de plus de vingt personnes. Afin d'empêcher le mal, on défend tout, même le bon et l'utile.

Il n'y a que deux espèces de réunions qui puissent offrir quelque danger : ce sont les réunions politiques et les réunions religieuses. Or, dans ces deux cas, les garanties à demander sont très-simples; d'abord que la réunion soit publique; que préalablement déclaration en soit faite au magistrat municipal et au chef du parquet, que ceux-ci y assistent par eux-mêmes ou par des délégués; qu'ils

Digitized by Google

aient le droit de dissoudre l'assemblée s'ils le jugent nécessaire; que la réunion politique n'ait qu'un seul objet et que, sauf dans la période électorale, elle n'ait qu'une seule séance; enfin que ceux qui se chargent de la responsabilité, donnent leurs noms et se portent garants.

Je n'ai pas besoin de développer les motifs de ces garanties; ils sont évidents par eux-mêmes. Elles représentent à peu près le système suivi en Angleterre et aux États-Unis. On n'admet pas, dans ces deux pays, une seconde espèce de réunion politique que nous avons connue en France sous le nom de club politique. Celle-ci était plus qu'une réunion; c'était une assemblée régulière, ayant un bureau constitué, des séances suivies, s'occupant des questions politiques à l'ordre du jour, délibérant, votant, prenant des décisions, rédigeant des adresses et des proclamations, ayant enfin une correspondance. Il est impossible, dans un ordre régulier, d'admettre ces sortes de gouvernements partiels qui se créent eux-mêmes, qui s'emparent de toutes les formes d'une autorité publique et qui font concurrence au gouvernement de l'État. Ces genres d'assemblées, ces conventicules ont pu avoir une certaine utilité en Angleterre et en Écosse dans la révolution de 1648, lorsqu'il s'agissait de fanatiser et d'armer toute une population; les clubs politiques ont pu encore être

Digitized by Google

utiles dans une époque terrible comme celle des premières années de notre révolution, lorsqu'il fallait, comme disait un orateur, colérer le peuple pour le rendre capable de résister à l'Europe coalisée; mais déjà en 1848, ils n'étaient plus tolérables; ils ont effrayé, ils ont nui. A plus forte raison, dans un ordre régulier, sont-ils inadmissibles. Aussi je n'en parle ici que pour mémoire.

260. On a dit, dans ces derniers temps, que la presse était un quatrième pouvoir dans l'État et on a pu le dire, au moins chez nous, sans trop exagérer. En effet, grâce aux mesures restrictives en usage dans notre pays, la presse est devenue un privilége. Or, tout privilége est un pouvoir. On a mis ainsi l'opinion publique en quelque sorte entre les mains de quelques hommes. La presse qui devrait être l'intermédiaire des citoyens entre eux, le moyen de propagande pour toute initiative raisonnable, n'est plus qu'un instrument à l'usage de quelques-uns. Elle est le premier obstacle à vaincre pour toute idée nouvelle; ce n'est plus le pays qui juge cette idée; mais quelques hommes pour lesquels le temps des études est passé, qui peuvent être prévenus et sont naturellement hostiles à ce qui les dérange. Ces hommes d'ailleurs ont leurs préjugés et leurs passions quoiqu'ils s'en croient peut-être exempts; ils les ont même plus enracinés que personne parce qu'ils en vivent.

Digitized by Google

Le règne de Louis-Philippe nous offre un exemple des conséquences propres à cet état de choses. Je ne veux pas parler ici de la politique; je ne prends que les questions où elle paraît le moins intéressée. Nous avons vu des idées économiques que tout le monde accepte aujourd'hui, bien plus, que la loi consacre, ne pas réussir à se faire jour dans une période de dix-huit ans. J'en pourrais citer même qui ne sont pas encore en lumière. Parmi ces idées économiques qu'on a aussi appelées socialistes, il y en avait de folles, il y en avait de mauvaises, mais il y en avait d'excellentes. C'était à la discussion à les distinguer; mais la discussion a fait défaut, sauf pour quelques-unes qui prêtaient à rire. Celles-ci, malgré le ridicule, firent quelque chemin, tant la discussion a de puissance; mais il a fallu l'excessive liberté d'une révolution pour que les plus importantes et les meilleures acquissent une certaine publicité. Cependant elles ne la possèdent pas toutes au même degré, grâce toujours au régime restrictif qui est revenu.

C'est sous ce même régime du privilége, qu'on a inventé la conspiration du silence par laquelle on tue un homme mieux encore qu'une idée; car, pour celle-ci, on en ajourne le fruit et voilà tout.

Enfin de ce régime de restriction ou du privilége, qui, dans notre pays, remonte presque jus-

Digitized by Google

qu'à l'établissement de l'imprimerie, il est résulté, dans les masses, un préjugé fâcheux qui est un danger, et peut-être la raison la plus considérable pour laquelle les gouvernements refusent de concéder la liberté. Je veux parler de cette confiance extrême, presque ridicule, que le gros du public accorde à tout ce qui est imprimé. Au lieu de voir dans les dires de la presse, comme on y est habitué dans les pays où elle est libre depuis longtemps, des opinions individuelles, discutables, peut-être vraies, peut-être fausses, mais que, dans tous les cas, le lecteur doit apprécier et juger, il les reçoit comme des affirmations autorisées, il y croit comme à la vérité. Il faut convenir que le régime actuel des autorisations est très-propre à maintenir ce préjugé qu'a fait naître le système du privilége royal sous l'ancienne monarchie.

En dehors du public dont je viens de parler, la liberté de la presse a, chez nous, il faut le dire, plus d'ennemis que d'amis. Malheureusement nous n'avons fait l'expérience de la liberté complète que dans des temps exceptionnels, dans des temps de révolution où toutes les passions, toutes les ambitions bonnes et mauvaises, toutes les colères étaient surexcitées. Et cependant, même dans ces époques exceptionnelles, si l'on voulait comparer le nombre des écrits sages et honnêtes à celui des publications mauvaises, on trouverait

Digitized by Google

que la somme du bien l'emportait de beaucoup sur celle du mal. Mais le public est ainsi fait que c'est le scandaleux, l'odieux, l'effroyable, l'extraordinaire qui attirent le plus son attention, qui font le plus de bruit et le plus de chemin. D'un autre côté, les ennemis de ces révolutions n'ont jamais manqué de profiter de cette disposition des esprits, en propageant les mauvaises publications, en les commentant, en en faisant quelquefois eux-mêmes. L'idée première du père Duchène, dans notre révolution de 1789, appartient au parti royaliste. Certes un tel désordre dans la presse est un danger particulier et public, mais surtout à cause de cet étrange préjugé des masses dont il était question tout à l'heure. Détruisez ce préjugé et le danger s'évanouit. Je le répète, l'exemple tiré de nos époques d'agitation révolutionnaire, que l'on invoque toujours contre la presse, ne prouve rien. C'est dans une époque de calme, comme celle où nous sommes, qu'il faut faire l'essai de la liberté.

En définitive la presse est un moyen incomparable de communication, d'enseignement, de discussion et de civilisation même, indispensable dans nos grandes sociétés modernes. On peut, comme de toutes choses, en faire accidentellement un mauvais usage; mais ce n'est pas une raison pour la supprimer, pour la mutiler, la di-

Digitized by Google

minuer et la convertir en privilége. Le législateur, qui procède ainsi, conclut évidemment de l'exception à la règle; il n'affirme pas le bien; il le sacrifie non pas seulement au mal, mais à la crainte du mal. On l'a dit maintes fois, il faut se comporter à l'égard de la presse comme à l'égard de tout autre instrument dont un homme exceptionnellement peut faire abus. Ce n'est pas l'instrument qu'on arrête et qu'on punit; c'est l'acte. Il faut rédiger un code de la presse, non pas applicable seulement aux journaux, mais à toutes les œuvres qui se publient par la voie de l'imprimerie, à toutes les œuvres de l'imagination et de l'esprit, comme on dit en langage officiel. Que ce code soit très-détaillé, très-précis dans ses définitions, minutieux même; qu'on ne s'y borne pas à ces vagues généralités qui sont trop communes dans notre législation; que l'on y mentionne tous les manquements aux principes de garantie, toutes les formes, toutes les catégories de délits et de crimes possibles, même ceux dont on n'a pas d'exemple; que la pénalité soit sévère au plus haut degré; que l'on renvoie les coupables aux tribunaux compétents pour chaque espèce de délits ou de crimes; mais que l'on laisse ensuite la presse complétement libre. Je sais qu'un tel code est une œuvre difficile. Ce n'est pas cependant une raison pour ne pas l'entreprendre. Ce code serait im-

Digitized by Google

parfait d'abord ; mais il ne serait pas défendu de le corriger et de le perfectionner.

Si, un jour, on se déterminait à entreprendre la rédaction d'un code pareil, nul doute que plus d'une question relative à la presse ne changeât de caractère et ne fût décidée autrement qu'elle ne l'est aujourd'hui. Par exemple, les délits contre les personnes dont la poursuite est laissée actuellement aux intéressés, seraient poursuivis par le parquet, comme il est d'usage pour ceux qui sont commis par toute autre voie, à titre d'atteintes à la sécurité publique. L'accusateur serait appelé comme témoin et sommé de prouver la vérité des faits avancés ; s'il ne le pouvait, il deviendrait lui-même accusé et serait condamné comme coupable. Il semble que cette manière de procéder serait propre à écarter un des principaux reproches qu'on adresse à la presse et à désarmer un grand nombre de ses ennemis. On éviterait ces diffamations que l'on commet souvent par légèreté et à titre d'argument, car elles auraient alors le caractère grave et même odieux d'un délit. D'un autre côté, si on comprenait dans ce code ce qui concerne non-seulement les publications périodiques, mais encore toutes les espèces de publications qui peuvent se faire par la presse, et ce qui y ressemble, les œuvres de théâtre, la gravure, etc., on se débarrasserait ainsi de la néces-

Digitized by Google

sité de la censure et de celle de l'autorisation pour le colportage. Je n'insiste pas sur ce sujet; il est temps de clore ce livre. Ayant traité toutes les questions de la science politique générale, je passe à la théorie pratique.

Digitized by Google

LIVRE CINQUIÈME

PRINCIPES DE LA POLITIQUE PRATIQUE

Digitized by Google

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE.

DE LA THÉORIE PRATIQUE EN GÉNÉRAL.

CHAPITRE I.

CE QU'ON DOIT ENTENDRE PAR THÉORIE PRATIQUE EN POLITIQUE.

261. Les principes de la politique pratique sont les principes mêmes en vertu desquels on gouverne.

La politique pratique est ce que tout le monde doit savoir. C'est la science appliquée, c'est l'art; mais, comme je l'ai déjà dit au commencement de cet ouvrage, entre la science et l'art, il y a un espace à combler par une théorie que j'appelle théorie pratique.

Ce livre est divisé en deux parties. Dans la

Digitized by Google

première, la théorie pratique générale, je me propose de montrer comment les principes pratiques s'engendrent de la science sociale, et comment ils prennent le caractère de formules positives et applicables. Je veux, en un mot, exposer la méthode propre à transformer la science sociale en une doctrine pratique, ou du moins en donner une idée.

Dans la seconde partie, j'appliquerai ces principes généraux à notre société moderne.

262. Toute action pratique ayant lieu dans un but, l'idée de but est toujours le premier élément d'une théorie pratique ; mais la théorie n'est pas le but ; elle en est seulement le moyen. La théorie n'est pas non plus la pratique ; mais elle est le système qui doit gouverner celle-ci. La théorie est quelquefois un plan de conduite ou d'actions, d'autres fois un système d'institutions ou d'organisation ; d'autres fois enfin c'est le raisonnement spéculatif préparé spécialement pour l'action.

Je sais qu'en employant les mots théorie pratique, je me sers d'une locution inusitée ; mais j'exprime un fait réel. Partout la science pure est si loin de la pratique, et de plus il faut pour une seule application le concours de tant de connaissances diverses, qu'il est besoin d'une transition, d'un enseignement intermédiaire qui conduise à l'art et en soit la règle. Ainsi dans les sciences

Digitized by Google

physiologiques, entre la science proprement dite et l'application qui est le but, il y a une doctrine médicale, une théorie thérapeutique, une théorie hygiénique qui sont les moyens, qui forment la transition et constituent les principes de l'art. Ainsi dans les sciences mathématiques et physiques, on distingue le savant de l'ingénieur, non pas parce que l'un est plus ou moins instruit que l'autre, mais parce que l'ingénieur a une connaissance spéciale qui est inutile à l'autre et qui est la théorie pratique. De même, en industrie, en agriculture, il y a des théories qui sont les guides de la pratique et l'objet d'enseignements spéciaux. C'est ce qui a fait dire qu'une bonne théorie n'est qu'une pratique raisonnée.

Si je suis le premier peut-être qui, dans un traité de politique, ouvre un pareil cadre et en démontre la légitimité logique, je ne suis certainement pas le premier qui ait travaillé à le remplir, comme je l'ai dit au commencement de cet ouvrage. Il faut comprendre dans cet ordre de recherches tous les projets de réforme, tous les plans de réorganisation sociale, générale ou partielle, toutes les utopies. La plupart des traités d'économie politique du dix-huitième siècle étaient des théories de politique pratique. L'admirable livre de Montesquieu sur la grandeur et la décadence des Romains est une étude de politique

Digitized by Google

pratique. Tout réformateur, tout utopiste, tout homme à projets est en réalité un ingénieur politique.

Quelques-uns peuvent avoir parfaitement tort, se tromper grossièrement, follement même; mais leurs travaux n'en appartiennent pas moins très-positivement au cadre de la politique pratique. Ils en prouvent l'utilité et la réalité. Il s'en faut d'ailleurs que tous ces projets, toutes ces utopies méritent uniformément le dédain qui les accueille. Y a-t-il en effet une chose nouvelle dans notre siècle qui n'ait été d'abord un projet, une utopie?

A l'égard des travaux de ce genre, il y a quelque chose de plus profitable et de plus sage que le dédain; c'est de savoir pourquoi certains d'entre eux sont applicables et pourquoi les autres ne le sont pas; c'est en un mot de constituer une méthode qui permette de les juger et de les classer. Voilà précisément ce que je veux faire dans ce livre.

Il y a des gens qui professent en politique une horreur particulière contre les théories et s'en défendent comme s'il était possible à l'homme d'agir sans règle et sans but. Cette horreur signifie seulement qu'ils se laissent conduire par la routine sans même en avoir conscience; car la routine elle-même émane d'une théorie et on n'y

Digitized by Google

est habile que quand on connaît celle-ci. Nous avons en France une théorie administrative; chaque pays a la sienne; pour s'en servir utilement et à propos, encore faut-il la connaître.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

DE LA RELATION QUI EXISTE ENTRE LE BUT ET LA THÉORIE.

263. Nous avons dit qu'il n'y avait point de théorie pratique possible sans but; mais il y a des buts de diverses espèces. Il y en a qui sont toujours semblables dans tous les temps, qui sont par essence invariables et stationnaires; ce sont en général les buts qui résultent des constantes de conservation, par exemple de la nécessité de maintenir l'ordre dans la société, de lui procurer des ressources financières. Il y a au contraire des buts qui varient, se modifient ou se déplacent à mesure que l'on s'avance; tels sont uniformément ceux qui font partie d'une progression. Il n'y a lieu de s'occuper que de ces derniers.

Les théories sont pareilles à leurs buts. Elles

Digitized by Google

sont stationnaires ou progressives comme ils le sont eux-mêmes.

Au point de vue du progrès, la théorie constitue avant tout un système de transition. Elle comprend donc la détermination et la classification des moyens et des actions nécessaires pour passer d'un état social donné à un autre qui est sur la ligne de la progression. Sous ce rapport elle répond toujours à une prévoyance, à une conception de l'avenir. Telle est la relation de cette espèce de théorie avec le but.

Pour démontrer l'utilité d'une pareille théorie de transition, il suffit du raisonnement; mais les faits nous en offrent une démonstration plus évidente encore et de plus incontestable. Ainsi, faute d'une théorie de ce genre, on a vu avorter des commencements qui, s'ils eussent eu suite, auraient produit une situation qui eût changé la politique d'une période de l'histoire européenne. Par exemple, si, à l'époque de la ligue lombarde, on eût possédé la théorie du gouvernement représentatif, il est probable que l'Italie septentrionale se fût constituée en une seule nation, dès le douzième siècle. D'un autre côté, des révolutions qui sont dans l'ordre des choses et qui auraient pu être opérées sans secousse, deviennent faute de prévoyance et de théorie de véritables désastres. Prenons pour exemple la ques-

Digitized by Google

tion de l'esclavage aux États-Unis. Si, avant l'affranchissement brusque et en masse, tel que celui qui est imposé aujourd'hui par les circonstances, par les mœurs, par l'opinion, par l'intérêt politique, les Américains, suivant l'esprit de leur constitution libérale, eussent procédé dès la fin du siècle dernier, d'après une théorie qui a été à peu près complétement appliquée dans les colonies espagnoles et complétement dans notre Europe, ils ne se fussent pas trouvés acculés devant une difficulté dont la guerre qui finit n'est que la première partie. En effet, après tant de sang versé, tant de richesses détruites, après avoir compromis l'avenir de la république, créé entre le Nord et le Sud une hostilité peut-être insurmontable, on se trouvera en face de la seconde partie de la difficulté, d'une population de quatre millions d'âmes inaptes à la vie civile. Les Américains, dès le commencement de la guerre, ont vu le problème; et pour le résoudre on a proposé une mesure presque aussi cruelle que l'esclavage, c'est-à-dire la déportation de ces quatre millions d'âmes. Que fallait-il faire cependant pour échapper à ces tristes extrémités? Il fallait mettre les esclaves à même de comprendre la liberté civile et de la conquérir par leurs propres efforts; leur donner la religion, l'instruction, le mariage, la famille, le droit du pécule et de la

Digitized by Google

propriété, l'inhérence au sol, le droit de posséder, le droit de se racheter et une magistrature protectrice; il fallait déclarer libre tout individu qui avait du sang blanc dans les veines, multiplier en un mot, sous tous les prétextes, les motifs d'affranchissement. Il est certain que par ces moyens on eût vu la fin de cette plaie hideuse et peut-être serait-elle déjà fermée.

264. Quoiqu'il ne puisse y avoir de théorie pratique sans but, il s'en faut que la connaissance du but suffise pour donner la théorie. Celle-ci est une conception à part, parfaitement limitée, qui a son caractère propre; c'est d'ailleurs un travail qui offre rarement de grandes difficultés. On a pour guide le but et on a toutes chances de trouver juste si on connaît bien l'état présent d'où il faut partir. Il ne s'agit en effet que d'établir par hypothèse les transitions les meilleures et les plus générales entre cet état présent et l'avenir que l'on a déterminé ou choisi. La théorie d'ailleurs n'a pas besoin d'être parfaite. C'est ordinairement l'exécution qui montrant les détails, indique les corrections et les améliorations.

La difficulté, c'est de choisir son avenir, c'est de reconnaître le but que l'on doit poursuivre. Aussi est-on en droit de s'étonner que sans méthode aucune, sans science organisée, et même sans études historiques approfondies, on ne se

Digitized by Google

soit pas plus souvent trompé et que l'humanité ait marché à peu près constamment sur la voie du progrès. Il est vrai que, lorsqu'on fait fausse route, on en est averti; la société souffre. Il est vrai encore que lorsqu'une nation sort de la voie, il y en a d'autres qui la remplacent.

265. Toujours il y a dans un peuple quelque sentiment qui se rapporte plus ou moins immédiatement à son but social d'activité. Le seul fait de la nationalité suffit pour le produire; mais en outre il y a les conséquences des actes accomplis, c'est-à-dire une somme de résultats et d'idées, des relations de position, des relations d'intérêts qui ont des conclusions en quelque sorte nécessaires. Que l'on joigne à ces motifs, dans ce peuple, le souvenir de ce qu'il faisait hier, la sensation de ce qu'il fait aujourd'hui ou seulement de ce qu'il souffre, et l'on comprendra comment se produit ce mélange de croyances nationales, de désirs vagues ou positifs, de tendances de toutes sortes qui forment le fond et la généralité de l'opinion publique. Par suite il existe toujours, pour l'homme d'État, une source d'études où il peut aller chercher l'idée d'un mouvement ou d'une action gouvernementale. Malheureusement, les aspirations de l'opinion publique ne fournissent le plus souvent que des indications partielles, et parmi elles il en est quelquefois qui tendent aussi

Digitized by Google

vivement à la conservation du présent ou au retour vers le passé qu'aux progrès de l'avenir. C'est là cependant que, depuis des siècles, la plupart de nos modernes réformateurs et de nos novateurs sérieux ont puisé leurs inspirations et leur force. Cette source est constamment ouverte; mais elle est aussi à peu près constamment trouble.

Entre tant de principes opposés qui demandent à être réalisés, par exemple la liberté et l'ordre, la liberté et l'égalité, entre le grand nombre de tendances contradictoires en présence, telles que l'individualisme et l'association, les droits du passé et les exigences du présent; enfin entre tant de théories diverses sur toutes choses, comment et quoi choisir? Quelle conciliation, quelle solution est la véritable? Malheur cependant au gouvernement qui se trompe! Il amène inévitablement sa ruine. Aussi, en général, on préfère la routine et on adopte la politique de résistance.

Nul doute, selon moi, que s'il était donné au pouvoir, quel qu'il fût, d'avoir une certitude ou seulement une très-grande probabilité sur l'avenir, il aurait autant de propension au progrès qu'il en a peu aujourd'hui. Il faudrait qu'il fût aveugle pour ne pas voir que son plus grand intérêt, la garantie de sa durée et de son autorité, est de marcher à la tête de la société, au lieu d'être poussé par elle. Il est vrai qu'il y a des

Digitized by Google

aveugles : par exemple, les gouvernements de la Restauration et de Louis-Philippe qui s'étaient établis en imitation du gouvernement anglais et de ses théories politiques. Ils ne surent que résister dans les questions où celui qu'ils prétendaient imiter a pour principe de se mettre à la tête de la tendance toutes les fois qu'elle se manifeste avec quelque puissance.

266. Lorsqu'on interroge l'histoire, on trouve qu'il y a eu des initiatives de politique pratique de toutes sortes d'origines. Au début des nationalités nouvelles elles sont généralement déduites *à priori* d'une croyance religieuse ou d'un principe moral, plus tard d'un devoir national ou d'une idée de justice; ces dernières ont été généralement les meilleures et les plus fécondes. D'autres fois elles ont été conçues comme négation d'un système dont on avait souffert ou dont on ne voulait plus, et elles concluaient au système directement opposé; d'autres fois elles proposaient une imitation; enfin elles émanèrent souvent de l'indignation, de la colère, d'un intérêt et même de la nécessité.

Pour toutes ces théories, il n'y eut jamais qu'un seul mode de vérification : ce fut l'application, ce fut l'expérience. Lorsque cette application était acceptée par la société, si elle donnait les résultats qu'on en attendait, on jugeait la théorie

Digitized by Google

bonne, quelque extraordinaire qu'elle parût d'ailleurs; c'est ainsi qu'attribuant toute la grandeur de Sparte aux lois de Lycurgue, qui n'étaient en réalité qu'une théorie de politique pratique, on a trouvé ces lois admirables. Quand au contraire l'application était insupportable, on condamnait la théorie. C'est ainsi qu'on s'est accordé dans tous les temps et tous les lieux à flétrir le despotisme. On n'en use pas autrement aujourd'hui dans les siences mathématiques et physiques. C'est l'application ou l'expérience qui prononcent en dernier ressort et qui constituent la vérification définitive. Il y a cette différence cependant que dans les sciences physiques, le fait étant toujours le même, la même expérience donne toujours le même résultat, tandis que dans les choses politiques, une théorie pratique qui réussit dans un temps et dans une certaine société est repoussée dans un autre temps, ou même dans une autre société quoiqu'elle soit de la même époque. Ainsi le régime aristocratique imposé à Athènes par les Spartiates, fut rejeté par le peuple athénien.

Les événements, les situations, les circonstances que l'histoire nous raconte se reproduisent de nos jours; l'analogie est manifeste. Les questions ont changé, mais le mode de vérification n'a pas fait un pas; il est toujours le même.

Dans les États véritablement libres, ce mode de

Digitized by Google

vérification offre les moindres dangers. L'essai d'une initiative quelconque y est toujours précédé d'une discussion. Avant d'être appliquée, cette initiative est appréciée et corrigée; il faut en outre qu'elle soit acceptée par le vote libre des citoyens ou de leurs représentants; enfin si, malgré tout, on s'est trompé, on peut revenir sur ce qu'on a commencé; il n'y a de perdu que du temps et quelques richesses. Mais dans un État où le pouvoir est absolu, où en toutes choses on est habitué à employer la contrainte et à imposer le silence, il n'en est plus ainsi. Les risques sont autrement grands. Le pouvoir, même avec les meilleures intentions, ne pourra connaître la valeur de sa politique que par les résultats, c'est-à-dire, si elle est mauvaise, que par l'excès du mal produit; je dis l'excès, car le même silence qui a protégé la tentative au début, en cachera pendant longtemps les effets. Il y a d'ailleurs toutes chances que l'on se trompe, au commencement et à la fin, lorsque l'on met entre soi et le public cette barrière du silence. Une société politique n'est point une matière maniable, impassible, dont on peut faire ce que l'on veut. Elle sent, elle peut souffrir et elle peut se plaindre. Ses plaintes sont un avertissement; mais, si on les étouffe, d'où viendra l'avertissement? En conséquence on continuera. Or il n'y a pas de faute persistante qui ne produise

Digitized by Google

dans la société des misères irréparables; il n'y a pas d'erreur suivie qui ne se paye par des douleurs et des vies humaines. Il y a des circonstances où une nation, si elle ne veut consentir à sa ruine, doit se révolter; si elle ne réussit pas, il faut qu'elle se résigne à la rétrogradation et à la dépopulation. Un pouvoir, enfermé en lui-même, comme il y en a tant encore aujourd'hui, doit donc trembler toutes les fois qu'il entreprend une chose nouvelle.

267. Dans l'incertitude du but à suivre et par conséquent de la théorie, et en même temps dans l'incertitude du danger qu'il y a dans l'erreur, il arrive presque constamment que, toutes les fois que la foi, la passion ou l'exemple font défaut, le doute et la crainte immobilisent les hommes. Combien souvent même n'est-il pas arrivé qu'après un premier pas fait, par colère, par passion ou par l'impulsion d'un homme de génie, on a vu des gouvernements et des peuples reculer et revenir au système qu'ils avaient quitté? Nest-ce pas l'incertitude de l'avenir que l'on oppose chaque jour à ceux qui veulent marcher? On reconnaît la justice de leurs accusations contre le présent, mais on leur demande si la récompense de l'effort ne serait pas un avenir encore pire. On préfère le mal présent aux chances de l'inconnu. Les hommes, en toutes choses, ont horreur de l'inconnu.

Digitized by Google

Il n'y aurait donc rien de plus utile, de plus persuasif qu'une méthode propre à donner la plus grande somme de probabilités possible sur le but. C'est cette méthode que je chercherai dans le chapitre qui va suivre.

Digitized by Google

CHPITRE III.

DE LA MÉTHODE POUR TROUVER LES DIVERS TERMES SUCCESSIFS D'UNE PROGRESSION SOCIALE OU POLITIQUE.

268. La méthode que je vais exposer est déduite de la considération du progrès. Je n'ai point à exposer ici l'ensemble de cette doctrine fort compliquée et fort étendue. Je l'ai fait ailleurs [1]. Je serai bref afin d'être précis et clair.

Nous avons vu, et cet ouvrage tout entier est l'expression de cette doctrine, qu'une nation est une association d'hommes et de générations dans un but commun d'activité, que la vie de cette nation consiste à poursuivre ce but, qu'elle ne se conserve que par là. Tant que la nation est fidèle à ce but

1. Voyez *Introduction à la science de l'histoire*, 2e édit., 1842, Paris, chez Guillaumin.

Digitized by Google

fondamental, chaque fois qu'elle fait un acte conforme, elle marche sur la voie d'une progression dont chaque terme l'éloigne de son état primitif, quel qu'il fût, et la rapproche d'un état qui ne sera parfait ou complet que lorsque le but tout entier sera réalisé. Chaque terme de cette progression est lui-même un but secondaire dont la réalisation occupe un certain espace de l'histoire nationale. Puis ce terme accompli, il s'en présente un autre qui devient un nouveau motif d'activité, qui est un nouveau but, et qui ouvre un horizon nouveau. Il en est ainsi jusqu'à la fin de la progression, à condition cependant que la nation n'oublie pas le but général et primitif qui l'a formée et qui a engendré ses tendances précédentes.

Lorsque, dans l'histoire, on suit une de ces progressions, et les exemples abondent, on remarque que chaque terme a été marqué par une politique spéciale. Il suffit donc, comme il a été dit plus haut, de trouver le but pour apercevoir la pratique appropriée et pour vérifier toute théorie qui s'y rapporte.

Ces préliminaires posés, je vais exposer la méthode.

269. Il faut qu'on sache d'où vient la société dont on s'occupe pour savoir où elle va. La première opération consiste donc à reconnaître quel

Digitized by Google

est le but constitutif d'activité de cette sociéte. Il s'agit ici, je le répète, de trouver le but primordial ou d'origine. Il faut se garder de prendre un but secondaire pour ce point de départ premier; ce serait prendre une conséquence pour un principe et courir le risque de n'avoir qu'une vue incomplète dans le travail qui doit suivre.

Le point de départ reconnu, le but primordial établi, il faut formuler, par hypothèse, quel est l'avenir le plus éloigné qu'il soit possible d'apercevoir ou, en d'autres termes, quelle est la réalisation finale que la société semble devoir atteindre pour accomplir complétement sa destinée.

Cette hypothèse formulée, on doit ensuite déterminer, de la manière la plus détaillée possible, tous les termes de progression intermédiaires entre le point d'où elle est partie et l'état définitif où l'on suppose qu'elle doit parvenir. Dans cette troisième opération, on doit trouver la raison et l'indication de tous les progrès que la société a opérés jusqu'au moment actuel et en même temps la raison et l'indication des progrès futurs.

La vérification de ce travail, quant à l'exactitude, est dans ce travail lui-même. En effet une partie de la série progressive, que l'on a trouvée par hypothèse, se rapporte à des faits déjà historiquement établis, à des phénomènes écoulés. Or, si le travail est exact quant à cette première partie, il est

Digitized by Google

de toute probabilité qu'il l'est également dans la seconde, c'est-à-dire quant à l'avenir.

Il est bien entendu au reste que, dans la construction de cette série, il s'agit, quel que soit le terme dont on s'occupe, de déterminer les principes d'action et non les faits particuliers qui ne sont toujours que la traduction plus ou moins exacte des principes. On doit se borner, sous peine d'erreur, à reconnaître quels ont été ou quels seront les buts du mouvement social, l'idéal que la société s'est proposé ou se proposera dans un moment donné. Si l'on regarde l'avenir, par exemple, on pourra se figurer les modifications ou les améliorations que la réalisation de chacun de ces buts amènera dans telle et telle constante sociale, deviner les intérêts ou les passions qu'elle mettra en jeu, prévoir les résistances qu'elle suscitera ; mais plus on tentera de pénétrer dans le détail des actions, plus on essayera d'atteindre la réalité, plus aussi on entrera dans l'utopie, plus on s'approchera de l'improbable.

La méthode, que je viens de présenter, me paraît propre à donner sur toute espèce de question politique une suffisante certitude ou, pour mieux parler, la plus grande somme de probabilités. Mais l'emploi n'en est pas facile. C'est une œuvre dans laquelle il ne faut, avant tout, apporter rien des passions du temps où l'on vit, rien de ses préjugés,

Digitized by Google

rien de ses intérêts. C'est une œuvre de prévoyance où le calme du regard et de la pensée est plus nécessaire que le génie.

Je ne me dissimule pas qu'on pourra trouver au moins étrange la proposition d'une méthode de prévoyance sur un sujet qui paraît uniquement du domaine de la liberté; mais, je l'ai déjà fait remarquer, la liberté est une faculté active qui se meut dans des limites; elle ne peut que choisir entre le mal et le bien, le pire, le médiocre et le meilleur. Or, le mal en politique ou le pire c'est la rétrogradation, le médiocre est l'immobilité et le meilleur c'est la marche vers son but. Pour justifier l'application de la méthode, il n'y a qu'une seule vérité à rappeler: c'est qu'une société politique ne préférera jamais le médiocre ou le pire au bien et au mieux.

270. Je viens de dire dans le paragraphe précédent que la première opération consistait à reconnaître le but d'activité originel de la nation dont on cherche la destinée progressive. Elle est certainement la plus difficile de toutes celles dont se compose la méthode. De plus comme elle doit être la base de tout le travail, la raison de toute la série, c'est celle où il est plus besoin de certitude; c'est celle qui doit être la plus positive, la plus incontestable. On ne s'étonnera point que j'entre à cet égard dans quelques détails.

Digitized by Google

Quelques mots d'abord sur la difficulté. Il s'agit, une nation étant donnée, quel que soit le temps écoulé depuis son origine, quels que soit le nombre, la complication des faits accomplis, quelle que soit la variation des idées et des doctrines, de découvrir quel est le but d'activité qui l'a fait naître et qui au fond la conduit encore. Supposons en outre qu'il ne s'agisse pas de nous, mais de quelque nation étrangère, d'un peuple de l'antiquité par exemple, et la solution du problème nous apparaîtra telle qu'elle est : obscure, couverte de ténèbres, et des plus scabreuses.

On peut objecter, il est vrai, que nous n'avons pas à nous occuper ici des anciens, ni des peuples étrangers à notre civilisation ; que nous n'avons besoin de leur histoire que pour leur emprunter quelques faits à titre de preuves ou d'exemples ; qu'il est en ce moment question de nous et de notre avenir ; et enfin que nous savons assez bien où nous sommes et d'où nous venons pour savoir également bien où nous allons.

A ces objections voici la réponse : Fussions-nous cent fois plus certains que nous le sommes, fussions-nous tous d'accord sur nos origines et sur notre avenir, il s'agit de donner à la politique le caractère d'une science positive. Or ce qui caractérise le positif dans les sciences, c'est la possibilité de reproduire incessamment la preuve de la solution

Digitized by Google

qui est posée comme acquise. Mon seul but est de fournir à la pratique sociale une méthode de démonstration de ce genre qui en écarte définitivement le doute et les hésitations.

D'ailleurs est-il bien certain que nous soyons tous d'accord sur l'avenir? Nos prévoyances ne se ressemblent pas plus que nos désirs. Nous croyons connaître notre civilisation ; mais en connaissons-nous toutes les exigences? Ne courons-nous pas risque de nous tromper et d'arriver encore à une de ces oscillations entre le bien et le mal, la rétrogradation et le progrès, si fréquentes parmi nous? Il n'y a pas longtemps qu'on ignorait presque universellement d'où venait notre civilisation, et beaucoup de personnes l'ignorent probablement encore. C'est une découverte de notre siècle. Il est à craindre qu'on ne tienne pas assez compte de son caractère ou de son origine, à plus forte raison qu'on se trompe sur sa portée et sur ses conséquences. C'est même chose probable d'après tout ce que nous voyons autour de nous. Sans doute et certainement, une erreur qui viendrait de nous autres Français, ne ferait pas périr la civilisation européenne, ses conséquences seraient tout au plus retardées ; mais notre nation perdrait le rôle qui lui est départi ; une autre lui succéderait et recueillerait l'héritage de gloire, de reconnaissance et d'autorité promis à celle qui sera la première sur la voie.

Digitized by Google

Le mieux, selon moi, dans un sujet si important, est de raisonner à l'égard d'un temps ou d'une nation dont nous faisons partie, comme si nous y étions étrangers, comme s'il s'agissait d'un autre temps et d'une autre nation ; c'est le plus sûr moyen d'écarter de notre travail l'intervention de nos préjugés et de nos tendances personnelles ; c'est en outre le vrai moyen de donner à la solution une valeur complétement scientifique, c'est-à-dire de la montrer comme la pure conséquence d'une méthode par elle-même parfaitement indifférente au résultat, et par suite d'assurer la plus grande autorité à l'affirmation finale. Oublions donc qui nous sommes et occupons-nous seulement de reconnaître comment les choses se passent, se commandent et concluent.

271. Pour découvrir le but d'activité d'une nation donnée, que celle-ci appartienne à l'antiquité ou au temps présent, le problème consiste toujours à reconnaître d'abord à quelle civilisation cette nation appartient, à quel moment, par quel motif dans cette civilisation, elle a pris naissance et par conséquent quel but elle s'est donné.

Nous savons, en effet, que l'humanité a passé par plusieurs âges de civilisation avant d'arriver à l'âge où nous sommes en Europe. Chacun de ces âges représente un des grands termes du progrès accompli par notre espèce. Il est caractérisé

Digitized by Google

par un but général qui le distingue de celui qui le précède et de celui qui le suit; mais il comprend plusieurs nations caractérisées elles-mêmes individuellement par un but particulier déduit du but général, soit qu'elles existent et agissent simultanément comme fonctions de l'ensemble, soit qu'elles se succèdent les les unes aux autres comme des termes de progression. Quelle que soit donc la nation dont il s'agisse, elle porte dans son sein le but général propre à sa civilisation, et, de plus, elle représente, dans le moment et en même temps, une fonction et un terme de la progression.

Pour distinguer un âge de civilisation d'un autre, comme pour découvrir à quelle civilisation une nation appartient, il y a une caractéristique générale qui est la première de toutes. C'est la morale et la religion.

En effet chaque âge de civilisation est gouverné par un ensemble d'axiomes religieux et moraux qui lui sont propres. Les différences d'un âge à un autre sont tellement tranchées que toute confusion est impossible. Ainsi on ne peut confondre la religion primitive de la Chine, fondée sur le culte des ancêtres, avec la religion des Indes et de l'ancienne Égypte, caractérisée par le dogme de la métempsycose ou de la transmigration des âmes, et à plus forte raison avec notre christianisme. L'or-

Digitized by Google

ganisation sociale, dans la première de ces civilisations, repose sur l'idée de famille, dans la seconde sur la caste, dans la nôtre sur la responsabilité individuelle et la solidarité sociale. Sans doute, dans chaque civilisation, l'ensemble des dogmes se modifie et s'altère, mais jamais jusqu'à se ressembler d'une civilisation à une autre. Il y a des révoltes, des réformes; les diversités nationales ou de buts secondaires se multiplient; il se forme de nouvelles sociétés politiques; les principes premiers s'oublient; il se produit des philosophies; mais les conséquences restent et par elles on peut remonter à l'origine.

La distinction est plus difficile lorsque les conséquences de deux mouvements civilisateurs d'âges différents viennent à se rencontrer, ainsi qu'il arriva par exemple, lorsque des colonies égyptiennes vinrent s'établir en Grèce, ou lorsque le bouddhisme, qui est une réforme indoue, vint s'établir en Chine. Il arrive alors que les peuples, qui appartenaient à l'âge antérieur ou pour mieux dire à la civilisation inférieure, franchissent plusieurs termes de la progression; mais, quoi qu'il en soit, il se conserve assez d'usages, de traditions et de superstitions des premiers temps pour qu'on puisse apercevoir le mélange et opérer le départ entre ce qui appartient à l'une des origines et ce qui revient à l'autre.

Il y a au fond de toute religion un point qui ne

Digitized by Google

varie que dans la forme; c'est celui qui constitue la sanction de la morale. Dans toutes on trouve l'affirmation d'un Dieu souverain, auteur de toutes choses, créateur de la loi qui gouverne le monde et les hommes; quant aux théogonies, c'est-à-dire cette partie de la théologie qui dans les temps antiques tenait lieu des sciences que nous désignons aujourd'hui sous les noms d'astronomie, de physique, de météorologie, elles sont très-différentes.

Quant à la morale, elle a également un fond, toujours le même; elle consiste toujours essentiellement dans le sacrifice de soi à un devoir; mais comme elle est, ainsi que tout le monde sait, la loi des rapports de l'homme avec lui-même, avec ses semblables, avec le monde, avec Dieu, en un mot la loi du bien et du mal, elle varie, sous ces rapports, selon les civilisations, selon les théogonies, selon la science. Elle a des préceptes généraux toujours les mêmes; mais elle en a d'autres particuliers et appropriés aux circonstances sociales. Ainsi ses prescriptions secondaires en Chine, où règne le système de la famille, ne ressemblent pas à celles qui sont reçues chez les Indous soumis au système des castes. De ce rapide examen il résulte que la religion et la morale sont des caractéristiques assez faciles à retrouver, pour reconnaître un âge de civilisation.

Digitized by Google

272. Cette première et importante donnée pour reconnaître à quel âge de civilisation une société appartient, doit être vérifiée par les méthodes historiques ordinaires, qui feront connaître en même temps aussi la formation des diverses nations comprises dans la même civilisation.

On étudie toutes les grandes révolutions qui se sont opérées, dans un certain groupe de peuples et sur une suffisante étendue de territoire, réformes, révoltes, séparations, ruptures, colonisations, destructions et formations de nationalités; on range ces faits en série de manière à remonter des événements les plus modernes et les plus connus, aux événements les plus anciens et enfin aux temps primitifs. Seulement il ne faut pas tenir compte dans cette construction des accidents d'une nature étrangère à la recherche même que l'on poursuit, par exemple de la simple conquête d'un peuple par un autre ou de la simple colonisation, qui ne concluent qu'à une extension de territoire. Le résultat de ce travail, qui est très-facile pour l'âge auquel nous appartenons nous-mêmes, est infaillible. Non-seulement on arrive inévitablement ainsi, à constater la morale et la religion à laquelle appartient chaque peuple; mais, en outre, on trouve le moment et le motif ou le but de formation des nations nouvelles. Cette construction a donc le double avantage de montrer le principe des buts

Digitized by Google

d'activité dans un âge de civilisation déterminé, et d'indiquer quel est le but qui a présidé à la naissance d'une nation donnée. L'histoire de cette nation elle-même complète la vérification.

J'ai indiqué déjà au livre II les causes qui donnent lieu à la formation de nationalités diverses dans le même âge de civilisation. J'ajouterai ici diverses observations propres à faciliter l'étude historique dont il vient d'être question.

La vie d'un peuple est double ; il a sa vie intérieure et une vie extérieure ou de relation. La première peut et doit même être caractérisée par des tendances semblables et des actes pareils chez tous les peuples qui vivent sous la doctrine du même but civilisateur. Mais, il n'en est pas de même de la vie extérieure ; celle-ci subit nécessairement des contacts de nature variable. Ces contacts sont de deux sortes, ou pacifiques et en même temps commerciaux, ou hostiles. S'ils sont hostiles, soit que la guerre soit purement défensive, soit qu'elle ait un but agressif et conquérant, il résultera de ces circonstances des habitudes et des traditions qui plus tard donneront à la nationalité un cachet particulier. Ainsi, à l'époque des deux premières dynasties, la France était bien une sous le rapport du but d'activité général et de la croyance, sous le rapport des institutions municipales, militaires et administratives; c'était une fédération à

Digitized by Google

la manière des États-Unis de l'Amérique du Nord, plus serrée cependant et mieux liée par le fait de l'unité de religion et de l'unité d'esprit; mais elle avait des contacts hostiles de natures différentes, sur ses frontières du Rhin à l'Est et sur ses frontières des Pyrénées au Midi. Les provinces ou plutôt les deux grandes divisions militaires de l'Est et du Midi, l'Austrasie et l'Aquitaine étaient sans cesse occupées de guerres, soit pour avancer sur l'adversaire, soit pour défendre les acquisitions faites. La masse de la nation n'y participait que dans les grandes circonstances. La France représentait alors l'armée de la civilisation moderne. Néanmoins malgré la pression hostile qu'elle éprouvait de toutes parts, il se manifesta à l'Est comme au Midi, une tendance constante à se séparer du centre, à former des nations séparées. Cette disposition s'accrut lorsque l'on eut transporté ces provinces militantes, du côté de l'Est sur l'Elbe dans la Saxe et sur le Danube dans l'Autriche qui devint la nouvelle Austrasie, et du côté des Pyrénées en Catalogne, en Aragon et en Navarre. Le grand cercle de civilisation formé par Charlemagne se brisa sous ses successeurs sans que la civilisation changeât; mais au but général et commun, se joignirent une multitude de buts particuliers, qui firent naître autant de nationalités particulières dont quelques-unes existent encore.

Digitized by Google

Ainsi une simple situation qui modifie les contacts est suffisante pour donner à un but commun de même nature et de même origine un cachet particulier, pour y adjoindre des tendances capables de séparer un peuple d'un autre. Il est très-probable que la différence des constitutions de Sparte et d'Athènes tenait à leur position. Athènes, placée près de la mer, devait être une ville commerciale et par suite moins hostile aux étrangers, de mœurs moins rudes que sa rivale; elle ne se constitua donc pas sur un pied militaire, comme une armée toujours prête à entrer en campagne ainsi que le fit Sparte. La plus ancienne des Républiques modernes, la noble et triste Venise ne fut dans l'origine qu'un asile où se réfugiaient les familles qui fuyaient d'abord les violences, et plus tard la domination des conquérants barbares. La nécessité et sa situation lui donnèrent son but extérieur.

Quel que soit le principe civilisateur, ou plutôt quelle que soit la religion, son extension est successive; elle n'atteint les peuples que les uns après les autres et elle-même selon les temps ne se ressemble pas complétement. Elle subit des changements dans son culte, dans sa discipline, dans sa théologie. De là des différences considérables qui restent séparatrices. Ainsi sous le rapport du temps comme de la nature des croyances, il n'y a pas similitude entre la France, qui reçut le christia-

Digitized by Google

nisme latin avec la discipline, la ferveur et la simplicité des premiers siècles, et la Prusse ou la Hollande qui sont nées de la réforme et encore moins avec la Russie qui a reçu le christianisme alteré par le despotisme oriental du Bas-Empire. De même, en remontant à l'antiquité, il y a peu de rapports entre le paganisme de la vieille Égypte et le paganisme de l'Ionie et de la Grèce, quoique la source fût la même.

D'un autre côté chaque peuple nouvellement acquis comprend le nouveau principe de civilisation avec l'intelligence et les tendances qu'il tient de son existence antérieure. Ainsi, dans cette Ionie et cette Grèce, au paganisme nouveau dont l'origine paraît égyptienne, se mêlèrent les superstitions et les usages sociaux qui venaient de la civilisation antérieure, tels que les croyances relatives aux héros, aux demi-dieux mortels. On peut quelquefois, après des siècles écoulés, reconnaître les traces de ces habitudes antérieures. Les Anglais de nos jours, par exemple, ont encore quelque chose de l'esprit des Angles et des Saxons dominateurs de leur pays à l'époque de leur conversion définitive. Mais le témoignage principal de la différence dont il s'agit se trouve dans le langage qui est la logique formulée ou la raison réalisée propre à chaque nation.

Il y a, au reste, dans la constitution d'un but

Digitized by Google

d'activité, quel qu'il soit, une particularité qui favorise ou explique la plupart des permanences dont il vient d'être question et surtout la persistance des autonomies. C'est qu'un but de ce genre implique toujours deux motifs, l'un qui est l'intérêt de conservation, l'autre qui est le principe moral. Quoique ordinairement unis et confondus, ces deux éléments peuvent se séparer et produire chacun, à l'occasion, leur effet isolément. On voit souvent l'un subalterniser l'autre et l'intérêt de conservation subsister lorsque l'autre a disparu et réciproquement. Par suite, si un peuple formait déjà une société politique au moment où il s'est converti à une croyance nouvelle, l'intérêt de conservation ne disparaîtra pas à cause de cela et l'autonomie se maintiendra. C'est là ce qui est arrivé au contact du christianisme dans le nord de l'Europe, en Suède, en Danemark, en Pologne, en Hongrie, en Russie.

Il y a une cause de séparation, et il faut dire plus, une cause d'opposition qui est la plus persistante peut-être de toutes, et qui se reproduit toujours et partout : je veux parler de l'égoïsme. Il n'y a rien de plus séparateur que l'égoïsme. Quand on pose sa personnalité avant tout, on a pour adversaires tous ceux qu'on veut dominer; quand on ne veut rien céder, il n'y a plus d'intermédiaire entre la servitude et la domination. Cette

Digitized by Google

disposition morale était plus développée dans l'antiquité que chez nous. L'égoïsme n'avait pour correctif que les devoirs du citoyen et les lois dans le cercle étroit de la cité; mais de cité à cité, même dans un pays comme la Grèce, dans une population parlant la même langue, croyant aux mêmes oracles, ayant à peu près des mœurs semblables, il conservait toute sa férocité. On voulait la liberté pour soi; mais on la comprenait à la manière des despotes, c'est-à-dire comme le droit de tout faire aux dépens des autres et contre les autres.

L'égoïsme, chez les anciens, s'était formulé sous forme de droit, droit de naissance, droit de race, droit de cité, droit de la force, droit de conquête. C'était là la partie dominante de leur droit public, ce qu'on peut appeler le droit païen.

C'est un des côtés mauvais ou plutôt le pire de l'héritage que nous avons reçu des civilisations qui nous ont précédés; car ce droit subsiste encore parmi nous. Quoique condamné par la religion, par le sentiment public, et même dans les pays les plus avancés partiellement par les lois et totalement par les mœurs, il tient encore largement et fièrement sa place au soleil. Il gouverne encore généralement l'Europe. Il est le principe constitutif invoqué par la plupart des gouvernements.

Digitized by Google

273. Une fois qu'on a trouvé la civilisation à laquelle appartient un peuple et le but commun d'activité qui en a fait une nation, il ne s'agit plus que de déterminer la *série progressive* des actes par lesquels il s'est successivement rapproché de son but final.

Sous ce rapport aussi nous n'avons que peu d'observations à ajouter à ce qui précède.

On doit apporter la plus grande attention dans le choix des éléments de la série. Il faut que ces éléments soient de même nature, composés de faits de même ordre, ayant, en un mot, même tendance et même but. Autrement, la série n'aurait point de conclusion; elle n'apprendrait rien; elle ne prouverait rien.

Lorsqu'une nation est finie, et lorsqu'on possède son histoire tout entière, il n'est pas très-difficile de découvrir ces éléments. Ainsi, par exemple, si on prend l'histoire romaine, on aperçoit très-facilement dans les faits, que sous le rapport extérieur son but fut la conquête et que sous le rapport intérieur son but fut l'égalité; le but extérieur fut atteint; le but intérieur ne le fut pas ou ne le fut qu'incomplétement.

Le but extérieur de Rome est si évident que personne ne le contestera, il suffira de l'énoncer; mais, pour la tendance intérieure, il faudra la prouver. La série au reste est facile à construire.

Digitized by Google

Le premier terme sera, si l'on veut, la retraite du peuple sur le mont Aventin et la création du tribunat; le second la révolution provoquée par le meurtre de Virginie; le troisième, et j'en passe plusieurs, sera l'admission du peuple à toutes les magistratures; le quatrième, l'adjonction des peuples d'Italie à la cité romaine; le cinquième sera la destruction de tous les priviléges de naissance entre citoyens ou plutôt de toutes les familles sénatoriales par les empereurs; le sixième sera enfin le droit de cité romaine donné par Caracalla, vers 211, à tous les hommes libres des provinces soumises à l'empire. Il y a là certainement un mouvement vers l'égalité, mouvement incomplet parce qu'il ne touche point les esclaves, incomplet aussi parce qu'il ne se combine pas avec la liberté. C'est, en effet, une chose remarquable que la civilisation ancienne ne trouva pas l'égalité dans la liberté politique; elle ne la réalisa que dans la servitude. Après Caracalla, il n'y eut plus que deux espèces de servitudes au lieu de plusieurs comme auparavant : la servitude des hommes libres qui obéissaient à une administration despotique et la servitude des esclaves. Or le despotisme administratif est quelque chose de si horrible, quelque chose de si pesant, qu'un grand nombre d'hommes libres, pour lui échapper, renoncèrent à la liberté civique ou municipale qu'ils

Digitized by Google

possédaient pour se faire esclaves colons. Les empereurs firent des lois pour arrêter cette effrayante transformation.

Cependant il résulte de cette série que le but intérieur de la civilisation romaine fut l'égalité, comme son but extérieur était la guerre. Mais quelle était la formule qui formait l'unité de ces deux buts? Nous l'ignorons; car, pour la trouver, il faudrait remonter à des temps antérieurs à l'histoire.

Quand il s'agit d'une nation finie ou morte, telle que la nation romaine, nous pouvons nous contenter de notions incomplètes de ce genre. Celles que nous possédons sur Rome nous suffisent pour comprendre l'histoire de ce peuple, pour en lier et en expliquer toutes les parties. Mais, lorsqu'il s'agit d'une nation vivante et en plein mouvement, il nous faut quelque chose de plus précis, il nous faut la formule complète; car, ici, il ne s'agit plus d'interpréter seulement des faits historiques, il s'agit de gouverner, il s'agit de préparer l'histoire future. Aussi faut-il, dans la construction de la série, suivre une autre marche que celle dont on vient de voir un exemple. Voici comment il faut procéder :

Au lieu de partir, pour construire la série, des temps les plus anciens pour atteindre les temps modernes, il faut suivre une marche inverse,

Digitized by Google

c'est-à-dire partir des temps modernes, pour reculer, par une suite de termes décroissants, jusqu'aux temps les plus anciens. Je m'explique. On commencera par le phénomène le plus grand et le plus général des temps modernes; ainsi, par exemple, en France, on prendra comme terme final et terme de début, la révolution française; puis reculant dans le passé, on mettra chaque grand phénomène ayant la même tendance dans sa place sérielle. On arrivera inévitablement par là à mettre en évidence le but quelque enveloppé qu'il soit; j'en donnerais tout de suite la preuve, si la deuxième partie de ce livre ne devait être consacrée à cette question.

274. C'est l'histoire qui fournit les matériaux de ces constructions. A l'égard des faits qui appartiennent à notre âge de civilisation et de ceux de la seconde moitié de l'âge qui nous précède, c'est-à-dire de la période juive et gréco-romaine, on ne rencontre que les difficultés ordinaires dans toute espèce de travail scientifique; mais là ne s'arrête pas la possibilité des déductions historiques. L'érudition moderne a grandement étendu le champ de nos recherches et on est en droit d'en attendre encore davantage. Dès aujourd'hui on peut lier la période juive et la période gréco-romaine à la civilisation égyptienne, c'est-à-dire compléter cet âge dont nous sommes les héritiers

Digitized by Google

immédiats. Quant à l'âge précédent qui est représenté dans son état le plus avancé par la civilisation chinoise et, à un degré inférieur, par ces tribus nomades de tous les temps dont les invasions furent si destructives en Asie, dans l'ancienne Égypte et en Europe au cinquième siècle, nous devons attendre que la lumière se fasse. Il est probable que lorsqu'on connaîtra plus complétement la littérature et les monuments historiques des Chinois, on aura sur les révolutions propres à cette période plus que les probabilités qu'on possède aujourd'hui.

Certainement il paraît étrange que l'on soit obligé à des recherches si compliquées pour découvrir un fait tel qu'un but d'activité politique qui semblerait devoir être inscrit et mis en évidence à toutes les pages de l'histoire. Mais cela s'explique facilement : la théorie du but commun d'activité est nouvelle. Jusqu'ici les nations elles-mêmes ne se sont pas rendu clairement compte de leur but. Examinez un peuple quelconque, non dans une époque de torpeur et de sommeil, mais dans un des moments de sa plus vive et de sa plus énergique activité, et vous reconnaîtrez qu'il ne voit que le but immédiat. Quant à la direction définitive, quant aux conséquences de ce qu'il veut actuellement achever, quant aux rapports qui unissent le présent au passé ou même à l'ave-

Digitized by Google

nir, il n'en sait pas un mot. Bien plus, lorsqu'il rétrograde, il croit quelquefois avancer; et lorsqu'il avance, il doute s'il ne rétrograde pas. Or les historiens ont généralement partagé sous ce rapport les erreurs des peuples dont ils faisaient l'histoire. Ignorant que toute nation n'existe qu'en vertu d'un but commun d'activité, ils n'avaient aucun motif pour rechercher et indiquer le but de la société dont ils retraçaient la destinée.

Il est rare que l'histoire s'occupe d'une nation à son origine; elle ne s'en occupe qu'au moment où cette nation joue un rôle et à cause de ce rôle même, c'est-à-dire à une époque toujours assez éloignée de sa naissance. Or c'est à l'origine que se pose le but constitutif de la nation. C'est alors qu'il apparaît clairement sous la triple forme de croyance, de devoir et d'intérêt. Plus tard tout se confond. La formule première est remplacée par une doctrine de la nationalité et par des tendances qui se succèdent et ne se ressemblent pas toujours. Le but en forme sans doute le principe et le fond; mais il y est enveloppé. L'historien n'en voit rien, ou en voit peu de chose, pas plus que le peuple, ainsi que je l'ai déjà dit. Seulement, s'il est annaliste fidèle, il sera lui-même tout plein des sentiments, des passions, des intérêts qui ont poussé le peuple dont il raconte la vie. Il y a plus que de l'art chez l'écrivain qui sait

Digitized by Google

ainsi animer un récit contemporain, il y a de l'exactitude presque toujours.

De ce que je viens de dire il résulte qu'on ne peut avoir une égale confiance ni dans tous les annalistes ni même dans tous les historiens. Il faut d'abord les apprécier. De là la question de la certitude de l'histoire, tant de fois posée et tant de fois résolue. Quelque étrangère qu'elle paraisse à la nature de cet ouvrage, je ne puis la passer sous silence.

Le scepticisme s'est attaqué à l'histoire pour des motifs bien réels et évidents à tous les yeux. Lorsqu'on vient de lire, sur une même époque, plusieurs narrations, on s'aperçoit tout de suite qu'elles diffèrent en beaucoup de points. Ce n'est pas seulement parce que les unes sont prolixes et les autres abrégées; mais c'est qu'il n'y a accord ni sur le caractère des choses, ni sur le caractère des personnes, ni sur les causes; c'est qu'à côté du plus ou du moins de faits énoncés, il y a des exagérations, des oublis graves, des réticences, une partialité manifeste. On peut, il est vrai, rectifier un annaliste par un autre; ce procédé est usuel; mais est-on sûr des corrections? Aussi le scepticisme et l'imagination ont pleine carrière. Ces défauts, ou plutôt ces vices se rencontrent dans les historiens anciens aussi bien que dans les historiens modernes. Seulement, chez les anciens, ils sont moins évidents; mais on l'explique en remarquant que

Digitized by Google

pour l'antiquité les documents sont moins nombreux, qu'ils ont été en quelque sorte choisis; car on est en droit de supposer qu'on n'a sauvé du naufrage du temps que les meilleurs écrivains. Les contradictions y sont remplacées par d'autres difficultés, notamment par des obscurités ou des improbabilités manifestes, ou par des incertitudes sur les dates; or rien n'est plus important que la régularité des dates au point de vue d'une série historique. La gloire de plusieurs historiens modernes est d'avoir éclairci quelques-uns de ces nombreux problèmes. Quant à l'histoire moderne, les contradictions se sont accrues en proportion du nombre des documents. On pourrait croire que, grâce aux journaux, ces annales modernes, grâce à la sténographie qui semble garantir l'exactitude de tous les débats publics, il n'y a plus d'erreur possible et que la vérité doit sortir triomphante en toutes choses. Mais il ne faut pas oublier que c'est toujours un parti qui tient la plume, même celle du sténographe; et, à moins de tout lire, il est probable qu'on sera la dupe d'une exagération, d'une réticence ou même d'un mensonge. Et, si on lit tout, que recueillera-t-on de cette lecture? le doute, toujours le doute!

Tels sont, en abrégé, les arguments que le scepticisme fait valoir contre l'histoire. Il s'agit de les apprécier. Voici ce que j'ai à dire.

Digitized by Google

Il y a, dans l'histoire, deux classes de faits : les faits généraux, ceux qui caractérisent la nationalité et la distinguent de toute autre, et les faits secondaires ou de détail qui se groupent autour de ces faits généraux.

Sur les faits généraux, il n'y a ni doutes, ni incertitudes possibles soit quant à l'existence, soit quant à l'ordre dans lequel ils se suivent. Tous les historiens les affirment uniformément et dans le même ordre; ils ne diffèrent que sur les détails dont ils les entourent ou par lesquels ils veulent les expliquer et les caractériser.

A l'égard de ces faits généraux, il y a cette différence entre l'histoire ancienne et l'histoire moderne, que dans l'histoire moderne à cause sans doute de la multiplicité des écrivains ou des documents, le nombre des faits que l'on doit classer parmi les faits généraux, c'est-à-dire parmi ceux que les annalistes affirment uniformément, est beaucoup plus grand que dans le passé. C'est en cela et en cela seulement que consiste l'accroissement de certitude propre à l'histoire moderne.

Or, dans le travail proposé, dans cette recherche des formules fondamentales des nationalités, il n'est besoin que des faits les plus généraux. Ce sont les seuls qui soient nécessaires. Peu importe donc comment les historiens les expliquent, comment ils caractérisent les personnes et les

Digitized by Google

choses. Tout cela est inutile et ne sert à rien pour la construction d'une série. Avec ces seuls faits généraux on possède toute la certitude et tous les moyens dont on a besoin. Il est triste sans doute de penser que, par suite d'erreurs de détail ou d'une partialité coupable, on attribue à de faux motifs de nobles et utiles efforts qui vont à l'accomplissement du but. Il est affligeant que l'on traduise à la postérité comme infâmes des noms qui mériteraient d'être honorés ou que l'on entoure de gloire des noms qui devraient rester odieux. L'histoire devrait accomplir, sur cette terre, le rôle de la justice divine. Les passions humaines en ont décidé et en décident chaque jour autrement, mais ces fausses appréciations ne changent en rien les données qui résultent des faits généraux. Ajoutons, à titre de consolation, que l'étude de ces faits généraux selon la manière indiquée est l'unique moyen de rectifier la vérité dans les détails.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

APPLICATION DE LA THÉORIE PRATIQUE À LA CIVILISATION MODERNE.

CHAPITRE I.

DU PRINCIPE GÉNÉRAL DE LA CIVILISATION MODERNE.

275. Le principe général de la civilisation moderne est le christianisme. C'est un fait aujourd'hui généralement admis, positivement démontré par l'histoire, dont chacun peut à volonté se donner la preuve personnelle en reprenant le travail historique ou en se servant des méthodes indiquées dans les chapitres précédents. Je n'insisterai pas sur ce point de départ que je dois regarder comme incontestable[1]; nous savons d'où nous venons.

1. Je me suis longuement occupé de cette question ailleurs. Voyez dans *l'Européen* de 1835 à 1838, les articles intitu-

Digitized by Google

Nous ne sommes pas seulement un peuple d'origine chrétienne, nous sommes en outre, dans l'ordre progressif, les héritiers directs de la civilisation qui nous a précédés. Nous avons reçu des Grecs et des Romains les éléments des sciences et des arts, un corps de droit civil et pénal, un système administratif, en un mot tout le matériel d'une société organisée. Mais, en vertu de l'esprit nouveau que nous devons à notre origine, nous avons successivement et grandement modifié cet héritage. Nous en avons rejeté certaines parties, nous en avons changé d'autres; nous avons en un mot créé des richesses morales, scientifiques et pratiques inconnues aux anciens et produit, dans une suite de siècles, des transformations et des additions telles que notre monde politique, comparé à ce qu'il était chez les Grecs et les Romains, semble un autre monde. Et si l'on consulte les aspirations des hommes les plus progressifs et même des masses, notre tâche à cet égard est loin d'être terminée. Elle ne sera finie que lorsqu'il ne restera du passé que ces formes sociales que j'ai appelées des constantes.

En effet, nous n'avons pas encore complétement dépouillé le vieil homme. Parmi les legs

lés : *Du principe général de la civilisation moderne* et *déclaration du but d'activité*, t. Ier, p. 135, 165, 261, 293.

Digitized by Google

mauvais que nous a faits l'antiquité, il y avait entre autres le droit païen, le droit de la race et de l'égoïsme, parfaitement formulé dans les lois civiles et pénales, dans la politique et partout. Nous l'avons généralement banni de la législation, en France au moins et dans les pays qui nous ont imités, mais il règne encore dans les sentiments et dans la politique européenne. Les vanités et les prétentions de caste ne sont point effacées; la profession noble est toujours celle des armes; le pouvoir continue à se revêtir du caractère militaire comme étant le plus digne du commandement; mille choses enfin portent encore le cachet des préjugés caractéristiques des sociétés anciennes.

276. Le but du christianisme est l'affranchissement complet et intégral de l'espèce humaine par la loi morale.

Il est difficile, même sous le simple point de vue politique, le seul qui intervienne ici, de donner un résumé de la doctrine chrétienne; nous ne sommes pas bien sûrs, après dix-huit siècles, d'en avoir saisi toute la portée, le sens complet. Cependant ce résumé est nécessaire. En France, on lit en général peu l'Évangile et on le lit mal; c'est à la fréquente lecture du livre sacré que l'on attribue avec raison la fermeté de nos voisins les Anglais dans le sentiment de leurs droits, leur res-

Digitized by Google

pect de la loi qui supplée la force et en éloigne les dangers; mais nous, nous voyons trop souvent de graves philosophes posant en maîtres et en professeurs, commettre les plus étranges erreurs. Il faut, il est vrai, être très-instruit, presque un savant pour reconnaître à quel point l'enseignement chrétien était nouveau, à quel point il était vraiment la bonne nouvelle.

Le but du christianisme est un; mais dans toute langue humaine le mot manque à une pareille unité. Un seul peut la représenter : c'est celui même de christianisme.

Le christianisme enseigne la solidarité commune de tous les hommes en tant que membres d'une société qui est l'espèce humaine; il les appelle tous, et c'est pour cela qu'il prit tout de suite le nom de catholique, c'est-à-dire d'universel. Il pose, comme principe, leur unité morale; leur fraternité; leur droit égal de mériter et de démériter, c'est-à-dire leur liberté. Il pose comme devoirs la pitié pour les pauvres, la protection pour les faibles et la charité entre tous, la charité, *charitas*, qui est bien plus que l'amour. Il pose la supériorité morale comme premier mérite devant les hommes, et le pouvoir, non plus comme un droit de la naissance ou de la force, non plus comme une fonction ni même un service, mais comme une servitude au profit de tous.

Digitized by Google

Plus de retour vers le passé. A la servitude de la loi, devait succéder l'obéissance volontaire. Plus de crainte à l'égard d'une destination fatale attachée à notre espèce. Jésus-Christ a accompli la loi; tous les hommes sont rachetés du moment où ils acceptent son baptême[1]. Tous, hommes ou femmes, grands ou petits, maîtres ou esclaves, sont des anges de Dieu, ἄγγελοι, fils d'un même père qui est Dieu. Traduisons ces mots dans notre langage moderne et nous en verrons la portée; cela voulait dire que tous avaient des droits égaux les uns à l'égard des autres, et que chacun, quelle que fût sa place, avait sa mission, était en un mot une fonction respectable et méritante de l'ensemble social.

Ce n'est pas tout : à cette doctrine du passé qui ne donnait au genre humain d'autre fonction que d'expier une faute, et qui la forçait en quelque sorte à tourner toujours ses yeux en arrière, le christianisme en substitue une autre, celle même

1. Il faut se souvenir que la doctrine du péché originel était la base de l'organisation sociale dans une grande partie du monde, chez les Égyptiens et les Indiens. Cette doctrine était connue chez les Grecs. On a recueilli des fragments d'Empédocle et de Philolaüs, et une lettre de Cicéron, qui ne laissent pas de doute à cet égard. Partout ailleurs on croyait à deux espèces d'hommes, les uns fils des dieux, les autres enfants du mal. La doctrine du péché originel était au fond de toutes les civilisations antiques.

Digitized by Google

dont je m'occupe ici. Le mot progrès ne se trouve pas dans l'Évangile; mais l'idée y est, et y représente non-seulement le perfectionnement individuel, mais encore une destination générale. Elle est exprimée dans plusieurs paraboles, dans le discours sur la montagne, dans le but posé par cette parabole, « jusqu'à ce que vous soyez achevés en unité, » enfin dans une épître de saint Paul. Aussi les chrétiens ne tardèrent pas à trouver le mot pour exprimer l'idée et le mot fut non pas prononcé, mais écrit pour la première fois dans le cinquième siècle, au moment même où l'empire romain croulait de toutes parts[1].

Tous ces principes, et j'en oublie sans doute, sont posés comme des buts à atteindre. Je les résume en ces mots, je le répète : l'affranchissement complet et intégral de l'espèce humaine.

277. Le christianisme constitua, dès ses commencements, une société purement spirituelle, mais pourvue de toutes les institutions essentielles à une association humaine complète, c'est-à-dire de toutes les constantes sociales. Celles-ci furent représentées, les plus importantes sous forme de sacrements et les autres par l'organisation du clergé ou sous forme de culte. L'Église était fondée sur le dévouement à une même croyance et par con-

1. Voyez mon *Introduction à la science de l'histoire*, 2e édition, t. I.

Digitized by Google

séquent sur l'acceptation d'un même enseignement. Elle avait donc ses institutions d'éducation première et de plus l'éducation continuée sous forme de culte et de prédication. Elle avait son assistance publique sous le nom de Diaconat. Le clergé formait en quelque sorte son administration; les évêques son gouvernement. Ceux-ci étaient élus par l'assemblée des fidèles, mais ils devaient être jugés par leurs collègues quant à la doctrine, et, sous ce rapport, acceptés par eux. Le gouvernement devenait représentatif et législatif dans les synodes et les conciles, mais représentatif de l'idéal encore plus que des fidèles. Quel puissant et solide enseignement devait résulter d'un tel ensemble où chaque vue nouvelle sur la destination sociale des hommes, où chaque donnée nouvelle sur leurs devoirs et leurs droits étaient consacrées par des institutions ou des sacrements rigoureusement correspondants aux constantes nécessaires de toute societé politique présente ou future!

Dans la première période, l'Église sembla se proposer uniquement le perfectionnement de l'individu; elle procédait à la transformation de la société par la correction des mœurs. Plus tard la nécessité des temps poussa le haut clergé dans la pratique des affaires politiques. Dans les derniers temps de l'administration romaine on avait créé auprès de chaque cité, sous le nom de défenseur

Digitized by Google

de la cité, une fonction qui était comme un souvenir de l'ancien tribunat et en rappelait les droits. Cette fonction était élective. Le vote populaire la confia presque partout à l'évêque. C'est à ce titre que les évêques d'Occident jouèrent un si grand rôle, et il faut ajouter rendirent tant de services dans le cinquième siècle, au milieu des désordres effroyables où s'écroula l'empire romain. C'est à ce titre qu'en France les évêques participèrent à la formation de notre nationalité et sous nos deux premières dynasties firent partie de nos assemblées nationales. C'était dans les synodes et les conciles qu'ils représentaient l'Église. Plus tard ils eurent leur place dans le système féodal. C'est alors qu'en beaucoup de lieux ils acquirent le pouvoir temporel; mais c'est alors aussi que l'institution fut le plus exposée à dévier de sa destination originelle. En devenant partie du système féodal, on courait risque de participer à ses préjugés, à ses intrigues, à ses passions égoïstes et même à ses injustices et à ses violences. Il en fut ainsi trop souvent, mais relativement au temps, beaucoup moins qu'on ne pourrait le croire.

C'était d'ailleurs un mal transitoire et ce n'était pas le plus dangereux. En effet, à de très-courtes périodes, l'élection changeait le personnel du pouvoir et avec l'homme les sentiments et les tendances. A un ignorant ou à un ambitieux succé-

Digitized by Google

dait un fidèle, à un mauvais chrétien un bon. Le mal ne pouvait avoir de durée. Cependant pour tout perdre, il aurait suffi qu'aux droits féodaux, au droit païen dont jouissaient les évêques, fût ajouté un seul droit, celui de l'hérédité. Le célibat fut l'institution qui sauva le gouvernement de l'Église. Grâce au célibat, l'élection fut maintenue. Cela explique ce que l'on ne comprend plus aujourd'hui, la persistance des conciles et les anathèmes de Grégoire VII contre le mariage des prêtres. Il faut ajouter qu'il y eut dans le clergé lui-même une lutte constante entre les tendances vers le siècle et les vraies tendances de la religion, qu'il y eut un rappel constant à la pureté et à la simplicité des mœurs primitives, une guerre constante contre les abus; que s'il y eut des périodes de défaillance, elles furent courtes et toujours suivies d'une plus longue réaction. L'opinion publique fut toujours du côté des réformateurs. On jugeait le clergé d'après son propre enseignement. Qu'on lise l'histoire de cette époque difficile et terrible et l'on verra que la tendance chrétienne persista malgré tout et à travers tout. On trouvera que jamais ni l'homme, ni l'institution, ni par conséquent l'exemple ne manquèrent à aucune époque. L'enseignement enfin non-seulement resta invariable, mais fut même développé dans diverses directions et dans le sens de la politique la plus

Digitized by Google

audacieuse. Il suffisait de la simple administration des sacrements pour le maintenir; car chacun d'eux, outre les conséquences spirituelles, contient une signification rationelle qu'on ne peut manquer d'apercevoir. Par exemple la communion n'est-elle pas le signe le plus évident de l'égalité et de la fraternité que Dieu veut établir parmi les hommes ?

278. Je n'ai pas été historien impartial dans le paragraphe précédent, je n'ai regardé que le mauvais côté des choses; mais j'ai voulu expliquer comment l'idéal chrétien n'avait pas cessé d'être enseigné quelle que fût l'ignorance des temps, quelles que fussent les difficultés. En fait la conscience humaine a été changée; nous avons aujourd'hui des pitiés, des répugnances, des sympathies, des scrupules et même des remords que l'antiquité ne connaissait pas. Certains philosophes modernes appellent ces sentiments les instincts naturels de l'homme.

Il y a de plus une tendance vivace vers l'affranchissement en toutes choses, pour tous et partout, qui s'accroît à chaque pas par ses conquêtes mêmes. Enfin nous avons la certitude que par cette route nous arriverons à notre but définitif, la pacification universelle par l'association volontaire de tous les hommes sous une même loi morale.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

279. La révolution de 1789 a inauguré une ère nouvelle dans l'histoire de l'Europe. Elle fut en même temps la conséquence et l'achèvement des progrès moraux opérés antérieurement dans notre civilisation. Elle a de plus posé le but d'une progression nouvelle, d'un avenir nouveau. La Constituante de 1848 a complété l'œuvre de la Constituante de 1789. A la doctrine des droits elle a ajouté la doctrine des devoirs de l'homme et des nations. L'une et l'autre de ces révolutions sont également d'origine chrétienne. La filiation des principes est incontestable, et j'oserai dire évidente. C'est à cette origine qu'il faut attribuer, dans l'une et dans l'autre, le caractère d'unité et d'universalité qui leur est propre. C'est de la même source que sont

Digitized by Google

sorties cette multitude d'idées qui furent affirmées pour la première fois en 1789 dans la législation positive ou dans la politique pratique, et qui furent accueillies par une sympathie générale en Europe.

Les aspirations socialistes de 1848 elles-mêmes, tant attaquées, tant redoutées, de quelque part qu'elles vinssent et sous les plus fausses couleurs, ne représentaient pas autre chose que les mille espèces de tentatives proposées ou essayées dans les siècles antérieurs par la charité chrétienne.

Je n'insiste pas davantage non-seulement parce qu'il est inutile de s'arrêter aux choses désormais acceptées, mais encore parce que, pour celui qui voudra suivre la filiation des idées, il sera évident qu'elles viennent d'un enseignement antérieur dont le principe est le christianisme. Si d'ailleurs quelqu'un jugeait une nouvelle vérification nécessaire, j'ai donné dans un chapitre précédent la méthode à employer, méthode dont moi-même je me suis servi autrefois[1].

280. Un certain nombre de penseurs, tout en acceptant cette filiation, comprennent la religion chrétienne elle-même parmi les institutions du passé avec lesquelles la révolution a rompu définitivement. Ils rendent justice au christianisme;

1. Voyez l'introduction et les préfaces de l'*Histoire parlementaire de la Révolution française*, et *Européen*, 1835 à 1838, *Cours de politique*.

Digitized by Google

ils reconnaissent qu'il a rendu à l'humanité d'immenses services que lui seul pouvait rendre; mais, selon eux, il a fait son temps; il n'est plus qu'une superstition encore respectable qui devra disparaître lorsque la révolution elle-même sera achevée. Il y a incompatibilité entre la révolution et le christianisme.

Je crois, et beaucoup de gens avec moi, que c'est là une erreur. Je dois dire pourquoi. Je vais montrer comment elle est venue, par quels malentendus elle persiste. Nous verrons ensuite quelles lacunes laisse la révolution, quels *desiderata* la religion peut satisfaire.

L'incrédulité ou l'irréligion sont considérées par beaucoup de gens, amis ou ennemis de la Révolution, comme les attributs de l'esprit révolutionnaire. De la part des ennemis, cette opinion n'a pas de grandes conséquences; mais de la part des amis, surtout s'ils la prennent ou la donnent pour règle de conduite, elle est un véritable danger. La révolution en effet est une œuvre de foi et de dévouement. Ceux qui l'accomplissent ne jouiront point des biens qu'elle promet. Or lorsque la foi s'éteint, les intérêts matériels parlent, la réfléxion vient, le dévouement s'en va et l'œuvre périclite. De là dans l'espace de peu d'années tant de défaillances individuelles et publiques. Un des grands bienfaits de la religion c'est d'apprendre

Digitized by Google

aux hommes à croire aux choses spirituelles et invisibles. Or qu'y a-t-il de plus invisible que la liberté et la fraternité avant qu'elles ne soient réalisées et usuelles? Qu'y a-t-il de moins matériel et de plus invisible que l'idéal de l'avenir! La vérité est que l'esprit révolutionnaire répugne au scepticisme. Il ne l'a point produit; il l'a subi.

L'incrédulité fut un des caractères les plus saillants du dix-huitième siècle. Elle était comme un des priviléges du beau monde, des classes élevées et des classes lettrées. Elle était en quelque sorte une distinction aristocratique comme le port de l'épée, mais à coup sûr une vanité, une mode, un ton. Il est curieux de voir quelle fut l'origine de cette incrédulité railleuse, légère, spirituelle, aimable qui devint grossière et brutale, pour ne pas dire plus, en descendant. On peut en faire l'histoire. Elle nous venait d'Angleterre où elle avait été imaginée, au temps de Charles II et de Hobbes, comme la meilleure œuvre à opposer au fanastisme républicain des religionnaires. Elle servit chez nous de passe-port et de recommandation aux philosophes pour faire accueillir de ce monde de railleurs et d'esprits forts beaucoup de vérités, pour détruire beaucoup de préjugés. Qu'importait le paradoxe pourvu qu'il fût original et amusant! Quant à ceux qui apercevaient la révolution dans un lointain obscur, ils

Digitized by Google

pensaient qu'elle se bornerait à la destruction des abus de la royauté, à une imitation de la constitution anglaise, où personne n'avait rien à perdre et la noblesse beaucoup à gagner.

Il faut distinguer les hommes qui préparèrent la Révolution de ceux qui la firent. Autant les premiers se montrèrent incrédules et douteurs, autant les autres furent passionnés et par conséquent croyants. Voltaire est le type des premiers, et probablement s'il eût vécu il se serait rangé parmi les réactionnaires; mais ni les hommes de 1789 dont Lafayette fut le type, ni les Jacobins dont Robespierre peut être considéré comme le représentant, n'étaient en majorité des hommes irréligieux.

La Révolution avait pour but la constitution du droit chrétien, humain ou naturel comme l'ont appelé certains philosophes, et par conséquent et avant tout la négation de cet autre droit que j'ai appelé païen. Elle devait renverser tout ce qui en était émané, que cela appartînt au monde laïque ou au monde ecclésiastique. Elle n'était pas nécessairement incrédule, ni comme principe, ni comme imitation, puisque en Angleterre c'était au nom de la religion que la révolution s'était opérée; mais elle était anti-cléricale partout où le clergé avait pactisé avec le droit païen.

Si, chez nous, la Révolution dépassa celle d'Angleterre, si elle fut plus radicale, plus universelle,

Digitized by Google

ce n'est pas parce qu'elle fut influencée par l'esprit d'incrédulité, mais parce qu'elle fut conduite à son insu par l'esprit d'unité et d'universalité profondément empreint dans la population française, tandis que, chez nos voisins, elle fut arrêtée par l'esprit d'individualisme qui leur est propre. J'ai dit ailleurs, et il y a longtemps, que le premier est d'origine catholique et le second une habitude protestante; mais je n'en fais pas un reproche à notre nation comme certains écrivains, j'y vois au contraire la cause de son génie sympathique et expansif, de son influence dans le monde, de sa grandeur morale. Il faut bien que parmi les nations il y en ait au moins une qui donne l'exemple du désintéressement.

281. Parmi les réformes entreprises par la Révolution fut celle de notre clergé catholique. Les mesures dont le clergé fut l'objet furent inspirées, les unes par la raison économique ou la raison d'État, les autres, par l'unique volonté du mieux. Ainsi la raison économique et d'État détermina la confiscation des biens de l'Église que le clergé considérait comme siens et qui étaient immenses; elle détermina encore la suppression des couvents. Ce fut le désir du mieux qui dicta la constitution civile du clergé. On y rétablissait l'élection en usage dans la primitive Église. On diminuait le nombre des circonscriptions épiscopales et on les

Digitized by Google

mettait en rapport avec la nouvelle division territoriale de la France. Enfin on établissait un serment civique. Malheureusement cette constitution, excellente quant au but, péchait par les détails d'exécution. Le clergé proposa d'en confier la rédaction à un concile national; mais le temps pressait, on craignait les lenteurs et on passa outre.

Le clergé avait accepté, non pas sans murmure, mais comme une nécessité du temps, la perte des biens de l'Église, et même la suppression des couvents. Des sacrifices analogues avaient été imposés à d'autres classes de la société, à la noblesse, aux parlements, aux officiers ministériels, aux corporations, à des villes, à des provinces même, en un mot aux privilégiés de toutes sortes. Il eût eu mauvaise grâce de se plaindre; mais il vit dans la constitution civile un attentat à sa liberté spirituelle, au droit qu'il avait de régler lui-même sa discipline et son organisation. De là une hostilité ouverte. La Révolution confondit dans le même anathème tous les opposants, prêtres réfractaires, nobles, parlementaires. Plus tard, lorsque la guerre étrangère et la guerre civile menacèrent son existence, elle les poursuivit comme des traîtres qui pactisaient avec l'étranger. Elle accepta contre eux toutes les armes comme bonnes. Elle fut violente et terrible. Comme il arrive

Digitized by Google

toujours, la passion s'en mêla; elle fit taire la raison et la justice; elle dépassa la nécessité.

Ajoutons que, dans tous les grands mouvements politiques, il se forme constamment un parti qui exagère tout, et dont chaque membre, soit ambition, soit frayeur de cette exagération même, soit exaltation ou aliénation mentale, cherche sa satisfaction ou seulement sa sécurité dans une exagération plus grande. Ce sont ces partis qui dans les troubles publics sont les plus redoutables. Ils effraient les faibles; ils compromettent ou font manquer les plus grandes choses; ils déshonorent les causes les plus nobles. Ils ont toujours une foule d'une certaine espèce à leur service. Il y a eu en effet, constamment jusqu'à ce jour, par la faute des institutions politiques, au fond de toute société, une lie humaine, une tourbe prête à tout faire. Elle est composée de natures demi-sauvages, abandonnées, sans éducation, ne comprenant des choses que le côté brutal et grossier. C'est là que se recrute l'armée bruyante et désordonnée des exagérateurs de tous les temps ou des enragés comme on les appelait en 1793. Ces fanatiques d'une nouvelle espèce eurent leurs jours dans la Révolution; pendant un temps ils firent taire tout le monde. C'est alors et par eux que le catholicisme fut insulté, que l'on vit ces apostasies scandaleuses, ces mascarades païennes qui eussent été

Digitized by Google

ridicules si elles n'avaient été effrayantes. Ce fut la Révolution elle-même qui imposa silence à ces excès. Ce serait se tromper que de considérer la déclaration de la Convention sur l'existence de l'Être suprême et l'immortalité de l'âme comme autre chose qu'une condamnation du parti de l'incrédulité. Elle y mit fin. Les hébertistes avaient abusé de la violence; ils périrent par la violence.

La Révolution s'abstint sagement du dogmatisme religieux; elle ne s'occupa que de politique, c'est un fait caractéristique.

Des jurisconsultes ont dit que notre législation était athée, ce qui supposerait qu'il en est ainsi de la Révolution. C'est une expression malheureuse et de plus complétement fausse. Notre législation est temporelle.

Le dogmatisme est de sa nature immuable; il se pose comme tel, c'est-à-dire comme un but définitif. La législation et la politique, au contraire, sont toujours temporelles; elles représentent constamment un état de transition. Sans doute, la législation peut comprendre des choses qui ne changeront pas; mais elle en comprend davantage qui peuvent et doivent changer. Ainsi le veut le progrès.

Nos assemblées révolutionnaires, sans connaître aucune formule du progrès, mais avec l'admirable bon sens qui caractérise la nation, agi-

Digitized by Google

rent comme si elles avaient su qu'elles organisaient seulement un terme de progression. La constitution civile, la seule œuvre où on puisse accuser la Constituante d'avoir dépassé son rôle temporel, fut acceptée plus tard par le clergé, sous le nom de concordat, dans les dispositions même qui avaient excité le plus de réclamations. Il est vrai que le concordat avait reçu la sanction de la cour de Rome; mais il est vrai aussi qu'il est bien inférieur à la constitution civile. Celle-ci, en rétablissant l'élection ecclésiastique usitée dans les premiers siècles, était autrement avantageuse à l'Église et au clergé lui-même.

Tout fut temporel dans la Révolution, surtout les mesures terribles qu'elle fut forcée d'employer pour se défendre. Celles-ci furent au plus haut degré exceptionnelles et transitoires. Elles étaient plus; elles étaient contradictoires à ses principes. Il est absurde et injuste de ne voir la Révolution que dans ces mesures mêmes, aussi absurde et aussi injuste que de voir le christianisme dans les violences et les excès dont il fut le prétexte, dans l'inquisition, dans la guerre de Trente ans, dans les dragonnades. La Révolution est un ensemble de réformes et de principes. Sans doute elle ne peut s'établir nulle part sans changer le passé, sans modifier ce qui existe, sans abattre et sans édifier; mais est-ce là quelque

Digitized by Google

chose de si inusité? Hors de ces conditions quel mal peut disparaître, quel bien s'établir?

Notre clergé ne paraît pas avoir grandement profité des leçons qui résultent de ces grands événements. Là où, s'il s'agissait d'autres que de lui-même, il eût montré la main de la Providence qui a établi le mal comme correctif et démonstration de nos fautes, il ne voit que les excès de la Révolution. Il est évident que celle-ci ne l'a frappé qu'en raison de sa participation aux choses temporelles, qu'elle ne lui a enlevé que les priviléges contraires en principe à la pureté de sa destination spirituelle. Quant à l'incrédulité, quant à la contradiction, elle a toujours existé et elle existera probablement toujours. C'est l'aiguillon de la foi, c'est le stimulus qui ne permet ni de faiblir, ni de s'arrêter. C'est enfin l'épreuve de la vérité; mais ce n'est point un danger du moment où l'on travaille, où l'on combat et où l'on répond.

L'incrédulité a été plus en faveur dans le dix-huitième siècle et sous la Restauration qu'aujourd'hui; mais aujourd'hui elle est plus en faveur que sous Louis-Philippe et en 1848. Que l'on fasse l'histoire de ces croissances et de ces décroissances, et l'on trouvera qu'elles sont en rapport avec la situation politique. Lorsque la Révolution se croit menacée, l'incrédulité s'accroît; lorsque la Révolution reprend sécurité,

Digitized by Google

l'incrédulité n'a plus d'auditeurs et semble s'éteindre. N'est-il pas évident d'après cette observation que la cause même de ces croissances et de ces décroissances tient à la position prise par le clergé dans ces diverses circonstances, et je dirais à la crainte qu'il inspire, si le mot n'était pas trop fort. En un mot, l'incrédulité est une arme de guerre dont se sert la Révolution toutes les fois qu'elle se croit menacée par ceux qui parlent au nom de la religion. Au reste, on fait usage de cette arme ailleurs qu'en France et que dans les pays catholiques. Partout, les clergés officiellement constitués, anglicans, luthériens ou calvinistes, ont la même horreur de la révolution; ils y voient une menace; et l'esprit révolutionnaire a recours contre eux au procédé français.

La Révolution et les clergés semblent se considérer comme des avocats chargés de causes opposées et qui plaident devant le public qui doit les juger. Ils se servent de tous les arguments et de toutes les armes. Selon moi, cette position est fausse, puisque la cause engagée est la même au fond. Le but humain du christianisme est identiquement le même que celui de la Révolution; c'est le premier qui a inspiré le second. Il y a malentendu; mais à qui la faute?

Il y a dans une partie du public, dans la partie libérale et progressive, une prévention extrême

Digitized by Google

contre le clergé. Ce n'est pas sans motifs. Pourquoi celui-ci, ou au moins ses chefs, se rangent-ils toujours en majorité du côté des ennemis de la liberté? Pourquoi jette-t-il constamment des regards en arrière comme s'il regrettait le temporel qu'il a perdu? Pourquoi, au lieu de purifier la Révolution de tout faux alliage, comme s'y efforcent les bons citoyens, s'opiniâtrer à établir une confusion entre elle et toutes les sottises que l'on débite sous son nom? En ce moment même, à propos du pouvoir temporel du pape, on fait de nouveau fureur contre la Révolution, et l'on confond, plus que jamais, ce grand mouvement avec les petits et impuissants paradoxes d'incrédulité que chaque quart de siècle voit naître et voit mourir. Et cependant la Révolution, dans ses demandes, a la raison pour elle, non-seulement celle du droit de chaque peuple à choisir son gouvernement, mais celle du droit chrétien. Personne ne peut nier que le plus grand service qui puisse être actuellement rendu à l'Église, serait d'ôter à son chef la responsabilité et la préoccupation de son pouvoir temporel, qui furent si souvent en contradiction avec ses devoirs, si souvent des causes d'aveuglement et de scandale, et enfin le plus grand prétexte des incrédules. On conçoit que, dans le débat, la convenance impose silence au clergé; mais on ne conçoit pas qu'il parle

Digitized by Google

comme il le fait, détournant et enveloppant la question de manière à n'avoir l'air de ne combattre que l'incrédulité, de défendre la religion, lorsqu'en réalité il ne défend qu'un intérêt temporel et clérical. Serait-il lui-même dupe de cette confusion; existerait-elle dans son esprit avant qu'il l'exprime par la parole? Ce serait malheureux; car alors il serait incorrigible.

C'est une faute grave, la plus grave des fautes, dans le temps présent, que de mettre constamment en opposition la religion et la Révolution. Le clergé donne ainsi la main aux incrédules. Il travaille à prouver précisément ce que ceux-ci tiennent le plus à démontrer. Il confirme dans leur opinion les philosophes qui pensent que la Révolution a séparé le monde nouveau du monde ancien, la tradition qui commence de celle qui l'a précédée. En un mot, il donne raison et appui à tous ceux qu'il devrait considérer comme ses véritables et ses plus déterminés adversaires. Mais, heureusement, la Révolution est un mouvement purement politique. Il paraît aussi impossible de la décapiter de ses traditions que de l'arrêter.

Lorsque le clergé, catholique, anglican, luthérien, grec, déclare la religion et la Révolution incompatibles, on s'aperçoit tout de suite qu'il ne s'agit pas des principes de l'une et de l'autre, puisqu'ils se ressemblent comme une image à son

Digitized by Google

modèle. On en conclut que, par religion, les clergés entendent parler d'eux-mêmes, qu'ils se confondent avec l'Église et la doctrine dont ils sont ou les ministres ou les interprètes. Alors on se trouve placé dans ce dilemme, non pas de choisir entre la Révolution et la religion, mais entre la Révolution et le clergé.

282. Parmi les penseurs qui croient la Révolution et le christianisme incompatibles, et qui disent que celui-ci a fait son temps et que celle-là a rompu complétement avec le passé, un certain nombre[1] ont remarqué que la Révolution n'avait fait que détruire, mais qu'elle n'avait rien édifié. Je ne développerai pas cette thèse; il suffit de dire qu'elle a été très-bien soutenue et de manière à convaincre d'excellents esprits. En effet, quand on sépare les affirmations révolutionnaires de leur point de départ historique et religieux, c'est-à-dire du christianisme, il se trouve qu'elles manquent de développement et de sanction. Elles perdent une partie de leur signification. Qu'est-ce, par exemple, que la fraternité, si elle n'est expliquée par la doctrine de la charité chrétienne? Qu'est-elle comme obligation, si elle n'est affirmée comme un devoir qui vient de Dieu? Devant la science pure, ce n'est qu'une hypothèse. Elle

1. Enfantin et son école.

Digitized by Google

n'a en réalité d'autre preuve que la foi. On peut en dire à peu près autant de la plupart des autres principes ou des autres buts posés par la Révolution, de l'égalité par exemple et même de la liberté comme on le verra bientôt.

Les penseurs dont il s'agit ne se sont pas bornés à établir le caractère négatif de la Révolution; ils ont compris la nécessité d'une affirmation. Alors ils ont remarqué que les hommes n'ont pas eu toujours la même religion, mais qu'ils ont eu toujours une religion. C'est une nécessité de leur nature intellectuelle; c'est un besoin moral aussi instant qu'aucun besoin physique. Elle est le lien fondamental qui les unit au monde et avec eux-mêmes, la théorie de leur fonction terrestre, l'explication de leur existence et de leur destinée, la loi et la sanction de leurs devoirs et de leurs droits. Les formules religieuses ont varié comme les termes de la progression intellectuelle dans la connaissance de l'ordre universel. Donc, si la religion chrétienne a fait son temps, une nouvelle religion est nécessaire; elle va se fonder; mais l'espèce humaine est assez avancée pour que celle-là soit définitive. Or, quelle sera cette religion?

Je ne discute pas ce raisonnement, je l'expose. On voit tout de suite quelles sont les affirmations douteuses. On ne peut accepter, par exemple, que la Révolution ait été purement négative puisqu'elle

Digitized by Google

a posé des principes ou des buts à réaliser; tels que ceux de liberté, d'égalité, de fraternité. Il est vrai, ainsi que je le faisais remarquer tout à l'heure, qu'ils perdent grandement de leur signification si on les isole de leur origine; mais ils n'en sont pas moins des principes. En outre, ces penseurs ou plutôt ces réformateurs n'ont pas prouvé pourquoi le christianisme avait fait son temps, et ce fut en effet chose si peu prouvée dans cette école qu'un grand nombre de ses membres sont revenus au christianisme. Ils n'ont pas prouvé davantage pourquoi leur future religion serait plus définitive que toute autre. Ils avaient cependant une raison excellente pour le croire eux-mêmes, mais il eût été dangereux de l'avouer. C'est que du moment où on pense qu'une religion n'est pas définitive, on n'y croit plus; c'est que du moment où on suppose quelque chose au delà, on laisse l'actuel pour s'occuper de l'avenir. Les penseurs dont je parle n'ont point aperçu ces objections ou n'en ont pas tenu compte. Ils ont cru posséder une démonstration suffisante et ils ont cherché quelle serait la religion de l'avenir; mais sur cette question ils se sont divisés.

Je ne veux point suivre ici sous ce rapport l'histoire de cette école. Je me bornerai à une seule remarque, mais qui est décisive, surtout à l'égard de conceptions qu'on prétend déduites de la con-

Digitized by Google

sidération du progrès. Toutes les formules religieuses proposées par ces prétendus novateurs ne sont, quant au dogme fondamental, que des reproductions de religions qui ont déjà existé, de croyances qui ont été expérimentées, que l'espèce humaine a laissées sur sa route ou qui ont fait leur temps, selon l'expression usitée. En effet, toutes ces formules, sauf une seule dont je parlerai tout à l'heure, reposent sur une conception panthéistique. Or le panthéisme est le fond du védantisme indou, le fond du parsisme selon M. Oppert, le fond du bouddhisme et du lamisme. On sait donc d'une manière certaine ce que ces croyances peuvent produire. La logique humaine, en supposant qu'elle pût les accepter aujourd'hui, ne manquerait pas d'en déduire avec le temps toutes les superstitions fétichistes, polythéistes, dualistes, qu'elle en avait tirées dans le passé. Ces croyances d'ailleurs ne sont pas pour peu dans l'immobilisation des populations asiatiques. Certes on ne pouvait trouver rien qui fût plus contraire aux tendances fondées par le christianisme et par suite à la civilisation moderne. Je ne crois pas qu'il soit besoin d'autres observations pour les condamner.

J'ai dit que parmi les formules proposées il y en avait une qui n'est pas nécessairement panthéistique. Je voulais parler de celle qui se fonde sur

Digitized by Google

la doctrine de la préexistence des âmes. Elle fut, dit-on, enseignée par les druides; mais telle était certainement la croyance des brahmes avant Manou, et la croyance de la vieille Égypte. Elle a donc aussi été déjà expérimentée; elle nous ramène à une antiquité antérieure à tous les panthéismes dont il vient d'être question. Ceux-ci, dans l'histoire, paraissent même avoir joué à son égard le rôle de réformations. Elle était avant tout une doctrine d'expiation. Si une telle croyance était renouvelée, il serait impossible qu'elle ne donnât pas naissance aux conséquences sociales qu'elle semblait destinée à justifier sur les bords du Gange et du Nil, c'est-à-dire au régime des castes, à l'exploitation de l'homme par l'homme. En effet, il lui faut un commentaire explicatif. La logique humaine l'exigerait aujourd'hui comme elle l'a exigé autrefois; elle est invariable et impitoyable; elle ne s'arrête jamais qu'elle ne soit arrivée jusqu'au bout. On voudrait aujourd'hui, comme il y a quelques mille ans, savoir pourquoi des âmes sont condamnées à subir pendant une série de vies successives les misères de la vie terrestre? Il n'y a qu'une réponse à cette question : celle qui déjà a été faite; il paraît impossible d'en trouver une autre; c'est que la vie terrestre est l'expiation d'un péché commis dans une vie antérieure; c'est que le degré de souffrance attribué

Digitized by Google

à chacun est proportionné à la grandeur du péché dont il doit se laver, et par conséquent que chacun doit accepter les rigueurs du sort non pas seulement avec résignation, mais avec l'espérance de conquérir ainsi le droit à une vie meilleure. Certes, de telles conséquences, de tels principes sont tout ce qui peut exister de plus contraire au but de la civilisation moderne. La réalisation du christianisme n'est pas encore assez avancée chez nous, les institutions et les habitudes chrétiennes ne sont pas assez généralement et assez solidement établies pour qu'une telle croyance fût impuissante contre elles. Il faudrait désespérer du progrès si cette doctrine n'était absolument repoussée. Voyez en effet à quelle distance nous en sommes sous le rapport seulement de la doctrine du péché originel. Moïse déjà rompait avec toute l'antiquité lorsqu'il enseignait que le péché venait de la faute du premier homme et qu'il était de lui passé à tous ses enfants par voie d'hérédité comme la chair et le sang. Le christianisme va plus loin. Il déclare qu'il a été effacé par le sacrifice de Jésus-Christ dont on devient participant par le baptême. Le christianisme est la doctrine de la rédemption. Les chrétiens sont placés sous le régime de la rédemption ou de la liberté comme disait saint Paul.

N'est-il pas curieux de voir des hommes qui font de la doctrine du péché originel un argument

Digitized by Google

contre le christianisme, proposer des formules religieuses qui y ramènent nécessairement et sous son expression la plus exagérée. Au reste, cette doctrine qui devant la philosophie de l'histoire ne représente rien de plus qu'une explication de l'existence du mal, répond à un fait d'observation dont il a été déjà parlé précédemment[1] et que je crois utile de rappeler ici. Nous avons la faculté de modifier notre organisme à un certain degré par les habitudes de la vie que nous nous faisons, ou pour mieux dire, d'y mettre les habitudes du bien ou celles du mal. Nous avons par conséquent le pouvoir de le perfectionner, comme nous avons celui de le détériorer. Perfectionnements ou altérations sont également transmissibles par génération, des parents aux enfants, comme la chair et le sang. C'est un fait complétement démontré en physiologie, et c'est une des causes de la formation et de la diversité des races. Cette puissance de modification qui nous a été donnée pour le bien, qui rend notre organisme perfectible, nous pouvons la tourner à mal, et lorsque nous l'avons tournée à mal, nous pouvons la retourner à bien. Telle est la loi. La religion a été l'*à priori* de l'expérience humaine. Mais je reviens à ma démonstration et je conclus.

1. T. I, p. 93 et suiv.

Digitized by Google

Il n'est pas une des formules proposées dont il vient d'être question, qui n'ait été expérimentée et qui ne se soit trouvée insuffisante. Elles concluent toutes uniformément à une négation du but et des tendances de la civilisation moderne. Elles sont toutes, pour nous fils du christianisme, fussions-nous même des incrédules achevés, également mauvaises, également inacceptables. C'est qu'on n'invente pas une religion, comme on trouve une vérité scientifique. C'est que sur certaines questions et particulièrement sur celles du premier rang, il y a des bornes à l'esprit humain. Sauf le matérialisme qui n'est qu'une négation, je ne connais pas une philosophie qui ne soit la reproduction plus ou moins exacte, plus ou moins partielle, d'une formule religieuse qui a existé. Je laisse ces réflexions aux méditations du lecteur.

Voilà cependant ce qui en a imposé à un certain public; voilà ce qui lui a fait croire, avant toute étude et tout examen il est vrai, que le christianisme pouvait être remplacé, qu'il avait fait son temps, qu'il était épuisé!

283. Parmi les adversaires du christianisme, il est une catégorie de penseurs, qui veulent remplacer la religion par la philosophie. La question est de savoir si la chose est possible. Il y a déjà eu une expérience faite et elle a conclu pour la négative.

Digitized by Google

Dans la période historique qui forme la transition entre le paganisme et le christianisme, c'est-à-dire dans un espace de temps qui a duré plusieurs siècles, la philosophie a régné en souveraine sur une grande partie de la société en décadence. Il n'y avait plus que la plèbe qui crût aux dieux anciens. Les classes éclairées n'avaient que des croyances philosophiques. Les écoles étaient nombreuses. On pouvait choisir entre Platon et Aristote, entre Pyrrhon et Épicure, entre Diogène et Zénon, entre Pythagore et Manès, et enfin dans la multitude des syncrétismes. Aucune de ces écoles ne fut privée des avantages que l'on considère comme la garantie du succès dans l'ordre du bien et du vrai; elles jouirent également de la liberté de discussion et d'enseignement; quelques-unes même furent signalées à l'attention publique par des persécutions qui ne furent, il est vrai, que temporaires; quelques autres eurent aussi passagèrement l'appui de l'autorité, et cependant aucune ne l'emporta décidément sur les autres; aucune ne disparut, mais il n'en fut pas une qui ne se divisât en plusieurs sectes, pas une qui ne se modifiât comme pour s'accommoder au temps. En général on aurait pu juger de la valeur intellectuelle et morale des hommes par l'école qu'ils avaient adoptée. Ce qui est remarquable, c'est que les maîtres que nous considérons aujourd'hui

Digitized by Google

comme supérieurs à tous les autres, Platon et Aristote, furent précisément ceux qui eurent le moins de disciples. Le grand nombre ou les masses, comme on dirait maintenant, suivaient Épicure. La doctrine de Zénon jouit aussi, à diverses époques, d'une grande autorité et même à peu près constamment, paraît-il, d'une sorte de faveur populaire. Elle dut cette autorité passagère à la protection des princes qui voulaient opposer la sévérité du stoïcisme au relâchement excessif des mœurs. Elle permettait cette divinisation des empereurs qui était alors un principe de gouvernement. Elle se prêtait enfin aux pratiques superstitieuses qui caractérisèrent la fin du paganisme. La philosophie, en effet, n'avait pas détruit la superstition; avec la prétention de tout expliquer, elle laissait subsister ce sentiment profond de l'inconnu et du mystère, cette douloureuse incertitude de l'avenir qui pèsent de tout temps si fortement sur les hommes, et que les religions, si inférieures qu'elles soient, ont au moins le mérite de satisfaire, de régler et de discipliner. L'empereur Julien, qui était en même temps un philosophe et un grand homme, fut un des personnages les plus superstitieux de son temps. Ne nous étonnons pas trop de cette contradiction. N'avons-nous pas eu sous les yeux dans le dernier siècle et ne voyons-nous pas encore aujourd'hui

Digitized by Google

le spectacle d'un scepticisme extrême, d'une prétention de tout expliquer, en même temps que d'une crédulité sans limites?

Évidemment, dans la période dont il vient d'être question, la philosophie se montra impuissante à remplacer la religion, même la religion païenne. Elle n'empêcha pas la décadence de la société. Elle en fut au contraire un des symptômes.

Une expérience pareille à celle dont je viens de parler, une expérience aussi longue, serait, en tout autre sujet, considérée comme suffisante; on se garderait de la recommencer. Mais, en philosophie, l'expérience ne suffit pas; il faut encore le raisonnement.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit précédemment sur cette question[1]. Il est bien évident que les masses n'auront jamais le loisir de se choisir une philosophie, de passer par les études, par les hésitations, les doutes, les discussions qui nécessairement doivent précéder un tel choix et dont la conclusion ordinaire est le scepticisme. Les masses ont besoin de croire tout de suite et dès l'enfance, parce qu'elles ont besoin d'agir tout de suite et dès l'enfance. Il leur faut une loi et une foi sur la nature des actions, et non des probabilités et des doutes. Bien plus, ces masses sont déjà en mouvement

1. T. I, p. 148 et suiv.

Digitized by Google

ou en action; elles marchent vers un but; elles ont une valeur morale qu'on ne peut nier même en contestant leur valeur intellectuelle. Elles portent en elles, comme c'est le propre de tout homme, la contradiction qui est l'occasion du libre arbitre, la contradiction entre leurs convictions morales et leurs passions, entre leurs devoirs et leurs appétits ou leurs intérêts égoïstes, entre la raison et les impulsions instinctives.

Nous savons d'où viennent ces dispositions contraires qui sont, je le répète, une des conditions de notre libre arbitre. Les instincts, les passions, les appétits nous viennent de notre nature organique; ils nous sont à un certain degré communs avec les animaux; mais les convictions morales, le sentiment du devoir, les lumières de la raison, nous les devons à l'éducation. C'est là un fait incontestable et parfaitement démontré. N'est-il pas d'expérience que les hommes, par malheur privés d'éducation, n'ont ni convictions morales, ni sentiment du devoir! N'est-il pas encore d'expérience que ces notions se modifient selon le progrès, c'est à-dire subissent tous les changements que leur apporte l'éducation? Les philosophes qui soutiennent avec le plus d'énergie que les idées de bien, de vrai, de beau, de juste, sont innées, reconnaissent eux-mêmes que ces idées ne nous apparaissent pas et ne s'imposent pas à notre conscience nettement

Digitized by Google

et clairement comme les instincts et les appétits, mais ne nous viennent que par réflexion, en sorte que la jeunesse et les masses, qui ne réfléchissent guère, les reçoivent de l'éducation.

D'ailleurs, tout en supposant ces idées innées, encore faut-il les définir; encore faut-il dire quelles choses ou quelles actions sont bonnes, vraies, belles, justes, etc. C'est encore l'éducation qui donne ces définitions à tout le monde.

Jusqu'à ce jour, c'est la religion qui s'est chargée de cet enseignement et qui, de plus, nous a donné la sanction qui le rend obligatoire. Il faut convenir qu'elle n'a pas trop mal accompli sa tâche, puisqu'enfin, grâce à cette éducation, l'humanité est arrivée du point inférieur d'où elle est partie à celui où nous sommes maintenant.

Cependant si nous voulons remplacer la religion par une vraie et complète liberté philosophique, il faut changer tout cela. Je dis plus, il faut renoncer à l'éducation.

Je me sers des mots liberté philosophique afin de faire bien comprendre qu'il ne s'agit pas, en ce moment, du cas où on remplacerait la religion par l'enseignement d'une doctrine particulière spécialement déterminée et choisie par les pouvoirs publics, protégée par eux à l'encontre de toute autre, ce qui serait tout simplement, comme je l'ai dit précédemment, tenter la substitution d'une

Digitized by Google

religion officielle à une autre qui ne l'est pas. Je veux exprimer par ces mots ce qu'aujourd'hui tout le monde entend, je crois, par philosophie, c'est-à-dire le libre choix d'une opinion sur Dieu, sur la nature, sur l'homme, sur ses devoirs, en un mot sur la morale. Or, si c'est bien là ce qu'on entend, on ne peut laisser subsister l'éducation; car elle exercerait inévitablement une influence prépondérante sur le choix des opinions; elle serait la source de préjugés qui altéreraient certainement la liberté du choix. On ne devrait pas même permettre à un père d'enseigner à ses enfants sa propre philosophie, puisque par là il pèserait sur leur avenir intellectuel et il en disposerait. Dans ce but du libre choix, il est même fâcheux qu'on ne puisse s'abstenir d'enseigner une langue aux enfants; car le langage est une méthode rationnelle et morale qui malgré tout régit la pensée. Il y a des doctrines philosophiques qui sont incessamment contredites par cette inévitable méthode : le panthéisme par exemple.

Évidemment la réalisation d'un tel projet conclurait à l'absurde. Interrompre l'éducation, c'est interrompre l'action sociale, c'est ôter à la société son but, c'est-à-dire son principe d'existence. Bien plus, c'est multiplier les opinions contradictoires sur les principes les plus nécessaires, de manière à rendre toute entente entre les hommes et toute

Digitized by Google

société impossibles. Si l'espèce humaine était conduite un jour à cette situation, elle y renoncerait bien vite en maudissant ses imprudents conseillers. Il est clair que les penseurs qui demandent à remplacer la religion par le libre choix philosophique, ne se sont pas occupés des moyens, ni des conséquences; ils ne les ont pas vus; ils ont parlé et enseigné sans plus réfléchir, ce qui est mal de la part de philosophes.

Laissons cette hypothèse inacceptable; prenons-en une autre. Supposons que l'éducation première reste telle qu'elle est; mais que toute la jeunesse arrivée à l'âge où l'on commence à comprendre, soit obligée à suivre un enseignement purement philosophique, fait de telle sorte que les élèves puissent jouir d'une parfaite liberté dans le choix d'une philosophie. Qu'arriverait-il alors? quel serait le résultat? Il serait fort à craindre que la plupart des élèves, par paresse ou par ennui, restassent indifférents; mais supposons encore qu'on s'arrange de telle sorte qu'ils mettent un certain zèle à ce genre d'études, il resterait très-probable ou à peu près certain que la majorité irait du côté de la philosophie la plus simple, la plus courte, la plus facile à comprendre, la plus appropriée aux passions de la jeunesse.

Les doctrines spiritualistes et idéalistes exigent une grande attention et un certain effort d'esprit.

Digitized by Google

Les démonstrations ne sont pas toujours faciles à saisir. Il en est même de tellement obscures, que des hommes qui font profession de philosophie, ne sont pas bien sûrs de les comprendre. En tout cas, la plupart ne sont possibles qu'à l'aide de la métaphysique, c'est-à-dire d'un raisonnement plus abstrait que celui des mathématiques mêmes. D'ailleurs les conclusions morales du spiritualisme, l'idéalisme panthéistique excepté, sont sévères et peu favorables aux passions. Au contraire, les doctrines sensualistes ou matérialistes sont peu exigeantes sous ce dernier rapport; mais de plus elles sont très-claires et très-simples. Les démonstrations y tombent en quelque sorte sous les sens. Il ne faut aucun effort d'esprit pour en comprendre la plus grande partie. On y arrive en quelque sorte d'emblée. Si nos éclectiques modernes ont tant de peine à déraciner le sensualisme, c'est qu'il faut travailler et réfléchir pour les comprendre, tandis qu'il ne faut aucun effort pour suivre le raisonnement des matérialistes. Qu'y a-t-il en effet de plus simple que ceci : Le monde n'est qu'une combinaison d'atomes matériels, il n'y a pas de Dieu, pas de libre arbitre, pas d'immortalité; l'homme n'a d'autre loi que ses passions et son intérêt? Qu'y a-t-il de plus tentant pour l'égoïsme que les conséquences pratiques qu'on peut tirer de ces principes? En

Digitized by Google

effet, là où il n'y a pas de Dieu, il n'y a pas de loi obligatoire pour la conscience humaine, partant pas de devoir réel. Là où il n'y a pas d'immortalité en espérance pour la personnalité humaine, il n'y a point de responsabilité véritable.

C'est cependant à cette doctrine, qui est la pire parce qu'elle autorise tout ce qui est mal, parce qu'elle fait du dévouement une duperie, parce qu'elle nie la liberté, la solidarité, la responsabilité, le progrès, en un mot tout ce qui est socialement le meilleur, c'est à cette doctrine qu'iraient probablement les masses. Pour les en empêcher, il faudrait les avertir; mais, pour que l'avertissement fût utile et même possible, il faudrait leur enseigner avant tout un *criterium*, c'est-à-dire, en définitive, affirmer devant elles la vraie doctrine. Or, ce serait choisir pour elles, ce serait détruire cette liberté philosophique qu'on posait d'abord en principe. Ne vaut-il pas autant laisser les choses comme elles sont, comme elles ont toujours été?

Heureux ceux qui, dans leur jeunesse, n'ont reçu que l'enseignement sérieux et moral qui fait l'homme et le citoyen! Heureux ceux qui, au début de la vie intellectuelle, ont été placés à l'abri des mauvaises doctrines et des mauvais conseils, qui ont ignoré jusqu'où pouvait aller la sottise humaine! Il leur arrivera certainement un jour de rencontrer les objections et les tentations

Digitized by Google

de la mauvaise philosophie; mais ils seront armés pour résister et, dussent-ils succomber devant une fausse science, ils conserveront au moins leurs habitudes morales et leurs préjugés de conscience. Ils seront sans doute en contradiction avec eux-mêmes; mais au moins ils resteront de bons et honnêtes citoyens. Combien aujourd'hui ne rencontre-t-on pas de gens qui offrent cette contradiction, combien n'en a-t-on pas vus dans les temps pareils au nôtre? Épicure était, dit-on, un homme vertueux; Spinosa, d'Holbac, Helvétius étaient d'honnêtes gens; mais que furent leurs disciples? qu'était le fameux troupeau d'Épicure? que furent les holbachiens et les hébertistes? En général, dans ces doctrines, c'est à la seconde génération que se manifeste le danger. En effet, la seconde génération offre l'expression pure du système; elle est débarrassée de toute habitude morale ou intellectuelle, de tout alliage contradictoire produit par une éducation antérieure.

Je m'arrête. La question me paraît jugée. Je laisse au lecteur le soin de chercher autour de lui les exemples déjà nombreux, quoique partiels, qui montrent que mes objections pourraient au besoin être appuyées sur l'observation.

284. On conçoit que, dans un État despotique, dans une armée, dans une habitation d'esclaves, on puisse se passer de religion; la discipline et

Digitized by Google

l'administration suffisent à tout; mais dans un pays libre, où chaque citoyen est non-seulement maître de lui-même, mais dispose, pour une certaine part, du gouvernement, du bien et du mal, en un mot des destinées publiques, il faut une croyance morale, un juge, une loi qui oblige et gouverne les consciences. Très-souvent le citoyen devra résister à ses passions, à sa paresse, à son intérêt, sans autre but que le bien de tous. Il doit avoir toujours présente à l'esprit l'idée de la solidarité nationale. Personne ne peut lui demander compte de son vote; bien plus, c'est un secret que personne ne connaît; néanmoins il doit se croire responsable. Ce n'est pas la philosophie qui lui donnera de pareilles convictions. Je ne connais que la religion qui puisse produire de tels effets.

Pour qu'un peuple passe d'une religion à une autre, il faut d'abord qu'il soit devenu complétement incrédule à l'égard de la première; en d'autres termes, il faut qu'il ait passé par le scepticisme: mais quand un peuple est arrivé à cet état, il est mort moralement et politiquement, et si la société ne se dissout pas complétement, c'est qu'elle est matériellement maintenue par le despotisme. Tel est l'exemple que nous présente la fin de l'empire romain et que reproduisent sous nos yeux les États musulmans. L'Europe est-elle donc morte moralement et civilement pour qu'on

Digitized by Google

dise qu'elle est sceptique et qu'elle va entrer dans une nouvelle religion? Jamais, au contraire, elle ne fut plus vivante; jamais les sentiments nationaux et politiques n'ont pénétré plus profondément les masses et provoqué plus de dévouements.

La tolérance actuelle, la tolérance réclamée partout et en usage presque partout n'est nullement une preuve d'affaiblissement. C'est un des préceptes trop longtemps méconnus de l'enseignement évangélique. Le christianisme, en acceptant le contact des autres religions, du judaïsme et du mahométisme par exemple, y introduit par cela seul le scepticisme. Sa supériorité est si évidente que cet effet est immanquable. Il est déjà visible dans le judaïsme.

Pour qu'une religion s'éteigne, il faut qu'elle soit en contradiction avec le mouvement de la civilisation ou le progrès, en d'autres termes il faut qu'elle soit épuisée. On ne peut pas dire cela du christianisme. Sa présence, ainsi que nous l'avons vu, est nécessaire pour donner leur valeur de vérité et leur signification à certains principes acceptés par la politique, mais qui sont loin d'être réalisés, à la doctrine de la fraternité par exemple. En outre, tout ce qu'il propose n'est pas même encore passé dans la politique à l'état de simple *desideratum*.

Digitized by Google

Au seizième siècle, les protestants attaquèrent le catholicisme pour réformer le clergé et la théologie; au dix-huitième, pour renverser la puissance cléricale, on s'en prit à la religion elle-même. C'est encore ce qu'on fait aujourd'hui en Italie. De la part de quelques-uns, c'est certainement calcul; de la part du plus grand nombre c'est passion, c'est fanatisme politique. Mais le clergé, la théologie, la puissance cléricale ne sont point le christianisme. Une fois la réforme obtenue, les effets disa raissent avec la cause.

Il est des protestants qui pensent aujourd'hui à reprendre ce but d'universalité en vue duquel l'Église s'attribua le titre de catholique. Ils voudraient rétablir, sur le terrain des Évangiles, une unité qui fût au-dessus des discussions et des partis théologiques. C'est certainement un but difficile à atteindre; mais il est posé et il n'est pas au-dessus de la puissance humaine. En définitive, tous les protestantismes, quels qu'ils soient, sont du christianisme. La tolérance, qui grandit incessamment, amènera le jour des concessions réciproques et de la réconciliation. On admettra comme chrétiens tous ceux qui se donneront ce titre et y conformeront leurs actions. On réalisera cette parole de saint Augustin : *In necessariis unitas, in dubiis libertas, in omnibus charitas.*

En définitive, la civilisation moderne est née du

Digitized by Google

christianisme. Son but est en parfaite conformité avec le but chrétien. Plusieurs principes et les plus importants posés par la révolution perdent leur signification s'ils ne sont expliqués par le christianisme. Ils sont contestables si on se place en dehors de la religion, et ils sont contestés déjà par les hommes qui font profession de n'en avoir aucune. L'idée de devoir, sans laquelle l'idée de but social est une idée morte, devient sans valeur du moment où il n'y a plus de religion. L'idée de progrès, qui est destinée à devenir la loi de la politique à venir, est elle-même une idée d'origine chrétienne. Enfin le but même de notre civilisation fût-il accompli, la fécondité de notre religion ne serait pas épuisée. Je conclus de toutes ces considérations que les destinées du christianisme et celles de la civilisation future sont inséparables[1].

1. L'auteur se proposait de terminer cet ouvrage par une *Conclusion*, où il aurait présenté l'ensemble des principes qui doivent diriger la politique immédiate des nations de l'Europe et des progrès les plus importants à opérer dans un avenir prochain. La mort l'a empêché d'écrire ce dernier chapitre. (*Note des éditeurs.*)

FIN.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE SECOND VOLUME.

SUITE DU LIVRE III.

CHAP. XI. De la force comme institution de conservation. 3

139. De l'institution judiciaire et de l'institution militaire en général. — 140. Les guerres privées. — 141. Tribunaux et ministère public. — 142. Du droit de la force. — 143. La force n'est pas un bien ni un mal par elle-même; elle n'est qu'un moyen. — 144. Des droits de la guerre et de la justice. — 145. Quand l'emploi de la force devient légitime. — 146. Des anciens axiomes : « toute justice émane du roi, » et « au monarque seul appartient le droit de guerre. » — 147. L'action judiciaire doit toujours précéder l'action militaire.

Des institutions judiciaires. — 148. Conditions d'une bonne organisation judiciaire. — 149. De la multiplicité et de la mobilité des juges. — 150. Inamovibilité des juges. — 151. Le jury. — 152. Principes relatifs à la législation.

Des institutions militaires. — 153. Des armées permanentes. — 154. Conséquences qu'elles produisent. — 155. De l'obéissance passive. — 156. Des milices.

Digitized by Google

CHAP. XII. De l'organisation des constantes de conservation et par suite de l'administration. 53

157. Conversion des constantes de conservation en services publics. — 158. Double service qu'exige chaque constante. — 159. Les divisions territoriales. La commune. — 160. Action du pouvoir central.

CHAP. XIII. De la religion comme constante sociale. . 67

161. La religion doit être comptée parmi les constantes de conservation. — 162. Pourquoi elle est un principe social. — 163. Elle est indispensable dans un Etat libre. — 164. Si elle est simplement une affaire de sentiment. — 165. Des preuves scientifiques de la religion. — 166. De la pluralité des religions. — 167. De l'indifférence en matière religieuse. — 168. De la tolérance.

LIVRE IV.

DES INSTITUTIONS DE PROGRESSION OU DU GOUVERNEMENT.

INTRODUCTION. 89

169. Argument de ce livre. — 170. Ce que l'auteur entend par le mot gouvernement.

Ire PARTIE. De la nécessité, du caractère et de l'autorité du gouvernement. .

CHAP. I. De l'unité d'action dans la société et de la nécessité d'un pouvoir représentant cette unité. . . . 93

171. Toute action commune suppose un chef. — 172. La société étant essentiellement active, il lui faut un pouvoir. — 173. Réduction des volontés à l'unité. — 174. Différence entre les actions similaires et les actions communes. — 175. Doutes élevés sur l'utilité du gouvernement. — 176. On se plaint d'être trop gouverné parce qu'on confond le gouvernement avec l'administration. — 177. Si les efforts individuels suffisent pour le progrès.

CHAP. II. De la destination nécessairement progressive du gouvernement. 107

178. Le gouvernement est l'institution de progression par excellence. — 179. Preuve historique de la par-

Digitized by Google

ticipation des gouvernements au progrès. — 180. Nécessité pour les gouvernements d'être progressifs. — 181. Des maximes d'État. — 182. Des gouvernements réactionnaires. — 183. Comment les gouvernements sont naturellement poussés dans la voie du progrès. — 184. Hors du progrès, il ne reste au gouvernement aucune fonction spéciale.

Chap. III. Différence de l'administration et du gouvernement. 132

185. Différence essentielle entre le gouvernement et l'administration. — 186. Lorsque l'administration devient prédominante le progrès s'arrête. — 187. De l'unité et de la centralisation administrative.

Chap. IV. Des conditions à réaliser pour que le progrès soit le principe constant de l'action gouvernementale. 143

188. Le gouvernement est ordinairement un produit du mouvement social même. — 189. Deux fonctions essentielles du gouvernement. — 190. Il doit reconnaître d'abord le but à atteindre. — 191. La méthode d'invention en politique est la même que dans les sciences. Elle se compose d'une hypothèse et d'une vérification. — 192. De l'initiative et de la vérification ou de l'acceptation politique. Division des pouvoirs qui en résulte. — 193. Organisation de l'initiative et de l'acceptation. — 194. De l'exécution.

Chap. V. De la souveraineté. 165

195. De la souveraineté en général. — 196. Des fonctions de la souveraineté. — 197. De la souveraineté absolue. — 198. Souveraineté de la morale et du but commun d'activité. — 199. De la souveraineté humaine. — 200. Opposition du pouvoir et de la liberté. — 201. Leur accord. — 202. La loi. — 203. Souveraineté de la loi. — 204. Conditions de l'accord entre le pouvoir et la liberté. Il a lieu en vertu d'un acte logique. — 205. Fondement de la légitimité du pouvoir. — 206. Vérification historique. — 207. Doctrines opposées.

Digitized by Google

CHAP. VI. Du progrès et de la souveraineté comme principe constitutif du gouvernement. 202

208. Pour constituer le gouvernement, on doit se placer au point de vue du progrès plutôt qu'à celui de la souveraineté. — 209. Nécessité d'organiser l'acceptation. — 210. Diverses formes de l'acceptation. — 211. De l'acceptation dans la France ancienne. — 212. Conclusion générale de la Ire partie du livre IV.

IIe PARTIE. Des diverses formes de gouvernement et des libertés publiques.

CHAP. I. Des diverses formes de gouvernement en général. 213

213. Il y a autant de formes de gouvernement que de manières de représenter l'initiative et l'acceptation. — 214. Si, en matière de gouvernement, la forme est indifférente.

CHAP. II. Des diverses formes de gouvernement chez les anciens. 220

215. Classification des gouvernements adoptée par Aristote. — 216. Théorie ancienne des révolutions. — 217. Causes des révolutions. — 218. Comment l'initiative et l'acceptation étaient organisées dans les cités antiques. — 219. Imperfection de l'organisation antique.

CHAP. III. Les formes du gouvernement du sixième au treizième siècle de notre ère. 240

220. Nouveaux gouvernements produits par les événements historiques. — 221. La France à la fin du sixième siècle. — 222. Forme du gouvernement sous les Mérovingiens. — 223. Assemblées nationales et maires du palais. — 224. Les Carlovingiens. — 225. La féodalité. — 226. La royauté au moyen âge.

CHAP. IV. Doctrine de Montesquieu sur les formes de gouvernement. 278

227. Classification de Montesquieu. Sa théorie du gouvernement représentatif. J. J. Rousseau.

Digitized by Google

CHAP. V. Du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, et par suite de la théocratie. 288

228. L'opinion publique. — 229. Est-il possible de discipliner l'opinion publique? L'éducation seule peut la régler. — 230. Division du pouvoir en spirituel et temporel. — 231. Moyens par lesquels le but posé à l'humanité par le christianisme peut être réalisé. — 232. Le seul moyen efficace est la persuasion, et l'œuvre de persuasion prend toujours la forme d'une société spirituelle. — 233. Nécessité de la société spirituelle. — 234. De la société spirituelle dans l'avenir. — 235. Du gouvernement théocratique.

CHAP. VI. Classification des formes de gouvernement.. 332

236. Les classifications d'Aristote et de Montesquieu sont insuffisantes. — 237. Le principe héréditaire et le principe électif dominent toutes les formes gouvernementales. — 238. Ces principes doivent dominer aussi la classification. — 239. Des gouvernements héréditaires. — 240. Le système électif et représentatif. — 241. Des systèmes fédératifs.

CHAP. VII. Des divers systèmes administratifs. 361

242. Trois espèces d'administration centrale. — 243. L'administration centrale suffit dans certains États. — 244. Des administrations locales et spéciales. — 245. Système de la disparité administrative. — 246. De la parité administrative. — 247. Distinction entre l'unité et la parité administrative. — 248. Abus de la centralisation.

CHAP. VIII. Du citoyen et de l'élection.. 381

249. Le citoyen. — 250. Pourquoi ce titre n'est pas conféré facilement aux étrangers. — 251. Droit du citoyen à l'élection et à l'éligibilité. — 252. Du vote direct. — 253. Du suffrage à deux degrés. — 254. Des moyens proposés pour donner aux minorités une part dans la représentation nationale.

CHAP. IX. Des libertés publiques. 414

255. Avantages politiques de la liberté. — 256. Nécessité de la liberté au point de vue du progrès. — 257.

Digitized by Google

La vitesse de la progression est proportionnelle à la liberté. — 258. Au point de vue de l'action progressive, les libertés publiques ne peuvent être séparées. — 259. Des abus possibles de la liberté. — 260. De la presse.

LIVRE V.

PRINCIPES DE LA POLITIQUE PRATIQUE.

Ire Partie. De la théorie pratique en général.

Chap. I. Ce qu'on doit entendre par théorie pratique en politique. 439

261. En quoi consiste la politique pratique. — 262. L'idée de but est le premier élément de la théorie pratique.

Chap. II. De la relation qui existe entre le but et la théorie.. 444

263. Au point de vue du progrès, la théorie pratique constitue un système de transition. — 264. La connaissance du but ne suffit pas pour donner la théorie. — 265. Sources où l'homme d'État peut chercher l'idée de l'action gouvernementale. — 266. Vérification de la théorie adoptée. — 267. Dangers de l'incertitude sur la théorie.

Chap. III. De la méthode pour trouver les divers termes successifs d'une progression sociale ou politique. 455

268. Progressions qu'offre l'histoire. — 269. Description de la méthode propre à établir une théorie pratique. — 270. Difficultés que présente la constatation du but de chaque société. — 271. Nécessité de reconnaître à quelle civilisation une société appartient. La religion et la morale en forment les signes distinctifs. — 272. Moyens pour reconnaître les divers buts nationaux dans une même civilisation. — 273. Détermination des séries progressives. — 274. De la certitude de l'histoire, qui seule fournit les matériaux de ces constructions.

Digitized by Google

IIe Partie. Application de la théorie pratique à la civilisation moderne. . . . . .

Chap. I. Du principe général dela civilisation moderne. 483

275. Le principe général de la civilisation moderne est le christianisme. — 276. Le but du christianisme est l'affranchissement complet et intégral de l'espèce humaine par la loi morale. — 277. De la société spirituelle chrétienne. — 278. Permanence de l'enseignement chrétien.

Chap. II. De la Révolution française. 493

279. La révolution est la conséquence et l'achèvement des progrès moraux opérés antérieurement dans notre civilisation. — 280. Si la révolution a rompu définitivement avec la religion chrétienne. — 281. Causes de la scission entre la révolution et la religion. La révolution et le clergé. — 282. S'il y a lieu de fonder une religion nouvelle? — 283. Si la religion peut être remplacée par la philosophie? — 284. Nécessité de conserver les croyances chrétiennes.

FIN DE LA TABLE DU SECOND VOLUME.

8500 — Imprimerie générale de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

HARVARD LAW SCHOOL
LIBRARY

Received DEC 23 1937

Digitized by Google

Digitized by Google